

# M E R C U R E

## F R A N Ç A I S .

---

N<sup>o</sup> 50. Samedi, 15 décembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la  
République Française.

---

N. B. La lecture du Prospectus ci-joint fait connaître les changemens avantageux que subit le Mercure Français. Il paraît tous les jours, contient l'équivalent de sept à huit feuilles au lieu de quatre, est composé par les Ecrivains les plus distingués de la Nation, & le prix n'est point augmenté. La Feuille, N<sup>o</sup> 51, ne contenant que la séance de la Convention nationale du vendredi, nous devons aux Souscripteurs les détails des séances du dimanche 2 de ce mois jusqu'au jeudi 13 inclusivement. Ce changement de forme, et les détails qu'exigent une opération conçue presque dans l'instant, en faisant paraître le Mercure Français tous les jours, au lieu de toutes les semaines, n'ont pas laissé le tems de composer le Journal qui doit comprendre l'extrait des séances dont nous venons de parler. Ce Journal ne pourra même paraître que dans huit jours; et pour indemniser les Souscripteurs à cet égard, nous publions aujourd'hui la séance à jamais mémorable de l'interrogatoire de Louis XVI, qui, dans l'ancienne forme du Mercure, n'aurait paru que dans huit jours.

Ce N<sup>o</sup> 50 qui comprend cette séance, n'est point des rédacteurs du Mercure Français, annoncés au titre du N<sup>o</sup> 51. L'impression de ce Numéro n'a pu aussi être conforme au N<sup>o</sup> 51 et suivans.

---

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Barrere.

SÉANCE DU MARDI 11 DÉCEMBRE.

Barbaroux. Votre Commission des 21 m'a chargé de vous présenter l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français. Si vous ne voyez pas à la tribune le même rapporteur; c'est que

ses forces physiques ne lui ont pas permis de se présenter aujourd'hui, après avoir travaillé pendant trois nuits successives. Si dans la liste des faits que je vais vous soumettre, la Commission en a omis quelques-uns, nous entendrons avec plaisir les observations que nos collègues voudront bien nous faire.

Barbaroux lit le projet de l'acte énonciatif des crimes dont est accusé Louis Capet.

*Rewbell.* Un fait important a été oublié dans l'acte; il est un de ceux qui me paraissent le plus propres à caractériser la perfidie du ci-devant roi; c'est qu'à une certaine époque tous les régimens de ligne ont été travaillés, et criaient dans leurs orgies: *vive d'Artois, vive Condé.* On a oublié aussi d'accuser Louis d'avoir donné une mission aux commandans de ces troupes, de désorganiser l'armée, de pousser les soldats à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour se réunir à ses freres. Ces faits sont constatés par une lettre de Toulangeon, qui prouve l'intelligence de Louis avec ses freres. ( Quelques applaudissemens. )

*Manuel.* je demande que l'Assemblée interdise dans cette séance tous murmures et applaudissemens.

*Le président, s'adressant aux tribunes.* Les citoyens doivent sentir que dans cette séance importante, toute la majesté du peuple doit se trouver dans la Convention nationale, et s'étendre sur tout ce qui l'environne. J'invié les représentans du peuple et les citoyens des tribunes à se tenir dans le plus profond silence.

*Rewbell.* Il y a une autre omission; on ne l'accuse pas d'avoir employé dans les cours étrangères des agens chargés de susciter des ennemis à la France, et d'engager la Turquie à prendre les armes contre la France. Je demande que ces faits soient insérés dans l'acte énonciatif.

Cette proposition est décrétée.

*Carpentier.* J'ai un fait d'une plus haute importance à rappeler. Vous avez vu qu'il n'est pas question, dans l'acte énonciatif, de la fuite de Louis à Varennes, et des précautions qu'il a prises pour sortir de l'empire; il faut lui reprocher le langage qu'il a tenu alors, les recrues qui se sont faites

dans tous les départemens , et aux dépens du trésor public.

*Drouet.* Louis XVI en a imposé à la Nation , lorsqu'il a dit qu'il allait à Montmédy. Il devait se rendre à l'abbaye d'Orval, où il devait souper avec les princes ses freres. A Varennes , il pria les citoyens de l'escorter jusqu'à Montmédy , disant qu'il ne voulait pas aller plus loin. Il ne demandait que 50 hommes pour l'accompagner. Louis XVI savait bien qu'à 2 lieues au-delà de Varennes il était attendu par un détachement de hussards allemands , à la merci desquels il voulait nous livrer.

*Carpentier.* Je rappelle un autre fait, c'est l'intelligence de Louis avec Mirabeau et Lafayette , prouvée par la lettre signée du roi , dans laquelle il priait le général , dont les fonctions étaient , selon lui , très-multipliées , de s'adjoindre Mirabeau pour le service de sa personne.

*Tallien.* Je rappelle un fait plus important, et qui ne doit pas être omis dans l'acte énonciatif, c'est la défense qu'il a faite aux ministres , en partant pour Varennes , de signer aucun acte émané du corps législatif , et au ministre de la justice de remettre les sceaux de l'Etat. Je demande que ces faits soient ajoutés à l'acte énonciatif.

Cette addition est prononcée.

*N....* Vous avez des preuves palpables , telles que sa protestation à son départ pour Varennes. Je ne veux pas d'autre fait que celui-là.

*Tallien.* L'affaire du Champ de Mars prouve que non-seulement le roi avait des intelligences avec Lafayette , mais encore avec Bailly et les officiers municipaux d'alors , qui ont accompagné Lafayette avec le drapeau rouge.

*Taveau.* Il ne suffit pas que nous ayons la conviction intime , il faut des preuves palpables pour convaincre l'Europe entière. En conséquence , je m'oppose à l'insertion de ces faits dans l'acte énonciatif.

*Gorsas.* Voici une preuve de l'intelligence de Louis avec Lafayette. A l'époque du 26 juin 1791, l'Assemblée constituante avait mis le roi sous la sauvegarde de Lafayette , et l'on se souvient que c'est à cette époque que Lafayette a été nommé lieutenant-général des armées du roi.

*Rulh.* Rien ne prouve mieux la complicité de Louis avec Lafayette, c'est la lettre que le roi lui écrivait, dans laquelle il l'invite à se joindre avec Mirabeau.

*Omar.* Les deux faits que j'ai à rappeler sont, 1<sup>o</sup> sa protestation avant la fuite de Varennes, ses plaintes amères contre la Nation française. Il s'élève contre les représentans du peuple; 2<sup>o</sup> Louis n'a employé que des ennemis connus de la révolution, il a accordé la protection la plus ouverte aux prêtres infermentés.

Dubois-Crancé demande qu'on mette dans l'acte énonciatif le texte de la lettre de Louis à l'évêque de Clermont, qui porte que quand le roi aura recouvré son autorité, il rétablira le culte catholique.

Valazé relit le texte de la lettre.

*Serre.* Je demande qu'il ne soit pas parlé du culte, à moins que vous ne vouliez le faire un jour canoniser.

Sur la proposition de Rulh, la Convention décrète qu'elle insérera dans l'acte le texte ainsi arrangé :  
 „ La Nation vous accuse d'avoir manifesté le desir et la volonté de recouvrer votre ancienne puissance. „

Saint-André demande que les pièces qui ont été remises entre les mains du ministre de la justice, et qui peuvent donner de nouvelles preuves, soient déposées par lui au lieu des séances de la Commission.  
 — Décrété.

*Marat.* Il importe à l'instruction et à la conviction publique que l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet commence à l'époque des premiers momens de la révolution. On y verra que ses crimes ne sont pas des actes inconsidérés, suggérés par des conseillers perfides; on y remarquera au contraire un système suivi de conspirations contre l'Etat. Mais je demande que l'interrogatoire ne porte que sur des faits passés depuis l'acceptation, parce que les faits antérieurs ont été couverts d'une amnistie qui a sauvé tous les conspirateurs. Les faits additionnels que j'avais à proposer, viennent d'être articulés par ceux qui m'ont précédé à cette tribune; ils portent sur la protection accordée aux prêtres réfractaires, sur les systèmes d'accaparement de numéraire, qui a réduit le peuple à la plus profonde misère, sur l'accaparement de grains, sur le projet de réduire le peuple à la famine, et d'anéantir ainsi la Liberté. Mais je

vous invite , citoyens représentans , à réduire à un très-petit nombre les chefs d'accusation contre Louis Capet ; autrement vous vous embarrasseriez dans des discussions interminables. Je vous invite à réduire les chefs d'accusation à un très-petit nombre , parce que ceux sur lesquels les preuves ne seraient pas évidentes , affaibliraient ceux sur lesquels elles sont victorieuses. Je vous invite à faire ce choix-là.

*Billaut-Varenes.* Je propose d'ajouter le fait suivant à l'acte énonciatif : „ La Nation t'accuse d'avoir fait prêter aux Suisses , dans la matinée du 10 août , le serment de soutenir sa puissance ; la Nation t'accuse d'avoir établi , à cette même époque , au château des Tuileries , un bureau central , composé de plusieurs juges de paix , où se fomentaient tes desseins criminels ; la Nation t'accuse d'avoir donné ordre à Mandat , commandant de la garde nationale , de tirer sur le peuple , par derrière , quand il serait entré dans les cours du château ; enfin , la Nation te reproche l'arrestation du maire de Paris , dans l'intérieur du château , pendant la nuit du 9 au 10 août. „

*Tallien.* La lettre du roi à Mandat doit exister à la maison commune.

*Offelin.* Je réponds que ce n'est pas Louis qui a signé cet ordre , mais Mandat. Au reste , je pense , comme Marat , qu'il ne faut pas noyer les faits positifs dans des faits douteux.

*Bazire.* Je combats le système de Marat.

*Tallien.* Je cite ce nouveau fait : Le 21 juin dernier , la Cour fit offrir à Santerre 500,000 liv. pour abandonner le parti patriote , et se ranger dans celui de la Cour ; la preuve est dans une lettre de Chambonas , qui , chargé de faire les propositions , annonçait qu'il était impossible de déterminer Santerre.

*Sergent.* Il est prouvé que Louis a fait des promesses dans le fauxbourg Saint-Antoine ; qu'il a distribué de l'argent dans les manufactures ; qu'il y avait des gens apostés pour crier : *Vive le roi !* Il est prouvé , en un mot , qu'il a exécuté toute cette partie du plan de Talon. Je demande qu'il en soit fait mention dans l'acte énonciatif.

Je pense aussi qu'il faut lui demander si c'est pas

ses ordres que les généraux français ont évacué Courtray.

Prieur rappelle à l'Assemblée la lettre de change tirée par Brunswick sur Louis XVI. Il demande qu'il en soit fait mention.

Sur toutes ces propositions, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

L'acte d'accusation présenté par Barbaroux est adopté.

*Manuel.* Vous allez entrer dans des discussions beaucoup trop longues. Vous savez qu'il importe que Louis XVI retourne au Temple avant la fin du jour; je demande donc que vous donniez des ordres pour que Louis XVI soit amené sur le champ, et qu'il attende vos ordres pour être introduit à la barre.

Cette proposition est adoptée.

*Pétion.* Billaud a parlé de l'arrestation du maire de Paris dans la nuit du 9 au 10 août. Voici les faits dans leur exactitude : Le commandant général qui avait donné des ordres sanguinaires, à l'insçu du maire, lui écrivit plusieurs lettres pour le demander au château des Tuileries. Il fut dit par acclamation dans le conseil de la Commune : Il faut que le maire y aille. Je me rendis au château. Je traversai les différens appartemens qui étaient alors remplis de Suisses, la bayonnette au bout du fusil, et d'autres gens que nous appelions dans d'autres tems les chevaliers du poignard. Il ne me fut pas difficile de voir les sentimens qui les animaient et le courroux qui agitait Louis XVI. Je descendis bientôt au jardin. Je fus entouré par des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui me tenaient des propos fort peu rassurans, et qui disaient clairement que ma tête en répondrait. Je vis bien qu'on voulait me garder en ôtage. Les ministres me firent dire de ne point sortir, et de remonter, parce que le roi voulait me parler. Je ne montai point, et je fis bien, car je ne serais pas descendu. Quelques-uns de mes collègues vinrent à l'Assemblée qui rendit un décret pour me mander à sa barre; ce ne fut que par la signification bien solennelle de ce décret qu'on parvint à me tirer du château. Il résulte de ces faits une arrestation bien méditée.

Je vais parler d'un autre fait ; Il n'en a pas été question : J'ai remis aux Comités la déclaration faite par un citoyen de Strasbourg amené à la mairie par le citoyen Pertois , négociant de la même ville. Ce citoyen déclara qu'il avait vu et lu les lettres patentes données par Louis XVI à ses freres pour faire des emprunts sur les domaines nationaux, et où Louis XVI disait à ses freres qu'il n'avait jamais accepté que par force les décrets de l'Assemblée constituante. Ce citoyen ajouta que plusieurs expéditions de ces lettres avaient été faites pour les puissances étrangères , et qu'il en avait été donné une à Calonne. Il me promit de faire tous ses efforts pour avoir une expédition de ces lettres patentes. Ces faits ont été rédigés par écrit. Il ferait à désirer , mais le Comité a observé , avec raison , que le tems ne le permet pas , que Pertois et l'autre citoyen pussent être entendus. Mais on peut au moins faire à ce sujet des questions à Louis XVI. Cette dénonciation paraît assez vraisemblable , parce que ces lettres étaient nécessaires pour donner de la confiance aux freres du roi et leur donner des moyens de faire des emprunts.

*Garan-Coulon.* Le citoyen Pertois est à Paris , nous avons fait plusieurs démarches pour le déconvrir.

Valazé présente , au nom des Comités réunis , une série de questions à faire à Louis XVI.

*Ducos.* Je demande la suppression de cet interrogatoire , et que l'acte d'accusation soit lu en entier au ci-devant roi ; ensuite article par article , et qu'à chaque chef d'accusation on lui demande : Qu'avez-vous à répondre ?

*Bancal.* Thomas Payne pense que les questions doivent distinguer entre les délits commis avant la constitution , parce que ceux-là font le procès à la royauté , et les délits postérieurs à la constitution , parce qu'ils font le procès à l'homme.

La motion de Ducos est décrétée.

*Valazé.* La Commission des vingt-un a reçu de Sainte-Foix une lettre par laquelle il demande qu'il soit fait à Louis XVI , lors de sa traduction à la barre , des interpellations qu'il prétend , lui Sainte-Foix , être à sa propre décharge. Voici ces questions. » 1<sup>o</sup> Je

vous demande (c'est Sainte-Foix qui parle) de déclarer si, dans le peu de notes que je vous ai fait passer l'année dernière, mon avis ou mon sentiment ont porté sur quelques projets de contre-révolution, et si je vous ai conseillé d'autre parti que celui de vous attacher à la constitution; 2<sup>o</sup> si dans le cours de cette année j'ai eu d'autres rapports avec vous que pour une opération fiscale qui tendait à décharger votre liste civile de pensions militaires que mon avis, à moi, est que vous ne deviez pas payer; 3<sup>o</sup> si je vous ai écrit d'autres lettres que celle où je vous désignais le patriote Dumourier pour ministre des affaires étrangères, et une autre où je vous disais qu'il avait mal fait de déclarer la guerre, qui pouvait alors véritablement effrayer les capitalistes. »

Votre Commission a reçu une autre lettre, elle est de Dufresne - Saint-Léon, voici comme il s'exprime :

» Je suis informé par les crieurs des journaux dont la voix perce à travers les murs de ma prison, de la manière dont le Comité a considéré ma lettre au roi sur les pensions, malgré les interprétations que je lui ai données avec bonne foi et vérité. Je vous prie de faire demander au ci-devant roi à quel propos je lui ai écrit cette lettre. Je vous demande cette faveur avec instance, dans la conviction intime où je suis que sa réponse sera conforme à la mienne. »

*Sergent.* Dufresne et Sainte-Foix ne sont accusés que sur des preuves écrites, que le témoignage de Louis XVI ne pourra infirmer. Je demande donc l'ordre du jour.

Cette dernière proposition est adoptée.

*Legendre.* Je demande qu'aucun membre ne fasse aucune motion pendant que Louis XVI sera à la barre; j'ajoute qu'il ne doit sortir aucun signe d'approbation ou d'improbation. Il faut que le silence des tombeaux effraie le coupable. ( Quelques applaudissemens des tribunes. — Des murmures s'élèvent dans l'Assemblée. )

*Fermont.* Lorsqu'un accusé comparait devant un tribunal, la loi autorise le président du tribunal à inviter l'accusé à s'asseoir. Je demande que vous

suiviez cet usage pour Louis , et qu'il soit placé un  
siège à la barre.

Ces deux propositions sont adoptées.

*Fermont.* Je consulte l'Assemblée sur la conduite que doit tenir le bureau relativement à l'interrogatoire de Louis. Comme il est extrêmement important que les réponses de Louis soient exactement recueillies , ne serait-il pas à propos qu'elles lui fussent relues , et qu'elles fussent proposées à sa signature ?

Cette proposition est décrétée.

*Manuel.* Comme la Convention n'est pas condamnée à ne s'occuper aujourd'hui que d'un roi, je pense qu'il serait bon que nous nous occupassions d'un objet important, dussions-nous faire attendre Louis à son arrivée.

Offelin monte à la tribune , et propose la suite des articles sur les exceptions à la loi des émigrés. Après une légère discussion , tous ces articles sont ajournés pour être imprimés.

*Le président.* J'avertis l'Assemblée que Louis est à la porte des Feuillans.

Représentans , vous allez exercer le droit de justice nationale. Vous répondez à tous les citoyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante.

L'Europe vous observe. L'histoire recueille vos pensées , vos actions. L'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple Français. Il va donner , par votre organe , une grande leçon aux rois , et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

Citoyens des tribunes , vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement à la patrie , et sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis

ramené de Varennes , silence précurseur du jugement des rois par les nations.

*Le commandant général.* J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai mis à exécution votre décret. Louis Capet attend vos ordres.

Louis entre à la barre. Le maire , deux officiers municipaux , et les généraux Santerre et Witenköfen rentrent avec lui. — La garde reste en dehors de la salle.

Un profond silence regne dans l'Assemblée.

*Le président.* Louis , la Nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété , le 3 décembre , que vous seriez jugé par elle ; le 6 décembre , elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. — Vous pouvez vous asseoir.

( Louis s'assied. )

Un des secrétaires fait lecture de cet acte en entier.

( Le président reprenant chaque article d'accusation , interpelle successivement Louis de répondre aux différentes charges qu'il contient. )

#### *Interrogatoire de Louis Capet.*

*Le président.* Louis , le peuple Français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant sa liberté. Vous avez , le 20 juin 1789 , attenté à la souveraineté du peuple , en suspendant les Assemblées de ses représentans , et en les repoussant par la violence , du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'Assemblée constituante. Le 23 juin , vous avez voulu dicter des lois à la Nation ; vous avez entouré de troupes ses représentans , vous leur avez présenté deux déclarations royales équivoques de toute liberté , et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Il n'existait pas de lois sur cet objet.

*Le président.* Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler le sang de plusieurs d'entre eux , et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris

que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'étais le maître de faire marcher des troupes dans ce tems-là ; mais je n'ai jamais eu l'intention de répandre du sang.

*Le président.* Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites, le 15, dans l'Assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la Liberté nationale ; vous avez long-tems étudié de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez long-tems refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme ; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que dans des orges faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la Nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage, et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous lui dites que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ai fait les observations que j'ai crues justes sur les deux premiers objets. Quand à la cocarde, cela est faux ; cela ne s'est pas passé devant moi.

*Le président.* Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de Tacon, qui agissait dans Paris, et de Mirabeau, qui devait imprimer un mouvement contre :

écrit à ce sujet, de soigner sa popularité, parce qu'elle vous serait utile. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé; et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à ce qui est relatif à mon voyage de Varennes, je m'en réfère à ce que j'ai dit aux commissaires de l'Assemblée constituante dans ce tems-là.

*Le président.* Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut aucunement me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

*Le président.* Vous avez paru accepter la constitution, le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Je l'ai fait connaître sitôt qu'elle est venue à ma connaissance ; au reste , tout ce qui a trait à cet objet , par la constitution , regarde le ministre.

*Le président.* Arles avait levé l'étendard de la révolte , vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés , non à réprimer les contre-révolutionnaires , mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Les instructions qu'avaient les Commissaires doivent prouver ce dont ils étaient chargés , et je n'en connaissais aucun quand les ministres me les ont proposés.

*Le président.* Avignon et le Comtat Venaissin avaient été réunis à la France , vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois , et pendant ce tems , la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Je ne me souviens pas quel délai a été mis dans l'exécution ; au reste , ce fait ne peut me regarder personnellement ; ce sont ceux qui ont été envoyés , et ceux qui les ont envoyés , que cela regarde.

*Le président.* Nîmes , Montauban , Mende , Jalès , avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la Liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution , jusqu'au moment où la conspiration de Saillant a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ai donné pour cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

*Le président.* Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillois , qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Il faudrait que j'eusse les pièces pour répondre juste à cela.

*Le président.* Vous avez donné le commandement du Midi à Wigeustein , qui vous écrivait le 21 avril 1792 , après qu'il eût été rappelé : „ Quelques instans de plus , et je rappellerai pour toujours , au tour du trône de votre majesté , des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. „ Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

*Le président.* Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblenz ; les registres de Septeuil en font foi , et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé , Rochefort , la Vanguyon , Choiseul-Beaupré , Hamilton , et la femme Polignac.

Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* D'abord que je fus que mes gardes-du-corps se formaient de l'autre côté du Rhin , j'ai défendu qu'ils touchassent aucun paiement ; pour le reste , je ne m'en souviens nullement.

*Le président.* Vos freres , ennemis de l'Etat , ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens , fait des emprunts , et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez défavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier , souscrit par vos deux freres , et ainsi conçu :

„ Je vous ai écrit , mais c'était par la poste , et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens , mêmes principes , même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est que , le rompant trop tôt , nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là , nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre , nous écouterons , mais nous irons droit notre chemin ; ainsi , si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose , ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté , nous n'existons que pour vous servir , nous y travaillons avec ardeur , et tout va bien ; nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile , et qui acheverait de les perdre. Adieu.

L. S. XAVIER , et CHARLES-PHILIPPE.

Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ai défavoué toutes les démarches de mes freres , suivant que la constitution me le prescrivait ,

aussitôt que j'en ai eu connaissance. Je n'ai aucune connaissance de ce billet.

*Le président.* L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de 100 mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'Etat. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de 50 mille hommes; mais il arrêta le recrutement à 26 mille, en assurant que tout était prêt. Rien n'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de 20 mille hommes; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'avais donné au ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée; au mois de décembre dernier les états en ont été mis sous les yeux de l'Assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

*Le président.* Un élan de patriotisme fait partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étaient dépourvues de soldats. Dumourier, successeur de Servan, avait déclaré que la Nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Vous avez entendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'Etat, pour proposer par un message la levée de 42 bataillons.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos freres et de Léopold d'Autriche, avec lequel vous étiez d'intelligence; le fait est prouvé par la lettre de Toulangeon, commandant dans la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Je n'en ai aucune connaissance : il n'y a pas le mot de vrai dans cette accusation.

*Le président.* Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos freres contre la France, et parti-

culièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche , pour dispenser celle-ci de garnir ses frontieres du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier , ambassadeur à Constantinople , établit le fait. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* M. Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

*Le président.* Les Prussiens s'avançaient vers nos frontieres. On interpella , le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse ; vous répondites , le 10 , que 50 mille Prussiens marchaient contre nous , et que vous donnez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes , aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaissance : toute la correspondance passait par les ministres.

*Le président.* Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne, et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ignorais que M. Dabancourt fût neveu de M. Calonne ; ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne me serais pas permis une pareille chose ; je n'en ai aucune connaissance , si elles l'ont été.

*Le président.* Vous avez détruit notre marine , une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés , à peine en restait-il pour faire le service des ports ; cependant Bertrand accordait tous les jours des passeports ; et lorsque le corps législatif vous exposa , le 8 mars , sa conduite coupable , vous répondites que vous étiez faisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Quant à M. Bertrand , comme l'Assemblée nationale ne portait contre lui aucun grief qui pût le faire mettre en état d'accusation , je n'ai pas cru devoir le changer.

*Le président.* Vous avez favorisé dans les Colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agens y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France; ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre?

*Louis.* S'il y a de mes agens dans les Colonies, ils n'ont pas dit vrai; je n'ai eu aucun rapport à ce que vous venez de me dire.

*Le président.* L'intérieur de l'Etat était agité par les fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre?

*Louis.* Je ne peux pas répondre à cela; je n'ai aucune connaissance de ce projet.

*Le président.* Le corps législatif avait rendu, le 29 janvier, un décret contre les prêtres factieux, vous vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

*Louis.* La constitution me laissait la sanction libre des décrets.

*Le président.* Les troubles s'étaient accrus, le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

*Même réponse que la précédente.*

*Le président.* L'incivisme de la garde que la constitution vous avait donnée, en avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre?

*Louis.* Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recrée, comme le décret le portait.

*Le président.* Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses: la constitution vous le défendait, et l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

*Louis.* J'ai exécuté tous les décrets qui ont été rendus à cet égard.

*Le président.* Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. Dangremont et Gilles étaient deux de vos agens ; ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de 60 hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on leur prête ; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

*Le président.* Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative. Des lettres de Saint-Léon et d'autres attestent la réalité de ces faits ? Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* Il y a plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils, mais je les ai éloignées.

*Le président.* Quels sont ceux qui vous ont présenté ces projets ?

*Louis.* Ils étaient si vagues que je ne m'en rappelle pas dans ce moment.

*Le président.* Quels sont ceux à qui vous avez promis ou donné de l'argent ?

*Louis.* Aucun.

*Le président.* Vous avez laissé avilir la Nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* La correspondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reste, cela regardait le ministre.

*Le président.* Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses, à 5 heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

*Louis.* J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées étaient chez moi, le département, le maire et la municipalité ; j'avais fait prier même une députation de l'Assemblée nationale d'y venir, et je me suis ensuite rendu dans son sein avec ma famille.

*Le président.* Pourquoi avez-vous rassemblé des troupes dans le château ?

*Louis.* Toutes les autorités constituées l'ont vu : le château était menacé ; et comme j'étais une autorité constituée , je devais me défendre.

*Le président.* Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris , dans la nuit du 9 au 10 août ?

*Louis.* Sur les bruits qui se répandaient.

*Le président.* Vous avez fait couler le sang des Français ? Qu'avez-vous à répondre.

*Louis.* Non , Monsieur , ce n'est pas moi.

*Le président.* Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains , sucre et café à Hambourg ? Ce fait est prouvé par une lettre de Septeuil ? Qu'avez-vous à répondre.

*Louis.* Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites.

*Le président.* Pourquoi avez-vous mis le veto sur le décret qui ordonnait la formation d'un camp de 20,000 hommes ?

*Louis.* La constitution me donnait la libre sanction des décrets , et dès ce tems là même j'ai demandé la réunion d'un camp à Soissons.

*Le président à l'Assemblée.* Les questions sont épuisées.

*A Louis Capet.* Louis , avez-vous quelque chose à ajouter.

*Louis.* Je demande communication des accusations que je viens d'entendre , et des piéces qui y sont jointes , et la faculté de choisir un conseil pour me défendre.

Valazé , assis auprès de la barre , énonce et présente à Louis Capet les piéces suivantes : » Mémoire de Laporte qui établit entre Louis Capet , Mirabeau , et quelques autres , des projets contre-révolutionnaires.

*Louis.* Je ne le reconnais pas.

*Valazé.* Lettre de Louis Capet datée du 29 juin 1790 , établissant ses rapports avec Mirabeau et Lafayette , pour opérer une révolution dans la constitution.

*Louis.* Je me réserve d'expliquer ce qui y est contenu.

*Valazé* lit la lettre.

*Louis.* Ce n'est qu'un projet ; il n'y est aucune

question de contre-révolution ; la lettre n'a pas dû être envoyée.

*Valazé.* Lettre de Laporte à Louis Capet, du 22 avril, relative à des entretiens au sujet des Jacobins, et au président du Comité des finances et au Comité des domaines ; elle est datée de la main de Louis Capet.

*Louis.* Je ne la connais pas.

*Valazé.* Lettre de Laporte du jeudi matin 3 mars, apostillée de la main de Louis Capet 3 mars 1791, indicative d'une prétendue rupture entre Mirabeau et les Jacobins.

*Louis.* Je ne la reconnais pas.

*Valazé.* Lettre de Laporte, sans date, de sa main, mais apostillée de celle de Louis Capet, contenant des détails sur les derniers momens de Mirabeau, sur les soins qu'on a pris pour dérober à la connaissance des hommes des papiers d'un grand intérêt dont Mirabeau était dépositaire.

*Louis.* Je ne la reconnais pas plus que les autres.

*Valazé.* Projet de constitution ou de révision de la constitution, signé Lafayette, adressé à Louis Capet, 6 avril 1790, apostillé d'une ligne de sa main.

*Louis.* Ces choses-là ont été effacées par la constitution.

*Valazé.* Connaissez-vous cette écriture ?

*Louis.* Non.

*Valazé.* Votre apostille ?

*Louis.* Non.

*Valazé.* Lettre de Laporte, du 19 avril, apostillée par Louis Capet, 19 avril 1791, faisant mention d'un entretien avec Rivarol ?

*Louis.* Je ne la connais pas.

*Valazé.* Lettre de Laporte, apostillée, 16 avril 1791, dans laquelle on paraît se plaindre de Mirabeau, de l'abbé Périgord, d'André, de Beaumetz qui ne semblent pas reconnaissans des sacrifices qu'on a faits pour eux.

*Louis.* Je ne la connais pas non plus.

*Valazé.* Lettre de Laporte, du 23 février 1791, apostillée et datée de la main de Louis Capet, énonciative d'un mémoire qui y est joint relatif aux moyens de le populariser ?

*Louis.* Je ne connais aucune des deux pièces.

*Valazé.* Plusieurs pièces sans signatures trouvées au château des Tuileries, dans la baye qui était close dans les murs du palais, relative aux dépenses à faire pour gagner cette popularité.

*Le président.* Avant l'interrogatoire à ce sujet, je demande à faire une question préliminaire.

Avez-vous fait construire une armoire avec une porte de fer au château des Tuileries, et y avez-vous fait renfermer des papiers?

*Louis.* Je n'en ai aucune connaissance.

*Valazé.* Voici un journal de la main de Louis Capet, portant les pensions qu'il a accordées sur sa cassette depuis 1776 jusqu'en 1792, parmi lesquelles on remarque des gratifications accordées à Acloque pour son fauxbourg.

*Louis.* Je reconnais celui-là, mais ce sont des charités que j'ai faites.

*Valazé.* Divers états de sommes payées aux compagnies Ecoisaises de Noailles-Gramont et Montmorency-Luxembourg, au 1<sup>er</sup> juillet 1791.

*Louis.* Ceci est antérieur au tems où j'ai défendu de les payer.

*Le président.* Louis, où aviez-vous déposé ces pièces reconnues par vous ?

*Louis.* Chez mon trésorier.

*Valazé.* Reconnaissez-vous cet état des pensions des Gardes du corps, Cent-Suisses et Gardes du roi pour 1792 ?

*Louis.* Je ne le reconnais pas.

*Valazé.* Plusieurs pièces relatives à la conjuration du camp de Jalès, dont les originaux sont déposés au secrétariat du département de l'Ardèche.

*Louis.* Je n'en ai nulle connaissance.

*Valazé.* Lettre de Bouillé, datée de Mayence, portant compte de 993,000 livres reçues de Louis Capet.

*Louis.* Je ne la connais pas.

*Valazé.* Ordonnance de paiement de 16,800 liv., signée Louis; au dos signée de Bonnières, avec une lettre et un billet du même.

*Louis.* Je ne les reconnais pas.

*Valazé.* Deux pièces relatives à un don fait à la femme Polignac, et aux nommés Javruguyon et Choiseul ?

*Louis.* Pas plus que les autres.

*Valazé.* Billet signé des deux freres du ci-devant roi, cité dans l'acte énonciatif.

*Louis.* Je ne le connais pas.

*Valazé.* Pieces contenant l'affaire de Choiseul-Gouffier à Constantinople.

*Louis.* Je n'en ai pas connaissance.

*Valazé.* Lettre du ci-devant roi à l'évêque de Clermont, avec la reponse de celui-ci, du 16 avril 1791.

*Louis.* Je ne la connais pas.

*Le président.* Vous ne reconnaissez pas votre écriture et votre signature?

*Louis.* Non.

*Le président.* Le cachet est aux armes de France.

*Louis.* Beaucoup de monde l'avaient.

*Valazé.* Reconnaissez-vous cet état des sommes payées à Gilles?

*Louis.* Je ne le connais pas.

*Valazé.* Mémoire pour décharger la liste civile des pensions militaires, lettre de Dufresne-Saint-Léon, qui y est relative.

*Louis.* Je ne connais aucune de ces pieces.

*Le président.* Je vous invite à vous retirer dans la salle des conférences. — L'assemblée va prendre une délibération.

*Louis.* J'ai demandé un conseil.

Louis Capet se retire.

*Treillard.* Je propose le projet de décret suivant :  
" Louis Capet peut choisir un ou plusieurs conseils. " ( Des murmures s'élevent dans une partie de l'Assemblée. )

*Albite.* Cette question est trop importante pour qu'on la décide dans le moment. Si on ne rejette pas la proposition de Treillard, j'en demande l'ajournement.

Duhem, Châles, Billaud de Varennes, Tallien, Robespierre jeune, Marat et quelques autres membres se levent à la fois, et appuient l'ajournement.

Ducos appuie la proposition de Treillard.

On demande la question préalable sur l'ajournement. — L'ajournement est rejeté à la très-grande majorité.

Les mêmes membres se levent encore. Ils deman-

dent l'appel nominal. — Le président veut passer outre à la délibération. Il est interrompu. — Une longue et vive agitation.

*Garan.* La loi sur les jurés porte que l'accusé pourra choisir pour sa défense un ou deux amis, ou conseils; je demande que cette loi soit commune à Louis Capet.

*Marat.* Il ne s'agit point ici d'un procès ordinaire... Il ne nous faut pas de chicane de Palais.

Plusieurs membres demandent la question préalable sur la proposition de *Garan*.

L'Assemblée décide à une grande majorité qu'il y a lieu à délibérer.

*Mart*, *Chabot*, *Merlin*, *Montaut*, demandent à la combattre. — *Séveste* fait de longs efforts pour obtenir la parole dans le même sens.

*Duham.* Je demande qu'on aille aux voix par appel nominal sur toutes les questions qui s'élèveront sur ce procès.

Le tumulte et l'agitation continuent. — Le président se couvre. — Le silence se rétablit.

*Pétion.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est surprenant qu'une question aussi simple excite autant d'aigreur et de divisions. De quoi s'agit-il? De donner au roi un conseil. Je dis que personne ne peut le lui refuser, à moins d'attaquer à la fois tous les principes de l'humanité; mais les lois l'autorisent à prendre non pas deux amis, les lois n'en connaissent pas, mais deux défenseurs. Il a demandé un conseil; ce conseil peut, d'après la loi, être composé d'une ou de deux personnes; c'est son affaire. Eh bien! que cette question très-simple: Louis Capet pourra-t-il prendre un conseil, soit mise aux voix; je ne vois pas quelles sont les difficultés qu'on pourrait lui opposer.

La proposition de *Pétion* est mise aux voix.

Il est décrété, par unanimité, à quelques voix près, que » Louis Capet pourra se choisir un conseil. »

La séance est levée à 8 heures.

# MERCURE FRANÇAIS

SUPPLÉMENT au N<sup>o</sup>. 50 , Paris 13 Décembre 1792.

Extrait du rapport concernant la translation de Louis Capet.

..... Lorsque le maire et le secrétaire-greffier sont montés à la chambre du ci-devant roi , le maire a dit : « Je suis chargé par la loi de vous déclarer que la Convention vous attend à sa barre ; je vais vous y conduire. Le secrétaire-greffier a lu de suite ces mots : « Décret de la Convention nationale , du 6 décembre , art. V , Louis Capet sera conduit à la barre de la Convention nationale , mardi 11 , pour répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président. » Après cette lecture , le citoyen maire a demandé à Louis s'il vouloit descendre ; celui-ci a paru hésiter un instant , et a dit : « Je ne m'appelle point Louis Capet ; mes ancêtres ont porté ce nom , mais jamais on ne m'a appelé ainsi ; au reste , c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis 4 mois par la force. Ce matin , on a séparé mon fils de moi ; c'est une jouissance dont on m'a privé ; je vous attendais depuis deux heures. » Le maire , sans répondre , l'a invité de nouveau à descendre ; il s'y est décidé. Monté en voiture , il a gardé le silence pendant presque tout le tems de sa translation. La voiture n'a été arrêtée qu'à l'occasion d'un petit mouvement ; et une seconde fois sur le boulevard , entre la poste Saint-Martin et celle Saint-Denis : alors Louis a demandé si l'on n'abattrait pas ces deux arcs de triomphe ? On lui a répondu que celui de la porte Saint-Denis étant un chef-d'œuvre , on pourrait le conserver. Il arriva à la Convention à deux heures. Après son interrogatoire , il a été conduit dans la salle des députations , et a accepté un petit morceau de pain , en observant qu'il était à jeun. Il est remonté ensuite dans la voiture du citoyen maire , et a peu parlé pendant son retour.

Il a été remis dans sa chambre à six heures et demie. Au moment du départ du maire , il lui a demandé , à deux reprises différentes et avec instance , de lui faire passer très-promptement le décret qui doit lui accorder le conseil qu'il a demandé , et que l'on ne refuse à personne. Le maire

..... temple.  
tient qui résulte de faire renfer Louis Capet pendant la nuit au  
commissaires sont autorisés à représenter à la Convention l'inconve-  
constances importantes dans lesquelles se trouve la République. Les  
ver les mesures de sûreté prises par le conseil , relativement aux cir-  
vention , en l'instant , au nom de la tranquillité publique , d'approu-  
aurait entendu. Arrête enfin que le présent arrêté sera envoyé à la Con-  
serment , ainsi que les commissaires , de ne rien dire de ce qu'ils  
tour , qu'après le jugement de Louis ; 4<sup>o</sup> que le conseil prêtera le  
lance des commissaires ; 3<sup>o</sup> que le conseil ne pourra sortir de la  
deshabillés , ils se revêtiront de nouveaux habits sous

Le bruit qui continue les alarme. Il se forme un rassemblement de la force armée dans la première cour. Louis est dans un calme simulé; au-lieu de donner une leçon de géographie à son fils, ils jouent tous deux au siam; le fils ne pouvait parvenir qu'au nombre six; ce nombre est bien malheureux! dit-il. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais, répond son père.... Le jeu finit. — L'officier municipal. Comme le bruit augmentait, je m'approchai de lui. Je vous annonce, monsieur, que vous allez recevoir la visite du maire. — Ah! tant mieux. — Je vous prévieni qu'il ne vous parlera pas en présence de votre fils, mais il se retirera dans la chambre de sa mère. — Venez, mon fils, embrassez-moi! (*tout bas.*) Embrassez votre mère pour moi!... On donne l'ordre à Cléry de sortir, il emmène l'enfant et le conduit chez Antoinette. — Je vais voir le maire! Est-ce un homme gros, grand, jeune, vieux?... — Je ne le connois qu'imparfaitement; je sais qu'il est d'un moyen âge, maigre et assez grand. — Il se promène pendant un quart-d'heure. — Savez-vous ce qu'il a à me dire. — Il vous l'apprendra lui-même. — Il reste pendant une heure dans son fauteuil; il était si rêveur, que je passois devant lui sans qu'il m'aperçût. — Que voulez-vous? — Je viens voir si vous n'êtes pas incommodé. — Non, non, monsieur. Il se remet dans son fauteuil pendant quelque tems, et dit: le maire se fait bien désirer. — Le maire arrive et lui parle avec dignité. En traversant le jardin, il a jeté un regard sur la tour, sa papière a paru mouillée d'une larme ou d'une goutte de pluie; arrivé dans la première cour, les nouveaux cavaliers ont fixé son attention. Je montai dans la chambre d'Antoinette, elle était inquiète, ainsi que sa belle-sœur; son fils lui avait dit que son papa avoit vu le maire. — Votre mari est à la barre de la Convention, soyez tranquilles. — Si vous nous l'aviez dit plutôt, vous nous auriez bien soulagées, nous étions affligées....

Louis rentre au temple. Après la sortie du maire. — Croyez-vous que j'aurai un conseil? — Si la Convention vous l'accorde. — Je vais chercher la constitution; il lit; la constitution me l'accorde. Puis-je voir ma famille? — Je vais consulter le conseil. Mon collègue me remplace.... — Faites-moi apporter à dîner, je suis presque à jeun. — Communiquerai-je avec ma famille? — Non, monsieur, l'Assemblée en décidera. — Pas même avec mon fils? — Je vous annonce que vous ne communiquerez pas avec votre famille; or, votre fils compte. — Ah! mon fils, il n'a que sept ans; je ne pourrai donc pas aller chez lui, il ne pourra venir chez moi!...

Il a dîné et soupé en même tems; il a mangé six petites cottes-lettes, un morceau de volaille, a bu deux verres de vin blanc et un petit verre de vin d'alicante; il s'est couché.

Les dames étoient fort inquiètes, elles ont demandé si Louis étoit revenu. Antoinette vouloit voir son mari, elle insistoit pour que son fils put voir son père....

Le conseil-général, vu le silence de la Convention en vertu de la responsabilité dont il est chargé, arrête, 1°. qu'il maintient son premier arrêté; 2°. que les conseils seront scrupuleusement exécutés, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets; et qu'ans...

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

NOMS DES AUTEURS.

- LAHARPE, poésie, littérature, extrait ou notices de livres.  
SUARD, littérature anglaise.  
FRAMERY, spectacles.  
MARMONTEL, les contes.  
RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE, convention nationale.  
LENOIR-LAROCHE, la commune de Paris, nouvelles intérieures.  
GARAT, tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des évènements politiques de l'Europe.  
CASTÉRA, politique, nouvelles étrangères, et rédaction.

N<sup>o</sup>. 51. SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

ÉPIGRAMME.

SI sur vos pas s'offre par malencontre,  
Un homme dur, qui sur un mot s'aigrit,  
Prêt à prouver et le pour et le contre,  
Sachant sur-tout beaucoup plus qu'il n'apprit;  
A ce portrait, si jamais il écrit,  
Très-aisément pourrez le reconnaître,  
Dites c'est-là, sans faute, un bel esprit,  
Ou quelque sot qui travaille pour l'être.

( Par M. Rochemont. )

E

ce

Économie rurale et civile, ou moyens les plus économiques d'ad-  
ministrer et faire valoir les biens de campagne et de ville, de  
drire ses affaires litigieuses, de régler sa maison et ses dep-  
ses achats et ventes, d'exécuter ou faire exécuter les quat-  
bins.  
chez le citoyen Huet, directeur de la correspondance des sciences  
et des arts, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 70, vis-à-vis la grille des Jaco-  
éducation, P. N. B. Halma, P. D. M., 1 vol. in-8., à Paris

(2) La pièce de Vers paraitra le Samedi; la Charac-  
manche; l'Enigme le Lundi; le Logogryphe le Mardi; les

CHARACTÈRES SYMBOLIQUES: il renferme le résumé exact

ni her. Ses principes de grammaire, son traité des troques, sont les chefs-d'œuvre de ce genre d'écrire, parce qu'il a autant de goût que de raison, et qu'il écrit aussi bien qu'il pense; ce qui a manqué à presque tous nos grammairiens. L'abbé Girard lui-même, qui a mis beaucoup d'esprit dans ses synonymes, n'est pas exempt de mauvais goût et d'affectation. Dumarsais excelle par la netteté des conceptions, la clarté des définitions, la justesse dans les applications comme dans les principes et l'art d'être méthodique sans sécheresse.

Sa logique n'a été imprimée qu'après sa mort: elle est précitée, comme elle doit l'être, de quelques-unes des premières notions métaphysiques; car il est dans l'ordre de parler de la nature de l'esprit avant d'expliquer ses opérations. Il commence ainsi: « Dieu a tiré du néant deux substances, la substance spirituelle et la substance corporelle. » Ce commencement est remarquable dans un homme connu pour être athée. Mais il l'était, comme il le disait lui-même, pour le bien de son ame, sans se soucier de faire des prosélites; bien différent de Boindin, qui prêchait si publiquement l'athéisme, qu'on montait sur les tables pour l'entendre dans l'ancien café de Procope. C'est lui qui répondit au lieutenant de police qui lui disait: quoi! monsieur, vous soutenez qu'il n'y a pas de Dieu! — Monsieur, je fais plus; je le prouve. Il se trompait fort, car il est absolument impossible de prouver la non-existence de Dieu, comme il l'est de concevoir son essence, ni la création. Mais Boindin était charlatan et Dumarsais ne l'était pas. On voit que dans ces premières lignes de sa logique, il a mieux aimé se prêter aux idées reçues, que d'argumenter sur les siennes, qui, après tout, ne pouvaient être qu'une hypothèse et ne faisaient rien à son objet. Il a été suffisamment hardi pour le tems où il écrivait, en disant: « nous ne connaissons point la substance de l'ame: nous ne connaissons l'ame que par le sentiment intérieur que nous avons de ses propriétés d'appercevoir, de vouloir et de sentir. » Il y avait là de quoi révolter tous les théologiens qui prétendent bien savoir au juste ce que c'est que l'ame. Car qu'est-ce que les théologiens ne savent pas?

Le traité de l'inversion paraît aujourd'hui pour la première fois; il est digne des autres productions du même auteur.

De l'éducation, 1 vol. in-8. à Paris, chez le citoyen Huet, directeur de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Honoré, n°. 70, vis-à-vis la grille des Jacobins.

Leçons élémentaires de géographie, ouvrage utile à toutes les maisons de premier arrête; 2°. que les conseils seront scrupuleusement examinés, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets; et qu'any...

arts et métiers , de l'usage le plus ordinaire , de conserver et rétablir sa santé et celle des animaux domestiques avec des avis sur les préjugés , erreurs , fraudes , artifices , falsifications des ouvriers ou marchands , troisième partie , *économie des champs* , tome 4 , in-8° . , par M. l'abbé de la Lauze , l'un des coopérateurs du cours complet d'agriculture de M. l'abbé Rozier. A Paris , chez Buisson , imprimeur-libraire , rue Hautefeuille , n° . 20. Prix , 4 liv. 10 sols broché , et 5 liv. rendu franc de port dans tous les départemens.

### S P E C T A C L E S .

On donne au théâtre de la République une comédie nouvelle en trois actes , et en vers , *l'Obligé mal-adroit*. La scène se passe en Angleterre. En voici en peu de mots le sujet. Sidney a promis Fanni , sa fille à Floricourt , jeune Français. Ils s'aiment réciproquement. Un gascon nommé Vilsac vient à la traverse , gagne la confiance de Sidney , qui veut obliger sa fille à renoncer à son premier amour pour épouser celui-ci qu'elle déteste. Richard , frere de Fanni , jeune homme étourdi , curieux , indiscret , ayant la manie de vouloir toujours rendre service malgré les gens , occasionne par sa mal-adresse des incidens et des obstacles multipliés , dont une rusée soubrette vient toujours à bout de triompher.

La pièce est fort gaie , sur-tout le dernier acte. La versification en est assez coulante , Mais le caractère d'*Obligé mal-adroit* ne paraît cependant pas assez développé. Le titre de brouillon paraît mieux lui convenir. L'ariette , accompagnée de harpe , et les couplets chantés à la fin , sont très-applaudis.

L'auteur est le citoyen Famin , professeur de physique , qui , depuis plusieurs années , donne tous les hivers au public un cours gratuit de cette science. L'instruire et l'amuser sont deux titres à sa reconnaissance et à ses encouragemens.

### NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGERES (1).

La chambre royale de guerre et des domaines de la principauté de Clèves et du duché de Meurs , veut de faire publier  
Clèves , le 5 décembre.

hommes.  
quence cette armée des contingens sera portée à 120 mille  
de tripler les contingens respectifs. On compte qu'en consé-  
de Ratisbonne a arrêté , à une très-grande unanimité de voix  
On vient de recevoir ici la nouvelle que la diète générale  
des membres de cette commission a ramené au'il n'y a  
manche ; l'Enigme le Lundi ; le Logogryphe le Mardi ; les

( 2 ) La pièce de *Vers paratra le Samedi ; la Charade*

à paraître dans le journal de la République le lendemain

pe, vient de servir de modele aux habitans du Lôle et de la  
Châudfont, montagne du Valangin, frontiere du Doubs.

Ces braves citoyens ont planté chez eux l'arbre de la Lib-  
berté. Ce seroit leur faire une injustice que de taire une ac-  
tion qui merite que la France la protege, si le gouvernement  
neuchâtelois s'en offensoit.

POLOGNE. De Varsovie, le 18 novembre.

On sait très-positivement ici que depuis le 17 septembre  
dernier, il y a de grands mouvemens à Constantinople. Les  
français patriotes qui y sont, ont trouvé moyen d'éclairer plu-  
sieurs membres du divan sur les vrais intérêts de la Porte.  
Les musulmans ne peuvent pas oublier la perte de la Crimée,  
du Kuban et de la Bessarabie, et ils ne seront jamais les amis  
sincères de ceux qui leur ont ravi ces provinces.

Les partisans des russes craignent que le parti français ne  
devienne triomphant, et il le deviendra à coup sûr, si les  
promesses que l'on fait à la Porte sont suivies d'une prompt  
réalisation.

Les polonais ne supportent qu'impatiemment l'oppression  
des russes. Leur mécontentement éclate sans cesse. Les russes  
ont cru qu'il étoit prudent de faire retirer un corps-de-garde  
qu'ils avoient à l'hôtel-de-ville, et qui déplaît au peuple;  
chaque nuit ils ont au moins trois mille hommes sous les armes,  
et ils font des patrouilles avec du canon.

On mande de Kaminick, en date du 31 octobre, que la  
forteresse de Choczim a été rendue aux turcs, d'après un ordre  
venu de Vienne, et adressé au général Kanto. D'un autre  
côté, le grand-seigneur a fait écrire aux officiers qui se  
trouvent à Semlin, pour approuver leur conduite, et leur or-  
joindre de rester, jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures pour  
rétablir la paix dans la Servie, sur le territoire de l'empereur  
d'Allemagne son bon ami et allié.

ALLEMAGNE. Aix-la-Chapelle, le 26 novembre.

Les ci-devant princes françois, Monsieur et M. le comte  
d'Artois, sont arrivés hier au soir en cette ville et en sont  
repartis ce matin.

On assure que le premier doit se rendre en Espagne, et le  
second en Prusse.

Erlangen, le 25 novembre.

Leçons elementaires de géographie, ouvrage utile à toutes les manières  
premier arrêté; 2°. que les conseils seront scrupuleusement exa-  
minés, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets; et qu'au-  
cune

dans les gazettes, par l'ordre du roi de Prusse, qu'il ne sera permis aux émigrés français qui pourraient passer par ces provinces, d'y faire un séjour de 48 heures seulement, excepté dans les cas, où ils prouveraient des affaires particulières, une maladie survenue, ou quelque autre revers.

En conséquence tous les émigrés français et autres, qui se trouvaient dans le pays, s'en sont retirés pour passer dans les Provinces-Unies, et s'embarquer pour l'Angleterre, où ils affluent depuis quelque tems.

P A Y S - B A S. *Herve, le 2 décembre.*

Il s'est tenu hier à six heures un conseil de guerre à l'hôtel du feld-maréchal-lieutenant comte de Clairfayt, auquel ont assisté les généraux comte de Baillet de la Tour, baron de Lilien, de Pereinstein, duc de Wurtemberg, baron de Biela, comte de Haponcour, comte de Piesbâch, de Bores, de Schwarzenberg, S. A. le prince de Lorraine Lambesc, et plusieurs autres officiers supérieurs. Il a été décidé que vu la pénurie des magasins qui, à peine suffiraient pour quatre jours, on était nécessité à abandonner cette province, et à se retirer au-delà du Rhin. En conséquence les officiers civils ont reçu ordre de partir sur-le-champ, et les officiers des bagages à minuit.

Selon le rapport des officiers des vivres, les Autrichiens ont abandonné des fournitures et des vivres pour environ 40 mille hommes pendant six mois. — On s'attend à voir les troupes Françaises et Brabançonnaises faire leur entrée en cette ville.

L'armée Autrichienne est allée camper entre Henry-la-Chapelle, et Aix-la-Chapelle.

*Bruxelles, le 8 décembre.*

Le fameux avocat Vonck est mort le premier de ce mois à Lille où il s'était retiré depuis quelques années. Selon les nouvelles de Liège les choses y marchent avec autant de célérité

qu  
di  
to

annonçant à Wirgenstein que le roi l'avait nommé pour s  
ministre de la guerre, à la date du 20 juillet, par laqu  
aucune preuve de ce fait; mais il a été trouvé une lettre  
des membres de cette commission a rapporté qu'il n'y exist

(2) La pièce de Vers paratra le Samedi; la Charade  
manche; l'Enigme le Lundi; le Logogryphe le Mardi; les

à chacun d'un s'y donner: il renferme le retour de

qui ont le tems de venir d'avance attendre l'ouverture des portes des tribunes, n'en occupent toujours les places; en conséquence, il a proposé de décréter que les inspecteurs de la salle feraient passer tous les jours, dans six sections, successivement, un nombre égal de billets pour être distribués, 24 heures à l'avance, par les comités, sur une liste reconnue par l'Assemblée générale des sections.

2<sup>o</sup>. Que les inspecteurs feront également passer à six députations des départemens, chacune à leur tour, deux billets par députés.

Thuriot a combattu le premier ce projet; il a dit qu'il n'y aurait que les amis et les parens des membres des comités de sections qui auraient des billets; il a observé que rien n'était plus conforme à l'égalité que lorsque les portes des tribunes étaient ouvertes au premier occupant, et il a demandé la question préalable sur le projet de décret proposé par Manuel.

La discussion a excité des débats, tant de la part de ceux qui voulaient que tous les citoyens pussent assister successivement aux tribunes, que de ceux qui pensaient que ce serait un moyen d'y introduire des modérés pour influencer sur le jugement du ci-devant roi. La question préalable sur le projet ayant été demandée, elle a été mise au voix; et le président ayant prononcé qu'il y avait lieu à délibérer, et des membres soutenant qu'il y avait du doute, plusieurs ont demandé l'appel nominal, qui, alors, a été réclamé par la presque totalité de l'Assemblée. On a demandé la question préalable sur l'appel nominal, puis l'ordre du jour; une grande agitation s'est répandue, dans l'Assemblée, plusieurs membres du côté droit sont allés se faire inscrire pour l'appel nominal. Le président s'est converti, et l'ordre s'étant rétabli, le président a dit que l'appel nominal avait été demandé par la presque totalité de l'Assemblée, qu'il avait même chargé un secrétaire de le faire; et il a proposé de refaire l'épreuve de la question préalable sur la motion de Manuel. A l'épreuve, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Louis XVI, dans ses réponses aux interpellations du président de la Convention, avait répondu, relativement à Witgenstein, que sa lettre était postérieure à son rappel, et qu'il n'avait plus été employé, depuis. Rhul, dans la séance d'hier, communique à l'Assemblée une lettre par laquelle il paraissait que Witgenstein avait obtenu postérieurement un commandement en Corse. La commission des 21 fut chargée d'aller vérifier le fait dans les bureaux du ministre de la guerre. <sup>premier</sup> <sup>arrête;</sup> 2<sup>o</sup>. que les conseils seront scrupuleusement examinés, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets; et qu'après

Dans l'armée du Nord sous les ordres de Lafayette, il lui en-  
joignait de se rendre auprès de ce général. On a vérifié si  
Witgenstein avoit eu un congé pour venir à Paris le 10 août,  
on n'a trouvé aucun congé.

Une discussion assez vive s'est élevée relativement à la dé-  
nonciation faite par un citoyen, et adressée par le ministre de  
l'intérieur à la Convention, d'un arrêté pris par l'assemblée  
électorale pour faire imprimer les listes des signataires des pé-  
titions des 8 et 20 mille, etc. Johannot demandait que le pré-  
sident de l'assemblée électorale fût mandé à la barre. Sergent  
s'opposait à ce que, sur la dénonciation d'un simple particu-  
lier, la Convention sévît contre des hommes élus librement  
par le peuple. Lecointre-Puyravaux a dit que, quoiqu'il existât  
une loi qui ordonnait le brûlement de ces listes, elle n'empê-  
chait pas un citoyen de parler sur les hommes comme il a le  
droit de parler sur les choses. Il a prétendu que les corps  
électoraux pouvaient délibérer sur la portion de souveraineté  
qui leur est déléguée. Plusieurs membres voulaient que l'opinant  
fut rappelé à l'ordre pour avoir avancé des hérésies politi-  
ques. Lecointre-Puyravaux a quitté la tribune, en se réserv-  
ant de faire les développemens de son opinion, lorsqu'elle  
pourrait être mieux accueillie. Pons, de Verdun, a instruit la  
Convention que l'arrêté qu'on avait dénoncé n'émanait point  
de l'assemblée électorale, mais d'un club qui se formait le soir  
d'une partie de ses membres, et qui avait un autre président,  
d'autres secrétaires. La mention honorable du zèle des élec-  
teurs, a crié Bazire.

La Convention a passé à l'ordre du jour.

Un décret du 19 octobre avait confirmé la formation pro-  
visoire du département de Paris. Le procureur-général-syndic  
ayant convoqué le corps électoral pour nommer le président,  
le greffier et l'accusateur public du tribunal criminel, le corps  
électoral, au lieu de procéder à cette nomination, a nommé  
un nouveau procureur-syndic et de nouveaux administrateurs  
du département. Le conseil exécutif auquel cette élection a  
été dénoncée, a fait une proclamation pour l'annuller, et  
a fait parvenir cette proclamation à la Convention nationale,  
qui l'a renvoyée à l'examen de son comité de législation.

Sur le rapport de Loysel, au nom du comité des finances,  
il a été rendu un décret que nous rapporterons une autre  
fois.

Lorsque les satellites des tyrans étrangers souilleiant le ter-  
ritoire de la République française, ils ne se sont pas bornés à  
dévaster le pays, à incendier les propriétés des défenseurs de  
la liberté; ils ont poussé la rage jusqu'à brûler les exemplaires  
des lois qui fondent cette liberté. Trois cents communes du  
département de la Moselle en sont privées et en sollicitent. Le  
ministre de l'intérieur a demandé à être autorisé à leur en  
fournir.

Cette autorisation a été décrétée.

On a repris la suite de la discussion sur l'établissement des écoles primaires.

Jacob Dupont a réfuté l'opinion de Durand de Maillane : il a combattu le projet de bannir de la République, des arts et des sciences qui contribuent à la perfectibilité de l'espèce humaine, et par conséquent aux progrès de la raison, et d'une liberté éclairée ; il a peint à ses auditeurs le Panthéon Français, semblable aux fameux Lycées des Grecs, où, en présence des statues des philosophes et des sages, les maîtres dans les sciences, en donnaient publiquement des leçons ; il a sur-tout fortement attaqué le projet d'occuper le cerveau des enfans, d'idées et d'habitudes superstitieuses destructives de la liberté ; il s'est plaint de l'aristocratie des hommes éclairés qui continuent à croire qu'ils faut au peuple une religion dont eux-mêmes ne veulent pas, et que ceux qui l'enseignent ne croyent souvent pas. Pour conserver la République, il ne faut d'autres autels que celui de la patrie, d'autres emblèmes, que l'arbre de la liberté... il aurait pu ajouter, d'autres prêtres que ses magistrats.

La séance étant avancée, Garan Coulon, au nom de la commission des 21, a fait un rapport des paquets cachetés, adressés à Louis XVI, et que la Convention avait renvoyés à l'examen de la commission. Il en résulte que l'un de ces paquets est une réclamation de l'abbé Briquet de Lavau, d'une somme de 150,000 liv. pour indemnité d'un emploi qu'il n'a pas obtenu à Saint-Domingue.

Que l'autre renferme 42 exemplaires d'un mémoire fait par un militaire, pour prouver que Louis XVI ne doit être jugé que sur les lois antérieures à ses délits : il demandait que ces exemplaires fussent envoyés à Louis XVI.

## S P E C T A C L E S.

Th. de la Nation. *Apothéose de Beaurepaire.*

— Ital. *Raoul, Sire de Créqui, Jean et Genevieve.*

— De Moliere. *Crispin, médecin ; le Château du Diable.*

— De Montansier. *Médée ; le Mont Alpha.*

— Du Palais. *M. de Crac ; les deux Fermiers.*

— De la rue de Louvois. *Le Libérateur ; le Philosophe imaginaire.*

— Du Vaudeville. *Encore des bonnes Gens ; la Matrône d'Ephèse ; le Jequin Cruello, parodie d'Othello.*

que ses conseils seront scrupuleusement exécutés ; fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets ; et qu'any

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS POUR L'ANNÉE 1793.

M. B. Le *Mercure Français*, à compter du Samedi 15 Décembre, paraîtra in-8°. tous les jours. Nous nous sommes déterminés sur ce format, pour gagner de l'espace, les personnes instruites en géographie, sachant que la même feuille in-12 contient moins de discours que celle in-8°, à cause des blancs qui se multiplient).

N O M S D E S A U T E U R S .

M E S S I E U R S ,

M. HARPE, Poésie, Littérature, extraits ou notices des Livres, & de l'Étude, Littérature anglaise.

M. AMERY, Spectacles.

M. ARMONTEL, les Contes.

M. BAUD DE SAINT-ETIENNE, Convention Nationale.

M. NOIR-LAROCHE, l'article de Paris, les Nouvelles intérieures, & celles des Armées.

M. RAT, Tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des évènements politiques de l'Europe.

M. STERA, Politique & Nouvelles étrangères, & la rédaction du Journal.

Nous croyons devoir saisir l'époque du renouvellement des souscriptions, pour retracer à nos Lecteurs les principes sur lesquels ce journal est rédigé. Il y aurait autant d'inexactitude que d'injustice à juger de l'esprit actuel du *Mercure* sur ce qui lui avoit avant la dernière époque de la révolution. Les nouveaux rédacteurs n'ont pas même besoin de se faire connaître auprès du public, d'un changement d'opinion; ils le font avec franchise: car la première vertu de l'homme libre,

(2) La pièce de Vers paraîtra le Samedi; la Charade le Dimanche; l'Enigme le Lundi; le Logogryphe le Mardi; les Notices de Livres tous les jours; les Spectacles, le Mercredi; les Changements de deux fois la semaine, le Dimanche & le Lundi; la Loterie tous les 15 jours.

ne souffre plus d'autre titre de préférence que celui qui est au mérite de l'ouvrage ; le journal qui obtiendra le plus de succès , sera toujours celui qui inspirera le plus d'intérêt dans les choses & dans la rédaction.

Tous les Journaux aujourd'hui devant avoir la même simplicité , le même caractère dans leur composition & leur rédaction , ne respirer que l'amour de la liberté & de l'égalité , avant peu , seront les vertus & le partage de tous les Français de l'Europe ; il ne manquoit au *Mercur Français* , dans les circonstances actuelles , où le public avide , impatient de tout savoir , semble dévorer les nouvelles ; il ne lui manquoit , que de satisfaire son impatience à cet égard , en paraissant tous les jours à l'instar de toutes les autres feuilles de *papiers-nouvelles* qui s'impriment à Paris & dans les Départemens (1) : c'est le parti que nous venons de prendre après un très-mûrement réfléchi ; & nous avons tâché dans la nouvelle forme que présentera le *Mercur Français* , de lui coûter tous ses avantages , & même de les multiplier ; car , pendant tous les jours , & étant imprimé en partie avec un caractère dit *petit-texte* pour la partie Littéraire , de *petit-romain* pour la partie Politique & de la Convention nationale , nous serons en état de prouver que les sept *Mercur* de la semaine , de *feuille des Contes & les Supplémens* , comprendront l'équivalent de sept feuilles , au lieu de quatre dont le *Mercur Français* étoit composé , sans cependant en augmenter le prix (2).

La partie des nouvelles politiques , soit nationales & étrangères , l'article de la Convention nationale , gagneront en étendue à cet arrangement. Les extraits de livres ne seront réduits ; & leur brièveté ne rendra les objets que plus intéressans , sans ôter rien à la solidité de la critique : & pour conserver au *Mercur Français* son caractère , nous donnerons toutes les semaines une pièce de Vers , une *Chanson* , une *Enigme* , un *Logogryphe*. Ces extraits ou notices seront terminés par l'annonce des titres des livres nouveaux , des *Opéras* & de la musique , & par une notice des spectacles , en les faisant annoncer que les pièces qui auront du succès. Les annonces doivent être indifférentes au Public , & les auteurs ne sauraient point mauvais gré , en les laissant ignorer. La

(1) Nous présumons qu'il existe aujourd'hui en France 250 *papiers-nouvelles* , qui paraissent tous les jours. Il y en a au moins un dans chaque Département ; & dans plusieurs , à Marseille & à Lyon , il y en a trois à quatre.

... dans son cours rapide, ayant aborbé toutes les idées, toutes les attentions, a dû nécessairement détourner les vus de la culture des lettres, & de ces méditations profondes politiques qui ajoutent au progrès des lumières, de sorte qu'en faisant la partie littéraire, & en nous bornant à de courts articles qui feront connoître les livres nouveaux, nous ne faisons que nous plier à l'empire des circonstances & au vœu des Souverains.

Nous allons entrer dans quelques détails sur la nouvelle composition & rédaction de ce Journal.

La partie littéraire du Mercure est confiée aux Citoyens Harpe & Suard (ce dernier sera chargé de la Littérature nationale & étrangère).

L'article des Spectacles sera traité par Framery.

Les Contes par Marmontel continueront à paraître le premier de chaque mois, & formeront un supplément.

Nous publierons aussi d'autres Supplémens lorsque l'importance des matières l'exigera.

La partie historique & politique contiendra :

1. La Convention nationale. On donnera aux séances tout l'espace que comporte la nature & l'étendue du *Mercure*. On cherchera sur-tout à donner à cet article une physionomie qui se distingue de celles des autres Journaux. On s'imposera les règles suivantes : 1°. de donner chaque jour la séance entière : 2°. d'en présenter un précis fidèle & complet : 3°. de ne permettre sur les discours qui y sont prononcés & sur les débats, que des réflexions simples & courtes, propres à faire saisir l'esprit & le résultat de la séance : 4°. de présenter, sur-tout dans les grandes séances, le caractère qui les aura animées & l'effet dramatique qu'elles auront produit : 5°. d'y publier les points essentiels & généraux qui auront été rendus : 6°. de renvoyer à une autre feuille, ou en abrégé dans un supplément, les discours les plus intéressans & les plus propres à former l'esprit public.

2. Les nouvelles de Paris & des Départemens, considérées sous leur rapport avec l'ordre public & les progrès de la liberté.

3. Les résolutions du Conseil exécutif provisoire, les principaux jugemens des Tribunaux & les objets d'Administration les plus intéressans.

4. Les matières de droit public, d'éco-

... leur que pour le Mercure  
... dans tous les pays. Il est confié aux mêmes  
... dans toutes les langues, & d'une core  
... il renverra à une autre ex

à faire un choix sévère des nouvelles les plus intéressantes & les plus authentiques, à rectifier les inexactitudes & les erreurs dont les gazettes de tous les jours ne seraient exemptes; à guider, autant qu'il sera possible, le jugement des lecteurs sur les grands événemens dont l'Europe est le théâtre. Assez long-tems, la politique n'a été qu'un assemblage monstrueux de ruse, de perfidie, de machiavélisme & de conspiration contre les droits & la liberté des peuples. Il est tems que la raison, la morale & la philosophie fassent justice de ces erreurs qui ont influé d'une manière si funeste sur les malheurs du genre humain.

Cette tâche est remplie par M. Castéra, & un homme de lettres (M. Garat Ministre de la justice) que ses talens & sa modération publique ont appellé à des fonctions importantes, & qui ne pense pas qu'elles soient incompatibles avec les progrès de l'instruction & de la vérité, a bien voulu se charger de donner, au commencement de chaque mois, un tableau moral résultant des événemens politiques de l'Europe. Si les journaux eussent été connus à Rome, croit-on que Cicéron eût regardé comme au-dessous de la dignité consulaire, de saisir un moyen de plus d'être utile.

Tels sont les différens objets qui rendront toujours le Journal un des ouvrages périodiques le plus varié & le plus instructif, & qui lui assigneront, entre toutes les productions de ce genre, un caractère particulier. Il n'en est point qui, à un prix aussi modique & des frais aussi énormes, ait autant d'intérêt à la curiosité des lecteurs.

Le Citoyen Castéra, connu par la traduction du Voyage en Nubie & en Abyssinie, par Bruce, est chargé de la correspondance & de la rédaction générale du Journal Français.

Le prix de l'abonnement est de 36 livres pour Paris & les Départemens, franc de port par tout le royaume.

Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & adresser à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'adresse à M. le Citoyen Garat, Directeur du Bureau du Mercure Français. Les personnes qui veulent des assignats à leur lettre, sont priées de la faire enregistrer à la poste. La même chose doit s'observer pour les Journaux.

## JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE

Ce Journal, connu auparavant sous le nom de Journal de Genève, continue à paraître séparément & tous les jours de chaque semaine. Il est rédigé dans les principes que nous précédemment développés: c'est la volonté nationale

Si ce Journal ne satisfait point la curiosité, comme une feuille de tous les jours, il a sur celle-ci des avantages plus solides & plus réels. Les faits y sont plus exacts, les résultats plus sûrs, les nouvelles mieux jugées, les rapprochemens mieux saisis, le coup-d'œil sur les événemens plus étendu, & la marche de l'opinion publique mieux observée. Il est composé & rédigé par *J. Lenoir-Laroche*, ancien membre de l'Assemblée nationale constituante, & *Charles Denis*, ancien rédacteur de ce Journal. On y insérera chaque mois le tableau moral & politique par *Minique Garrat*, dont nous parlons ci-dessus.

Le prix de l'abonnement est toujours de 25 liv. pour l'année, & ce prix est un des plus modérés de tous les Journaux qui paraissent; ce Journal étant régulièrement composé de trois feuilles, & quelquefois de quatre.

Le bureau général de Souscription pour la France est à Paris, hôtel de Thou, rue des Poitevins. Il faut s'adresser au Citoyen Guth, directeur du bureau de ce Journal, ainsi que de celui du *Mercure Français*.

## GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

Ce Journal, qui a paru pour la première fois, le 24 Novembre 1789, est particulièrement consacré aux séances de l'Assemblée nationale & à la Politique. On y trouve aussi l'extrait des assemblées de la Commune de Paris, des motifs & des intérêts sur les matières Politiques & d'administration, la Littérature, les Arts, enfin l'extrait des Pièces de théâtre qui ont obtenu quelques succès: ce Journal jouit d'une estime méritée par l'exactitude des faits, la véracité & l'impartialité des débats & des discussions. On ne trouve que dans le *Moniteur* une foule de pièces originales, soit sur les opérations publiques, soit sur les travaux de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative & de la Convention. Il y a tel discours *improvisé* que les Auteurs eux-mêmes n'ont pu conserver dans ce Journal. Il est devenu un dépôt précieux à consulter pour qui voudra écrire ou même simplement connaître

comprendra cent cinquante mille articles de plus que dans le *Moniteur*, sur-tout si l'on insère dans le Vocabulaire les espèces de l'Histoire naturelle. Il y a tels des Dictionnaires Encyclopédiques, comme quelques volumes seulement, qui peuvent remplacer milliers de volumes, comme ceux de Finance, de Commerce & de Littérature, de la Marine, de l'Architecture

## ENCYCLOPÉDIE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Il en paraît actuellement 52 livraisons, qui coûtent  
1474 livres.

Ce grand ouvrage, le plus considérable qu'on ait vu depuis qu'on imprime des livres, objet d'une dépense de huit millions, produit d'as veilles & des travaux continués de 250 Gens de Lettres qui s'en sont constamment occupés pendant près de 40 années ( nous comprenons le temps de la première édition ), est divisée en 41 dictionnaires généraux sur ces 41 dictionnaires, il y en a 38 qui n'existent en aucune langue plus complets & plus parfaits. Il y a même des dictionnaires décrits dans ces dictionnaires qui n'existent encore dans aucune bibliothèque de l'Europe, comme les 100 arts nouveaux du dictionnaire des arts mécaniques, le 2<sup>e</sup>. dictionnaire des jeux, l'anatomie parée par M. Vicq-d'Azyr, &c., &c. Il contient de petits dictionnaires renfermés dans ces 41 dictionnaires généraux, & en outre plus de 200 vocabulaires particuliers. Le nombre des volumes de discours doit être de 128 à 130. Il a été jusqu'à présent publié 89 & demi de discours; neuf volumes de planches d'arts & métiers Mécaniques; deux volumes d'Anatomie; 31 livraisons de planches d'histoire naturelle: 31 volumes de discours sont actuellement sous presse; plus de 60 gravures occupés des planches, & cet ouvrage, du moins pour le présent, pourroit être terminé pour la fin de 1793, & même d'imprimer pour ce temps, si les circonstances ne venoient à le doubler le prix du papier, l'impossibilité de se procurer le papier, le renchérissement de l'impression & de tous les autres objets ne nous entraînaient dans des obstacles imprévisibles qui feront retarder de six mois peut-être l'achèvement de cette grande entreprise.

Chaque volume in-4<sup>o</sup>. étant d'environ huit cents pages d'un petit caractère & d'une large justification, contiendra de matières que cinq volumes in-4<sup>o</sup>. ordinaires, comme Buffon, le Velly, &c., ainsi les 130 vol. in-4<sup>o</sup>. de l'Encyclopédie sont la représentation de 750 vol. in-4<sup>o</sup>. ordinaires.

Ces 130 vol. in-4<sup>o</sup>. contiennent près du quintuple des matières de la première Encyclopédie in-folio de Paris, y compris le supplément, formant en totalité 21 volumes in-folio.

Nous sommes assurés aujourd'hui que l'Encyclopédie

on rassembloit de la première Encyclopédie ce qui se trouve  
ces matières, on ne pourroit pas en former un quart ou  
ni volume ; presque tous ont été refaits à neuf.

Cette Encyclopédie comprend l'universalité de toutes les  
noissances humaines prises dès leur origine , & suivies  
ues dans leurs dernières ramifications , & un corps de  
iches sur l'*Histoire Naturelle* , que notre *position seule* nous  
nettoit d'exécuter & de donner au prix le plus modéré.

planches représentent ce que l'on trouve dans des milliers de  
mes écrits en toutes sortes de langues , la plupart d'un prix  
effif. On ne pourroit pas se procurer , & ceci est l'exacte vé-  
 , pour deux cents mille livres , les ouvrages qui ont servi &  
servent à la composition de ces planches de la nature ,  
que toutes données sans réduction.

On aura donc dans six à sept volumes de 300 planches chaque  
lus , la représentation en *figures* , de plus de dix-huit mille  
ets de la nature , rangés par classes , genres & espèces. Ces  
ches , dont il a actuellement paru quatorze livraisons , sont  
innée en grand , un Linnée perfectionné , augmenté de plu-  
s milliers d'espèces , dont ce grand naturaliste n'avoit pu  
r connaissance.

Nous ne croyons pas inutile d'observer que la première  
ion *in-folio* de l'Encyclopédie , ne contient , en totalité ,  
108 planches de l'*Histoire Naturelle*. Nos sept volumes  
contiendront 2100. Nous sommes persuadés & sûrs de ne  
it exagérer , que cet ouvrage en *figures* , sur l'*Histoire*  
*Naturelle* , qui ne reviendra aux Souscripteurs qu'à 441 liv.  
porté à 1000 & 2000 liv. dans les ventes , l'encyclo-  
le étant terminée ; car nous ne présumons pas que de  
leurs siècles , aucune personne en Europe puisse repro-  
e un pareil ouvrage ; il faudroit que l'Entrepreneur se  
vât dans une position égale à la nôtre , qu'il fût sûr d'en  
er trois mille d'abord , pour s'en permettre l'exécution.  
fait d'ailleurs que tous les livres d'*Histoire Naturelle* ,  
ad ils ont un mérite fondé , une utilité reconnue , aug-  
tent de prix avec le tems. Les *éléments de Botanique* , de  
rnefort , 3 vol. *in-8°*. avec *figures* , qui n'ont coûté , dans  
incipie , que 48 liv. , s'élèvent aujourd'hui dans les ventes à

Quoi qu'il en soit , elle sera terminée dans dix-huit mois ou  
& les Souscripteurs ne doivent avoir aucune crainte à ce  
Plusieurs même d'entre eux ont offert des fonds au propriétaire

palais du Louvre à une chaumière, ou St.-Pierre de Rome à chapelle.

Le public peut actuellement se procurer les deuxième & troisième mémoires. Le deuxième coûte douze sols, le troisième vingt-quatre sols. Le quatrième & dernier, actuellement pressé, paraîtra à la fin de Janvier; on le distribuera gratuitement le premier n'existe plus séparément: il se trouve à la tête du premier volume des Beaux-Arts, vingt-septième livraison.

---

P O S T - S C R I P T U M .

Si quelqu'un pouvait s'étonner de cette continuité de travail que fait le Propriétaire du *Mercur Français* pour la défense de ce Journal, il n'aurait qu'un mot à dire pour s'en défendre, c'est qu'il est une des grandes victimes de la Révolution, qu'elle lui ôte plus d'un million, & le fait près de 40 années de pénibles travaux; qu'il a employé sa fortune entière pour soutenir l'Encyclopédie (1); que les travaux continués de sa maison, il a été un des hommes les plus utiles dans la Révolution, en procurant tous les jours de l'occupation à plus de six cents personnes, 400 Gens de Lettres, soixante Graveurs, deux cents Ouvriers Imprimeurs, & à un plus grand nombre d'Ouvriers dans les Manufactures de papiers. Les nouveaux malheurs qui viennent d'éprouver par la suspension des paiemens des principales maisons de Banque de Paris, suffiraient seuls à ôter toute idée de malveillance à son égard. Dans tout autre cas cette réflexion serait ridicule & déplacée. Il est même étonnant qu'on se croie obligé d'entrer dans de pareils détails, & que les amis de l'ordre & de la paix, sans lesquels la Liberté & la République ne seraient que de vains avantages, en pénétrant dans ces détails, & ne les regarderont point comme inutiles dans les circonstances actuelles.

N. B. Les souscripteurs nouveaux de 1793 recevront les numéros 15 à 31, de Décembre 1792 du *Mercur Français*.

On souscrit chez tous les Libraires & les directeurs des Bureaux de Londres chez Boffe; à Lyon chez Rosslet; à Bordeaux chez Labottière, &c.

---

(1) La différence des recettes sur les dépenses de l'Encyclopédie forme aujourd'hui un objet de près de 900 mille liv. On a fait 20 Livraisons, ou 20 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu qu'une seule Livraison qui n'ait entraîné une différence en recette de 24 liv.

52. DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

CHARADE.

POINT de jaloux sans mon premier,

De poètes sans mon dernier,

Ni de bergers, sans mon entier.

( Par M. Ch. M. D. F. )

### NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Thèse de la République, par J. M. Lequinio, membre de la Convention nationale de France, brochure in-8°. A Paris, de l'imprimerie nationale, et se trouve chez Desenne et Debray, libraires, au jardin de la Révolution, ci-devant Palais-Royal.*

Dans cet écrit vraiment utile, l'auteur, excellent citoyen, nouvelle le vœu si souvent exprimé pour la formation de canaux navigables dans l'intérieur de l'Empire. Personne n'en a mieux détaillé tous les avantages; ils sont tous résumés dans un peu de lignes: « Les canaux sont les plus précieux moyens de communication; ils sont précieux en eux-mêmes; précieux pour la facilité des transports et l'économie qu'ils procurent; précieux pour la salubrité qu'ils répandent dans l'atmosphère, en opérant le dessèchement des marais; précieux pour les débouchés qu'ils ouvrent aux départemens intérieurs, pour l'exploitation qu'ils permettent des objets que la difficulté de leur transport par terre laisse à charge aux pays qui les produisent; précieux en multipliant et facilitant les moyens de subsistance; précieux enfin en multipliant toutes les parties inertes de l'Empire, en procurant de nouvelles et inépuisables ressources à l'agriculture, en rapportant dans tout son intérieur les ri-

*Six MÊME ROMANES, avec accompagnement de guitare dédit.*  
*MUSIQUE.*  
L'opéra est celle de Dupré de Saint-Maur, qui est charmant.  
J'ai bien employé ma jeunesse,  
Et de me plaindre j'aurais tort.

les réclammations élevées par les propriétaires des terrains qui couvrent les canaux, sont les illusions d'un intérêt mal entendu, et d'une habitude aveugle, qui ne voit qu'un profit inconvenient du moment, et méconnaît un profit durable. et il est sûr que si l'on avoit égard à ces petits calculs particuliers, on ne feroit jamais rien pour le bien public, ni pour la grandeur d'une nation, et puisqu'on a quelquefois, sous l'ancien régime, repoussé les vues étroites pour des considérations majeures, aurons-nous moins de sagesse et de courage aujourd'hui que ce grand titre de republicain, tenu au milieu de tant de dangers et soutenu par tant de grande actions et tant de succès, nous impose la loi de voir et de suivre en tout l'intérêt général.

L'auteur ne démontre pas moins victorieusement de quelle importance il est de ne pas charger de ces sortes d'entreprises le trésor national, pour qui toujours elles sont très-difficiles, en raison du gain qu'on cherche toujours à faire, et de ce qu'on peut gagner à prolonger le travail, alors qu'une compagnie est intéressée à bien faire et à faire vite, et qu'il importe peu qu'elle gagne, pourvu que le public gagne encore davantage.

Le style est convenable au sujet ; il est simple et clair. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir écrit sur les canaux, et d'avoir fait ce qu'on fait aujourd'hui sur tous les sujets nouveaux, un style de déclamation. C'est beaucoup de s'être gardé d'une manie si contagieuse. Il n'a pu cependant s'écarter entièrement à une autre manie qui n'est pas moins à la mode, le néologisme. Il dit, par exemple, un espace arable, au lieu d'un espace labourable ; et puisque nous avons ce mot dans notre langue, pourquoi, sans nécessité, parler latin en français.

*Les prémices d'Annette*, par M. de S... capitaine d'infanterie, Paris, chez Lavillette, libraire, rue du Batoir, n° 8.

*De l'Allemagne et de la maison d'Autriche* ; par Publicola Chauvignoyen Français. 1 vol. in-8°. suivi de notes et de pièces historiques. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle national, rue du Théâtre Français, n° 4.

*Le Paradis perdu*, poème de Milton, édition en anglais et française, ornée de 12 estampes imprimées en couleur, des tables de M. Schall ; 2 vol. grand in-4°, papier velin, prix 90 liv. broché, et 120 liv. relié. A Paris, chez Desbordes-Maisonneuve, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 11.

Cette magnifique édition est un des chefs-d'œuvres typographiques dont le libraire Maisonneuve nous enrichit depuis quelques années. Elle est composée de 12 livraisons, ou 10 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu aucune livraison qui n'ait entraîné une différence en recette de 11

Genève, par M. le Moine, professeur, et de Bissez. Prix 2 liv. 10 sols,  
Paris, par M. Leroi, A Paris, chez le citoyen Huet, directeur du  
Bureau de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-  
Nicolas, n<sup>o</sup>. 70, vis-à-vis la grille des jacobins.

## GRAVURE.

*Triomphe de Mardochée*, estampe de 30 pouces de largeur sur  
18 de hauteur. Par J. Beauvarlet, de l'académie de peinture, d'a-  
près le tableau peint par J. Detroy, imprimé par Robbé. A Pa-  
ris, chez l'auteur, rue de Tournon, près le Luxembourg.  
L'artiste justement célèbre, a consacré les vingt dernières an-  
nées de sa vie à traduire, avec le burin, les sept grands tableaux  
de l'histoire d'Esther, peints par Detroy, mort directeur de l'école  
française de peinture, à Rome. Le triomphe de Mardochée termine  
cette belle collection, que l'on admire depuis long-tems aux Go-  
belins, où un autre art l'a rendue avec toute la magie des premières  
années. Cette grande entreprise était digne du citoyen Beauvarlet,  
dont le dernier morceau est digne de son talent, assez apprécié par  
les connoisseurs pour qu'il soit inutile d'en répéter ici l'éloge.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

### AUTRICHE. le 26 novembre.

Les événemens des Pays-Bas ont alarmé l'empereur. Il a  
appelé son conseil, et le résultat des délibérations a été  
de redoubler d'efforts pour arrêter les progrès des François.  
Ses lettres, lues dans ce conseil, et qu'on a dit écrites  
de France, annoncent que ce royaume est sur le point d'éprou-  
ver une guerre civile et une désorganisation totale. Il paraît  
qu'on a trouvé dans ces lettres de grands moyens de se rassu-  
rer. Cependant l'armée Autrichienne n'en sera pas moins por-  
tée à trois cents quatre-vingt mille hommes. Les nouvelles le-  
tters sont déjà commencées, et les préparatifs en tout genre  
poussent avec une vigueur extraordinaire. Il n'y a que le  
moyen de fournir aux fraix qui est encore un mystère.  
L'empereur et le roi de Prusse paraissent être de la meil-  
leure intelligence; Frédéric Guillaume veut, dit-il, rester à  
la tête de l'armée pour venger l'honneur des deux couronnes.

Je ne puis plus me plaindre de mon sort,  
J'ai bien employé ma jeunesse,  
Et de me plaindre j'aurais tort.

( Par M. Ch. M. D. V. )

Copie de la lettre adressée par le général Custine au président  
la Convention nationale de France.

Au quartier général de Mayence , le 7 Décembre.

CITOYEN PRÉSIDENT , je ne puis dissimuler à la Convention nationale l'insigne trahison qui a eu lieu à la prise de Francfort , à l'assassinat de nos freres d'armes. Trois cents d'entr'eux sont tombés sous les couteaux des assassins , en combattant glorieusement pour la cause de la liberté.

Ces couteaux étaient tous du même modèle. Plus de mille hommes en étaient armés. Cent cinquante charpentiers destinés à ouvrir les portes , étaient arrivés la veille dans des bateaux , venant de Hanau , qui appartient au Landgrave , et le sieur Vanhelden , qui commandait à Francfort , et que j'avais cru digne de cet honneur , pour avoir défendu dans son pays la cause de la liberté , et les magistrats de Francfort osent dire n'avoir point été instruits de cette arrivée , mais plus que de la fabrication et de l'arrivée des couteaux.

Le sieur Vanhelden pense avoir fait son devoir ; il se vante d'avoir reçu des éloges de ses ennemis ; et dans une heure et demie , une ville , qui a des fossés remplis de douze pieds d'eau , larges de dix toises , a été emportée par le peu de soin qu'il avait pris d'être informé d'avance de ce qui tramait , et par son apathie sur la sûreté de ses postes.

J'aime à penser que le peuple aveuglé a été plus égaré qu'criminel ; que le magistrat accoutumé à courber la tête sous le joug des despotes allemands , à regarder les Prussiens comme des géants , s'est laissé intimider. Aussi suis-je loin de pousser la colere nationale sur de tels hommes , sur ces instruments passifs et aveugles , qui portent aujourd'hui la peine de leur crédulité.

Le roi Prussien pour leur témoigner la reconnoissance , qu'il a de la conduite à laquelle les a déterminé le Landgrave de Hesse-Cassel , ce nouvel *Attila* , les a tous fait désarmer et leur a fait défense de rester dans les rues trois ensemble. Hélas ! que ce roi se trompe , s'il pense que les généraux d'une grande nation puissent avilir leur caractère jusqu'à la représentation d'une pareille action !

Fort de notre energie , nous donnerons le grand exemple d'en pardonner les instrumens , mais nous en punirons l'auteur. Mon sang coulerait tout entier , et je le verrais couler avec délices , si celui des braves soldats de la République était vengé sur le monstre , qui a provoqué leur assassinat. Il est superflu de nommer le Landgrave de Hesse-Cassel.

Livraison , ou 10 vol. , depuis la Révolution , & il n'y a eu  
Livraison qui n'ait entraîné une différence en recetté de 24 à 25

selon l'appel remis au roi de Prusse , le 6 de ce mois. Nous avons perdu environ trois cens de nos freres dans cette journée , et nous avons eu de pris onze cens cinquante hommes , y compris les employés de l'armée.

Il y a un grand nombre de blessés parmi eux , m'a dit hier un aide-de-camp du roi de Prusse , que j'ai rencontré à mes postes avancés : il m'a assuré qu'on en avait grand soin.

Nous n'avons pas perdu un seul prisonnier et eu très-peu de blessés , hors de Francfort ; nous avons même fait des prisonniers pendant l'engagement , qui a eu lieu entre l'armée prussienne et un corps de huit mille hommes , que j'avais porté en avant pour aller au secours de Francfort.

Ayant appris à trois quarts de lieue de la ville , qu'elle étoit rendue , j'ai arrêté , le reste de cette journée , cette armée en marche , pour combattre les troupes de la République ; engagée dans un terrain étroit , la tête de ses colonnes a été foudroyée avec un tel succès par l'artillerie française , que jamais elles n'ont pu déboucher.

Cette artillerie y a fait un très-grand carnage , tandis que l'artillerie prussienne , plus nombreuse , ne nous a tué que quelques chevaux , et blessé sept à huit personnes. Les troupes de la République n'ont jamais cédé le terrain qu'elles occupoient ; et c'est lorsque l'armée prussienne s'est repliée sur Francfort , que les troupes Françaises sont venues reprendre leur ancien camp. Les Prussiens et les Hessois étoient forts de cinquante-deux mille hommes. Les troupes de la République étoient au nombre de vingt-trois mille , non-compris leur garnison.

CUSFINE.

### CONVENTION NATIONALE.

#### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Décret rendu dans la séance du Vendredi 14 Décembre.*

La Convention nationale , considérant qu'un des moyens les plus efficaces pour donner à ses travaux toute l'étendue et la maturité que le peuple français attend d'elle dans l'établissement d'une constitution qui assure la Liberté et l'E-

« Nous n'avons pu parvenir qu'à une heure et demie dans l'appartement de notre client. Nous n'y avons trouvé ni les  
« Ces deux citoyens écrivent à la Convention la lettre suivante :  
« Les conseils de Louis.  
« blic a passé à l'ordre du jour. Tronchet et Malesherbes sont  
« tout en gemir de mon sort ,  
« J'ai bien employé ma jeunesse ,  
« Et de me plaindre j'aurais tort.

assignat de 50 liv. de la création de l'an premier de la République, hypothéqué sur les domaines nationaux.

Au bas et dans le centre, il y aura une taille-douce représentant la France, assise, vue de face, appuyant une main sur le trident, présentant de l'autre les trois couronnes symboliques, de la puissance, de la gloire, et de l'amour de la paix. Aux pieds de la figure et à gauche sera un coq, et à droite la mappemonde derrière le trident.

L'emblème entier repose sur un piédestal simple et large, orné d'un bas-relief où le bonnet de la Liberté se trouve placé entre deux faisceaux d'armes. En bas et par encastrement dans la bordure de l'assignat, on lit les mots : *Liberté, Egalité.*

Dans le pourtour de l'assignat regne, en bordure, un dessin grec; cette bordure est un parallélogramme en-déhors, et un octogone en-dedans. Les quatre angles du parallélogramme sont coupés en-dedans pour y placer la valeur de l'assignat en chiffres arabes.

La bordure est coupée latéralement par les inscriptions.

*La loi punit de mort le contrefacteur; la Nation récompense le dénonciateur.*

En haut et en bas se trouvent le n° et série répétés deux fois.

Le timbre sec représentera Hercule terrassant l'hydre; il sera en regard avec la signature.

IV. Le numérotage et la signature seront faits à la planche.

V. Il y aura 3000 séries, et il sera employé cinquante signatures, dont les combinaisons pourront être variées dans les séries.

VI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions publiques, jusqu'à la concurrence d'une somme de 450,000 liv. suivant l'état fourni par le directeur-général de la fabrication des assignats, état annexé au présent décret.

*Séance du Samedi 15 décembre 1792.*

Cette séance a été ouverte par la lecture de plusieurs lettres. Une du ministre de l'intérieur, qui fait part d'une dénonciation faite par les administrateurs du département du Loiret, contre un agitateur, chef d'attroupés, pour la taxation des grains; ce chef se nomme Taboureau, et les attroupés prenaient, comme tant d'autres hypocrites, le titre de républicains. Un mandat d'amener a été lancé contre Taboureau; l'affaire a été renvoyée aux comités de législation et de sûreté générale.

Plusieurs personnes ont écrit à la Convention, et entr'autres une femme, pour s'offrir à défendre Louis Capet. L'Assemblée a été saisie de l'attention des amateurs. La production qu'il y a eu de livraisons, ou 10 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu qu'une livraison qui n'ait entraîné une différence en recetté de 14

pièces à la charge du procès, ni le procès-verbal de la première audition, ce qui nous a empêché de recevoir aucun enseignement de lui, et de prendre aucun parti sur le citoyen accusé, dont nous avons la cause à défendre. »

La Convention renvoie cette lettre à la commission des 21, pour rendre compte, séance tenante, de la communication des pièces.

Lacroix, professeur au Lycée, envoie ses idées sur la manière dont il faut procéder au jugement du roi. L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre du comité de marine a fait un rapport sur une lettre du ministre de la marine qui demandait à la Convention de fixer le traitement du commissaire envoyé à Cayenne, et celui de son secrétaire; il a été décrété que le traitement du commissaire serait fixé à 24 mille livres et celui de son secrétaire à 3000 liv., et que ces deux traitemens seraient pris sur les 600,000 liv. mises à la disposition des trois commissaires des Isles-du-Vent pour dépenses imprévues.

Le même membre a proposé, au nom du même comité, d'annuler la procédure intentée contre André Negré, citoyen de la Guadeloupe, par le conseil supérieur. Il a proposé un projet de décret dans ce sens.

En vertu du décret dont nous avons parlé, un membre de la commission des 21 est monté à la tribune pour annoncer à la Convention que la transcription des pièces servant de bases à l'acte énonciatif des crimes de Louis serait terminée dans 24 heures. Il a demandé en outre par quelle voie la commission communiquerait les copies de ces pièces à Louis et à ses conseils, et si les originaux pourraient être déplacés du comité, dans le cas où Louis et ses conseils en demanderaient la communication,

Dartigoyte a demandé que l'on rendit vraiment imposant cet acte de la justice nationale. Il faut donc suivre les formes; en conséquence, sans vouloir embarrasser la marche de ce grand procès, je demande, dit-il, qu'après s'être assuré si Louis persiste dans son déni, la vérification des pièces soit

gentilhomme de la chambre du prince de Nassau-Siegen. Dans cette lettre, sans signature, mais qu'on soupçonne du stathouder, on plaint le prince des malheurs de la guerre. Dieu veuille qu'il ait, que cela finisse bientôt! Ces entrées en veulent toute l'Europe, et peut-être aurons-nous notre tour. Les conquêtes sont si rapides que la postérité n'en croirait rien.

J'ai bien employé ma jeunesse,

Et de me plaindre j'aurais tort.

ne peut pas être admise comme une preuve, en citant plusieurs individus qui avaient trouvé le secret d'imiter si bien les écritures, qu'ils se sont faits passer pour les personnes mêmes dont ils avaient contrefait la signature. En conséquence, il a appuyé la question préalable sur la vérification.

Le Pelletier s'est opposé à ce que Roland fit une déclaration à la barre; car si on admet, dit-il, des preuves testimoniales contre, il en faudra admettre pour, et j'avoue que j'ai peu de confiance dans ces preuves testimoniales, depuis que j'ai vu un homme prêt à être condamné à mort sur la déposition de deux hommes dont le témoignage avoit été acheté pour 6 liv. Je demande donc la question préalable sur la déclaration à faire par Roland: Après quelques débats, la Convention a décrété qu'il ne serait remis à Louis, que copie des pièces comprises dans l'acte énonciatif des accusations, et que les originaux des pièces en charge, seront communiqués à ses conseils, sans déplacement, à la commission des vingt-un.

Sur la proposition de Legendre, la Convention a décrété que Louis XVI comparaitra définitivement à sa barre le mercredi 26 décembre.

Lecointre a demandé qu'il lui fût permis de voir sa famille. Cette proposition mise aux voix a d'abord été décrétée; mais plusieurs réclamations se sont élevées à ce sujet. Il est échappé à un membre de dire qu'en vain la Convention voudrait, la municipalité ne voulait pas, le décret ne serait pas exécuté. Pétion, s'indignant d'un système qui paraît adopté d'avance par la Convention, a demandé que le membre qui avait ainsi outragé les lois jusques dans leur sanctuaire, fût censuré. Le membre inculpé a voulu dire quelques mots pour sa justification, et s'est soumis à la sévérité de l'assemblée; en conséquence le président a censuré Talien. Après quelques nouveaux débats assez vivement prolongés, la Convention rapportant son premier décret, a décidé que le ci-devant roi pourra voir ses enfans qui, durant ce tems ne pourront communiquer avec leur mere et leur tante.

Le ministre de la guerre a fait passer à la Convention plusieurs dépêches qui, annoncent de nouveaux succès aux armées françaises, une victoire remportée à Recken sur les Autrichiens, la prise de Ruremonde par le général Miranda; à cette pièce étaient jointes et une lettre d'envoi du général Dumouriez qui marque au ministre de la guerre qu'il lui est impossible de suivre ces succès, par la désorganisation que lui, ministre, a mise dans son armée; et une lettre trouvée sur un prisonnier

Livraisons, ou 10 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu qu'une seule livraison qui n'ait entraîné une différence en recetté de 11

## PIÈCES fugitives en vers et en prose.

## É N I G M E.

J E suis d'un très-fréquent usage ,  
 A la ville comme à la cour ;  
 Je sers par-tout, même au village ,  
 A l'hymen , ainsi qu'à l'amour.

Toujours quelque lien m'attache ,  
 Heureux qui peut me bien placer ;  
 A moins que l'on ne m'en arrache ,  
 Je meurs où l'on m'a sù fixer.

Si je parais, c'est une fête ,  
 Je plais, on me trouve charmant ,  
 Et je fais plus d'une conquête  
 Quand j'exprime le sentiment.

Il me faut toujours de la grâce ,  
 Du naturel, de la fraîcheur :  
 De l'art aisément je me passe ,  
 L'art n'est jamais qu'un corrupteur.

Un amant n'a pas mon audace ,  
 J'approche plus que lui du cœur ,  
 Qui pourrait occuper ma place  
 Serait au comble du bonheur.

Enfin telle est ma destinée ,  
 Que perdant en devenant vieux ,  
 Mon existence fortunée ,  
 De moi l'on détourne les yeux.

Fâcheux effets de la vieillesse !  
 Mais pourquoi gémir de mon sort ,  
 J'ai bien employé ma jeunesse ,  
 Et de me plaindre j'aurais tort.

*Pétition à la Convention nationale sur l'établissement d'un lycée à Versailles; par le citoyen Duval, de la cinquième section; brochure in-8°, chez les marchands de nouveautés.*

Le plan de l'auteur paraît fort bien conçu : il est grand; mais quel établissement peut l'être trop pour la République Française? Celui-ci, que l'on veut placer à Versailles, s'enrichirait de ces innombrables chef-d'œuvres rassemblés par le despotisme, et qui deviendraient des trésors nationaux. Rien ne paraît plus naturel que de faire de ce vaste dépôt de tous les monumens des arts, une école pour les artistes, et un spectacle de vraie grandeur pour les étrangers comme pour nous. L'auteur propose de réunir dans son lycée les tableaux de toutes les écoles, distribués dans différentes salles, un cabinet d'histoire naturelle, un d'estampes, un de pierres gravées, une bibliothèque composée des livres des émigrés et des maisons religieuses, un conservatoire de musique sur le modèle de ceux d'Italie, une école d'équitation pareille aux hippodromes des anciens, un collège de sciences et belles-lettres tel que ceux d'Oxford et de Cambridge, que l'on placerait dans l'ancien couvent des ursulines, une classe de dessin, etc.; la superbe galerie du château serait le salon d'assemblée des amateurs et artistes; les casernes des gardes-du-corps deviendraient des classes pour les humanités. La grande salle de spectacles servirait à donner, dans les beaux jours d'été, des représentations pompeuses de nos plus beaux opéras, indépendamment du spectacle habituel que conserverait la ville, du moment où cet établissement lui aurait rendu la population qu'elle a perdue. Ce projet nous paraît digne de l'attention de nos législateurs. Il releverait la ville de Versailles, ruinée par la révolution; il donnerait aux arts un éclat que la liberté doit maintenir pour son intérêt et pour son honneur; enfin, ce serait le seul moyen de rendre utile cette immensité de terrain, de bâtimens et de richesses, dont il est très-difficile de tirer un autre parti.

*Constitutions des Spartiates, des Athéniens et des Romains; par le citoyen Gueroult, professeur au collège d'Harcourt; brochure in-8° A Paris; chez Née de la Rochelle, libraire, rue du Hurepois près le pont St. Michel, n°. 13.*

Ce petit écrit vraiment substantiel est d'un homme dont tous les ouvrages sont marqués au coin du bon goût et du bon esprit. Nous avons déjà de lui un volume de traductions des plus beaux morceaux de Plinie le naturaliste, et un autre de quelques harangues, de Cicéron. Ces deux livres ont été distingués par les connaisseurs, et sont faits pour la bibliothèque de tous ceux qui savent choisir leurs livres. Ils ont été y Google précis sur les trois républiques qui ont joué le plus grand rôle dans l'histoire ancienne, et qui ont

le spectacle toujours intéressant et instructif, d'un gouvernement libre, avec les différences remarquables nées du caractère des peuples et des circonstances de leur premier établissement. L'auteur paraît n'avoir recherché d'autre mérite que celui de la netteté et de la précision, dans l'exposé des loix spartiates, athéniennes et romaines. Il se renferme dans ce seul objet, mais il le remplit. Ce petit livre est l'abrégé de beaucoup d'autres; mais il dispense de les lire, ce qui est le propre des bons abrégés. Il semble que l'auteur, en s'attachant à écrire avec sagesse et brièveté, ait voulu nous délasser de l'énorme fatras des déclamations de tout genre dont nous sommes accablés aujourd'hui.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGERES.

POLOGNE. *De Varsovie, le 15 novembre.*

L'impératrice de Russie est dans l'intention de faire retirer une partie de ses troupes de la Pologne. Elle l'a écrit à Felix Potocki, en lui disant qu'elle ne croyait pas qu'il eût besoin d'une armée pour être sûr de son influence sur les Polonais. Potocki est consterné de cette nouvelle.

Cette conduite de Catherine ne prouve pas qu'elle ait renoncé à dominer la Pologne; mais cette femme intéressée se livre à d'autres projets, et veut, dit-on, seconder enfin l'empereur et le roi de Prusse dans leurs desseins contre la France. Il faut qu'elle tienne bien à ces projets, car cent mille hommes qu'elle a en Pologne y sont entretenus, officiers et soldats, aux dépens de la République, et son avarice y trouve encore un avantage considérable dans l'épargne des fonds destinés à corrompre les opinions de la diète, et à pensionner des traitres.

L'impératrice est vieille; mais elle conserve toutes ses habitudes, et sa cour est celle de l'Europe qui est la plus vouée à l'intrigue et à la flatterie. Voici une anecdote, qui donnera une idée de la manière dont on trompe cette femme, qui a régné par un crime, mais avec splendeur, et que les plus grands écrivains, les philosophes même, ont célébrée.

Quand l'impératrice fit son voyage à Cherson, elle ne trouva point de déserts sur sa route. Au milieu des vastes solitudes qu'elle parcourut, on préparait les endroits par où elle devait passer, en les ornant à grands frais d'un simulacre d'abondance et de population. Par-tout des hommes, du bétail, des châteaux et des chaumières dans le lointain. Le même bétail et les mêmes hommes étaient transportés dans le lointain et quelquefois en poste, pour aller se montrer ailleurs, peuplant, enrichissant de nouvelles solitudes. Tout, jusqu'au nom des lieux et des propriétaires, était concerté entre les flatteurs de Catherine. Cette représentation magique ne l'a pas quittée. Tant de richesses existent pour elle seule; elle

ÿ étoit encore : elle a même sous les yeux , dressée par ses ordres et par les soins de ses magiciens de cour , une carte de son voyage , qui perpétue son illusion ,

P A Y S - B A S . , le 10 décembre.

L'armée Autrichienne s'est partagée en deux corps. Le premier commandé par le général Clairfayt , a dirigé sa marche sur Aix-la-Chapelle , pour gagner la rive droite du Rhin , dont vraisemblablement il veut défendre le passage , avec les renforts , qui doivent le joindre. Le second , à la tête duquel est le général Beaulieu , a fait sa retraite vers Luxembourg , dans l'intention de couvrir et de protéger cette clef des Pays-Bas. Dans sa marche , il fut continuellement harcelé par les Français , ce qui joint à la désertion , le diminue beaucoup. On parle d'une entreprise des François sur Luxembourg ; mais la saison avancée fait douter qu'ils puissent songer à présent à faire le siège d'une des plus fortes villes de l'Europe.

C O L O N I E S . Cap François , le 15 Octobre.

Malgré l'arrivée des troupes , les nègres rebelles n'ont pas encore pu rentrer dans les habitations. Pour la plupart ils ne demanderaient pas mieux , mais les chefs qui les commandent , et sur-tout , les fameux Jean-François et Biassou , les retiennent. Celui-ci avait fait répandre lui-même le bruit de sa mort ; mais c'était une ruse , pour qu'on cessât de demander sa tête.

Les commissaires civils ont déjà montré beaucoup de vigueur et de fermeté. Ils ont fait embarquer le général d'Esparbes , dont les opinions n'étaient pas d'accord avec les leurs , ainsi que 52 officiers , ou autres colons , à qui on impute beaucoup de torts.

P A R I S . M A R I N E .

Le ministre de la marine prévient les prétendans aux places d'enseigne , non entretenus , d'aspirans de la marine , et de seconds lieutenans d'artillerie de la marine , que les concours et examens prescrits par les lois des 15 mai et 10 août 1791 et 14 juin 1792 , seront ouverts dans les ports , aux époques ci-après.

A Toulon , le 1er. février.	A Nantes , le 6 avril.
A Marseille , le 11 dito.	A l'Orient , le 22 dito.
A Cette , le 21 dito.	A Brest , le 29 dito.
A Bayonne , le 12 mars.	A Saint-Malo , le 8 mai.
A Bordeaux , le 17 dito.	Au Havre , le 15 dito.
A Rochefort , le 29 dito.	A Dunkerque , 25 dito.

N. B. Il ne pourra être donné au concours que trois places de second lieutenant d'artillerie de la marine à Toulon , deux à Rochefort , et cinq à Brest.

ANGLETERRE. *Londres, le 11 Décembre.*

On vient d'ordonner une augmentation de dix hommes par compagnie dans l'armée de terre ; formation sur laquelle tous les régimens de ligne doivent se compléter le plutôt possible.

Le bruit général est que les frégates qui viennent d'appareiller de Portsmouth sont allées en croisière à l'ouvert de l'Estreut : on ajoute que le gouvernement n'ayant point reçu de réponse du conseil exécutif provisoire relativement à ces réclamations sur l'ouverture de ce fleuve, est décidé à y interdire toute force de navigation. — Autre bruit ; une escadre considérable va gagner en diligence la rade des Dunes, où un général ira incessamment la commander.

Les réparations de la Tour sont presque achevées, grâce au travail qui dure jour et nuit. — L'exportation de la poudre et de salpêtre, des armes et des munitions est prohibée pour six mois.

Au départ du courrier, les 3 pour 100 consolidés étaient tombés à 77.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE VERMONT.

*Suite de la séance du Samedi 15 Décembre.*

Les commissaires envoyés au département du Mont-Blanc ont écrit de Lyon pour se plaindre de l'abandon où les administrateurs des ponts et chaussées ont laissé les grandes routes.

Depuis long-tems, les généraux de la République demandaient à la Convention un plan de conduite dans les pays où parviennent les armées françaises. Cambon, chargé d'un rapport à ce sujet au nom des comités diplomatique et de finance, a développé les principes sur lesquels ils ont appuyé le projet de décret. *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux*, voilà l'objet de nos opérations militaires. Il faut donc, a dit le rapporteur, que nous ayons la déclaration de pouvoir révolutionnaire dans les pays où nous sommes. C'est à nous à y sonner le tocsin. Supprimons les impôts, les contributions, et les privilèges, et les droits féodaux, et la corvée, et la dime. Abolissons toute corporation sacerdotale et noble. Mettons entre les mains du peuple l'exercice de sa souveraineté. A la suite de ce développement, Cambon a proposé un projet de décret qui a été adopté ainsi qu'il suit :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de finances, de la guerre et diplomatique réunis, et au principe de la souveraineté des peuples qui ne lui doit pas de reconnaître aucune institution qui y porte atteinte, et voulant fixer les règles à suivre par les généraux et les armées de la République dans les pays où ils portent les armes, décrète ce qui suit :

Art. 1. Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par

les armées de la République Française, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation Française, l'abolition des impôts ou contributions existans, la dime, les droits féodaux fixes ou casuels, la servitude réelle ou personnelle, les droits de chasse exclusifs, la noblesse, et généralement tous les privilèges. Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

II. Ils proclameront la souveraineté des peuples et la suppression de toutes les autorités existantes, ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration provisoire; ils feront publier, afficher et exécuter dans la langue ou idiôme du pays, dans chaque commune, la proclamation annexée au présent décret.

III. Tous les agens et officiers de l'ancien gouvernement, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles ou membres de quelque corporation ci-devant privilégiée, seront, mais pour la première élection seulement, inadmissible aux places d'administration ou de pouvoirs judiciaires provisoires.

IV. Les généraux mettront de suite sous la sauve-garde et protection de la République Française, tous les biens, meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs et adhérens, et satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et religieuses. Ils en feront, sans délai, dresser un état détaillé qu'ils enverront au conseil exécutif, et ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir afin que ces propriétés soient respectées.

V. L'administration provisoire, nommée par le peuple, sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauve-garde et protection de la République Française, elle fera exécuter la loi en vigueur, relatif au jugement des jurés civils et criminels, à la police et à la sûreté publique, elle sera chargée de régler et faire payer les dépenses locales et celles qui seront nécessaires pour la défense commune, elle pourra établir des contributions, pourvu toutes fois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple.

VI. Dès que l'administration provisoire sera organisée, la Convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein pour aller fraterniser avec elle.

VII. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux qui se rendront de suite sur les lieux pour se concerter avec l'administration provisoire nommée par le peuple sur les mesures à prendre pour la défense commune, et employer pour se procurer les habillemens, subsistances nécessaires aux armées de la République, et pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur séjour sur leur territoire.

VIII. Les commissaires nationaux nommés par le peuple exécutif provisoire, lui rendront compte tous les 15 jours

de leur opération, ils y joindront leurs observations; le conseil exécutif les approuvera ou les rejettera et en rendra de suite compte à la Convention.

IX. L'administration provisoire nommée par le peuple et les fonctions des commissaires nationaux cesseront aussi-tôt que les habitans, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

*Séance du Dimanche 16 Décembre 1792.*

Ce n'est pas seulement dans l'armée de la Belgique que les volontaires abandonnent leur poste. Les commissaires envoyés à Nice écrivent que la désertion affaiblit aussi l'armée d'Anselme, que l'indiscipline et le désordre de cette armée sont à leur comble.

Cette nouvelle affligeante est adoucie par une autre qui est plus convenable au caractère français. Les volontaires du premier bataillon du département de la Corrtze remercient la Convention de l'invitation qu'elle a adressée à tous les volontaires de ne pas abandonner leur poste avant que l'ennemi ait mis bas les armes. Ils jurent qu'ils ne reviendront dans leurs foyers que lorsque la Convention aura déclaré que la patrie n'est plus en danger.

L'impression et l'envoi de cette adresse aux armées sont décrétés.

Les commissaires de l'armée de la Belgique écrivent à la Convention que les Autrichiens seraient déjà repoussés au-delà du Rhin, si l'armée n'avait pas manqué de subsistances. Ils demandent que l'on pourvoie aux moyens de l'approvisionner.

Cette lettre a été renvoyée au comité de la guerre.

Neuf volontaires du bataillon de Mauconseil détenus dans les prisons pour la catastrophe arrivée à Rhétel, demandent à être jugés.

Le ministre des affaires étrangères a fait passer à la Convention des réclamations faites par le duc des Deux-Ponts pour des dégâts commis sur ses propriétés enclavées dans le territoire français.

Rulhi a demandé que les indemnités ne fussent pas accordées, que le séquestre fut étendu à tous les biens que le duc des Deux-Ponts possède en France. Thuriot appuyant cette proposition, a demandé le rapport du décret qui accordait ces indemnités à des hommes devenus nos ennemis déclarés : cette proposition a été décrétée.

On a lu une lettre du général Santerre, qui envoie à la Convention une lettre qui lui a été adressée pour remettre à Louis Capet. Il ajoute que des hommes ont l'audace de parler publiquement dans Paris de royalisme.

La lettre de Santerre a été renvoyée au pouvoir exécutif.

Thuriot a proposé, pour mettre fin à toutes les inquiétudes,

à faire disparaître tout esprit de parti, de décréter la peine de mort contre quiconque tenterait d'établir en France une république fédérative.

Cette proposition a été décrétée.

Buzot a demandé la parole pour faire une proposition qui mettrait, a-t-il dit, tout le monde d'accord.

Comme les Romains, après avoir chassé Tarquin, s'engagerent par serment à ne souffrir jamais ni roi dans leur ville, ni rien qui pût mettre en péril la liberté, vous avez décrété la peine de mort contre celui qui proposerait l'établissement de la monarchie.....

Nous sortons d'un long esclavage dont les flétrissures n'attestent que trop la durée et la profondeur. Nous sommes en proie à toutes les passions corruptrices qui l'ont fait naître; le mouvement de la révolution les a déchainées, et elles sont prêtes à s'attacher au premier phantôme capable de rappeler le pouvoir qui les protège.

Si quelque exception pouvait être faite en faveur de quelques membres de la famille des Bourbons, ce ne serait pas en faveur de la branche d'Orléans; car par cela même qu'elle fut plus chérie, elle est plus inquiétante pour la liberté.... Dès le commencement de la révolution, d'Orléans fixa les regards du peuple; son buste, promené dans Paris, le jour même de l'insurrection, présentait une nouvelle idole..... Des ressources immenses, des relations étendues avec l'Angleterre, le nom de Bourbon, celui d'*Egalité*, qui se fait d'autant plus remarquer, qu'il paraît se cacher davantage, le souvenir même de ses services, des enfans que l'ambition peut aisément séduire, voilà ce que des républicains défiants ont à redouter..... C'en est trop pour que Philippe puisse exister en France sans alarmer la liberté. S'il l'aime, s'il l'a servie, qu'il achève son sacrifice, et nous délivre de la présence d'un descendant des Capet. Je demande donc que Philippe et ses fils, etc. aillent porter ailleurs que dans la République, le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes, et reçu les exemples.

Le malheur d'être revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux ou aux émissaires des puissances voisines, et dont l'oreille d'un homme libre ne doit plus être blessée.....

Ce discours a été vivement applaudi par une grande partie de l'Assemblée, et l'impression en a été ordonnée.

Louvet a demandé de l'appuyer, et Bréard demandant la parole pour une motion d'ordre, l'assemblée l'a renvoyé après l'opinion de Louvet.

(La suite demain.)

N<sup>o</sup>. 54. MARDI 18 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

LOGOGYPHE.

JE suis énorme avec ma tête ,  
 Et petit si je perds ma tête ;  
 Fort et solide avec ma tête ,  
 Faible et fragile sans ma tête ;  
 Je suis bien armé par ma tête ;  
 Et n'ai plus d'armes sans ma tête ;  
 Je suis sans sexe avec ma tête ,  
 Et sexe inconnu sans ma tête ;  
 J'ai la voix forte avec ma tête ,  
 Mais je suis muet sans ma tête ;  
 Je mange fort avec ma tête ,  
 Mais on me mange sans ma tête ;  
 On me fait cuire avec ma tête ,  
 On me cuit aussi sans ma tête ;  
 Mais je suis gras avec ma tête ,  
 Et toujours maigre sans ma tête.

( Par M. Ch. M. D. V. )

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Tome 4<sup>e</sup>. des constitutions des principaux états de l'Europe et des états-unis de l'Amérique, etc. ; par M. de la Croix, professeur de droit public au lycée ; volume in-8. A Paris, chez Buisson, libraire, rue hautefeuille, n<sup>o</sup>. 20.*

Nous avons rendu compte des trois premiers volumes de cet ouvrage, dont deux éditions épuisées ont prouvé l'utilité et le succès. Le 4<sup>e</sup>. volume offre la constitution des Français sous les deux premières races ; c'est un tableau national qui a ni la sécheresse de nos abrégés, ni la diffusion de nos histoires modernes. Le peuple français y verra ce qu'il a été sa naissance, comment, au lieu de grandir, de s'élever avec le tems, il s'était enfoncé dans l'humiliation, et avait ni par être transformé en un troupeau docile que la puissance d'un maître ou de ses valets dirigeait à leur gré.

Si le cinquième et dernier volume, qui paraîtra incessamment, doit offrir le gouvernement français dans toutes ses

vicissitudes jusqu'à l'époque actuelle, est aussi exact et se fait lire avec le même intérêt que celui que nous annonçons, la jeunesse qui avait tant de peine à dévorer l'ennui de notre histoire, en connoitra tous les faits qui doivent rester dans sa mémoire.

L'auteur s'est reporté aux siècles reculés de notre origine; il a souvent trouvé le moyen de jeter de l'intérêt et de l'agrément sur les erreurs grossières de nos ancêtres. Après avoir parlé de leur religion, voici ce qu'il dit de leur paradis. « Ce n'étaient pas les Champs-Élysées où des âmes heureuses parcourent tranquillement d'aimables bocages, et flotent dans un calme délicieux. C'était encore ce lieu resplendissant de lumière où se font entendre des concerts qui suspendent l'âme dans un éternel ravissement, où des vierges et des esprits célestes reçoivent des émanations enchanteresses de l'Être suprême qu'ils contempnent sans se lasser.

« Ce n'était pas même ce ciel plus matériel où des beautés toujours nouvelles enivrent l'homme des voluptés les plus douces, et pénètrent tous les sens d'un charme sans cesse renaissant. Les plaisirs qu'ils se promettaient, étaient tout simplement de la bière, des jointes où l'on ne recevait aucunes blessures, et le lard d'un sanglier qui demeurerait inaltérable sous l'appétit des convives. »

« L'indifférence de la plupart de nos historiens sur la véritable origine de notre monarchie, tenait, suivant de la Croix, à un sentiment peu relevé. Ils n'ont vu dans les Français que les habitans des Gaules; et quoiqu'il eût été plus noble de nous présenter sous l'aspect du peuple conquérant, ils se sont bornés à ne nous considérer que dans le peuple conquis. »

« En partant de cette idée vulgaire, ils ont daigné de remonter à nos anciens privilèges; ils semblent avoir cru que, pour peu qu'il nous restât de liberté, nous en avions toujours plus que n'en avaient nos ancêtres sous la domination des Romains; que nous devions par conséquent nous trouver plus grands sous le sceptre d'un roi tel que Henri IV ou Louis XIV, que sous le commandement de Siagrius. »

« Peut-être une grande pensée eût-elle jailli d'un système opposé, et eût révélé plutôt à tous les peuples que cette vaste contrée des Gaules, qui s'étend depuis les Alpes et les Pyrénées jusqu'aux rives du Rhin, ne devait être que la possession d'un même peuple, gouverné par les mêmes loix, affranchi des mêmes entraves. D'après cette noble idée, ses habitans eussent renvoyé la superstition au-delà des monts, et la servitude au-delà du Rhin. »

On peut dire que cette pensée n'est plus une chimère. Nos armes victorieuses la réalisent de jour en jour.

Quoique l'impression de ce quatrième volume ait précédé notre dernière révolution, comme ce qui est vrai et conforme aux grands principes de la justice est de tous les tems, les

réflexions de l'auteur n'ont rien perdu de leur prix ; et nous l'exhortons à ne pas s'écarter de cette mesure d'expression , de ce caractère d'impartialité qui concilient à un historien l'estime et la confiance de ses lecteurs. Que d'écrivains rougiront un jour de ne s'être pas défendu de l'exagération , et qui pour s'être trop montrés jaloux des applaudissemens du moment , ne recueilleront que des reproches de la postérité , si leurs écrits lui parviennent !

Nous ne donnerons pas une plus longue analyse de cet ouvrage , parce qu'il est déjà très-connu. Ceux qui ont lu les trois premiers volumes , ne trouveront pas le quatrième inférieur aux autres , et désireront le cinquième , qui doit compléter l'histoire de France , depuis la première époque de sa liberté usqu'à celle de l'égalité.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. Londres , le 12 Décembre.

Les deux nouvelles proclamations du roi , pour la levée des milices et la convocation du parlement , prouvent les inévitables de la cour , sur le desir d'une réforme , qui se manifeste presque universellement.

Pour inspirer de la terreur aux plus hardis , on a fait venir beaucoup de soldats à la Tour ; on l'environne de fossés profonds , et Londres renferme aujourd'hui près de sept mille hommes de troupes.

On a donné ordre , dans tous les ports , d'armer avec la plus grande promptitude.

On a ouvert dans Londres quatre maisons de rendez-vous pour l'engagement des matelots. Il n'y aura point de presse à terre : mais elle aura lieu sur mer.

Les équipages des vaisseaux de garde sont augmentés de cent hommes chacun ; et on a augmenté la paye des officiers des matelots.

A Portsmouth , le *Duke* de 98 canons est prêt à mettre à la voile. — L'*Edgar* et l'*Hector* ont tous leurs agrès. — Et on en a , en outre , le *Bedfort* , le *Berwick* , le *Gange* , le *Brunswick* , le *Courageux* , le *Monarque* , le *Puissant* et l'*Alcide* , tous de 74 canons , ainsi que le *Queen* , de 98.

D'après le conseil de l'amirauté , divers autres vaisseaux ont été mis en commission.

Le *Powerfull* , qu'on prépare à Plymouth , servira de vaisseau de garde à cette station. On prépare aussi , en ce moment , le *Spard* , de 50 canons , que doit monter le commandant en chef de l'escadre , qui va se rendre aux isles du vent.

Le duc de Clarence a présenté un mémoire aux commissaires de l'amirauté , pour avoir le commandant d'un vaisseau. On lui a accordé le *Prince-George* , de 98 canons.

Parmi les causes qui occasionnent des mouvemens dans

différentes villes d'Angleterre, on ne peut nier la justice de celle qui a rassemblé les négociants de Liverpool. Ils demandent qu'il leur soit permis d'ouvrir un commerce libre avec l'Inde et avec tous les autres pays au-delà du Cap de Bonne-Espérance, et leur pétition va être portée au parlement.

*Du 14 Décembre.* L'ouverture du parlement a enfin eu lieu. Nous ferons connoître le discours d'apparat, où le roi parle de la nécessité de ses grands préparatifs. — Il paraît que les premières séances seront orageuses.

**ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.** *Philadelphie, le 19 septembre.*

La trésorerie des États-Unis vient de publier l'avis suivant, qu'il est important de faire connoître en France, où plusieurs officiers sont intéressés au remboursement qui doit avoir lieu.

### A V I S.

« D'après l'acte du congrès du 8 mars dernier, concernant la dette des États-Unis, il a été pourvu aux certificats donnés à certains officiers étrangers, pour paye et compensation des services durant la guerre, l'intérêt desquels certificats est payable chez M. Grand, banquier à Paris. »

« On donne avis, en conséquence, qu'il a été pris des mesures pour faire acquitter le principal de cette dette au trésor des États-Unis, à compter du 15 octobre prochain. — Les payemens seront faits aux parties respectives, auxquelles ces certificats ont été accordés, ou à leurs héritiers ou fondés de procuration; et quant aux intérêts dus sur ces certificats, ils seront payés à Paris, à compter du 31 décembre prochain, conformément à la teneur desdits certificats. »

« Si quelqu'un des porteurs de ces certificats préfère recevoir la totalité de sa créance au trésor des États-Unis, il en aura le choix; et dans ce cas, ceux desdits créanciers qui ne se trouveraient pas en Amérique à l'époque ci-dessus désignée, devront faire connoître leurs intentions à ce sujet au ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, ou à la personne qu'il nommera à cet effet, et en tirer un certificat constatant le mode de remboursement qu'ils auront préféré au moyen de quoi, à compter du 31 décembre prochain, l'intérêt cessera sur toutes les sommes dont le remboursement n'aura pas été demandé au premier janvier 1793. »

*GENÈVE, le 7 Décembre.*

Le peuple Genevois a planté hier l'arbre de la Liberté sur la place de Treille, et presque sous les fenêtres de la chambre du conseil, où les magnifiques tenaient leurs séances.

Les patriotes assemblés dans leurs cercles, ensuite par députés, à celui de l'égalité, ont nommé une commission de quarante citoyens, auxquels on a donné tous les pouvoirs provinciaux, tant au militaire qu'au civil et politique.

C'est également aux citoyens du cercle de la Grille, qu'il

nommés les *grenadiers de la Liberté*, que Geneve doit l'Egalité dont elle va jouir.

On rendit hier les honneurs funebres à l'infortuné *Siordet*, qui a scellé de son sang la destruction de la tyrannie. Le convoi fut nombreux. On lisait sur le cercueil : *Il est mort pour la liberté de sa patrie.*

La commission nationale a organisé divers comités. On demande le licenciement de la garnison, tous les citoyens devant être soldats.

Les aristocrates sont en fuite ; mais ils seront forcés de revenir, s'ils ne veulent pas voir saisir leurs biens.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Suite de la séance du Dimanche 16 Décembre.*

Comme Euzot, il a cherché un exemple et un motif dans la conduite des Romains, après l'expulsion de Tarquin le superbe, dans des circonstances, a-t-il dit, parfaitement semblables aux nôtres. Il restait encore à Rome quelques rejetons de la famille royale, Collatin, neveu du ci-devant roi, et qui, lui-même, avoit beaucoup contribué à l'établissement de la liberté ; il était consul, il siégeait à côté de Brutus, lorsque celui-ci lui adressa ces paroles :

« Collatin, lui dit-il, le peuple romain ne pourra se croire parfaitement libre, tant qu'au sein de la république, il verra des descendans du tyran qu'il a chassé. A dieu ne plaise que je veuille affliger un collègue que j'estime ! Mais sa présence et son nom sont un obstacle à la liberté. Descendant de Tarquin, délire-nous de cette crainte, elle est vaine, peut-être, car tu n'as pas peu contribué à la chute de la royauté ; mais si tu aimes véritablement ton pays, tu lui dois encore ce sacrifice.

Ainsi parla Brutus, et Collatin s'exila volontairement.

Je pourrais, a dit ensuite Louvet, faire entre Romé et notre République, entre les Tarquins et les Bourbons, des rapprochemens que je veux abréger.

La République Romaine venait de naître, la nôtre est encore au berceau. Les crimes des Tarquins étaient connus dans toute l'Italie, ceux des Bourbons ont rempli le monde entier, Collatin était neveu de Tarquin ; et toi, Philippe, tu es né prince du sang. Collatin contribua à la chute des Tarquins, et tu as concouru au renversement du despotisme ; Collatin avait été élevé au consulat, et tu as été nommé représentant du peuple. Il devint l'objet des troubles qui commençaient à éclater dans Rome ; ta présence excite parmi nous des divisions interminables. Collatin n'attendit pas le décret qui devait prononcer son exil, si tu ne préviens le nôtre, nous n'aurons que le regret de l'avoir pas rendu deux mois plu-

tôt. Fort de l'autorité d'un grand homme, fort de l'exemple d'un grand peuple, ce n'est pas sur la motion de Euzot, mais sur celle de Brutus, que je demande que 24 heures après le jugement de Louis Capet, tous les individus de la famille des Bourbons soient tenus de quitter la République.

Cependant, développant les sentimens de reconnaissance et de justice qui sont dus à des hommes qui ont ou bien servi la patrie, ou obéi à ses loix, il a demandé que leurs biens fussent mis sous la sauve-garde de la nation, et qu'ils fussent les maîtres d'en disposer à leur gré.

Ces propositions encore imprévues, mais inopinées, ont porté de l'agitation dans une partie de l'Assemblée. Breard, rappelant sa motion d'ordre, a observé qu'il existait un décret portant qu'immédiatement après le jugement de Louis Capet, il sera décidé du sort de sa famille; et il a demandé l'ajournement. Lanjuinais a regardé cette observation comme une chicane de praticien, et dépeignant les allarmes qui s'étaient répandues, et les progrès d'une anarchie calculée qui avait occasionné tant de désordres dans Paris, il a conclu à ce que la question fût discutée sur-le-champ. Chabot s'est étonné de cette précipitation; il a déclaré qu'il approuvait la proposition; mais, observant qu'ils agissait de savoir si l'on n'attendait pas à la souveraineté du peuple en exilant un de ses représentans, il a demandé que la question fût ajournée à cause de la personne d'Egalité. Moreau, de Rhône-et-Loire, a fait des observations fines et naïves en même-tems, sur les passions et les méchances qui agitaient l'Assemblée. Enfin, Génissieux, appuyant la proposition de Euzot, et le projet de décret de Louvet, a regardé l'ajournement comme une chicane, et l'ostracisme exercé sur tous les Bourbons, comme le plus sûr moyen de terminer toutes les défiances, et de rapprocher les esprits d'hommes qui tous voulaient réellement être Républicains.

L'Assemblée était agitée; plusieurs ont demandé que la discussion fût fermée. Mais, sur la demande de quelques membres, on l'a reprise.

Saint-Just a pris la parole: il a demandé l'exil des Bourbons et la mort de leur chef; mais il a paru craindre que ces Tarquins chassés, il ne parût d'autres oppresseurs; il a observé que nous étions sans lois; sur quoi il a été interrompu pour lui dire que nous en avions. il a conclu à ce que, d'ici au jugement de Louis Capet, le comité de constitution fût tenu de présenter les droits de l'homme et les principes constitutifs, et que le lendemain de ce jugement, toute la famille d'Orléans se retirera.

Ces propositions diverses ont été appuyées et combattues, quand Merlin, de Thionville, a dit: en 1788, j'ai entendu parler d'une faction d'Orléans qui divisait le peuple; en 1789, j'ai entendu parler d'une faction d'Orléans qui divisait l'Assemblée constituante; en 1790 et 1791, j'ai entendu parler d'une faction semblable qui divisait les patriotes; enfin, les mêmes bruits se

renouvellent aujourd'hui. Que d'Orléans parte donc , et aujourd'hui ; mais aussi que toutes les dissensions disparaissent de cette Assemblée. Le pouvoir exécutif est aussi pour nous une pierre d'achoppement ; de ce côté , l'on se plaint de Roland ; de l'autre , l'on se plaint de Pache : je demande que les Bourbons quittent la République dans vingt-quatre heures ; mais aussi que le pouvoir exécutif soit renouvelé , et que le comité de constitution en présente un plan d'organisation dans huit jours.

Alors , l'agitation s'est portée sur cette dernière proposition. Il semblait que les uns consentaient à ce que les Bourbons fussent renvoyés , pourvu que Roland eût le même sort , et les autres qu'il ne convenait pas de mêler les noms de Pache et de Roland dans ce grand et remarquable ostracisme.

On a présenté plusieurs rédactions , celle de Barrère a eu la préférence ; mais au moment de la mettre aux voix , elle a toujours été interrompue par la demande du règlement qui veut que toute motion de constitution ou de législation ne fut discutée que deux jours après. Les cris qui partaient de la minorité , étaient si violens que le président a été obligé de le couvrir. Le calme s'est rétabli à l'instant , Barrère a reparu à la tribune. Il a observé que ce n'était pas ici une loi de constitution ni de législation , mais une mesure de sûreté générale , qui ne devait pas être ajournée ; il a observé sur la qualité de représentant du peuple , dont *Egalité* était revêtu , que le peuple avait bien le droit d'expulser un de ses représentans qui paraissait dangereux , puisqu'il avait renversé Louis , estimé alors , représentant héréditaire. Après beaucoup de débats , l'ajournement a été adopté à deux jours sur la personne du député *galité* , et elle a adopté le décret suivant :

« La Convention décrète que tous les membres de la famille Bourbon Capet qui sont en France , excepté ceux détenus au temple , sur le sort desquels la Convention doit prononcer , sortiront en vingt-quatre heures du département de Paris , et en trois jours , de la République , ainsi que de tout territoire occupé par nos armées. »

Il était tard , l'Assemblée était fatiguée à la suite d'une des plus vives séances qu'il y ait jamais eu , et elle s'est séparée sans rien prononcer sur les autres propositions.

*Séance du Lundi 17 décembre 1792.*

La séance est ouverte par des objets relatifs au ci-devant roi. Les citoyens Tronchet et Malesherbes , conseils de Louis Capet , se plaignent du terme trop prochain fixé par la Convention pour entendre définitivement Louis et ses conseils ; ils annoncent qu'ils ne pourront pas seuls parcourir plus de 600 pièces qu'ils ont à examiner , ni préparer pour le tems , la défense à tant de chefs d'accusation ; ils demandent qu'il soit adjoint un troisième conseil , ils désignent de Sèze , l'acceptation duquel ils sont assurés.

La Convention a confirmé la nomination du troisième conseil,

Sur une lettre écrite à la Convention par le citoyen Réal, commissaire de l'assemblée électorale du département de Paris, et appuyée par Thuriot, la Convention a levé la suspension des opérations de l'assemblée électorale, et l'a autorisée à nommer les membres des tribunaux civils.

Le ministre des affaires étrangères a adressé à la Convention les réclamations du prince de Nassau-Sarbruck, qui demande, en faveur de son frere, la remise des contributions exigées de ce dernier par le général Custine.

Ces réclamations ont été renvoyées au comité diplomatique.

Cambon fait la lecture de la rédaction du décret relatif à la conduite des généraux dans les pays où se portent les armées de la République : cette rédaction est adoptée.

Le ministre de la guerre a transmis à la Convention, un paquet de papier trouvé dans le cabinet de Montesquieu-Fezenzac, commandant de l'armée des Alpes. Ce paquet a été renvoyé au comité de sûreté générale.

Le ministre Roland a adressé à la Convention la demande d'une somme de 4000 liv. réclamée par le citoyen qui a rédigé le procès-verbal de la fédération de 1790.

L'objet de la réclamation du citoyen lui a été accordée.

Le ministre de la guerre annonce à la Convention, qu'il réparti dans plusieurs villes les 1968 soldats envoyés à Lagny par le commandant du Nord.

La citoyenne Chabotin a demandé à la Convention la liberté du citoyen Touzard, mis en état d'arrestation à Nantes, et arrivant des Isles-du-Vent.

Ingrand, au nom du comité de sûreté générale, a fait un rapport relatif aux troubles arrivés dans le district de Florac, département de la Lozere : ils étaient relatifs aux droits féodaux. Le rapporteur a prouvé que ces troubles n'avaient été que l'effet de l'égarement des citoyens ; et il a demandé et obtenu l'annihilation des procédures intentées contre les auteurs de ces troubles.

Sur la demande de Thuriot, que toutes les procédures de ce genre fussent anéanties. La Convention a renvoyé au comité de législation.

Le citoyen Girardin arrêté à Nantes, à son arrivée des Isles-du-Vent, avoit adressé à la Convention une pétition pour obtenir son élargissement, un membre du comité de marine a demandé, au nom de ce comité, que, vu le procès-verbal des commissaires civils, contenant des faits qui déposent contre lui, la Convention décrêtât qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette réclamation.

Cette proposition a été décrétée.

( La suite demain. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

N<sup>o</sup>. 55. MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

Explic. des Charade, Enigme et Logogryphe des N<sup>os</sup>. 52, 53 et 54.

Le mot de la Charade est *Corne-muse*; celui de l'Enigme est *Bouquet*; et celui du Logogryphe est *Bauf*, où l'on trouve *Æuf*.

## THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE.

On y continue avec succès les représentations d'*Othello*. Nous avons préparé une analyse détaillée de cette pièce, où nous la comparions à la tragédie anglaise et à *Zaïre*, qui en est une autre imitation; mais la nouvelle forme de ce journal ne nous permet pas cet examen approfondi. Nous nous contenterons de donner un extrait fort abrégé de cette pièce.

Odalbert, pere d'Edelmone, vient se plaindre devant le sénat de Venise, que sa fille a été séduite et enlevée par Othello, guerrier Africain, général des troupes de la république. Les services récents du more disposent le sénat à l'indulgence. Cependant Edelmone paraît, et dans le choix qui lui en est laissé, elle préfere suivre son époux. Odalbert, furieux, l'accable de malédictions, et leur prédit les malheurs qui doivent leur arriver. La suivante d'Edelmone lui amene un jeune homme qui implore son appui. C'est le fils du doge; amoureux d'elle, et ne pouvant la posséder, il desire la mort. Mais Odalbert, qui vient d'apprendre que sa fille n'est pas encore mariée à Othello, veut l'obliger de réparer sa faute, en renonçant à ce séducteur. Il la force d'en signer la promesse; et bientôt, révolté de son obstination, il lui rend cet engagement. Edelmone, apprenant ensuite que son pere vient d'encourir la disgrace du sénat, qu'il n'a de ressource que dans la fuite, remet au fils du doge et ce même billet et un bandeau de diamans qu'elle a reçu d'Othello. Ce sont ces deux pieces qui, par la suite, fondent la jalousie du more, trompé par les récits infideles d'un faux ami, qui lui rapporte le bandeau et le billet, en lui disant les avoir ravis à son rival après lui avoir donné la mort. Othello ne se connoît plus. Il vient trouver Edelmone endormie: il lui reproche ses prétendus crimes; elle s'en justifie; mais les regrets qu'elle donne à la mort de Lo-redan sont un nouveau forfait aux yeux de son époux, qui la poignarde. Bientôt le doge arrive avec Odalbert, et le jeune Lo-redan lui-même. Ils apprennent à Othello qu'il a été trompé par celui qu'il a cru son ami. Mais il n'est plus temps; Edelmone est morte; après leur avoir fait voir ce spectacle d'horreur, Othello se tue sur le corps de sa victime.

Il y a bien des reproches à faire à la contexture de cet ouvrage, mais les beautés ont fait passer sur les défauts; et il n'est point au-dessous de la réputation que Ducis a mérité par ses autres tragédies. Il faut voir Talma dans le rôle d'Othello, pour se faire une juste idée de son talent. Il y a paru supérieur à lui-même.

LOTÉRIE NATIONALE.

Les numéros sortis au tirage du 16 décembre sont: 16, 12, 49, 49, 20

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGERES.

## ANGLÈTÈRE.

Nous allons donner, ainsi que nous l'avons promis hier, l'extrait du discours d'ouverture que le roi a prononcé au parlement; le voici :

« J'espérois que la proclamation faite par mon parlement, à la fin de la nouvelle session, aurait ramené quelques personnes égarées; mais les mouvemens de sédition qui se sont manifestés depuis peu dans quelques parties de la Grande-Bretagne, montrent le contraire. »

« Ces mouvemens sont l'effet de certaines maximes qu'on cherche depuis peu à répandre; maximes destructives de tout bon gouvernement et de toute société. Elles sont la conséquence de la correspondance de quelques personnes en Angleterre, avec d'autres qui résident dans l'étranger. »

» La plus parfaite neutralité a été gardée, par moi, envers la France. Je ne me suis mêlé en rien de ses arrangemens intérieurs. C'est donc avec autant d'étonnement que de chagrin, que j'ai vu la France chercher à troubler la paix des autres nations, et adopter un système de conquête et d'aggrandissement contraire aux traités. C'est avec beaucoup de peine que je l'ai vue témoigner des dispositions alarmantes pour les États-Généraux, mes alliés, auxquels nous devons rester fidèles, autant par intérêt que par honneur. »

« Ces choses ont nécessité quelque augmentation à mes forces de terre et de mer; et j'espère fortement que l'attitude de l'Angleterre servira à conserver la tranquillité intérieure et la paix au-dehors. »

« Je suis fâché que les dépenses qu'entraîne cet ordre de choses, détournent, pour quelque tems, de sa destination, l'excédent considérable du revenu ordinaire, sur la dépense de l'année dernière; mais j'ai au moins la consolation de vous apprendre que cet excédent suffit pour faire face à toutes les dispositions actuelles. »

Il a succédé, dans les deux chambres, de grands débats au discours du roi.

Le parti de l'opposition est contre la guerre avec la France; mais le parti de la cour la veut, et ce parti est le plus fort; car dans la chambre des communes 250 membres ont voté pour le ministère, tandis que 50 seulement soutenaient l'opposition. Fox, toujours l'aigle de ce parti, a prononcé un des plus éloquens discours qu'il ait jamais fait entendre, et dans lequel il n'a point épargné ces sarcasmes énergiques, qui lui sont si familiers contre les projets de la cour.

La nation Anglaise sait bien que l'ouverture de l'Escaut ne peut nuire à la propriété de son commerce. Peu lui importe

de trafiquer avec les Hollandais ou avec les Belges : mais les intérêts de la maison de Brunswick sont différents , et tel est l'ascendant de la cour , qu'elle entraîne une grande partie de ceux mêmes qui connoissent le mieux la partialité de ces vues.

#### AUTRICHE. Vienne le 30 novembre.

L'empereur continue ses grands préparatifs. La levée des recrues se fait toujours avec une prodigieuse activité. Indépendamment des vingt bataillons d'infanterie et des quatorze divisions , qui sont déjà partis , on va faire marcher soixante-dix mille hommes ; c'est-à-dire , presque toutes les forces de la monarchie autrichienne. Il faudra quinze mille chevaux et 50 mille hommes pour le transport des trains d'artillerie et de tous les objets nécessaires à cette formidable armée. On parle encore de convoquer le ban et l'arrière-ban en Hongrie ; et à la tête des troupes hongroises sont l'archiduc Palatin et différens magnats.

La diète de Ratisbonne a enfin donné son *conclusum* pour l'armement général de l'Empire. Le prince de Hesse-Cassel aura , dit-on , le commandement de ces troupes. L'empereur est si satisfait de ce prince , qu'il veut faire ériger un neuvième électorat en sa faveur. On débite ici que la Russie envoie contre la France un grand nombre de cosaques et de calmouks. Catherine avait effectivement fait mettre en marche une partie de ses troupes au commencement de la campagne dernière : mais Brunswick , fier des progrès qu'il dût d'abord à de lâches trahisons , engagea l'empereur à contremander les Russes.

Tous ces efforts que les despotes du Nord préparent contre les Français , doivent les engager à se tenir fortement unis , et à défendre toujours , avec le même zèle , la grande cause à laquelle ils sont indissolublement liés.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Suite de la séance du lundi 17 décembre,*

Le citoyen Grandprey a rendu compte , au nom de la commission des 21 , des opérations faites au temple le 15 de ce mois , en exécution du décret du même jour , et a donné lecture du procès-verbal dressé par les quatre commissaires qui ont fait cette opération , et qui constate qu'il a été délivré à Louis Capet copie de toutes les pièces qui lui avaient été présentées à la barre , au nombre de 51 , et de celles que les mêmes commissaires lui ont communiquées. Ces dernières sont au nombre de 106 , dont la plupart sont écrites , signées , ou apostillées de la main de Louis Capet , qui en a reconnu 34 , dont 16 qu'il dit avoir reçues , et 18 qu'il a avoué être de

son écriture, et signées de lui. L'opération s'est faite en présence du citoyen Tronchet, un de ses conseils et de plusieurs officiers municipaux. Les quatre commissaires sont Baury, Valazé, Grandprey et Cochon; ils ont dressé procès-verbal du tout, et se sont retirés sans se permettre aucune conversation.

Louis Capet a requis, sous toutes réserves de droit, une expédition du procès-verbal.

Cette demande a été communiquée, par la commission des 21, à la Convention, à qui la commission a proposé de donner à Louis cette expédition et communication de plusieurs nouvelles pièces relatives au procès de Louis Capet. Une de ces pièces a été remise par le procureur-général-syndic du département des Basses-Pyrénées: c'est un brevet de lieutenant dans le régiment des Chasseurs Royaux des princes, *voulant qu'il soit obéi en tout ce qui concerne le service du roi et des princes*: ce lieutenant se nomme Etienne-François-Raymon Cailler ou Cahier. Le rapporteur a demandé que deux membres de la Convention fassent chargés de porter au-cidevant roi la copie du procès-verbal de la présentation des 106 pièces. La Convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la commission est autorisée à communiquer à Louis toutes les pièces relatives à l'acte énonciatif des crimes dont il est accusé, et copie collationnée.

Hauffmann a demandé la parole pour dénoncer un fait attentatoire aux lois et aux mœurs. Un vicaire patriote, et marié depuis deux mois, a été nommé à une cure par le corps électoral du département de Seine et Oise. L'usage, et même l'organisation civile du clergé, (comme si une nation avait un clergé) veulent que le curé obtienne de son évêque l'institution, dite canonique. L'évêque, instruit que le curé avait une femme, et qu'apparemment il voulait avoir des mœurs, lui a refusé l'institution. Hauffmann a représenté que cette espèce de veto sacerdotal était contraire aux droits du peuple et rendait nulle l'élection qu'il avait faite: Charlier appuyant cette observation, a regardé cet évêque comme perturbateur de l'ordre public. Guiton a demandé que ce despotisme redoutable fût réprimé, puisqu'il établissait dans la hiérarchie des prêtres un empire indépendant de celui des lois; Choudieu voulait qu'on employât envers l'évêque la leçon persuasive de la suspension de son revenu: d'autres membres disaient, qu'un corps civil et législatif ne devait pas se mêler des querelles d'une église particulière; et la Convention, considérant que cet objet est du ressort des tribunaux, a passé à l'ordre du jour.

On a passé à l'examen de la rédaction de quelques articles d'exceptions relatifs à la loi des émigrés, renvoyés au comité de législation: elle a été adoptée, ainsi qu'il suit.

Art. I. Sont exceptés ceux qui justifieront qu'ils sont livrés à l'étude des sciences, arts et métiers, et ceux qui ont été no-

oirement connus, avant leur départ, pour s'être consacrés à  
es études, et ne s'être absentes que pour acquérir de nou-  
elles connaissances dans leur état.

Ne sont pas compris dans l'exception ci-dessus les personnes  
ni n'ont cultivé les sciences et les arts que comme amateurs,  
ceux qui ayant quelqu'autre état, n'ont pas fait et ne font  
as leur profession unique des sciences et des arts.

II. Les enfans que leurs parens, leurs tuteurs et ceux qui  
sont chargés ont envoyés en pays étranger pour apprendre  
commerce, ou pour leur éducation, à la charge de four-  
r des certificats délivrés dans les assemblées générales des  
mmunes, lesquels constateront qu'il est notoirement connu  
e lesdits enfans ont été envoyés pour le commerce ou pour  
ar éducation.

III. Les femmes et enfans des négocians, et leurs domes-  
ques, dénommés et signalés dans les passeports desdits  
gocians.

Ceux qui seront convaincus d'avoir favorisé la rentrée d'un  
plusieurs émigrés, en les substituant frauduleusement aux  
rsonnes de leurs familles ou domestiques, seront punis dh  
atre années de fers.

Un quatrième article d'exception était proposé, relatif aux  
s et pensions faits aux domestiques, aux nourrices, aux  
stituteurs, aux libéralités concernant les mêmes personnes.  
ors de longs débats, il a été renvoyé au comité.

Le ministre de la guerre a communiqué des lettres du gé-  
ral Beurnonville, qui lui annoncent la prise de Sarbruck,  
plusieurs actes de bravoure, de bonne discipline et d'in-  
ligence de nos officiers et de nos troupes dans cette occa-  
n, et dans plusieurs combats qui ont été livrés.

*Lettre de Bournonville au ministre de la guerre, au quartier général  
à Chers, le 13 décembre.*

Je vous ai annoncé, citoyen ministre, mes nouvelles dispo-  
sitions provoquées par le tems et les circonstances; j'occupe  
maintenant les villes de Mertzick, de Fridembourg et de Sar-  
bruck, qui sont au pouvoir des armées de la République. Sar-  
bruck est la plus importante par son château et ses forts.  
L'ennemi, qui regrette cette prise, est venu pour l'attaquer  
avec force avant-hier: mais le général Pully l'a repoussé avec  
bravoure. L'ennemi s'est replié avec perte: nous n'avons eu  
que quelques blessés. Les chasseurs qui ont chargé les dra-  
gons de Toscane, leur ont fait un seul prisonnier. J'avais  
projeté hier une double attaque, l'une sur Caussarbruck,  
l'autre sur Tellengen. Elles ont eu lieu toutes deux; mais la  
première a été prévenue, et nous n'avons pu que conserver  
l'avantage du terrain. Les ennemis se sont portés de très-  
bonne heure sur le village de Bibelbosen, où était le seul  
restant du troisième bataillon de la Meurthe, fort de 300 hommes seu-

lement. Ce bataillon intrépide , commandé par le septuagénaire lieutenant-colonel Pont-Carré , plein d'ardeur et d'intelligence , s'est emparé de la hauteur ; il a arrêté un corps de 1600 hommes , dont 400 de cavalerie , par un feu roulant ; il a donné le tems au général Pully d'arriver avec des forces. L'ennemi s'est triplé en moins de trois heures. Le général Pully avait égale force. Le combat a été vif , et l'ennemi mis en déroute. La compagnie franche de St. Maurice l'a suivi jusque dans ses batteries et retranchemens. L'ennemi paraît avoir souffert. Nous n'avons qu'un volontaire de tué et quatre de blessés. Un officier de gendarmerie a eu son cheval tué sous lui. Le quatrième bataillon de la Meurthe a fait des prodiges de valeur. Le bataillon de Popincourt et celui de Rhône et Loire se sont distingués , ainsi que le 96<sup>e</sup>. Régiment d'infanterie ; toutes nos troupes en général ont parfaitement donné. J'ai attaqué vers les 11 heures la montagne de Pelleigine. Dans une heure le village a été battu , évacué et à nous : mais je n'ai pas jugé à propos de l'occuper.

*Signé*, BEURNONVILLE.

*N. B.* A l'instant , le général Pully me mande qu'il a été attaqué par la gauche , du côté de Gavel , sans doute par des troupes de Gravenmeker ; qu'il a fait deux prisonniers , et un peu de monde à l'ennemi , qui s'est vite retiré.

*Lettre du général Marassé , commandant à Anvers , au ministre de la marine.*

Anvers , le 12 décembre.

« Citoyen Monges , j'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du lieutenant Moultsou , commandant une division de l'armée navale de la République Française , mouillée devant cette place depuis avant-hier. C'est , sans doute , un compte qu'il vous rend ; mais il y a deux choses qu'il ne vous dit pas ; c'est 1<sup>o</sup>. qu'il a été reçu au bruit de 1200 coups de canons , qu'il a rendu en faisant un simulacre de combat naval aux acclamations d'un peuple immense et d'une nombreuse garnison. Et je sais que les négociations doivent traiter les équipages dimanche , et leur donner une fête. 2<sup>o</sup>. que le commandant Moultsou est un très-bon officier , excellent marin , et qu'il a très-bien débuté ici. J'espère qu'il viendra demain à la société des amis de la liberté et de l'égalité.

« Demain il envoie un officier de son état major à Terresneuve réclamer 60,000 fusils qui doivent être livrés , sur un marché passé par le citoyen Beaumarchais. Cet officier ira de suite à Flessingue , savoir ce qu'est devenue la carcassière de la *Sainte-Lucie* , commandant Faucart. Il se répand un bruit qu'elle y est retenue , qu'on lui a refusé un pilote , et qu'on a dit dans cette ville ( Flessingue ) , qu'on pendrait celui qui piloterait ce bâtiment. Mais quoi qu'il en soit , je l'aurai , et je l'envverrai plutôt chercher par l'*Ariel* , le *Faufanon* , les deux chaloupes cano-

*Séance du Mardi 18 Décembre 1792.*

Saint-André fait au nom du comité de marine un rapport tendant à ce que les citoyens Ferdinand et Berton continuent d'être employés comme horlogers mécaniciens de la marine.

Sur la proposition de Lanjuinais le projet de décret du comité est ajourné.

Henry Larivière fait un rapport relatif à la réclamation de Philippe-François Blanchelande, ci-devant lieutenant au gouvernement des Isles-sous-le-Vent, décrété d'accusation le 8 novembre dernier, qui demande que le tribunal criminel du département de Paris soit autorisé à le comprendre au nombre des accusés qui doivent être jugés dans la présente session ; quoique l'acte d'accusation n'ait été remis au tribunal criminel le premier de ce mois, afin que sa détention ne soit pas trop long-tems prolongée. Mais comme cette demande ne pourrait être octroyée sans porter atteinte à la loi des jurés, le rapporteur propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation de Blanchelande.

Cette proposition est adoptée.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention une lettre du général Sparte, qui envoie la liste des noms de 8 citoyens qui ont été blessés en combattant pour la patrie, pour lesquels il réclame une pension.

La Convention renvoie au comité des secours, pour en faire son rapport le plutôt possible.

Lequinio fait, au nom du comité d'agriculture et de commerce, un rapport sur la formation d'un canal de jonction entre la Vilaine et la Rance. Il propose et fait adopter un projet de décret qui autorise le sieur Aubouin et compagnie, à ouvrir, à leurs frais, un canal de navigation, pour joindre la Vilaine à la Rance.

Châteauneuf-Randon demande que d'Espagnac jouisse de la même faveur que Malus, et sorte de l'abbaye pour rester en liberté d'arrestation chez lui jusqu'à l'époque de son jugement. Cette proposition est adoptée.

On reprend la discussion sur l'éducation publique.

Le premier est monté à la tribune; il a parlé contre le projet du comité.

Le second discours, écrit avec des prétentions à la rigueur, a eu pour objet de démontrer que ce sont les vertus républicaines que nous devons inspirer à la jeunesse. Plein de la lecture de J. J. Rousseau, il a demandé que l'on ne se bornât pas à commencer, dans l'éducation des enfans, mais qu'on les prit dès leur naissance. Il a désiré qu'avant de s'occuper de l'éducation, l'on disparaitre la mendicité, et que l'on mit le travail en honneur; sur-tout il a demandé que la Convention fit précéder ses discussions sur l'éducation, d'une adresse au peuple Français,

pour lui rappeler l'importance et l'utilité des vertus domestiques.

Cette discussion a été interrompue pour entendre un rapport pressé, celui de Cambon.

Au nom des trois comités réunis des finances, de la guerre et diplomatique, sur le dénuement où se trouvent les armées Custine se plaint de manquer de numéraire et d'assignats. Ces plaintes sont fondées, et cependant ceux qui sont obligés d'envoyer des fonds, ne sont pas répréhensibles. Le total des envois faits à l'armée du Rhin se monte à 22,708,000 livres. Ces fonds seraient suffisans; mais Custine a fait des dépenses extraordinaires; et contre l'usage, le général a été forcé de pourvoir avec les fonds ordinaires; ce qui a fait qu'il a manqué d'argent. Mais la cause du mal est d'ailleurs dans la dévaluation des compagnies qui se sont présentes pour approvisionner les armées. Cambon a proposé l'envoi de trois commissaires pris dans le sein de la Convention aux armées de Beurnonville, Custine et Biron. Ces commissaires seront revêtus des mêmes pouvoirs que ceux envoyés à l'armée de Belgique, ils examineront la conduite de tous les agens chargés des fournitures des armées.

Cette mesure est d'autant plus nécessaire, a dit Delbreil, que tous volent la République, depuis le ministère jusqu'au soldat. (Murmures.)

Le projet présenté par Cambon est adopté. Les commissaires nommés sont Rewbel, Merlin, de Thionville, et Hauffmann.

Laurent annonce à la Convention que les lettres qu'il a reçues de Strasbourg lui apprennent que si Dietrick reste long-tems dans cette ville, la tranquillité qui y regne sera bientôt troublée.

On reprend la discussion sur l'éducation nationale. Le rapporteur a vu un obstacle invincible à l'établissement d'une éducation républicaine, dans l'existence des préjugés; il a dit que les prêtres étaient les pères des préjugés, les corrupteurs de l'esprit de la jeunesse, des personnages dangereux, qu'il fallait écarter avec soin de l'éducation.

Il a demandé qu'on ne laissât pas à cette classe d'hommes la faculté de s'emparer de l'esprit des enfans pour les remplir de fables, et qu'on renvoyât à un âge plus avancé le soin et la liberté de choisir la religion qu'ils voudraient croire.

Ducos a parlé ensuite pour répondre à ceux qui prétendent que les sciences ne doivent pas entrer dans le nouveau système d'éducation. « Ce qu'on entend par ignorance, dit-il, n'est pas l'absence absolue de toutes les connaissances de l'esprit. »

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

JEUDI 20 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

---

## THÉÂTRE DU VAUDEVILLE.

*Arlequin Cruello* est la parodie d'Othello, dont nous avons rendu compte hier. Le doge et le sénat de Venise, sont remplacés par une troupe de comédie et son directeur. Crialbert, pere noble de cette troupe, se plaint que sa fille vient d'être séduite par Cruello, qui joue les arlequins. La marche de cette parodie est la même que celle de la piece originale, et en montre parfaitement tous les défauts.... Il y a beaucoup de gaité dans les détails, et de la justesse dans les critiques. C'est le plus grand éloge qu'on puisse faire d'une parodie, et cet éloge est mérité. Il y a une foule de jolis couplets. Voici les deux plus gais; c'est la priere de Doucelmone, au moment de se coucher, et prête d'être battue par Arlequin, sur l'air. : *Ne m'entendez-vous pas.*

O grand Saint-Nicolas,  
Patron des demoiselles,  
Viens couvrir de tes ailes,  
Mes innocens appas,  
O grand Saint-Nicolas!

O grand Saint-Nicolas,  
Je ne suis point de celles  
Qui font les demoiselles,  
Et qui ne le sont pas,  
O grand Saint-Nicolas!

---

*Antiquités Nationales*, ou recueil de monumens pour servir à l'histoire générale et particulière de la France, tel que tombeaux, ins-

(1) C'est le même dont le général Custine se plaint dans sa lettre imprimée dans notre n<sup>o</sup>. 52.

de Berchigny : lesquels sont, ainsi que celui de Berwick, à la solde de l'empereur.

belle typographie et d'environ 120 estampes; le tout faisant deux gros volumes, est de 84 liv. et 92 franc de port jusqu'aux frontières.

On vient de faire une édition in-folio de cet ouvrage, tiré à deux cents exemplaires seulement, sur papier superfin: la partie typographique et les estampes y sont soignées avec la plus scrupuleuse attention. Cette édition se vend 75 liv. le volume broché en carton, et 72 liv. en feuilles pris à Paris.

C'est au même bureau que l'on souscrit pour le magasin encyclopédique tous les jours, du journal des sciences, des lettres et des arts. Ce journal paraît tous les jours depuis le premier décembre dernier. Le prix de la souscription est de 36 liv. par an, on peut souscrire pour un an, 6 mois et trois mois; mais les citoyens des départemens ne pourront pas souscrire pour moins de six mois.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. Hanau, le 3 décembre.

On trouve dans le courier de Strasbourg une relation de la reprise de Francfort, telle que la publient les gazettes allemandes. Il paraît que nos ennemis se vantent d'un succès dû à la trahison, comme s'ils l'avaient obtenu par la seule bravoure.

« La journée d'hier, disent-ils, sera à jamais mémorable pour la ville de Francfort. Depuis long-temps il était décidé de reprendre cette ville. A une heure après minuit, le régiment Hessois de Kespoth, partit d'ici pour occuper les environs de Sachsenhausen, et faire l'attaque de ce côté, tandis qu'en dedans du Mein les régimens des gardes Hessois s'approchaient de la porte de la Toussaint avec les gardes-grenadiers, et que le régiment avec celui du prince héréditaire et le régiment Prussien de Manustein s'avanceraient vers la porte de Friedberg. Le plan étoit de forcer Ponts, et après 9 heures l'attaque se fit avec beaucoup de vivacité et de courage.

Après un combat d'une heure, les Hessois furent maîtres de la ville et de la garnison, composée de 2500 hommes. Deux cents furent faits prisonniers; cinq cents d'entr'eux ont déjà été amenés ici sous l'escorte du régiment de Kospoth; les autres furent hachés en pièces, parce qu'ils refuserent tout pardon, et qu'ils déclarerent qu'ils aimaient mieux mourir que d'être prisonniers.

Parmi les prisonniers on compte le général Van-Helden (1) et d'autres officiers de distinction. Les braves Hessois ont aussi beaucoup souffert, parce qu'au moment où l'on s'empara des

pont-levis, les Français firent tomber des remparts une pluie de balles. Le régiment des gardes-grenadiers, est celui qui a été le plus endommagé. En général, 140 Hessois ont été tués et 200 blessés. Ils se sont battus avec beaucoup de courage : c'est le témoignage que leur a rendu le roi de Prusse lui-même, qui était à Francfort avec le duc de Brunswick, le général Bishofswerder, le marquis de Lucchésini, et plusieurs autres seigneurs de sa cour.

Après cette bataille sanglante les Français partirent de Höchst sur trois colonnes. Aussi-tôt on donna ordre à quelques régimens Hessois et à un corps de Prussiens, d'aller à leur rencontre. Ils tombèrent dessus le sabre à la main, emportèrent deux batteries, repoussèrent jusques derrière le Galleuwerth les Français qui doivent avoir perdu 1500 hommes, et les obligèrent de se retirer après un feu très-vif. Parmi les blessés on compte le prince de Hesse-Philipstat.

*De Mayence le 10 décembre.*

Les Prussiens sont attendus ici, où l'on a tout préparé pour les bien recevoir. Ils ont voulu faire sommer la forteresse de Kanigstein de se rendre : mais la garnison leur répondit avec l'intrepidité de nos braves freres, qu'ils ont massacrés à Francfort. Alors le siege commença sous les ordres du prince-royal de Prusse. Le feu de bataillon fut très-vif. Les assiégés n'y répondirent que par un seul coup de canon. Ce silence enhardit tellement les Prussiens, qu'ils avancèrent jusqu'à près de 150 pas : mais alors l'artillerie du fort, chargée à mitraille, tonna sur eux, et les six premières décharges leur tuèrent 200 hommes au moins. Les Français voyant les assiégeans en désordre, firent une sortie, et ceux-ci furent forcés de se retirer après avoir perdu 1500 hommes et 7 pieces de canon de 24. Les canons ont été démontés, encloués et laissés sur les lieux, parce qu'il étoit impossible de les monter jusqu'au fort, situé sur un terrain très-élevé.

Le roi de Prusse fait, dit-on, l'honneur aux habitans de Francfort, qui l'ont si loyalement reçu, de leur emprunter douze millions de florins. C'est une leçon pour les amis de ce roi!

*Aix-la-Chapelle, le 10 décembre.*

Le général Dumourier s'avance toujours vers cette ville, où l'on travaille, comme si l'on voulait s'y soutenir, contre l'armée Française. Mais le voisinage de Clairfayt commande ces inutiles préparatifs. Il y a apparence qu'à l'approche des Français, ce général lui-même se repliera vers Cologne.

L'armée Autrichienne commença, ces jours derniers, à défilier par cette ville. Parmi sa cavalerie, on remarquait les régimens ci-devant Français, de Saxe, de Royal-Allemand et de Berchigny : lesquels sont, ainsi que celui de Berwick, à la solde de l'empereur.

# CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Suite de la séance du Mardi 18 Décembre.*

Cette disposition , si elle pouvait exister , serait préférable sans doute à ce ramas d'erreurs et de préjugés qui tyrannisent l'humanité.... Mais depuis les quatre années qui viennent de s'écouler , qui a proclamé la souveraineté des peuples ? L'Europe répond ; *ce sont les lumières*. Par quels moyens se conservera , s'embellira ce sublime ouvrage ? *Par les lumières*. Ducos demande sur-tout l'uniformité et la communauté de l'éducation. Un homme , dit-il , qui peut avoir deux grands torts aux yeux de beaucoup de gens , le premier d'être un philosophe ; le second , d'appartenir au département de la Gironde ; Montaigne écrivait : laissez former vos enfans à la vertu sous des lois populaires et communes , etc.

Ducos adopte quelques articles du comité , et se réserve à proposer des articles additionnels. Son discours , plein de talent et fruit d'un esprit cultivé et d'une ame vigoureuse , étincelle de traits dignes du compatriote qu'il a cité. Il mérite d'être connu et conservé.

Un membre du comité de la guerre a fait un rapport sur le massacre des quatre prisonniers de guerre à Réthel , imputé aux bataillons de Bon-Conseil et de la République , deux sections de Paris , et pour lequel soixante d'entr'eux étaient retenus prisonniers. Le général Chazot , qui avait accusé les deux bataillons , avait dit que les quatre hommes étaient des déserteurs Prussiens. Le rapporteur a déclaré que ces quatre hommes étaient des émigrés Français. On se rappelle qu'il avait été dit , dans le tems , que ces Français n'étaient pas des émigrés , mais des soldats servant depuis long-tems en Prusse , et qui avaient déserté pour servir dans les armées de leur patrie. Le rapporteur a sans doute éclairci ce fait ; il a cru que les volontaires accusés n'étaient pas seuls coupables , que rien ne prouvait même qu'ils fussent les coupables ; et après des débats sur cet objet , il a été décrété , sur la proposition de Thuriot , que les bataillons reprendraient leur rang dans l'armée , et que les volontaires détenus seraient mis en liberté.

La séance finit par la lecture d'une lettre du général Miranda. Il annonce qu'ayant porté son avant-garde au-delà de Ruremonde , il a poursuivi l'ennemi et lui a fait cent prisonniers. Il pense que les Autrichiens ont repassé le Rhin , et se sont acheminés vers Cologne.

*Séance du Mercredi , 19 Décembre 1792.*

La séance s'ouvre par la lecture d'une lettre du ministre de

la justice qui apprend à l'Assemblée que Duquesnoi , maire de Nancy , a été mis en état d'arrestation. Le ministre des contributions soumet à la décision de la Convention les questions suivantes.

Les prêtres qui se sont retirés sur le territoire étranger , en exécution des décrets de l'Assemblée , doivent-ils jouir , 1<sup>o</sup>. du revenu de leurs biens qu'ils ont laissé en France ? 2<sup>o</sup>. Les pensions que leur faisait l'Etat doivent-elles leur être payées ? Renvoyé au comité de législation.

Le ministre de la marine consulte la Convention sur la manière dont doivent être traités les invalides entretenus à Villefranche par le ci-devant duc de Savoye ? Renvoyé aux comités de législation et de marine.

Roland , ministre de l'intérieur , sollicite de la Convention un décret qui empêche de circuler dans un département les billets de confiance émis dans un autre. Renvoyé au comité des finances.

Thuriot témoigne sa surprise à l'Assemblée de ce que le procès-verbal de la séance de dimanche dernier n'a pas encore été lu. Dans ce procès-verbal , dit-il , est consigné un décret qui est un arrêt de mort contre ceux qu'il regarde. Je demande la lecture de ce procès-verbal et la parole , pour faire rapporter le décret rendu sur la proposition de Buzot.

Silléri prend la parole , et dit que l'affaire du citoyen Egalité est à l'ordre du jour , mais qu'il est un autre objet qui doit être aussi à l'ordre du jour. C'est le rapport du décret dont on vient de parler. Ce décret déshonore la Convention. ( Les tribunes applaudissent. ) La Riviere veut que Silléri soit rappelé à l'ordre. Les murmures des tribunes empêchent la Riviere de motiver son opinion.

Guadet , président. « Les tribunes doivent garder le silence ; si elles troublent les délibérations de la Convention , elle levera la séance , et ira la tenir ailleurs. »

Rewbel. « Ceux qui blâment les décisions de l'Assemblée , sont aussi coupables que ceux qui soldent des groupes pour avilir la Convention. Je suis d'avis du rapport du décret , mais nous devons examiner cette question avec calme. Commençons par juger le ci-devant roi , et ajournons après ce jugement la question de savoir quelles mesures vous devez prendre à l'égard de la famille des Bourbons ». ( Applaudi. )

Kersaint. « Je ne vous parlerai point du scandale qu'a donné la demande faite du rapport du décret rendu solennellement dans la séance du dimanche. Je désire que vous mettiez de l'ordre dans vos délibérations. L'affaire d'Égalité est à l'ordre du jour , attendons que l'ordre du jour arrive. Cette proposition est adoptée. »

Lecoindre , de Versailles , fait , au nom du comité militaire , un rapport sur la demande adressée à la Convention par trois officiers Suédois , d'obtenir du service en France.

Il propose d'autoriser le ministre à employer ces trois offi.

ciers dans la même arme où ils seroient en Suède, et dans le même grade.

Sur les observations de Kersaint, que sous le régime de liberté l'usage des cours à permettre réciproquement cet échange pourrait être nuisible, en introduisant dans nos armées des hommes accoutumés à servir les rois, le projet présenté par Lecoindre est renvoyé au comité de la guerre.

Cambon présente l'aperçu des recettes du mois passé. Elles devaient être de 48 millions, et se sont portées à 52 millions. Cette hausse vient, dit Cambon, de ce que les receveurs de district avaient gardé dans leurs caisses trois millions pour les dépenses locales. Vous avez voulu que le ministre payât les dépenses, et dès-lors le versement dans la caisse nationale devait être plus considérable.

Les contributions ont été mieux payées dans le mois passé que dans aucun autre, il est bon que l'Europe le sache. Mettons, a dit Cambon, de l'ordre dans la comptabilité, et les contributions iront bien, parce que tous les citoyens veulent les payer; il propose le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur le tableau des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires faites par la trésorerie nationale dans le courant du mois de novembre dernier, soumise par les commissaires de ladite trésorerie, décrète, art. I. la caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie nationale 1<sup>o</sup>. 655,008 liv. pour les dépenses extraordinaires et particulières de 1791, acquittées par la trésorerie nationale dans le courant du mois de novembre dernier; 2<sup>o</sup>. 73,815,736 pour les dépenses extraordinaires de 1792, acquittées aussi dans le même mois.

Art. II. Il sera déduit sur les versements mentionnés à l'article ci-dessus la somme de 3,661,395 liv. pour l'excédent entre les recettes faites dans le mois de novembre dernier, et l'estimation des dépenses ordinaires, pour le même mois, fixée par le décret du 18 février 1791 qui a été prorogé pour 1792.

Osselin, secrétaire, lit une lettre des commissaires de la Convention, à Nice. Cette lettre contient le récit d'un malheureux événement qui a eu lieu à Nice; où le peuple étant assemblé en assemblées primaires pour la nomination de ses magistrats. Un citoyen nommé Giraudi, fut accusé d'avoir mal parlé de la nation française, Il était menacé comme aristocrate, son s'appaisa aux représentations des commissaires, et la foule armée se dissipa. Les assemblées primaires que les attroupés voulaient dissiper, n'ont été suspendues que pour huit jours. Ces commissaires écrivent aussi de Montpellier. Ils entreprennent la Convention des différentes fournitures qui se trouvent dans les magasins de Montpellier. Le drap est en général de mauvaise qualité, sur onze cents pièces de d'étoffe, 213 ont été rejetées. Les habits faits sont étroits de 3, 4 et jusqu'à cinq pouces.

Le commissaire ordonnateur Pevaud a été suspendu de ses fonctions.

Le contenu de cette lettre donne lieu à plusieurs membres de faire différentes propositions. Elles sont renvoyées au comité chargé d'examiner les marchés passés pour le compte de la nation, qui fera un rapport général sur tous ces objets vendredi.

Les députés du département de la Coreze écrivent à la Convention que Germignac, un de leurs collègues, est mort, ils prient la Convention d'envoyer une députation pour assister à ses funérailles.

Le président nomme les membres qui doivent assister à ce convoi funebre.

Lanjuinais, organe du comité de législation, fait adopter plusieurs articles additionnels à la loi sur le mode de constater les naissances et décès. Nous les donnerons dans un des prochains numéros.

Un membre au nom du comité des finances fait un rapport sur la nécessité de proroger jusqu'à un terme plus éloigné le délai accordé pour retirer de la circulation les billets de confiance. Il présente le décret suivant qui est adopté.

La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur les représentations qui ont été faites, que le délai fixé par la loi du 8 novembre dernier pour retirer les billets au-dessous de 25 livres qui sont en circulation n'est pas suffisant, décrète, art. premier.

Le délai fixé par l'article du 21 du décret du 8 novembre dernier pour la circulation dans les départemens des billets au porteur payables à vue en échange d'assignats connus sous le nom de billets de confiance patriotique ou de secours, est prorogé ; savoir :

Pour les billets au-dessus de dix sols qui ont été émis par des corps administratifs ou municipaux, jusqu'au premier billet prochain.

Pour les billets, au-dessous de dix sols émis par des compagnies ou particuliers, et ceux de dix sols et au-dessous de 25 liv. émis par des corps administratifs ou municipaux, et par des compagnies et particuliers jusqu'au premier mars prochain.

2°. Sont exceptés des dispositions de l'article ci-dessus, les billets émis par des corps administratifs, ou municipaux, et par des particuliers et compagnie dans le département de Paris, quoiqu'au-dessous de 25 liv. qui ne pourront rester en circulation que jusque et compris le 31 janvier prochain.

3°. Le délai pour la garantie des communes fixées par l'article XXI du décret du 8 novembre dernier, est prorogé d'un mois après les délais fixés pour le retirement des billets.

4°. Les billets qui sont déjà rentrés, ou rentreront par la suite de l'échange avant les époques fixées par les articles I et II ci-dessus, ne pourront plus être mis en circulation.

5°. Les administrations de département pourront prendre entre elles les moyens qu'elles jugeront convenables pour l'échange des billets qui circulent dans leurs arrondissemens respectifs.

6°. Pour faciliter la correspondance entre les corps administratifs, ils jouiront, jusqu'au premier juillet prochain, de la franchise des ports de lettres et paquets pour cet objet seulement. Lesdits paquets étant intitulés : *Echange des billets de confiance*, et contre-signés par le procureur-général-syndic du département.

8°. La loi du 8 novembre dernier sera au surplus exécutée dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret.

On demande l'ordre du jour.

Leonard Bourdon veut qu'on s'occupe simplement du rapport du décret rendu dimanche dernier. Lanjuinais demande que l'on discute la question de savoir si le décret ne doit pas être étendu à Philippe Egalité. Buzot pense que ces deux questions doivent être examinées en même-tems. Que vous les soumettiez aujourd'hui à la discussion, ou que ce soit à une autre époque, peu m'importe, dit Buzot, pourvu que quand Louis aura disparu, il n'en sorte pas un autre de derrière le rideau pour prendre sa place; je demande qu'il soit libre à chaque orateur de discuter celle des deux questions qu'il voudra. Cette proposition est adoptée.

Fayolle parle en faveur d'Égalité, et prouve que ce citoyen ne peut être privé du droit de représenter le peuple, parce que ses pouvoirs sont les mêmes que ceux de tous les autres membres de la Convention, et que si Égalité pouvait être chassé, la minorité pourrait être chassée par la majorité. La politique, dit-il ensuite, ne peut vous faire une loi de banir Égalité; il a rendu de grands services, il a fait de grands sacrifices; vous ne pouvez le regarder comme coupable parce qu'il est de la famille des Bourbons.

Quoi! vous voulez que les crimes soient héréditaires, tandis que vous avez dit que la vertu ne l'était pas.

Bazire. Point d'éloge aux individus.

Fayolle se résume, et demande que la Convention passe à l'ordre du jour sur ce qui concerne Philippe Egalité.

St. Jrsst, secrétaire, interrompt la discussion pour donner lecture d'une lettre de Chambon, maire de Paris, qui, à la tête des commissaires des 48 sections, demande à être admis à la barre, pour présenter une pétition tendante à solliciter le rapport du décret qui bannit de France tous les Bourbons.

La Convention passe à l'ordre du jour.

## MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

VENDREDI 21 DÉCEMBRE , l'an premier de la République.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

**M**ÉMOIRE présenté à l'Assemblée nationale , par M. Lebrun , ancien avocat au parlement , sur les moyens de soutenir et de faire remonter la valeur des assignats , et de remédier au renchérissement des biens usuels , et parallèle de son plan avec ceux de MM. Claviere , Boislandri , Philibert , Condorcet , Cailhasson et Marbot. Chez Dupont , rue de Richelieu , n<sup>o</sup>. 14 ; et chez l'auteur , rue du Plâtre Saint-Jacques , n<sup>o</sup>. 28 , prix 25 sous.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE. *De la Haye , le 11 décembre.*

La libre navigation de l'Escaut a ranimé la jalouse avarice des Hollandais , qui , depuis si long-temps , usurpaient tous les avantages du commerce de ce fleuve , au préjudice des peuples mêmes qui vivent sur ses bords , et à qui la nature en avait destiné la jouissance. Les Etats-généraux s'assemblent tous les jours , et leurs séances sont très-longues. Indépendamment de l'ouverture de l'Escaut , ils craignent l'approche des Français ; et on pense que , de concert avec la cour de Londres , le gouvernement prendra des mesures pour être au moins sur la défensive. Les ordres sont donnés pour l'armement de quelques vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates. Le conseiller-pensionnaire de Hollande , Van-Spiegel , dont le terme était expiré , vient d'être nommé de nouveau , pour cinq ans , à cet important emploi.

M. Demaulde a reçu un courier qui lui a porté l'ordre de remettre son portefeuille à M. Thainville , actuellement chargé d'affaires de la République française ; il lui est aussi enjoint de se rendre immédiatement à Paris ; mais on croit qu'il préférera rester ici , où il a loué un petit appartement. Il a été , dit-on , dénoncé au conseil exécutif , sans qu'on sache pourquoi.

Pour que nos lecteurs reconnaissent l'état des armemens qui se font en Angleterre, nous allons ajouter à la liste qu'on trouve dans notre numéro 54, le nom des autres vaisseaux nouvellement mis en commission.

À Portsmouth on équipe la corvette le *Scout*, de 14 canons, l'*Andromeda*, de 32 canons, et le sloop le *Spilfere*, sont déjà sortis de Plymouth. La première fait voile vers les côtes de France; le second, vers l'Est.

Les vaisseaux l'*Annibal*, capitaine Colpoys, et l'*Orion*, de 74, capitaine Duckworth, ont reçu ordre d'armer en diligence, ainsi que la *Syrene*, capitaine Manley, et tous les croiseurs.

On a mis à Plymouth le vaisseau le *Formidable* dans le bassin, afin de lui donner un radoub complet.

La corvette l'*Oreste* de 16 canons, a appareillé du même port pour une croisière.

La *Tisiphone*, de 12 canons, que monte le capitaine Hunt, et que l'on soupçonnoit perdue à la hauteur des Sorlingues, vient de rentrer de sa croisière à Spithead.

Il s'est tenu, le 27, à Londres une assemblée du bureau de l'amirauté, dans laquelle on a résolu de mettre plusieurs vaisseaux en commission.

La division maritime de Chatam a reçu ordre de se tenir prête à s'embarquer. On donne une gratification double aux jeunes gens bien constitués, qui s'engageront pour le complet des régimens.

On dit qu'on va équiper à Plymouth un certain nombre de vaisseaux de ligne, de frégates et d'autres bâtimens d'un moindre échantillon. Les troupes de ce port ont résolu de se compléter en toute diligence, et de se tenir prêtes à s'embarquer.

On peut s'attendre dans peu à voir expédier des ordres pour la presse à terre. Il n'est permis à aucun officier, ou matelot, appartenant aux cutters, et alléges des stations, de décrocher de leurs vaisseaux.

Le bureau de l'amirauté a expédié un ordre pour qu'on arme sur-le-champ à Chatam un vaisseau de ligne et cinq frégates. Ces six vaisseaux seront équipés dans la rivière de Mad-way.

#### SUÈDE. De Stockholm, le 26 novembre 1792.

L'ambassadeur de Russie a renouvelé la demande auprès du duc-régent, pour qu'en vertu du traité d'alliance subsistant entre les deux cours il fit tenir prêt, pour le printemps prochain, le secours de 12,000 hommes et de six vaisseaux de ligne. Le régent a répondu à cet ambassadeur, que ce secours serait fourni à la Russie dès qu'elle sera attaquée formellement.

DANEMARCK. *De Copenhague, le 29 novembre.*

La princesse royale est accouchée, le 19 de ce mois, d'une fille; et la princesse héréditaire Frédérique, d'un garçon, le 22.

Le nouvel envoyé d'Angleterre, M. Hayles, est arrivé ici par Berlin. Il a remis au roi ses lettres de créance le 16.

*De Helsingor, le 26 novembre.*

Depuis avant-hier jusqu'aujourd'hui il n'a passé par le Sund que 53 navires, la plupart venant de la Baltique.

Un navire Suédois venant de Lisbonne a péri dans le dernier ouragan.

*D'Altona, le 24 novembre.*

Le prince Frédéric de Hesse-Cassel, qui étoit allé faire une campagne dans l'armée combinée contre la France, a repassé par cette ville pour retourner à Copenhague.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Suite de la Séance du mercredi 19 décembre.*

Lebrun, ministre des affaires étrangères, obtient la parole pour entretenir l'assemblée des dispositions de la cour de Londres, à l'égard de la République Française. Le parlement étoit prorogé jusqu'au premier janvier; il vient d'être convoqué pour le 14 de ce mois.

Cette discussion a été interrompue par du bruit occasionné par l'arrivée des 48 sections de Paris, ayant le maire à leur tête. Leur objet étoit d'énoncer leur vœu pour le rapport du décret concernant l'exil des princes.

Bazire dit qu'il a voulu les détourner de faire leur pétition, mais que le maire est à leur tête, et que l'on sait quelles sont les liaisons du maire. Robespierre parle longuement pour faire observer qu'il y a là un projet contre la liberté; qu'on veut faire sortir la Convention de Paris; que les auteurs de la motion sont les causes et les moteurs de ce désordre.

Louvet observe que Robespierre parlait ainsi le premier septembre au conseil-général de la commune. Robespierre qui, depuis quelque tems, demande en grâce d'être assassiné, répond :

qu'on m'entende et qu'on m'égorge. Cette figure sanglante n'a point de succès.

Pétion calme ces fureurs étudiées à froid , en demandant que le maire de Paris soit appelé pour rendre compte de ce qu'il sait sur les motifs de cette pétition. Décrété.

Lebrun reprend la parole. Il rassure la Convention , non sur les intentions du cabinet de St.-James , mais sur les armemens. Il n'y a que quatre vaisseaux d'armés de plus qu'à l'ordinaire. Lebrun ajoute que la cour de Londres a trois griefs contre la France ; le premier l'ouverture de l'Escaut ; le second , la déclaration qu'a fait la Convention d'accorder protection aux peuples qui voudraient secouer le joug de l'esclavage ; le troisième , les vues de la France sur la Hollande.

Le conseil exécutif a fait demander une conférence au ministère anglais ; s'il montre des intentions d'amener une rupture , notre chargé d'affaires auprès de cette cour a reçu ordre de déclarer que nous ferions un appel solennel à la nation anglaise.

La Convention a applaudi à la conduite du conseil exécutif , et a décrété l'impression du mémoire lu par le ministre Lebrun.

Kersaint propose d'ordonner au ministre de la marine de faire armer une flotte formidable pour le printems prochain. Renvoyé au comité de la marine.

La discussion sur l'affaire d'Égalité est reprise.

Lanjuinais pense que le salut de la République exige qu'Égalité quitte la France. La terre est assez grande , dit-il , pour qu'il puisse trouver un gîte.

L'objet qu'on tire de sa qualité de représentant du peuple est nul. Mirabeau est le premier qui ait soutenu qu'une Assemblée nationale n'avait pas le droit d'exclure de son sein un de ses membres. ( Les rumeurs des tribunes empêchent l'orateur de continuer. )

Lacroix demande que l'Assemblée dresse un procès-verbal qui constate que les représentans du peuple sont insultés par les tribunes , et que le procès-verbal soit envoyé aux départemens.

Plusieurs membres appuient cette proposition.

Kersaint fait observer que la majorité des tribunes est bien composée , que quelques perturbateurs soudoyés sont seulement mêlés parmi les bons citoyens. Il demande que le président invite les citoyens paisibles à chasser les agitateurs qui se trouvent parmi eux.

L'invitation est faite.

Pétion reproduit la motion faite par Rewbel , de suspendre l'exécution du décret qui bannit tous les Bourbons du territoire de la République , et d'ajourner la discussion de cet objet jusqu'après le jugement de Louis XVI.

Après quelques débats , cette proposition est adoptée.

La séance se termine par l'admission à la barre du maire de

Paris. Tout s'éclaircit. Le maire ne s'entend avec personne ; il n'a point provoqué les pétitions ; elles ont été portées à la commune ; le maire a été obligé , par sa place , de les présenter.

La Convention , convaincue que cette tracasserie publique , excitée contre le maire , n'a pour objet que le dessein de brouiller , accorde au maire les honneurs de la séance , qui est terminée aussi-tôt après.

*Séance du Jeudi 20 Décembre 1792. (1),*

« A l'ouverture de la séance , Goupilleau a dit : Je réclame la parole pour un fait important , pour un fait essentiellement lié à la tranquillité publique ; et d'abord je prie qu'on réponde à cette question : à quelle époque les décrets de la Convention nationale ont-ils force de loi ? la réponse est aisée , les décrets ont force de loi , lorsque le procès-verbal , où ils sont mentionnés , a été relu , lorsque l'assemblée en a confirmé la rédaction ; lorsqu'ils ont été envoyés au ministre de l'intérieur , et transmis au département.

Reportez-vous à la séance scandaleuse de dimanche ; rappelez-vous le décret rendu dans cette séance. Le procès-verbal n'a pas été lu , ni la rédaction du décret adoptée ; personne n'est encore sensé le connaître ; eh bien ! le décret a été imprimé , publié , affiché avec injonction de la part du département , de le regarder comme loi et de n'en point empêcher l'exécution. Je dénonce cette affiche , et demande que l'assemblée veuille éclaircir les manœuvres dont nous voyons l'effet.

« Louvet. Comment le préopinant a-t-il pu dire que le décret n'a pas force de loi , qu'il n'existe pas : ce décret existe si bien , que vous vous êtes bornés hier à en suspendre l'effet. Avant-hier j'ai voulu lire le procès-verbal de dimanche ; hier encore , j'ai voulu le lire ; on m'a observé que la discussion allant s'ouvrir sur le rapport du décret , la lecture du procès-verbal était parfaitement inutile. »

« Thuriot. La discussion qui vous occupe en ce moment , doit vous donner la clef du plan formé par quelques personnes , et exécuté avec tant de rapidité. Rappelez-vous que le jour où Louvet fit sa motion sur la famille des Bourbons , Luzot voulut lire un grand travail préparé long-tems d'avance. Rappelez-vous que Louvet , lui-même , prononça un discours qui n'était rien moins qu'improvisé. »

« Nous connaissons les intrigans : on sait déjà qu'il siege ici , cet homme qui a suscité en 1790 ce long procès , dont l'événement fut la découverte d'un faux : cet homme , c'est

( 1 ) L'auteur de l'article de la Convention étant indisposé , et n'ayant pu le fournir , nous sommes forcés de le prendre dans le journal du soir , en le paraphrasant.

Brissot. Quant à Buzot, je suis loin de lui imputer l'odieux de sa motion; mais Buzot a été trompé. Je soutiens que Louvet n'a point voulu lire le procès-verbal de dimanche, et dans tous les cas, il ne devait point prendre sur lui d'envoyer le décret pour qu'il fût mis à exécution. »

« Il le devait d'autant moins, que ce décret est son ouvrage; et s'il n'y a point de crime dans cette précipitation, il y a, certes, bien peu de délicatesse. Je demande que Louvet soit rappelé à l'ordre, et censuré dans le procès-verbal. » (Applaudi.)

« Goupilleau. On vient de me distribuer, comme aux autres membres de l'Assemblée, une petite note des décrets remis au pouvoir exécutif, j'y trouve ces mots: du 16 décembre, le décret relatif à la famille des Bourbons, envoyé en manuscrit. (Plusieurs membres demandent que Louvet soit envoyé à l'Abbaye.) »

« Doucet. Le ministre auquel le décret a été envoyé n'est probablement pas coupable; il a pu croire que le décret avait été relu et approuvé par l'Assemblée; mais le secrétaire est coupable pour l'avoir envoyé. Je demande qu'il soit tenu de rester trois jours à l'Abbaye. »

« Bréard reproduit la motion de punir le secrétaire par la censure, et de lui faire acquitter les frais de l'impression et de la publication du décret. »

« Louvet. Je n'ai point envoyé le décret rendu dimanche au ministre de l'intérieur; seulement j'ai certifié par ma signature que le décret avait été rendu, et j'ai suivi en cela l'usage constant du bureau. J'ignorais si les décrets ainsi certifiés étaient envoyés au pouvoir exécutif; je n'en ai pas agi ainsi pour ce seul décret, mais pour beaucoup d'autres. Déclarez, s'écrie Bourdon, déclarez positivement si vous l'avez envoyé au ministre de l'intérieur. »

« Louvet. J'ai certifié que le décret venait d'être rendu. Je l'ai fait pour qu'il fût remis au commis des procès-verbaux, mais je ne l'ai point envoyé au ministre. Ceux qui le disent me calomnient. (Est-il possible de vous calomnier, crie un voix.) Le bureau n'est pas seulement autorisé, mais obligé de certifier les décrets; l'usage qu'on a fait de mon certificat, ne me regarde pas. »

« Et dans quel tems, messieurs, multiplie-t-on les calomnies contre un des membres de cette Assemblée? Dans un tems d'orage. Lorsque, hier soir, des hommes furieux ont déclaré qu'ils verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour celui qu'ils nommaient leur prince d'Orléans. »

« Legendre. La calomnie en personne est à la tribune; Louvet sera connu bientôt, il est pétri de crimes: c'est un monstre; il a le cachet de l'ignominie sur le front. » (Tumulte.)

« Treillard. Je suis fort désintéressé dans cette affaire, et

dimanche je n'étais pas ici. J'observerai à l'assemblée qu'il existe un décret par lequel tous les secrétaires sont obligés, l'envoyer, sous vingt-quatre heures, les décrets de la Convention au pouvoir exécutif. Ce décret a produit la discussion bruyante qui nous occupe; je demande qu'on le révoque, et qu'aucune loi ne puisse être envoyée que vingt-quatre heures après la lecture du procès-verbal. »

« Merlin. En supposant que Louvet soit innocent, quelqu'autre est coupable, puisque le décret rendu dimanche a été imprimé, publié et affiché; le ministre de la justice a dû y apposer le sceau de l'état, or il n'a pu le faire qu'autant que l'expédition du décret a été signée par le président de la convention nationale; je demande que le ministre de la justice soit appelé, séance tenante, pour s'expliquer sur cet objet. La proposition de Merlin est décrétée. »

« La Convention nationale, après avoir entendu un rapport fait par Mailhe, annulle la proclamation du conseil exécutif en date du 11 de ce mois, relative aux opérations du corps électoral de Paris, et déclare que le corps électoral doit continuer de procéder au renouvellement des administrations. »

« Un membre demande que le comité d'instruction publique soit tenu de présenter ses vues sur les moyens d'accorder l'ère de la République avec l'ère vulgaire. Cette proposition est décrétée. »

« Un membre du comité militaire propose un projet de décret que l'Assemblée adopte en ces termes. »

« Les troupes de la République Française qui sont employées dans le département du Mont-Blanc, continueront, jusqu'au premier février prochain, d'être payées comme celles qui sont en pays étranger. Après cette époque, elles le seront comme les autres troupes de la République. »

« Le ministre de la justice se présente en exécution du décret qui l'avait appelé; il dit: il a été remis au département de justice, le 17 à deux heures après-midi, cinq décrets, parmi lesquels se trouvait celui relatif à la famille des Bourbons. Tous ces décrets étaient également revêtus des formalités ordinaires. »

« Celui qui est relatif à la famille des Bourbons portait la signature du citoyen Fermont, président, et des deux secrétaires Louvet et Saint-Just. J'en ai envoyé deux copies au ministre de l'intérieur et au département de Paris. Si ce décret a été imprimé et envoyé aux armées, ce n'est point par mon ordre. »

« Ces cinq décrets ont été expédiés le même jour sans aucune différence; et si j'avais à énoncer mon opinion comme simple citoyen, je dirais que le décret relatif à l'exil des Bourbons, n'est point du tout conforme à ma manière de voir. »

« Saint-Just. Lorsque je suis entré au bureau, j'y ai trouvé l'usage établi. A deux heures les commis viennent présenter, à la signature des secrétaires, les décrets rendus par la Convention. J'en ai signé une cinquantaine qu'on m'a présentés.

tés, voilà par quel hazard mon nom se trouve au bas de celui dont il s'agit. L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout. »

« Challes. D'après la déclaration du ministre de la justice, il est évident qu'il existe un délit. Je demande que le ministre de l'intérieur s'explique à son tour, nous saurons s'il a envoyé le décret par des couriers extraordinaires. »

« Thuriot. Si cela était, il faudrait envoyer par des couriers extraordinaires le second décret, qui suspend l'effet du premier. Cette proposition est décrétée. »

« On lit une lettre des défenseurs de Louis Capet, qui demandent la remise d'une copie du procès-verbal, dressé par les commissaires envoyés au Temple, pour présenter au ci-devant roi cent six pièces qui ne lui avaient pas encore été communiquées; après la lecture de cette lettre, un secrétaire relit le décret, par lequel la Convention a permis la remise du procès-verbal, demandé par les défenseurs du ci-devant roi. »

« Le ministre des affaires étrangères écrit à la Convention, que le citoyen Malesherbes, l'un des défenseurs du ci-devant roi, lui a fait demander communication de plusieurs pièces qui sont déposées dans les cartons des affaires étrangères. Le ministre croit ne pouvoir déférer à cette demande sans l'autorisation de la Convention. »

« L'Assemblée autorise le ministre à remettre aux défenseurs copie collationnée des pièces qu'ils réclament. »

---

*Lettre du général Dumourier à Anacharsis Cloots; au quartier général de Liege, le 12 décembre 1792, l'an 1er. de la République Française.*

Le général des sans-culottes à l'orateur des sans-culottes.

« Les armes des Républicains Français ont triomphé des ennemis du dehors. Puissions-nous n'en plus avoir au dedans. Hâtons-nous d'étouffer les germes des dissensions intestines; ne détournons point sur les personnes l'attention publique qui ne doit se porter que sur les choses; faisons céder tous les intérêts particuliers, tous les ressentimens de l'amour propre à l'intérêt général, à l'amour de la patrie; arrivons à la République universelle, en démontrant aux peuples le bonheur et la prospérité de la République Française, fruits de la sagesse d'un gouvernement bien organisé, où tous les pouvoirs distincts agissent sans frottemens et sans confusion. »

Toi, cependant, orateur du genre humain, poursuis ta généreuse carrière; tonne contre les préjugés et le fanatisme; éclaire les faibles mortels; rends-les sensibles et vertueux; que la fraternité, la seule, la vraie religion, devienne le charme de notre existence et le lien de tous les cœurs. Adieu. Voilà la douce philosophie de la nature. Pourquoi faut-il que les canons et les bayonnettes soient des moyens de l'établir et de la propager.

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMÉDI 22 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

*VERS sur un ruban, donné à l'auteur pour sa fête et ses étrennes.*

Quand par vos dons ma fête est consacrée,  
Combien je dois chérir ce nouvel an;  
Qu'avec orgueil je porte le ruban,  
Qui d'Aglac me donne la livrée.

Mais je me livre au transport qui m'entraîne,  
Quand ce cadeau peut-être est inhumain;  
Car un ruban donné de votre main,  
Ne peut-il pas devenir une chaîne.

Eh bien ! qu'importe, on s'en pare avec joie,  
Que vos liens doivent avoir d'attraits;  
Offerts par vous, ils ne peuvent jamais  
Être tissus que de fleurs, ou de soie.

Quiconque a pu vous voir ou vous entendre,  
De les porter doit devenir jaloux;  
Heureux qui peut en recevoir de vous,  
Et plus heureux, qui pourrait vous les rendre.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

### COLONIES.

Voici un récit fidèle de la révolution qui vient de s'opérer à Saint-Domingue. Nous le copions d'une relation imprimée au p., et nous n'en supprimons que les détails les moins intéressans.

CAP-FRANÇAIS, 20 octobre.

Hier à sept heures du matin, l'on bat la générale dans la le du Cap, tous les districts se rassemblent successivement la place d'armes, et ceux qui étaient arrivés les premiers, plaudissaient ceux qui arrivaient après eux; le cri de vive nation était répété à chaque mouvement nouveau; à neuf tirs on aperçoit le corn de MM. les volontaires montant côté du Champ-de-Mars, par une rue au-dessus de

la place d'armes ; chacun s'imagine qu'il a des intentions opposées au vœu de la commune ; les uns le plaignent , les autres le blâment , et l'on entend de tout côté ce reproche : comme un corps qui a acquis autant de gloire et autant de droits à la reconnaissance de la colonie , en combattant avec tous les citoyens du Cap , peut-il aujourd'hui faire cause à part , et se séparer de ses anciens compagnons d'armes ? Plusieurs gardes nationales à cheval ont l'imprudence de passer sur la place d'armes , en uniforme jaune , uniforme que l'indignation publique les avertissait de quitter depuis plus de 15 jours ; ils ont été accompagnés des huées de toutes les troupes , et les épithètes injurieuses dont on les accablait , les avertissaient , mais en vain , que la couleur de leur uniforme et leurs démarches déplaisaient généralement : n'importe , l'amour-propre les fait braver l'opinion publique , et ils vont se ranger , au nombre de 30 à 40 , sur la place du Champ-de-Mars. Plusieurs de leurs camarades , qui rejoignaient le corps , en uniforme national , ont été repoussés avec mépris , et sont venus se joindre au corps des dragons sur la place d'armes , où ils ont été accueillis avec les plus vifs applaudissemens.

On voit arriver un corps de troupes qu'on cherche à reconnaître , personne ne veut en croire ses yeux ; c'est le corps des volontaires qui revient prendre parmi les citoyens la place qu'il y a toujours si honorablement occupée : les cris de *vive la nation* , et les applaudissemens sont mille fois répétés pour l'accueillir.

Le corps des citoyens de couleur arrive ensuite , ayant en tête son brave commandant , M. Keyrou ; il est accueilli avec les mêmes acclamations , et on lui témoigne tout le plaisir que procure son arrivée ; plaisir d'autant plus sensible , qu'il avait employé , le matin même , toutes sortes de moyens pour le séduire.

M. Keyrou passe dans les rangs de sa troupe , et leur dit d'une voix mâle et assurée : « mes amis , mes camarades , vous m'avez choisi pour votre commandant ; mais si vous voyez faire un pas pour soutenir l'ancien régime , ou si vous faites une démarche contre la révolution , enfoncez-moi vos sabres dans la poitrine jusqu'à la garde ; je mourrai plutôt cent fois que de soutenir l'ancien régime. » Ce n'est qu'un cri dans toute la troupe de ce brave commandant : oui , oui , mourir plutôt que de soutenir l'ancien régime ; vive la constitution , vive l'égalité : ces expressions sont répétées par deux mille gardes nationales. On entend arriver l'artillerie , et le bruit de chaque pièce de canon accompagne le refrain constitutionnel : *gauche*. Une pièce est placée avec un détachement de deux cent cinquante hommes , sur le pont de l'arsenal ; une autre pièce est dans le coin de la place du Champ-de-Mars , braquée contre les casernes , par les fenêtres desquelles M. Thouzard commandait faire feu sur cette canaille ; et la dernière était placée du bout de la rue Espagnole , bien disposée à recevoir par

iquement ceux qui auraient tenté de s'emigrer. Tout allait mieux du monde ; mais l'on ignorait la religion du régiment du Cap et du bataillon de Walsh , qui étaient assignés aux casernes ; les patriotes voulaient que la cérémonie de l'embarquement eût lieu sans verser de sang , et ils craignaient d'être obligés d'en venir , avec ces braves camarades , à quelque extrémité fâcheuse. Pour se tranquilliser à cet égard , les commandans des districts et des autres corps de gardes nationales leur écrivent une lettre qui leur est portée par six dragons ; ils les invitent par cette lettre à ne point céder aux instigations perfides qu'on emploie pour les séduire , et à compter fermement sur les sentimens fraternels de tous les citoyens.

Cette lettre reste sans effet , parce qu'elle avait été remise à un officier qui n'avait pas voulu laisser entrer les dragons dans la caserne , et qui s'était bien donné de garde de la remettre à son adresse ; on en a fait d'autres copies , et un commissaire derade trouve le moyen de la remettre lui-même.

Pendant le tems que les troupes se distribuèrent pour assurer l'exécution de l'embarquement et la tranquillité de la ville , la municipalité était chez MM. les commissaires civils avec M. d'Hinnisdal , commandant de la province du Nord : fluctuation continuelle d'officiers et de divers particuliers. MM. les commissaires civils , bien convaincus du vœu unanimement prononcé de la commune , puisqu'il n'y avait qu'une trentaine d'opposans jaunes qui étaient rangés sur la place du Champ-de-Mars , ainsi que les deux détachemens de Royal-Comtois et Bearn , qui ne s'y étaient rendus que par des ordres supérieurs , et qui brûlaient d'envie de se rejoindre aux citoyens , requièrent M. le gouverneur , sous sa responsabilité , de faire désarmer les troupes qui sont sur la place du Champ-de-Mars , et disperser les autres personnes qui s'y trouvent rassemblées. Il y a quelques difficultés pour mettre à exécution la présente réquisition : elle est renouvelée avec succès de force. Elle est enfin exécutée. Royal-Comtois et Bearn retirent auprès des citoyens , et les gardes jaunes dirigent leur marche contre le cañon qui se trouvait à l'entrée de la rue Espagnole.

Les têtes étaient exaltées , les couleurs de la maison de Condé s'échauffent encore ; tous ceux qui les portaient sont insultés ; on veut leur faire quitter cet uniforme , l'entêtement de ceux qui le portaient engage des provocations , et on se propose à leur faire faire ce qu'ils ne voulaient pas faire de bonne grace ; les plus prudens ou plutôt les moins téméraires s'enfuient au grand galop , et en sont quittes pour la peur , plusieurs sont déshabillés et démontés. M. Cagnon , leur commandant , homme d'ailleurs généralement estimé , eut seul tenu tête à une foule immense ; il est harcelé par ceux qui veulent le déshabiller ; les autres étaient

dragons du seizième régiment, s'avance jusqu'à lui, et l'invite, par sa vie en danger, par la vie de ceux qu'il commande, de céder à l'impétuosité du peuple. M. Cagnon se sentant touché son uniforme par un citoyen, lui lâche un coup de pistolet; il manque celui à qui le coup était adressé, et blesse par derrière lui un père de famille. On est indigné de voir que le commandant d'une corporation proscrite répande le premier sang, et au même instant il reçoit le châtimement de son imprudence; il tombe mort... Trois de sa troupe éprouvent le même sort, et les autres ne trouvent leur salut que dans la fuite.

Le public s'impatiente de l'apparente lenteur qu'on met à l'embarquement de ceux qui sont désignés par la commune; mais on ne fait pas attention que MM. les commissaires civils ne peuvent et ne doivent agir que légalement, et que les formes emploient un tems qui paraît fort long à l'impatience des citoyens; M. de Cambefort avait d'abord parlé de s'embarquer avec tout le régiment, M. Thouzard faisait aussi des petites façons; réquisition de MM. les commissaires civils, tendante à faire rendre à bord de l'*Eole*, MM. de Cambefort et autres; enfin il est décidé que l'embarquement aura lieu à quatre heures, ceux qui y sont destinés demandent d'être sous la sauve-garde des citoyens, ce qui leur est accordé.

Une grande partie des procrits, après avoir fait à la hâte leurs paquets, se mettent en marche, sous la sauve-garde des citoyens, et accompagnés de M. Poiverel, l'un de MM. les commissaires civils. Ils se rendent au bord de la mer, sous l'escorte des dragons et des gardes nationaux: pendant cette marche, on entendait un trio patriotique qui vaut la peine d'être rapporté. Le peuple chantait: *Ah! ça ira, ça ira, ça ira*; les dragons, et les gardes nationales, chantaient: *Ah! ça été, ça été, ça été*.

Noms des personnes embarquées à bord du vaisseau l'*America*.  
*Officiers du régimens du Cap.*

MM. Cambefort et sa femme; Thouzard, lieutenant-colonel; Lamaronnier, Wander-Linden, Saxy, Labigue, Lamorandiere, Landais fils, Sirout, Verdier, Prat, Chardon, Bausson, Day, Vauloger, Dussau, Mansuy freres, Poitou aîné, Bajolliere, Saint-Victor, Lavalliere, Lasalle, d'Allard, Châlons, Condamine, Gilbert.

*Adjudans.* Nono, Paruto, Ducrets.

Tromp, sergent; Langlet, *idem*; Maillard, caporal; Champignon, fusilier.

Liégard et Lallemand, *aide-de-camp* de M. Blanchelande; Lallemand et son neveu.

Dumyrat, freres.

Gatereau, ex-rédacteur; les abonnés au journal de la *Vérité*, sont bien assurés d'une vérité, c'est que leur argent est perdu.

Ladébat *Google*, celui-ci est un galantin, bas valet, qui avait été conduire les hauts-scienceurs.

Girard , commis de négociant , ou du trésor , il s'est trouvé là comme une sauterelle.

Bailly , officier de maréchaussée,

Landais pere , greffier du conseil. Girard.

*Certifié.* Lassigne , lieutenant de vaisseau , chargé du détail.

### COMMUNE DE PARIS. Du 18 décembre.

Les 4 administrateurs de police sont Viguer , Louis Roux , Brulé et Albertier.

Le conseil-général de la commune ayant reçu les arrêtés d'un grand nombre (1) de sections qui l'invitent à aller à la Convention nationale demander le rapport du décret du 16 du courant ;

Considérant que dans les circonstances où les droits de l'homme sont violés , où les bons citoyens sont menacés d'un exil injuste , tous les citoyens de la commune doivent émettre leur vœu , et prendre des mesures énergiques pour la défense de la Liberté et de l'Egalité , et pour la sûreté des personnes et des propriétés ,

Le procureur de la commune entendu ; le conseil-général convoque pour demain 19 , huit heures du matin , les 48 sections pour délibérer sur la pétition de la section des Gardes Françaises , tendante à faire rapporter le décret du 16 décembre , avec invitation de faire parvenir , avant midi , leurs arrêtés au conseil-général permanent.

*Du 19 décembre..*

Les commissaires des sections réunies se présentent au conseil-général. Allard donne lecture de l'adresse suivante , elle est unanimement approuvée et portée par une députation à la Convention nationale.

Mandataires du souverain ,

Nous avons aboli la royauté , mais ce n'est pas pour laisser les secrets facultés de s'en disputer les débris : nous avons anéanti les rois , mais nous ne l'avons fait que pour conserver les droits sacrés de l'homme ,

Vous avez adopté l'ostracisme : mais est-il sanctionné par le peuple ? Vous voulez imiter les peuples de l'antiquité ; à Athènes , l'ostracisme était établi , mais Athènes n'était qu'une petite République. La France forme une République , qui , pour être immense , n'en veut pas moins l'unité du gouvernement ; à Athènes , le peuple gouvernait en quelque sorte par lui-même ; en France , il gouverne par des représentans. Athènes *peut* craignait la prépondérance d'un individu , on lui donnait , en l'existant , plus de poids encore qu'il n'en avait ; Athènes voulait par cette loi conserver la liberté et l'égalité : cette loi admise en France , renverserait les droits de l'homme et détruirait l'égalité.

Nous ne savions pas qu'il existât encore parmi nous des Bourbons autres que ceux qui sont au Temple, votre décret vient de nous l'apprendre.

Vous n'avez encore rien fait pour la constitution, cette constitution qui doit assurer parmi nous la liberté, l'égalité, et déjà vous paraissez préjuger la chute d'un édifice dont la première pierre n'est pas encore posée.

Si vous avez décrété que le peuple, dans ses assemblées primaires, sanctionnerait la constitution qu'il vous a chargée de lui présenter, pourquoi donc prenez-vous des mesures provisoires qui, dans le principe, ne peuvent et ne doivent être que constitutionnelles? Que va dire l'Europe? Que dira la postérité, quand, dans une seule séance, au milieu des orages annoncés de toutes parts, vous portez un pareil décret? Craindriez-vous les restes d'une famille? Croyez-vous qu'ils soient plus à craindre, à présent que nous sommes plus forts et de nos droits et de nos principes? Nous ne vous parlons pas des dangers qui s'accumuleraient sur la tête des pros crits; nous n'avons plus qu'un mot.

L'ostracisme chez nous serait une peine, toute peine suppose un délit, législateurs; où est donc le délit? Nous vous demandons le rapport du décret du 16 décembre.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Séance du Vendredi, 21 Décembre 1792.*

Le ministre de l'intérieur instruit la Convention que la commune de Nantes avait fait une soumission de 2 millions pour achat de bled à l'étranger. La maison Toilet s'était engagée à faire cet achat. Le bled est arrivé à Nantes, mais la soumission ne s'est montée qu'à neuf cents mille livres. La maison Toilet a proposé au ministre de se subroger au marché. Roland a accepté, et il demande un million pour pouvoir remplir son engagement. Renvoyé au comité des finances pour en faire le rapport demain matin.

Le ministre de la guerre écrit que les habitans du pays de Nassau se sont empressés de fournir des chevaux pour le transport de l'artillerie envoyée à l'armée de Custines.

La Convention consigne honorablement dans son procès-verbal la conduite des habitans du pays de Nassau.

Chausel qui avait obtenu un congé pour se rendre dans sa famille demande que l'Assemblée veuille proroger ce congé jusqu'au 14 janvier. Cet espace de tems lui est absolument nécessaire pour se rétablir sa santé. Accordé.

L'Assemblée accorde aussi un délai à Senechal qui se trouve

Malus détenu à l'Abbaye demande à la Convention de changer sa maison d'arrêt. Le mauvais état de sa santé l'oblige à solliciter cette faveur de l'Assemblée.

Sur la proposition de Bréard, il est décrété que Malus et d'Espagnac seront transférés dans leur domicile, et y resteront en état d'arrestation, sous la surveillance d'une garde que leur donnera le commandant-général de la garde nationale Parisienne.

Une lettre des commissaires de la Convention dans le département de la Sarthe, apprend que le calme est rétabli dans ce département où les comestibles avaient été taxés par la faiblesse des corps administratifs et des gardes nationales. Les commissaires ont cassé la taxe, fait des proclamations, et licencié la garde nationale du Mans.

Deux cents des révoltés avaient été emprisonnés à la Flèche; ils ont été interrogés. Ils ont répondu qu'ils avaient été requis de marcher au nom de la souveraineté du peuple, et sous peine de 50 l. d'amende, et d'avoir leurs propriétés pillées. Tous ces prisonniers ont été mis en liberté, excepté cinq qui ont paru coupables.

Mallarmé, au nom des comités des finances et de la guerre, fait un rapport sur la solde des troupes, et présente un très-long projet de décret qui est adopté.

Delbreil propose d'étendre aux soldats de ligne qui ont abandonné leurs drapeaux, la loi qui ordonne aux volontaires qui ont quitté leurs bataillons d'y rentrer. Renvoyé au comité militaire.

Deux députés du peuple souverain du Hainaut sont admis à la barre. Ils disent à la Convention que le peuple souverain de la province du Hainaut, jouit de l'avantage d'avoir des représentans de son choix, que c'est à la valeur des armées de la République que la province doit ce bienfait, qu'elle est la seule qui voie, dans le sein de l'Assemblée de ses représentans des députés des habitans des campagnes; qu'enfin sa satisfaction serait entière si les autres provinces de la Belgique voulaient se réunir et former une Convention...

Les représentans du peuple du Hainaut, ont-ils ajouté, après avoir juré de vivre libres ou de mourir, ont décrété 1°. que les liens qui unissaient cette province à la maison d'Autriche, étaient rompus; 2°. la publicité de ses séances; 3°. l'abolition de toute espece de privileges, de la noblesse, du clergé et de tous les droits féodaux, et en conséquence l'égalité de tous les citoyens devant la loi. (On applaudit.)

L'autre député a ensuite pris la parole, et a représenté à l'Assemblée que le décret qui prescrit aux généraux la conduite qu'ils doivent tenir dans les pays où ils portent les armes, est un attentat à la souveraineté des peuples; qu'il embarrasserait l'organisation des contributions; qu'ils ne pensent pas sur-tout qu'il puisse avoir un effet rétroactif sur des nominations faites antérieurement par le peuple; il demande que la

Convention déclare que le décret ne regarde pas la province du Hainaut, qui a renouvellé toutes les administrations et aboli tous les privilèges.

Cette pétition est renvoyée au comité diplomatique. On demande que les députés du Hainaut reçoivent du président le baiser fraternel: Cette proposition est accueillie par acclamation; les deux députés s'avancent vers le fauteuil du président, qui les embrasse et les fait placer à ses côtés.

Villers, l'un de commissaires envoyés dans le département de Loir et Cher, fait un rapport sur leur mission. Villers entretient d'abord l'assemblée d'un événement qui s'est passé à Blois, beaucoup de citoyens s'étant portés dans cette ville pour y taxer le bled, ils se rendent à la maison commune; ils y apperçoivent des vestiges de la féodalité, les fleurs-de-llys qui étaient sur les drapeaux de la garde nationale frappent aussi leurs yeux, ces objets échauffent les esprits, et les drapeaux sont déchirés.

Une procédure s'instruit aussitôt contre les auteurs de cette action, et quelques citoyens sont emprisonnés.

Vos commissaires, dit Villers, ont cru que les citoyens avaient été égarés, ils vous demandent d'annuller la procédure commencée contre eux. Décrété.

Le surplus du rapport contient des détails déjà connus.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention, une lettre du général Beurnonville, qui contient les détails suivants:

Les troupes Françaises se sont avancées sur trois colonnes pour chasser l'ennemi des hauteurs de Wabrin, sur lesquelles il y avait trois pieds de neige. Les grenadiers qui étaient à la tête des colonnes, ont mis une heure pour arriver au sommet. Ils y ont marché à pas de charge, et en ont chassé l'ennemi, qui, pressé de s'enfuir, a laissé une piece de 7 avec le caisson.

L'ennemi a encore été obligé d'abandonner une autre hauteur où il était posté avec trois mille hommes et plusieurs pieces de canon: les troupes qui l'ont attaqué n'étaient qu'au nombre de 1200.

Dans les différentes actions qu'il y a eu, les ennemis ont perdu 1200 hommes, et nous 7 tués et 40 blessés.

Beurnonville donne les plus grands éloges à la valeur des troupes; le seul bataillon du Lot n'a pas montré la même constance que les autres volontaires.

La discussion ayant été reprise sur l'instruction publique et les écoles primaires, et la Convention ayant décidé que les orateurs seraient entendus sur la matière en général, Rabaut Saint-Etienne a prononcé un discours et présenté un projet de décret sur l'éducation nationale; il a parlé dans ce projet des idées prises chez les peuples libres de l'antiquité, adaptées autant qu'il est possible à nos circonstances, et propres à réformer la génération présente, qu'à former la génération à venir.

( N<sup>o</sup>. 59. — 1792. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DIMANCHE 23 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

## CHARADE.

LE malheureux qui n'a pas mon premier,  
Du bout des dents se livre à mon dernier,  
Fais chez lui par tes soins renaître mon entier.

( Par M. Ch. M. D. V. )

## THÉÂTRE DU VAUDEVILLE.

Le caractère distinctif des pièces à vaudevilles, est la légèreté dans toutes les acceptions du mot. Des couplets tournés avec esprit, sur des airs heureusement choisis, présentant tour à tour ou l'élégance de l'épigramme, ou la délicatesse du madrigal; une critique fine ou un mot plaisant; un sujet agréable, mais sans profondeur, capable seulement d'amener quelques tableaux intéressans, quelques scènes comiques, des traits de sentiment, plus souvent de la gaieté; voilà tout ce qu'il faut à ce genre; tout sujet fort, moral ou politique, qui exige des développemens et une certaine étendue, n'y convient pas. Aussi, dans la foule d'opéras comiques, qui sont représentés, n'en compte-t-on presque pas en trois actes.

Si cette esquisse de la théorie du vaudeville est vraie, il ne faut pas chercher plus loin la cause du peu de succès qu'a eu jeudi dernier ou l'origine de la République de Lucques. Ce sujet est pris du genre de Voltaire, intitulé : l'Éducation d'un prince. Le jeune Albert est élevé avec l'évêque qui l'a élevé comme pour lui, et qui dirige sa conscience, et l'intendant de son trésor, environné de courtisans infidèles, croit son peuple heureux, et s'ennuie. Il n'a qu'un honnête homme, et il l'exile. Mais cet honnête homme a une jolie sœur; et quand elle vient justifier son frère auprès du prince qui ne lui parle que d'un couplet amoureux, qu'il a fait ou fait faire par elle: le corsaire Abdalla s'empare de la ville et met tout à

Les émigrés qui sont restés en Allemagne entrent, pour la plupart, au service de l'Autriche. Plus de huit cents se sont enrôlés dans le régiment de la République de Lucques.  
ALLEMAGNE. Bonn, le 10 décembre.

retour de son amant, qui en effet se rend maître de la ville, de tous les turcs plongés dans l'ivresse, et de la personne d'Abdalla, Vainqueur généreux, il renvoie ce corsaire en lui donnant même pour esclave l'évêque et le contrôleur financier; mais il ne veut plus remonter sur le trône, et content de posséder Estelle, il aime mieux servir et défendre l'état que de le gouverner.

Le premier acte a infiniment réussi, le second, moins et le troisième a déçu. Ce n'est pas qu'il ne pétille d'esprit et qu'on n'y trouve une foule de couplets charmans; mais ce sujet est beaucoup trop fort et pour le genre qui se prête peu à ces détails politiques, et pour le local qui ne pouvait le présenter avec la pompe convenable, et pour les habitués de ce théâtre qui ne paraissent pas avoir l'esprit tourné à la philosophie, et pour les acteurs même qui n'ont pas encore le degré d'énergie qu'il exigeait, de sorte que cette pièce, qui, soutenue d'une musique vigoureuse, aurait eu tout ce qu'il faut pour réussir sur un grand théâtre, n'a pu réussir sur celui du vaudeville. Les auteurs gagneraient peut-être à la changer de forme; il serait dommage que tant d'esprit et de talent fût perdu.

## NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE. Pétersbourg le 15 novembre.

L'impératrice vient de rappeler une partie des consuls qu'elle entretenait dans l'Archipel. Elle n'y en laisse que cinq, savoir: ceux de Smyrne, de Scio, d'Alep, de Candie et d'Alexandrie. Mais ceux qui sont rappelés conservent leurs appointemens.

Le lieutenant-général Koutusoff, qui se trouve actuellement en Pologne, où il a eu le commandement des troupes Russes pendant les derniers troubles, est nommé ambassadeur extraordinaire auprès de la Porte. M. Koutschoubel est déjà parti pour Constantinople, où il doit être chargé d'affaires, en attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur.

La députation de la confédération générale de Pologne a eu dernièrement audience de l'impératrice, qui l'a reçue sur son trône, et avec tous les honneurs qu'elle accorde aux ambassadeurs dans les grandes cérémonies. La seule différence, c'est qu'elle n'a point adressé la parole, elle même, à la députation. Sa réponse a été prononcée par le vice-chancelier, Osterman.

AUTRICHE. Vienne le 10 Décembre.

Il vient d'arriver un envoyé de la cour de Londres. Il a eu déjà quelques audiences secrètes de l'empereur. L'on croit que le but de sa mission est de proposer la médiation du roi d'Angleterre pour un accommodement avec la France; médiation à laquelle le monarque Anglais a cru donner plus de poids par ses nouveaux armemens.

prolés dans les régimens emigrés de Berchiny, de Saxe et de Royal-Allemand, où la vanité des titres, cause première de tous leurs malheurs, ne les empêche pas de remplir tous les devoirs des soldats et d'apprendre à connaître l'égalité.

Le corps franc de Michalowich a passé le 8 à Cologne. On sait que c'est un ramas de brigands, Esclavons, Grecs, Croates, Turcs et Tartares. Ils étaient sans bas, sans souliers, et dans le plus triste état.

Les soldats Autrichiens qui passent ici, sont souvent aussi dépenaillés; et il n'est pas rare d'en voir mendier dans les rues. Quand ces misérables sont trop pressés par le besoin, ils détroussent, la nuit, les personnes qu'ils rencontrent. Trois furent mis en prison avant-hier à Cologne, pour un fait semblable.

*Hambourg, le 10 décembre.*

Le roi de Danemarck s'étant fait trop long-tems attendre au spectacle, fut accueilli par des sifflets. L'orchestre voulut commencer: mais le public de mauvaise humeur, mit tous les instrumens en pièces.

---

### COMMUNE DE PARIS. *Du 19 décembre.*

Les sections extraordinairement convoquées par un arrêté du conseil général, à l'effet de délibérer sur une pétition de la section des Gardes-Françaises, tendante à demander le rapport du décret du 16 décembre, qui expulse la famille des Bourbons, ont envoyé, dans la séance de ce matin, des commissaires chargés de rédiger une adresse à la Convention nationale dans les principes adoptés par la section des Gardes-Françaises. Presque toutes demandaient le rapport pur et simple du décret; quelques-unes cependant se bornaient à en solliciter la suspension jusqu'à l'époque où le vœu du peuple serait clairement énoncé; mais la majorité s'étant décidée pour la première mesure, elle a été adoptée; et il a été arrêté que l'adresse serait portée sur-le-champ à la Convention par les membres du conseil général et les commissaires des 48 sections; en effet, à une heure, le cortège est sorti, le maire de Paris à la tête; à trois heures il a été de retour; alors le C. Hebert, substitut du procureur de la commune, s'est levé: « Citoyens, a-t-il dit, la voix du peuple souverain vient d'être étouffée, vos magistrats avilis, et les droits imprescriptibles de l'homme foulés aux pieds; la Convention nationale a refusé de nous entendre... Je ne m'arrêterai pas long-tems sur les mesures que vous avez à adopter. Le tems presse; reportons-nous au 10 août; c'est dans les fastes de cette journée, célèbre que nous lisons nos devoirs; notre position est la même qu'alors; nos tyrans, il est vrai, sont différens; mais leur tyrannie n'en est pas moins insupportable. Je demande que les sections soient extraordinairement convoquées; que procès-verbal du refus que nous venons d'essuyer

niere mesure s'étende aux 83 départemens, afin de prouver à la République entiere le cas que nos mandataires sont de nos justes réclamations. » Cette motion a été couverte d'applaudissemens. Un commissaire de section allait plus loin; il demandait qu'au procès-verbal à envoyer dans les départemens on joignit la liste de tous les membres de la Convention qui ont trahi les intérêts du peuple. Les plus vives apostrophes ont été dirigées à cette occasion contre Roland et Brissot; Manuel n'a pas été plus ménagé; on a cité de lui la levée qu'il fit faire des procès-verbaux de la translation de Louis XVI au Temple, dont il envoya extrait au roi de Prusse. On demandait en conséquence qu'il fût compris dans la liste des mandataires infidèles; mais pendant la chaleur de la discussion, Chambon a annoncé qu'un décret le mandait à la barre. Toute l'assemblée s'est levée pour le suivre, et le cortège est reparti une seconde fois. Lorsqu'il a été de retour, le maire a annoncé la maniere dont il avait été accueilli à la barre. Toutes les motions faites précédemment ont ensuite été reproduites, mais le conseil général s'en est tenu à l'arrêté suivant:

« Le conseil général, considérant combien il importe que ses commettans soient instruits du zele civique qu'il met dans l'exécution de ses mandats, et voulant donner une preuve de ses sentimens républicains à tous ses concitoyens, arrête l'impression, l'affiche et l'envoi aux 48 sections, du procès-verbal de la journée du 19 décembre. »

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Décret additionnel concernant le mode de constater l'état civil des citoyens par les municipalités, rendu le 19 décembre.*

#### SECTION PREMIERE.

*Articles communs à toutes les municipalités de la république.*

Art. I. Les personnes désignées par la loi du 20 septembre dernier, pour faire les déclarations de naissance, seront tenues de faire ces déclarations dans les vingt-quatre heures de la naissance, sous peine de prison, qui sera prononcée par voie de police correctionnelle, et ne pourra excéder deux mois pour la première fois, et six mois en cas de récidive, sauf les poursuites criminelles en cas de suppression, d'enlèvement, ou de défaut de représentation de l'enfant.

II. Il sera payé, pour chaque extrait d'acte de divorce, la même taxe que pour un extrait d'un acte de mariage.

III. Le registre particulier prescrit pour la publication des mariages servira pour les actes préliminaires du divorce qui doivent être dressés par un officier municipal, et sera payé pour

que extrait d'acte préliminaire du divorce, la même taxe que pour un extrait de publication.

IV. Les actes de divorce ne seront point *enregistrés* sur le registre des actes de mariage dans lequel ils seront insérés, mais sur la première expédition qui en sera faite, et qui ne sera délivrée qu'après le paiement du droit d'*enregistrement*, duquel, ainsi que de sa date et du remboursement, il sera fait mention à côté de l'acte, en marge du registre de la municipalité.

V. Les registres desdits actes préliminaires du divorce, et ceux de publication des mariages, et d'opposition auxdits mariages, seront sur papier timbré, fournis aux frais de chaque district, et envoyés aux municipalités par les directoires, tous les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année; ils seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet par le président de l'administration du district, ou, à son défaut, par un des membres du directoire. Tous lesdits registres et les extraits qui en seront délivrés, sont exempts de la formalité et du droit d'enregistrement.

## SECTION II.

*Articles particuliers pour les communes dont la population est de 50,000 ames et au-dessus.*

Art. I. Dans les communes de 50,000 ames et au-dessus, les déclarations de naissance et décès se feront d'abord devant le commissaire de police de la section ou du quartier.

II. Ces déclarations devant lesdits commissaires de police seront faites, au surplus, dans les mêmes formes, avec les mêmes indications, dans le même délai et par les mêmes personnes désignées dans la loi du 20 septembre dernier. En cas de péril imminent, le commissaire de police sera tenu, sur la réquisition qui lui en sera faite, de se transporter en la maison où sera le nouveau-né. Il se transportera au lieu où la personne sera décédée, et s'assurera du décès; et s'il y a indice de mort violente, il se conformera aux art. VII, VIII et IX du titre premier de la loi du 20 septembre.

III. Il sera fourni à chacun des commissaires de police deux registres simples, l'un pour les naissances, l'autre pour les décès. Le commissaire de police dressera, sur l'un de ces registres, le procès-verbal de la déclaration qu'il lui sera faite, et le signera avec les déclarans et les témoins.

IV. Il délivrera sur-le-champ, sur papier libre et sans frais, copie du procès-verbal, certifiée de lui, aux déclarans, qui seront tenus de se présenter ensuite dans les vingt-quatre heures, sous les peines portées en l'article premier de la section précédente, à la maison commune, assistés de leurs témoins, pour y faire dresser l'acte de naissance ou de décès, en représentant la copie dudit procès-verbal.

V. Les registres mentionnés en l'article III de la présente sec-

tion, seront fournis par les municipalités. Ils seront cotés et par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le maire, ou, à son défaut, par un officier municipal, suivant l'ordre de la liste. Tous lesdits registres et les extraits qui en seront délivrés sont exempts de la formalité et du droit d'enregistrement.

VI. Dans les huit premiers jours de chaque trimestre, chacun desdits commissaires déposera ses registres de naissance et décès du trimestre précédent à la maison commune, et les officiers municipaux seront tenus d'en faire le récollement avec les registres généraux; de relever les contraventions, s'il en a été commis, et de les dénoncer au procureur de la commune, qui sera tenu de poursuivre les personnes trouvées en contravention, et de les faire punir, comme il est dit en l'article premier de la section première de la présente loi.

VII. Les conseils-généraux desdites communes pourront nommer au scrutin, et à la pluralité absolue des suffrages, un commis en chef, qui sera chargé de la garde de tous les registres servant à constater l'état civil des citoyens; et tous ces registres seront, en conséquence, réunis dans le même lieu.

VIII. Les conseils-généraux desdites communes pourront se faire autoriser par l'administration du département à percevoir pour les extraits des registres concernant l'état civil des citoyens, une taxe plus forte que celle qui est fixée à l'égard des autres communes de la République; mais le *maximum* de cette taxe ne pourra excéder 10 sols pour chaque extrait d'acte de naissance, décès, publication de mariage, ou d'acte préliminaire du divorce, et 20 sols pour chaque extrait de mariage ou de divorce; le tout, non compris le timbre.

Séance du samedi 22 décembre 1792.

Un secrétaire lit une lettre du citoyen Carnot, commissaire aux frontières des pyénées, qui annonce à la Convention que les soldats volontaires sur cette frontière sont prêts de manquer de tout, attendu que les citoyens qui ont déjà procuré des fournitures à l'armée ne peuvent obtenir de paiement. Cela vient, dit le commissaire, de ce que les payeurs donnent un effet rétroactif à la loi du 15 mai, qui suspend le paiement des dépenses faites par les commissaires nationaux.

Le ministre des contributions expose à la Convention, les réclamations des ci-devant employés dans les régies, qui demandent avec instance des secours dont ils ont le plus grand besoin.

Les commissaires à Liège font part à la Convention que les Français en entrant à Bruxelles, ont trouvé beaucoup d'effets précieux appartenans à des Français émigrés, et à des agents supérieurs des Pays-Bas; ils ajoutent qu'ils ont donné des ordres pour que ces effets fussent mis sous bonne et sûre

garde ; les mêmes commissaires exposent les réclamations de Henry Simon qui a fourni à l'armée de Dumourier des subsistances , sans lesquelles elle serait morte de faim.

Quoique le prix des objets fournis ait été porté beaucoup trop haut par le vendeur , il nous paraît juste , disent les commissaires , de payer , au moins en partie , les denrées fournies par Henry Simon.

La Convention a décrété que la moitié du prix des denrées serait payée à Henry Simon.

Sur les représentations et les observations de divers membres il a été décrété que les comités seraient renouvelés à moitié , conformément aux décrets déjà rendus.

Couton ayant demandé le rapport du décret qui empêche les peuples chez lesquels nous portons les armes , de choisir pour leurs fonctionnaires les agens de l'ancien gouvernement , et les ci-devant nobles , Lanjuinais a demandé que l'on convertit le décret en simple invitation , d'autres que le décret soit rétabli tel que le comité l'avait proposé ; et par conséquent , d'en retrancher l'amendement.

Cette proposition a été décrétée , ainsi que l'envoi de l'article rétabli par un courier extraordinaire.

Jacques Boileau a dénoncé un parti de royaliste formé dans la ville d'Avallon , dont le chef avait inséré dans une adresse à la Convention , de son autorité et contre le vœu de ses concitoyens , des doléances sur le sort de Louis XVI.

Un membre du comité des finances a fait , au nom de ce comité , un rapport tendant à faire accorder une gratification aux commis des bureaux de la Convention. Il a proposé un décret qui a été adopté. Un instant après , Mallarmé a demandé le rapport de ce décret , et l'a obtenu.

Merlin de Douay a proposé , et la Convention a adopté un projet de décret qui accorde une augmentation de paye de 8 liv. par mois aux gendarmes remplaçans ceux qui sont allés à la défense des frontières , en indemnité du logement que la nation ne peut leur fournir.

On a lu une lettre du général Beurnonville au ministre de la guerre , par laquelle il annonce que les troupes de la République sont maîtresses de tout le territoire d'entre Sarre et Moselle jusqu'au pont Cousarbruck ; que dans la dernière canonade , qui a duré 7 heures , et où les ennemis ont perdu beaucoup de monde , il ne nous en a coûté que le petit doigt d'un de nos chasseurs ; qu'enfin , la jouissance de l'armée eût été complète sans l'imprudence de 24 chasseurs qui ont voulu manger la soupe au-delà de la Moselle , et qui ont été dérangés par un détachement de 50 hussards qui en ont fait 12 prisonniers.

On a lu ensuite une lettre du conseil du département du Bas-Rhin , qui annonce le conseil de l'aristocratie dans le département : il demande que la Convention y envoie des com-

eratic. A cette lettre en est jointe une autre du commandant de la ville, qui annonce que tous les administrateurs suspendus à l'époque du 10 août, viennent d'être réélus; que depuis l'arrivée de Frédéric Dietrick à Strasbourg, l'ordre public avait été fréquemment troublé.

Bentabolle a ajouté que non-seulement à Strasbourg, mais dans tous les départemens du bas-Rhin, les fonctionnaires suspendus le 10 août avaient été réintégrés depuis dans leurs fonctions. Il a demandé l'envoi de trois commissaires.

Thuriot a demandé que tous les fonctionnaires publics suspendus à l'époque du 10 août, et réintégrés depuis, soient incessamment remplacés. Un autre membre a demandé, comme le remède à tous les maux qui menacent la ville de Strasbourg, le transport de Dietrick à Besançon, pour y être jugé par le tribunal du département du Doubs,

Il est résulté des divers éclaircissemens donnés sur le département du Bas-Rhin, que l'aristocratie y forme de nouveau des espérances, que des prêtres commencent à y fanatiser les peuples, que les partisans du maire Dietrick se coalisent, et qu'il est à craindre que si la Convention ne prend des mesures promptes et vigoureuses, ce pays, qui, déjà, avait marqué des dispositions peu patriotiques, ne se réunisse à l'Autriche, si nous sommes attaqués par Strasbourg. La Convention a senti la nécessité d'agir promptement pour couper court au mal; et d'après les diverses propositions que Pétion a recueillies et amendées, elle a décrété qu'il serait envoyé trois commissaires avec pouvoir de suspendre les fonctionnaires publics, et de mettre en état d'arrestation tous les perturbateurs.

Andrein a présenté à la Convention un paquet contenant cinq clefs trouvées chez M. Thierry, avec ces mots écrits sur ce paquet: clefs qui m'ont été remises par le roi 12 août 1792. Elles ont été remises à la commission des vingt-un.

Un membre de cette commission des vingt-un demande à la Convention ce que la commission doit faire d'une lettre du citoyen Former, de Soissons, contenant, dit-il, des moyens de défense pour Louis XVI.

La Convention a passé à l'ordre du jour.

Cambon, au nom du comité des finances, a fait décréter que les citoyens qui auraient procuré des fournitures sur des réquisitions des commissaires des Pyrénées avant le décret du 15 novembre, pourraient présenter leurs mémoires au ministre pour en obtenir le paiement. Ce décret a été adopté.

Dubois-Grancé a proposé au nom du comité militaire, et la Convention a unanimement décrété qu'il serait fourni, à titre de gratification, deux paires de chaussons et une paire de mitons aux volontaires, pour les garantir du froid et des maladies qui pourraient en être la suite.

La séance a été levée à 4 heures et demie.

## MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

LUNDI 24 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

## É N I G M E.

*A ma sœur et à ma fille.*

TANTOT, malgré qu'au pié l'on me mette des fers,  
 Les bras sur les rognons et l'allure bruyante,  
 Toujours dansant quoique pesante,  
 Je fais bien du chemin dans ce vaste univers;  
 Tantôt plus vive, et légère et jolie,  
 Je voltige sans cesse, et bourdonne avec bruit,  
 Près du ruisseau qui borde la prairie,  
 L'enfant, en se jouant, me cherche et me poursuit;  
 Tantôt enfin, plus belle et plus intéressante,  
 D'un autre enfant je dois craindre les traits;  
 Jeune pour l'ordinaire, et timide et tremblante,  
 A cet aimable enfant je n'échappe jamais,  
 En secret avec lui je suis d'intelligence,  
 Et s'il se sert de toute sa puissance  
 Pour me faire changer de nom,  
 Quand l'instant est venu, je ne dis jamais, non.  
 En aspects différens, tu vois, je suis féconde,  
 Sous le premier, je plais malgré mon poids,  
 A quiconque voyage en la machine ronde,  
 Sous le second à l'enfant villageois;  
 Mais avec le dernier je plais à tout le monde,  
 Sur-tout quand je ressemble à celles que je vois.

*( Par M. Ch. M. D. V. )*

## NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE. 16 Décembre.

Les préparatifs de l'Angleterre continuent avec une extrême activité. Tout semble annoncer la volonté la plus décidée de la

part du gouvernement à prendre des mesures hostiles contre la France. La presse est en pleine activité sur la Tamise, et on assure qu'elle aura lieu dans tous les ports du royaume. On ajoute même que deux vaisseaux, l'un de 50 canons, l'autre de 18, sont destinés à protéger ce moyen barbare de recruter un peuple qui se dit libre.

Le *Duke*, de 98 canons, a été équipé avec la plus grande promptitude. Ce vaisseau s'est aussitôt rendu à Spithead, ainsi que le *Bedford* et les corvettes la *Bouetta*, de 16, et le *Ferret*, de 12. Tous les vaisseaux de garde ont eu ordre de se trouver aussi à Spithead, et de se fournir de provisions pour quatre mois.

La *Cauge*, de 74, et la frégate le *Lézard*, de 28, sont mis en commission. Le *Cocatrix*, de 14, arrivé nouvellement à Portsmouth, a mis sur-le-champ à voile pour l'Est. L'*Entreprise*, de 28, a dû s'avancer de Depford à la hauteur de la Tour, pour recevoir les matelots.

L'*Hector* et l'*Edgar*, long-tems retenus à Portsmouth par un vent contraire, sont enfin partis pour Spithead.

On n'a pas appris, sans inquiétude, à Plymouth, la destination de l'*Andromede*. Cette frégate, de 32 canons, capitaine Salisbury, va croiser à la hauteur de Brest, car elle a à bord un pilote qui s'est engagé à cet effet. Le *Culloden*, l'*Annibal* et l'*Orion*, de 74, la corvette la *Fly*, de 16, et le cutter le *Trial*, de 12, ont fait voile de Plymouth, les uns pour l'Est, les autres en commission. Dans ce même port on arme le *Puissant*, de 74, et la frégate le *Lowestoffe*; l'on y recrute en même-tems beaucoup de beaux hommes, et l'on y publie des proclamations exhortatoires, en promettant, ainsi qu'à Portsmouth, une augmentation de paye aux gens de mer.

Si la guerre a lieu, le duc de Clarence aura le commandement en chef des forces navales, qu'on enverra aux Isles-du-Vent.

Nous croyons devoir donner ici l'intéressant discours du ministre Lebrun à la Convention nationale.

*Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la Convention nationale.*

« Le parlement Britannique, qui avait été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément rassemblé, et l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement Français sur ses causes et ses résultats; il est de mon devoir de ne point laisser ignorer à la Convention nationale, ce que j'en ai pu découvrir. »

« Peu après l'immortelle journée du 10 août, et le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plû au ministère Anglais de cesser toute communication officielle avec nous, et de rappeler son ambassadeur, soit parce qu'il était persuadé que les jours de contre-

révolution et de notre esclavage étaient proches, soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes, parce qu'il crut indécent et indigne de la majesté royale Britannique, d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif, dont les membres n'ont pas été oints de la sainte-amponle au maître-autel de Rheims. »

« Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre le même procédé : il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la République Française; et il l'a expressément chargé de saisir toutes les occasions pour assurer la nation Anglaise que, malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple Français ne desiré rien plus ardemment que de mériter son estime, et de resserrer la bonne harmonie et l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses et libres. »

« La Convention nationale a reçu, à diverses reprises, des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, et de la part sincère que le peuple Anglois prenait au succès de nos armes, et au triomphe de la liberté française. »

« Mais ces mêmes événemens glorieux agissaient dans un sens très-opposé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les sollicitations de nos lâches rebelles, les belles intrigues des cours ennemies, et un secret ombrage que lui inspiraient les nombreuses adresses de félicitations qui nous venaient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, et à un prompt rassemblement du parlement. »

« La Convention nationale verra par les discours d'ouverture, que les mesures hostiles ayant pour but principal et ostensible de s'opposer à la fermentation populaire qui s'est manifestée depuis quelque tems en Angleterre, sont aussi, jusqu'à un certain point, dirigées contre la France. C'est ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on ne peut méconnaître l'application, malgré le vague dans lequel on les a présentées. »

« Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations, il sera facile au gouvernement Français de se justifier pleinement; il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors, qui l'on doit accuser d'avoir semé avec un or corrompueur, les méfiances, les troubles et les désordres. »

« Certes, si les agens, même non accrédités, que nous entretenons en Angleterre, avaient pu être légitimement soupçonnés de ces manœuvres qui n'appartiennent qu'à la faiblesse; leur conduite n'avait pas été tout-à-la-fois circonspecte et royale, d'autres membres du ministère Anglois n'auraient pas desiré de les voir confidemment, de communiquer avec eux, et de leur accorder des conférences secrètes. »

« Je mettrai sous les yeux des comités, qu'il plaira à la Convention nationale d'indiquer, les détails exacts de ces conférences; les plaintes, les objections, les réponses, les offres et propositions qu'on s'y est faites réciproquement; les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances délicates; enfin, l'état des armemens qui ont été ordonnés. »

« Il en résulte, que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puisqu'ils n'excèdent que de 4 vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes; puisque, sur 16 vaisseaux en armement, il y en a au moins 10 connus sous la dénomination de gardes-côtes, c'est-à-dire, les plus vieux et détériorés de la marine Anglaise; puisqu'enfin le roi a déclaré que ces armemens ne nécessiteraient aucun impôt extraordinaire, et qu'il suffirait, pour y subvenir, des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale. »

« Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux, savoir: »

« 1<sup>o</sup>. L'ouverture de l'Escaut; »

« 2<sup>o</sup>. Votre décret du 19 novembre; »

« 3<sup>o</sup>. Les intentions que l'on suppose à la République Française relativement à la Hollande. »

« On a répondu sur le premier point par des arguments fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice et de liberté, que la nation française a consacrés, et dont elle ne pouvait refuser aux Belges la jouissance pleine et entière. On a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvaient lier les Belges affranchis et libres. On a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avait gardé en 1784 et 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II. »

« On a répondu au second grief par l'exposition franche des véritables intentions qui animaient la Convention nationale, lorsqu'elle a rendu ce décret bienfaisant. Il est deux cas bien distincts où ce décret peut et doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficultés dans le premier cas; le décret y trouve son application directe et dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse, il est clair que l'intention de la Convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers la cause de toute la nation française: mais lorsqu'un peuple asservi par un despote aura eu le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de

volonté générale, lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance et la fraternité de la nation française, c'est alors que le décret du 19 novembre trouve une application naturelle, que nous doutons qu'elle puisse paraître étrange à une personne : c'est alors que nous donnons à la nation nouvellement libre un appui que nous-mêmes aurions désiré, et ne peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre. »

« On a ajouté à cette réponse générale une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande ; c'est qu'il serait à désirer, que jamais le ministère Britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette République, qu'il a aidé à servir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes. »

« Du reste, citoyen président, j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la République Française à Londres, de demander une nouvelle conférence à Lord Grenville, qui a dans ce pays le département des affaires étrangères, et après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer ; je l'ai autorisé à lui déclarer au nom de la République Française, que si, contre toute attente, l'intention du ministère de Saint-James était d'amener une rupture à tout prix ; comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues et notre respect pour l'indépendance des autres puissances ; comme il serait évident que cette guerre ne serait plus qu'une guerre du seul ministère Britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel solennel à la nation Anglaise, que nous porterions au tribunal de sa justice et de sa générosité, l'examen d'une cause dans laquelle on verrait une grande nation soutenir les droits de la nature, de la justice, de la liberté, de l'égalité, contre un ministère qui n'aurait engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance personnelle ; nous enfin nous établirions la nation Anglaise juge entre nous et lui, et que l'examen de ce procès pourrait amener des suites qu'il n'aurait pas prévues. »

## P A R I S.

L'indiscipline et les désordre qui se sont introduits dans l'armée du Var, ont déterminé le conseil provisoire exécutif à appeler le général Anselme, et à le remplacer par le général Biron.

Le département du Finistère, impatient de voir que sa Convention nationale n'eût pas rendu un décret définitif pour appeler auprès d'elle une force armée de toutes les parties de la République, vient d'annoncer qu'il allait envoyer à Paris, un détachement de ses citoyens, pour y concourir avec la garde nationale Parisienne à la répression des agitateurs et des brigands, qui menacent la liberté publique.

Ce département enverra , en même-tems , une adresse à la Convention nationale et une aux quarante-huit sections de Paris.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Séance du dimanche , 23 décembre.*

Barrère occupe le fauteuil.

Cette séance du dimanche est celle où les pétitions sont présentées et les pétitionnaires admis.

La légion germanique , cantonnée à Fontainebleau , demande que la Convention autorise le ministre à lui délivrer des pièces de canons. Renvoyé au comité militaire.

Le ministre de l'intérieur envoie l'état des dépenses qu'il a ordonnées pendant le mois de novembre. Elles se montent à huit cents mille livres.

Godin met sous les yeux de l'assemblée l'état des recettes et dépenses de la trésorerie nationale pendant les 15 premiers jours de ce mois.

Une lettre du ministre de l'intérieur instruit la Convention de la répugnance qu'ont les administrateurs du département de la Moselle , à recevoir les trois cents mille livres destinées à réparer les dommages qu'ont souffert les habitans de Thionville. Roland demande que la Convention invite les administrateurs à recevoir la somme décrétée.

Le ministre de la marine demande que la Convention prononce sur le sort de six soldats renvoyés des colonies pour cause d'incivisme. Il est décrété qu'ils seront mis en état d'arrestation dans une prison publique.

Le procureur général syndic du département de Paris , écrit que le conseil de Louis Capet a demandé la communication de la correspondance qui a eu lieu dans la nuit du 9 au 10 août , entre le département , le ministre de l'intérieur et le maire.

Thuriot fait observer à l'assemblée que le comité de sûreté générale est saisi de plusieurs pièces qui prouvent que tous les officiers civils étaient aux Thuilleries , qu'ils étoient initiés dans les projets contre-révolutionnaires de la cour. Des lettres de Bergmann , officier suisse attestent qu'il travaillait à soulever les cantons suisses , contre la France , et qu'un complot était formé avec les noirs de l'assemblée législative , pour faire sortir de Paris le corps législatif et le roi. Thuriot demande que le comité de sûreté générale soit tenu de faire demain un rapport sur ces pièces. Décrété.

Relativement à la lettre du procureur-général-syndic , demandée par Louis , il est décrété que le département donnera la com-

munication demandée, et que copie des piéces communiquées sera remise à la commission des 21.

St. André, secrétaire, lit une lettre du citoyen Ducourt, détenu à l'abbaye. Ce citoyen se plaint de ce que, depuis 16 jours qu'il est emprisonné, on ne lui a encore donné ni juges ni conseil; de ce qu'on le tient au secret, de ce qu'il ne peut voir sa femme, etc. Renvoyé au comité des décrets, chargé de présenter la rédaction du décret d'accusation contre Ducourt.

Le ministre de l'intérieur présente le tableau de la situation où se trouve la pension dirigée ci-devant par le chevalier Goulet. Elle est sans aucun fonds. L'ancien gouvernement accordait chaque année, pour le soutien de cet établissement, une somme de 32,000 liv. Le ministre demande que provisoirement ce secours soit continué à cette maison. Renvoyé au comité d'instruction.

Un des secrétaires lit la lettre suivante.

Citoyens représentans,

J'ai été dénoncé par les bataillons de Popincourt, du Lot et de la Seine inférieure, comme l'auteur d'une trahison dont ils ont été les victimes. J'ai les preuves en main qu'il y a eu une trahison, mais je prouverai clair comme le jour, que je n'y ai eu aucune part. Je desire que le ministre m'autorise à paraître à la barre de la Convention pour me justifier.

Signé, HUMBER, *maréchal de camp dans l'armée de Beurnonville.*  
La demande est renvoyée au conseil exécutif.

Mallarmé dépose sur le bureau un don patriotique de trois cents livres en numéraire, de la part d'un négociant de Copenhague qui ne veut point être connu. Mention honorable.

Le président nomme les trois commissaires qui doivent se rendre à Strasbourg. Ces commissaires sont : Couturier, Rhul, Binzel. On demande que ces commissaires ne partent, pour remplir leur mission, qu'après le jugement du roi.

D'autres membres veulent que les membres de la Convention qui se trouvent en commission, soient tenus d'envoyer leur opinion sur le jugement du roi.

Ces motions restent sans suite.

Les Marseillois blessés à la journée du 10 août ont été admis à la barre. Ils ont demandé que ceux d'entr'eux que les blessures mettent pas hors d'état de porter les armes, soient organisés en bataillons, pour aller combattre les ennemis extérieurs de la République. Les Marseillois ont réclamé ensuite la gratification que la commune de Paris avait arrêté d'accorder aux blessés du 10 août. La commune dit aujourd'hui qu'elle ne retrouve plus arrêté.

La première demande des Marseillois est renvoyée au ministre de la guerre. Le comité des secours est chargé de faire de suite un rapport sur la deuxième.

Les députés de l'Assemblée des représentans du peuple de la

province du Hainaut demandent à être admis pour présenter une réclamation du peuple du Hainaut.

Ils sont admis.

L'un d'eux dit : qu'au moment de leur départ, ils ont reçu une pétition de leurs commettans. Cette pétition a pour objet de demander la suspension du décret rendu le 17, relativement à la conduite que doivent tenir les généraux Français dans les pays où ils portent les armes françaises, et l'envoi des commissaires pris dans le sein de la Convention pour fraterniser avec les Belges. Renvoyé au comité diplomatique.

Thibaut au nom du comité des pétitions présente l'analyse des adresses envoyées à la Convention durant le cours de la semaine. Les administrateurs du département du Gard, de Haute-Vienne ; etc. applaudissent au décret qui abolit la royauté. Les citoyens de Rhodes, Périgueux, Rochefort, invitent la Convention à écraser tous les factieux, et à faire régner la paix dans son sein.

La commune de Boulogne ne croit pas devoir féliciter la Convention d'avoir aboli la royauté et décrété l'indivisibilité de la république. « Représentans, dit cette commune, vous n'avez fait en cela que votre devoir ».

La société des amis de la liberté de Toulouse pense que la société ne doit pas s'environner d'une force départementale.

L'assemblée électorale du département de l'Hérault invite la Convention à chasser de son sein Marat et ses adhérens. ( Quelques citoyens des tribunes applaudissent. )

Thibaut proclame, à la fin de son rapport, les dons patriotiques qui ont été faits. Ils se montent à trois mille livres.

L'impression du rapport fait par Thibaut est décrétée.

La section de Popincourt adresse une pétition à la Convention dans laquelle cette section demande que l'Assemblée occupe à des travaux d'une utilité générale les citoyens indigens qui n'ont pour vivre que leur travail.

Rabaud appuie cette pétition, il desire que la pétition soit renvoyée aux comités de secours et d'agriculture ; que le directoire du département de Paris soit consulté et que l'on invite les citoyens qui auront des vues utiles sur ces travaux publics, portent leurs lumières aux comités, afin que les travaux pour les citoyens indigens soient utiles aussi à la chose publique. La proposition est décrétée et rendue commune à tous les départemens.

( La suite demain. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

MARDI 25 DÉCEMBRE , l'an premier de la République.

---

## LOGOGYPHE.

**E**NTIER , je sers à plus d'un jeu ,  
Et tôt ou tard chacun m'adore ,  
Ma tête à bas , le plus savant ignore  
Ce que je suis , et même en fait l'aveu.

( Par M. Ch. M. D. V. )

---

## P A R I S .

Le moment approche où la Convention nationale va remplir le plus terrible des ministeres , celui de juger , et de juger un individu qui fut roi. Ce n'est plus cette qualité , entourée de tant d'illusions qui doit en imposer ; le tems des illusions est passé , et ce roi n'est plus qu'un homme. Mais c'est bien moins l'importance de ce grand procès qui en rend le jugement difficile , que les mélanges des passions qui l'environnent. On ne peut plus toucher une raison , sans faire crier une injure. La diversité d'opinions est signalée comme une guerre de parti. On n'a plus le droit de conserver son impartialité , sans passer pour mauvais citoyen , et pour fauteur de la tyrannie. La Convention saura se mettre au - dessus de ces passions orageuses. Les agitations passent ; mais la postérité , qui se dépouille de tous ces vains impurs , ne recueille des actions d'un peuple que ce qui est juste. Il s'agit bien ici de royauté : quel est le républicain , quel est le véritable ami de la liberté qui se soucie de l'existence d'un roi ? Mais la justice , mais l'honneur national , voilà ce qui doit toucher tous les Français. Telles sont les réflexions que nous a inspirées la lettre suivante qui nous a été adressée , et qui nous a paru être celle d'un homme qui a su garder l'indépendance de son opinion au milieu de tant de mouvemens violens.

*Lettre au rédacteur , sur le jugement de Louis XVI.*

« Je ne me pique pas d'être jurisconsulte ; mais j'ai toujours cru qu'avec du bon sens et des intentions droites , on pouvait donner son avis sur les questions les plus difficiles.

— Si j'avais l'honneur d'être membre de la Convention, il me semble que la première chose que je ferais, dans le jugement de Louis XVI, ce serait d'examiner la nature des fonctions qui m'ont été déléguées. M'a-t-on chargé nommément de juger le roi ou bien la royauté; de le faire juger, ou bien d'être son juge moi-même? Si je suis juge, puis-je faire, en même-tems, des loix et une constitution? Cette réunion de pouvoirs, qui a toujours effrayé les hommes qui ont le plus médité sur la nature des constitutions libres et celle de tout tribunal, ne laisserait pas que de m'effrayer aussi; et quand même j'aurais reçu un mandat bien clair sur ce point, il est douteux que je l'eusse reçu de ma conscience. »

« Je me demanderais ensuite d'après quelles règles je dois me diriger dans l'instruction et le jugement; car si elles n'existent pas, il est bien clair que je ne puis pas les créer tout exprès pour la cause : je serais juge et législateur tout ensemble. Or, si je consulte les formes établies pour toute instruction criminelle, même pour celle des crimes de haute trahison, je vois un juré d'accusation, un juré de jugement et des grands juges pour appliquer la loi; mais je ne vois nulle part ces trois fonctions bien distinctes, concentrées dans ces mêmes personnes; j'y vois également que l'accusé a le droit de recuser un certain nombre de jurés, et je ne me croirais pas en droit de lui refuser ce que la loi lui accorde. »

« Si, toutes ces difficultés résolues, j'entrerais dans l'examen du délit en lui-même, j'écarterais d'abord tous ces faits indirects et insignifiants, toutes les pièces trouvées dans les appartements de l'accusé, et qui seraient émanées d'un tiers; car, au milieu du choc d'intérêts et d'opinions qui se manifestent dans une révolution, un roi n'est pas coupable parce qu'on aura adressé à lui, ou aux personnes qui l'entourent, des vœux, des plaintes ou des systèmes plus ou moins répréhensibles. Il le serait, s'il les avait adoptés et mis à exécution. »

« Pour prononcer avec impartialité, je ferais abstraction de l'état actuel des choses et des opinions, pour me transporter à l'époque où le roi, créé par la constitution, a dû agir d'après la constitution. Or, s'il existait dans l'État un parti très-nombreux et très-puissant qui se fût occupé constamment de renverser la constitution monarchique, et y substituer la république, je pourrais, comme citoyen, applaudir au résultat de ses efforts; mais, comme juge, je ne pourrais punir le roi des pièges qu'on lui a tendus, et condamner celui que la constitution avait chargé de la maintenir, d'avoir employé pour cela tous les moyens qu'elle lui avait confiés. »

« Après avoir acquis la conviction morale sur tous les délits imputés, je ne croirais pas ma conscience tranquille, si je n'y joignais encore la conviction légale. Mon opinion fixée, je chercherais la loi qui détermine la peine. La constitution ne prononce que la déchéance pour les cas qu'elle a prévus. On parle du code

pénal ; mais , de bonne foi , les articles relatifs aux crimes de haute trahison qui y sont énoncés , ont-ils été faits pour celui que la constitution avait rangé dans une classe à part . »

« On dit encore que la déchéance a été encourue , *ipso facto* , du moment où le roi a commencé à conspirer contre la constitution , et qu'il n'a plus agit que comme citoyen , dans la continuité de ces actes , d'où l'on conclut que la peine du code pénal lui est applicable. Je n'entends rien à toutes ces subtilités. Jusqu'à l'époque du 10 août , je ne suis pas assez clairvoyant pour trouver deux individus dans la même personne , et je pense que le ci-devant roi doit être jugé comme roi , jusqu'au moment où il a cessé de l'être. Avec tout ce tortillage de la métaphysique , il n'est point de constitution que l'on ne pût interpréter au gré de ses passions . »

« Me voici donc réduit à l'embarras de ne point trouver de loi applicable au délit , ou d'en créer une moi-même : le puis-je ? Voilà le dernier terme de la question. J'entends parler de la loi naturelle et des principes éternels de la justice ; je ne connais point de peuple civilisé qui n'ait un droit positif , et si je vais au-delà , je rentre dans l'arbitraire. Je dis plus , hors des lois positives , je n'aperçois que des passions et des vengeances. Je ne sais point si la peine de mort est même dans la loi naturelle. Je ne conçois pas qu'il faille faire retour à l'état de nature pour juger d'un cas arrivé au milieu d'un état social bien invétéré , et si l'on eût proposé une pareille mesure pour tout accusé d'une classe ordinaire , je ne sais trop si la Convention n'eût pas sévèrement rappelé à l'ordre le membre qui l'aurait proposé . »

« Il y aurait un autre rapport à considérer , c'est celui de l'intérêt politique , lié à celui de la justice ; mais je m'arrêterais au dernier , l'autre me parait , comme juge , d'un intérêt bien subsidiaire , et je cherche ici à ne pas m'écarter des fonctions de juge : voilà ce que j'aurais pensé si j'eusse été membre de la Convention. Si mes réflexions vous paraissent de quelque utilité , veuillez bien les insérer dans votre journal . »

( Un de vos abonnés . )

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE FERMONT.

Suite de la séance du Dimanche 23 Décembre.

Des députés de Strasbourg réclament contre les inculpations qui ont été faites à cette ville , ils affirment que la cause de Diétrich ne doit pas être liée avec celle des habitans de Strasbourg ; que cette ville est tranquille ; qu'elle se défendra aussi bien que Lille et Thionville , si elle vient à être attaquée , ce qui

pourraient arriver dans peu, dit l'orateur, et s'il faut une caution de ce que j'avance, continue-t-il, j'offre ma tête. Les sentimens que nous vous exprimons sont ceux de la très-grande majorité des habitans de Strasbourg, de ceux qui ont fait la révolution dans cette ville, et qui sauront la défendre; nous vous prions d'envoyer dans notre ville des commissaires pris dans votre sein qui soient étrangers à tous les dangers, qui voient les choses et non les personnes, et qui les voient avec les yeux de la raison et de la justice.

La veuve Desavennes demande de nouveaux secours. Renvoyé au comité des secours.

Une députation de la section des Lombards, dénonce l'adjudant-général Westermann. Elle l'accuse d'être un escroc, un calomniateur, un intrigant. Le premier chef d'accusation est prouvé par les minutes d'une procédure commencée contre Westermann, par le ci-devant châtelet, en 1785. Ces pièces attestent que cet officier avoit volé différens effets d'argent dans plusieurs cafés de Paris.

Westermann est un calomniateur, parce qu'il a accusé de lâcheté le bataillon des Lombards, à la valeur duquel Dumourier, Beurnonville ont donné les plus grands éloges.

*Séance du lundi 24 décembre.*

Une lettre du ministre de l'intérieur fixe l'attention de la Convention, sur le mauvais état des routes. De toutes parts le ministre reçoit des réclamations sur cet objet. L'administration des postes lui a écrit, que le service dont elle est chargée souffrira du retard, si les grands chemins ne sont promptement réparés. Roland a invité tous les Français à travailler à ces réparations. Le département de la Gironde a demandé cinq cents mille livres au ministre pour cet objet.

Cette lettre est renvoyée au comité de commerce.

Une lettre du même ministre instruit la Convention, que le million mis à la disposition du département de Paris, pour retirer de la circulation les billets de la maison de secours, est épuisé. Il reste encore une grande quantité de ces billets dans les mains des marchands de bois, des factrices de la halle et de la marée.

Roland croit devoir demander que la Convention mette encore à la disposition du département de Paris une somme de quinze cents mille livres pour achever de retirer de la circulation tous les billets, dont l'existence dans le commerce pourroit avoir des suites funestes,

Renvoyé au comité des finances.

On lit une lettre des commissaires de la Convention au département du Mont-Blanc. Les commissaires écrivent, que par-tout ils ont reçu des marques de fraternité et de reconnaissance de la part des Allobroges. Ils ont été reçus à Chamberry aux acclamations des citoyens, au son des cloches et

ruit de 84 coups de canon. Toutes les administrations, le énat, l'évêque même, à la tête de son clergé, sont allés au-devant d'eux. Les commissaires, après avoir fait vérifier leurs pouvoirs, ont confirmé, jusqu'à nouvel ordre, les administrations provisoires, en limitant leurs pouvoirs aux fonctions purement administratives. La société des amis de la liberté et de l'égalité est très-nombreuse, mais on y compte beaucoup de Feuillans, dont les commissaires vont s'occuper de déjouer les intrigues. En terminant leur lettre, les commissaires représentent à la Convention que la loi sur les biens des émigrés ne lève pas toutes les difficultés que présente la vente de ces biens.

Manuel : vous avez ordonné que le buste de mirabeau serait oilé. Le soupçon plane sur la tombe de ce grand homme. Comme sa gloire est une propriété nationale, je demande que la commission des 21 rédige contre lui le décret d'accusation. Je vous annonce que Frochot, juge de paix d'un village situé à 80 lieues de Paris, veut être son défenseur officieux. — Renvoyé aux comités des 21 et d'instruction publique.

La multitude d'objets qui se présentent de toutes parts à la Convention, ne lui permet pas toujours de les traiter selon leur degré d'urgence, et son attention est souvent détournée même des périls de la chose publique. C'est d'ailleurs un défaut de presque tous les gouvernemens, et sur-tout des grandes assemblées, de ne remédier aux maux que lorsqu'il n'est plus possible de les supporter. Dans notre pays libre, et qui veut puissamment l'être, l'effort est toujours en proportion de la crise. Deux membres sont venus attirer l'attention de la Convention sur la situation de la France. L'un, c'est Bréard; lui a parlé de sa situation extérieure; l'autre, c'est Jean de Bry, de sa situation intérieure : tous deux ont proposé des loix à ces deux égards.

Bréard a rappelé la situation de la France et les dangers où elle était avant le 10 août, l'insolence avec laquelle les ennemis avançaient sur notre territoire, la valeur de nos troupes, les succès de nos généraux, la fuite rapide des hordes armées des esclaves. Il a fait le tableau du caractère des habitans des pays où les armes de la République ont porté la liberté. Quelques-uns de ces peuples lui paraissent n'être pas dignes de la liberté par leur attachement aux préjugés nobiliaires, etc. Un des objets encore sur lesquels Bréard fixe sur-tout l'attention de l'Assemblée, c'est la fatigue des troupes, qui, malgré les neiges, les pluies et toutes les rigueurs de l'hiver, font tous les jours de nouvelles conquêtes. Il faut, dit Bréard, qu'elles reparent leurs forces; car, au printems, nous aurons à soutenir une guerre plus meurtrière que celle que nous venons de faire.

Tous les despotes vont s'armer contre la République et diriger tous les efforts de la tyrannie contre la liberté française.

Bréard s'est résumé et a présenté un projet de décret dont il ademandé le renvoi aux divers comités réunis. En voici les principales dispositions.

Faire cantonner les troupes dans les pays où elles se trouvent ; leur donner une bonne nourriture et les habiller ; faire de grands magasins de toutes especes de provisions de bouche et de guerre , réparer nos places frontieres et les mettre dans un état imposant ; armer plusieurs vaisseaux , porter au complet tous les corps de troupes , former de nouveaux bataillons , autoriser le ministre à passer tous les marchés , etc. L'impression de ce discours est demandée et décrétée.

Jean de Bry a parlé à son tour. Son langage a été celui du républicain vertueux , qu'affectent vivement les divisions intestines par qui notre gloire , notre bonheur et notre liberté seraient anéanties. Il a montré que vainement nos armes auraient des succès au-dehors , si , au-dedans , des hommes coupables nous menaient à l'anarchie , et si le peuple , dupe de ceux qui usent et fatiguent sa souveraineté morcelée , finissait par tomber sous le joug d'un tyran. On ne peut mieux faire connaître l'objet de son discours , qui a été fréquemment applaudi , qu'en rapportant les projets des décrets qu'il a présentés , et dont l'impression a été décrétée.

## P R O J E T D E D É C R E T S .

### *Premier Décret.*

Art. I. L'armée Française sera rappelée par le conseil exécutif et placée dans les villes frontieres de la république , sauf les points qu'il serait important de conserver sur le territoire des autres peuples pour protéger leur indépendance , et pour garantir la République d'une invasion.

II. Huit jours après il sera donné un état de nos forces , tant de terre que de mer , et des dépenses et approvisionnements à faire pour tenir la campagne prochaine. Les travaux des recrutemens , des arsenaux , des manufactures d'armes , etc. seront remis en pleine activité.

III. La Convention décrète qu'elle met au rang des dettes nationales l'acquittement des récompenses méritées par les défenseurs de la patrie.

### *Deuxieme Décret.*

Le droit d'adoption est rétabli , il ne pourra s'exercer que de l'homme aisé à l'indigent payant moins de trois journées de travail.

### *Troisieme Décret.*

Il sera présenté , d'ici au mois d'avril prochain , un nouveau système d'imposition , dans lequel le simple nécessaire étant affranchi de toutes les quotes contributives , seront graduées progressivement suivant l'échelle des fortunes et du superflu.

*Quatrieme Décret.*

Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de cinq millions pour l'établissement d'ateliers de charité dans la République.

II. Les sommes qui seront réparties entre les différentes départemens seront employées de préférence à l'entretien et réparation des routes; l'indigent seul y sera employé.

*Cinquieme Décret.*

La Convention nationale déclare qu'ayant reçu du peuple la mission de pourvoir à l'établissement de la constitution, elle doit être la seule autorité qui dirige le mouvement révolutionnaire; en conséquence, elle décrète ce qui suit :

Art. I. Tous les huit jours le conseil executif présentera, à la Convention nationale, l'aperçu de l'état du ministère et des bureaux.

II. Tous les jours, avant l'heure de midi, une députation de la municipalité de Paris se rendra à la barre de la Convention, et donnera connaissance, en présence du commandant-général de la force publique, de l'état de cette ville, de la police, de ses approvis ionnemens, et de ses moyens de pourvoir à la sûreté sans des différens dépôts nationaux, tant à celle des individus et des propriétés.

*Sixieme Décret.*

Art. I. Chacun des 84 tribunaux criminels de la République nommera un de ses membres pour être envoyé auprès de la Convention nationale.

II. Ces 84 membres réunis formeront le juri et le tribunal d'Etat.

III. Cinq membres tirés au sort dans les 84 départemens, composeront le tribunal, présidé par le plus ancien d'entre eux, lesquels nommeront leur greffier. Les 79 autres composeront le grand juri criminel.

IV. Ce tribunal connaîtra de toutes les causes pour faits de trahison, conspiration ou attentat contre la République, dont la Convention lui attribuera spécialement la connaissance, sans que ces fonctions extraordinaires détruisent l'attribution générale donnée aux tribunaux criminels de prononcer sur les décrets ordinaires d'accusation.

V. Les membres des tribunaux criminels, envoyés pour former le tribunal provisoire d'Etat, seront remplacés par des membres pris, suivant l'ordre déterminé par la loi, dans les tribunaux de district.

VI. Quatre membres de la Convention nationale rempliront auprès de ce tribunal les fonctions de grands procureurs.

*Septième Décret.*

Art. I. Tout individu ou aggrégation d'individus qui prendrait ou recevrait une autorité quelconque autre que celle établie par les délégués de la nation ayant pouvoir, sera déclaré *hors la loi*. En conséquence, tout citoyen devra lui courir sus, à peine de complicité.

II. La Convention, après trois délibérations successives chacune à l'intervalle d'un jour, prononcera la déclaration de *hors la loi* contre l'auteur ou les auteurs qui lui seront dénoncés, et qui ne pourront pas être jugés par le tribunal d'Etat.

*Huitième Décret.*

La Convention nationale déclare que la patrie n'est plus en danger; en conséquence, ordonne la cessation de toutes les mesures que les dangers de la patrie avaient rendues nécessaires, sans cependant déroger à ce qu'elle a statué à l'égard de l'armée Française.

Barrère a pris la parole, il a appuyé les diverses dispositions présentées par Bréard et Jean de Bry; il a invité la Convention à prendre une attitude imposante comme le principal moyen de sauver la République, à ne plus s'occuper de passions particulières, mais à ne voir que l'intérêt général de l'état. Il a annoncé que le comité de Constitution s'occupait avec ardeur de l'important travail qui lui est confié.

Ce comité a vu une monstruosité dans l'étendue des pouvoirs du ministère de l'intérieur; il l'a trouvé très-dangereux pour la liberté; il a cru qu'il devait être supprimé dans la nouvelle constitution. Barrère a demandé, en terminant, que le maire de Paris présentât à la Convention, le 5 du mois de janvier, l'état des subsistances, de la force publique et des sections.

2°. Que le conseil exécutif fit, le 6 du même mois, un rapport général sur la situation de la République, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les mesures proposées par Barrère ont été renvoyées avec celles précédemment faites, aux divers comités réunis.

Un membre demande que pour connaître l'opinion publique, on consacre, tous les huit jours, une séance du soir, pour entendre la lecture des adresses venues des départemens. Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

Thuriot se plaint que plusieurs journaux corrompent l'esprit public. Il demande que les commissaires-inspecteurs de la salle soient autorisés à examiner la conduite de tous ceux que les journalistes emploient à leurs journaux. Il veut qu'ils soient tenus de présenter un certificat de civisme.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

## L'AVISEUR NATIONAL

MARDI 25 DÉCEMBRE 1792, l'an 1er de la République.

## N°. 1 S P E C T A C L E S.

Académie de Musique. *Orphée et Euee et le ballet de Myrza*Thé. du Vaudeville. *Encore des Bons, l'Isle des femmes Arlequin Cruello.*Thé. de la rue de Louvois *Flora et la vante Maitresse.*Th. du marais. *le Glorieux et les usses Infidélités.*Th. de la cit montansier. *le Montt Alpha, la petite Orpheline et le Banquier.*Thé. de la Rép. *l'Intrigue Epistolaire et la Jeune Hotese.*Thé. de la Nat. *la mort d' Abel et le jaloux désabusé.*Th. Ital. *jean et Geneviève, Paul et Virginie.*N°. PAIEMENS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS. ,  
Six premiers mois 1792.

M. Legras, viag. perpétuelles.....	Lundi.	
M. Delamotte, perpétuelle viag. ....	Lundi.	
M. Creuzé, tont. viag. perpét.....	Lundi.	Six premiers mois 1792
M. le Bon de la Boutraye, t. p. v.....	Lundi.	Toutes Lettres.
M. Taurel, perpétuelle.....	Lundi.	
M. Caucgy, tont. perp.....	Samedi.	

## Cours des changes étrangers à 60 jours de date.

sterdam . . . . .	33 -	Cadix... . . . .	25,10
mbourg. . . . .	315	Gênes. . . . .	156
ndres. . . . .	17½	Livourne. . . . .	163
lrid. . . . .	25,15	Lyon, payement de. . . . .	¼ bénéfice.

## Cours des effets.

ions des Indes de 2500 liv. . . . .	20,35,30,27,½	25,20
tion de 1600 liv. . . . .		
tiou de 312 liv. 10 s. . . . .		
tion de 100 liv. . . . .		
erunt d'octobre de 500. . . . .		415
or. de 25 millions. Déc. 1784, B. . . . .		
erunt de 80 millions. . . . .		

le père à l'ingénieur à Bologne.

(1) Cette lettre a fallu faire mettre Saint-Germain, No. 1092.

*Lettre. . . . . démocratique*  
(comme le dirle pere Duchesne.) d'un fils,  
écolier de 6e. (1), agé de 11 ans, 7 mois à  
pere.

Mon cher papa, la renommée ne sonnera pas je crois pour moi de cette célèbre trompette, qui cause tant de joie aux uns et fait tant de peines aux autres. Mais si j'ai eu le malheur de n'avoir pas de prix les premières années de mes classes, j'en aurais, j'espère dans les autres. Les prix ne sont pas encore distribué, j'aurai sûrement un accessite. . . . .

Ne vas pas croire, mon papa que j'emploierai ma jeunesse à travailler pour briguer du crédit à la cour, et devenir le medecine... non, non mon pere, je veux mourir les armes à la main, qu'il reste aux Français pour éternelle mémoire, que Charles-Louis Fleury est mort libre en défendant sa patrie et la juste cause du peuple. . . .

Mon ami se porte bien : nous nous aimons toujours bien et nous ne nous brouillons presque plus, je vais souvent voir maman, elle se porte bien. . . . . la France se desole, l'ennemi approche, et toi, qui devrois sur les frontières de cette contrée libre l'affronter ! tu contemple en Italie ces célèbres monumens bâtis par des Romains qui étoient libres autrefois. Ce pauvre peuple bien loin de ressembler à leurs ancêtres, qui n'ont craint, ni Carthage ni Annibal, et qui n'ont jamais désespéré de leur salut, même après la fameuse bataille de Canne, craint l'excommunication d'un pape impuissant.

Adieu, je t'aime bien, pense en Français, et tu penseras bien, et montre en Italie que tu es d'une contrée libre et Français. . . . maman t'embrasse, ainsi que Caroline, Pauline, moi, Henry, et mon ami le M.. et ta petite fille, ma nièce. Songe à Charles, aime-le bien et que ton absence ne diminue pas la

tendresse que tu as eu toujours pour lui. Mes sensimens ne te plaise peut être, mais quand il faudrait mourir je n'en changerai pas. Mon ami le M. t'embrasse mille et mille fois, ainsi que moi : moi, lui et tout le monde attendent ton retour avec impatience, répond-moi.

*Carolus, Ludovicus, Flourens*  
P. . . . . *adolescens liber*

- N.° 4. *Terres et maisons à vendre.*  
N.° 5. *Terres et maisons à louer.*  
N.° 6. *Ventes de meubles et effets.*  
N.° 7. *Vente de chevaux et voitures.*

Bon Cabriolet de hazard, à 2  
Rue Mélé, n.° 64.

Joli Cheval gris de selle, de 4 ans  $\frac{1}{2}$ , propre pour une dame ou un jeune homme. Avec toute garantie S'adr. au c. Chevalier, rue Guenegaud, n.° 40.

- N.° 8. *Effets perdus ou trouvés.*  
N.° 9. *Annonces et avis particuliers.*

A l'époque des 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet, 15 septembre et novembre de chaque année, il part du port de l'Orient un paquebot pour New-Yorck, il est indispensable d'affranchir dans les bureaux des ports de la république, les lettres destinées pour l'Amérique Septentrionale en payant non-seulement le port de terre, à partir du lieu du départ jusqu'à l'Orient ; mais encore celui de mer, fixé par le tarif du 10 décembre 1786, faute de ces affranchissemens, les lettres restent au rebut,

S'adresser à l'Orient, au citoyen Pierre Bertrand, rue de Bretagne n.° 5, pour liêt et passagers.

N.° 10. *Demandes.*

Une veuve, sachant travailler en linge, broder, désireroit trouver une place de *Femme-de-charge* ou le soin d'une maison pendant six jours. . . . .

AVANT de Supplément au Moniteur et au Mercure Français.  
 AVISEUR est distribué tous les jours GRATIS aux Souscripteurs,  
 de Paris, que des Départemens de l'un ou de l'autre de ces  
 naux.  
 eux qui voudront soucrire pour ce Journal séparément, le paieront  
 livres franc de port (1).

ous avons les premiers donné le  
 et, publié et exécuté en France,  
 urnal, dit *Papiers-Nouvelles*,  
 continue régulièrement à paroî-  
 sous le titre du *Moniteur*. Ce  
 nal qui a paru pour la première  
 le 24 novembre 1789, est  
 iculièrement consacré à la  
 vention nationale et à la poli-  
 e, il jouit d'une estime méri-  
 par l'exactitude des faits la vé-  
 té et l'impartialité des débats  
 les discussions; on ne trouve  
 dans le *Moniteur* une foule de  
 es originales sur les trois assem-  
 s nationales, et nombre de dis-  
 s *improvisés* que les auteurs  
 mêmes n'ont pu conserver qu'en  
 retrouvant dans ce Journal. Sa  
 itation est telle que les premières  
 ées, qu'on ne se procure que  
 icilement, ont été portées de 72  
 à douze ou quinze louis dans les  
 tes.

Dans le premier Prospectus, qui  
 paru du *Moniteur*, nous nous  
 étions proposés cinq grands objets :  
 1°. l'assemblée nationale; 2°. le  
 politique intérieure et extérieure;  
 3°. l'administration et tout ce qui  
 en dépend; 4°. la littérature, les  
 sciences et les arts; 5°. les affiches,  
 annonces et avis généralement quel-  
 conques. De ces cinq objets  
 nous n'avons pu en remplir com-  
 plettement que les trois premiers.  
 Nous avons presque toujours été  
 obligés de sacrifier les deux der-  
 niers à l'étendue des séances, et  
 même forcés, pour être au cour-  
 rant, de publier très-souvent des  
 supplémens des trois premiers objets  
 qui nous ont entraînés dans des frais  
 immenses, car le Public ne se fait  
 pas d'idée de la dépense d'un Jour-  
 nal, qui contient tous les jours  
 l'équivalent de deux feuilles ordi-  
 naires de cicéro, qu'on imprime la

(1) Les Souscripteurs du *Moniteur* et du *Mercure Français* dans les départemens  
 uront à payer que 6 liv. 5 pour le port; ce prix de six liv. cinq sols n'est  
 e le montant du port à la poste et des frais de bureau qui sont énormes;  
 s de trente personnes en étant occupées nuit et jour. Sans doute que les  
 uscripteurs, à qui nous donnons ce journal *gratis*, ne peuvent pas entendre  
 e nous le leur fournirons ainsi aux extrémités de la France. Nous le don-  
 ns *gratis* et franc de port à Paris: c'est tout ce que notre combinaison  
 us permet. Nous leur développerons dans chacun des *Aviséurs* suivans  
 res les opérations que nous avons imaginées pour parvenir à ce but.  
 nsistent principalement

5°. Terres, maisons à louer.  
 4°. Terres, maisons à vendre.  
 aucun titre.  
 pieces, qu'on ne peut rapporter à  
 Il faut avoir la plus grande att  
 tion d'affranchir le port des let  
 et de l'argent.  
 s sans innombrables de barbares.

nuit, et pour lequel on a été obligé d'envoyer exprès un bureau de composition et de rédaction. Il est résulté de l'étendue des séances et du soin continuel qu'on apporte à les rendre complètes, une sorte de bigarure dans la rédaction du *Moniteur*, ou tantôt l'on se trouve obligé de supprimer l'art. des spectacles, tantôt le cours des changes, et de faire sur-tout main-basse sur les affiches et annonces.

C'est pour remplir le vœu impatient des souscripteurs, et sur-tout de ceux de Paris, qui se plaignent sur-tout de l'irrégularité de l'annonce des spectacles, qui devoit leur être donnée tous les jours, que nous nous sommes déterminés à publier aujourd'hui ce Journal *gratis*; il complètera le dernier objet du *Moniteur* dont nous avons parlé ci-dessus, il satisfera le public sur tous les objets d'affiches et d'annonces qu'on a été obligé de sacrifier jusqu'à présent, comme nous venons de le dire.

Il satisfera sur-tout ceux qui ont des avis à faire connaître au public, parce qu'ayant encore aujourd'hui 8,500 souscripteurs du *Moniteur* et à-peu-près autant du *Mercur* français, nous présumons que ces 17,000 journaux sont lus tous les jours par plus de 200,000 personnes, tous les cafés, clubs, sociétés fraternelles de la république étant souscripteurs; peut-être ne trouveroit-on point ailleurs le même avantage.

Voici l'ordre que nous suivrons dans la composition et rédaction de ce nouveau journal.

- 1°. Les spectacles.
- 2°. Cours des changes étrangers, payemens des rentes de la commune de Paris, cours des effets nationaux, contrats des rentes.
- 3°. Un article de mélangés ou de

- 6°. Vente de meubles et d'effets.
  - 7°. Vente de chevaux, voitures.
  - 8°. Effets perdus ou trouvés.
  - 9°. Annonces et avis particuliers.
  - 10°. Demandes de toutes espèces.
- ce sont les avis de ces deux dernières classes, qu'on pourra faire imprimer du jour au lendemain, et c'est pour cette raison qu'ils terminent le journal de chaque jour.

Cet ordre sera fixe, et pour la composition et rédaction du journal. Les n°. l'indiqueront tous les jours, sauf à passer ceux pour lesquels il n'aura point d'affiches et d'annonces.

N. B. Toutes les personnes qui voudront faire insérer des articles dans l'*Avis*, s'adresseront à la baye des ci-devant Prémontrés, Haute-feuille. Nous venons de monter un bureau tout exprès pour cet objet, qui sera ouvert tous les jours depuis dix heures jusqu'à une heure, et depuis cinq jusqu'à neuf heures du soir. Un avis qui sera apporté à cette dernière baye pourra être sur le champ inséré et paraîtra le lendemain. On a eu la facilité dans les trente-sept pages de nouvelles qui paraissent à Lonan tous les jours.

On n'insérera aucun avis qui conque qui soit suspect, ils doivent tous être signés; avec le nom et doit y joindre sa qualité, son adresse et sa demeure.

Ce Journal dépendant de l'exactitude des mémoires ou des articles fournis, ne peut pas être composé tous les jours d'un même nombre de pages. Il sera régulièrement de 4 pages quelquefois d'une feuille et ton, quelquefois de six, de sept pages et même d'une feuille.

Toutes les personnes de Paris, des Départemens et de l'étranger sont libres de faire insérer tout ce qu'elles désireront dans l'*Avis*.

## MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MERCREDI 26 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

## NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. Mayence, le 12 décembre.

LES Autrichiens se retirent de Bonn, et passent le Rhin à Mulheim. Dumourier les poursuit; peut-être est-il déjà aux portes de Cologne.

L'électeur a quitté Bonn, où il résidait, et s'est retiré à Munster, avec l'archiduchesse sa sœur, la gouvernante des Pays-Bas. Un corps nombreux de troupes de l'armée de Biron est déjà près de Manheim. Il y a apparence que Custine ne l'y laissera pas oisif.

Quoique depuis la guerre, la conduite des soldats Prussiens ait prouvé qu'ils étaient encore plongés dans la barbarie, il est impossible que les lumières de la philosophie n'aient pas pénétré chez beaucoup d'individus d'une nation que Frédéric II a long-tems gouvernée. Aussi en est-il qui ne sont point ennemis de la révolution Française, et qui ont été victimes de leur opinion. Deux officiers-généraux ont été envoyés à Spandau, et deux autres renfermés dans la citadelle de Coblenz. L'un de ces derniers est Tempelhof, distingué par ses écrits sur l'artillerie et les autres parties de l'art militaire, et par l'estime du dernier roi.

Des bords du Rhin, le 15 décembre.

Il passe ici continuellement des détachemens de l'armée française, se portant vers Aix-la-Chapelle. Les Autrichiens ont évacué cette ville hier matin, et ils ont pris la route de Juliers, qui leur a, dit-on, fermé ses portes. Ils ont craint d'être coupés par l'armée de Dumourier, dont l'intention est de se placer entre Aix et Juliers.

On mande que 35,000 Autrichiens, des nouvelles levées, ont déjà paru sur les frontières de la Franconie, et que 32 bataillons et 30 escadrons Prussiens marchent vers le Rhin. Le cordon de troupes Hanovriennes sur les frontières du pays de Hesse-Cassel, est déjà formé. Tous ces armemens formidables rappellent ces tems, où le Nord de l'Europe vomissait sur le Midi des torrents innombrables de barbares.

Londres, le 20 décembre.

On ne peut se dissimuler que le ministre n'ait complètement réussi à exciter l'opinion publique contre ceux qui désirent et espèrent obtenir des réformes dans les vices et les abus de notre gouvernement. Les associations nombreuses qui se sont formées pour maintenir la constitution sur toutes ses bases ; l'influence de la couronne et du ministère, et les craintes qu'on a inspirées à tous les propriétaires, que les projets de réforme ne tendaient à rien moins qu'à détruire ici comme en France, la royauté, et à renverser dans ses fondemens une constitution qui a procuré aux anglais, un degré de puissance, de richesse, et même de liberté individuelle dont aucun peuple n'a jusqu'à présent joui. La partie nombreuse de peuple, qui jouit le moins de ces avantages, paraît prendre parti contre ceux qui voudraient des réformes ; et il paraît qu'on doit diriger particulièrement sa haine contre les protestans *Dissenters*, qui étant privés par des lois d'intolérance de plusieurs droits politiques, sont naturellement peu amis d'un gouvernement, dont ils se croient opprimés. L'opposition a eu dans les débats occasionnés par l'adresse au roi, un désavantage marqué qui a contribué à augmenter la confiance du parti ministériel en abattant celle du parti réformateur. Les assemblées formées par celui-ci n'osent presque plus annoncer de séances, et craignent les insultes populaires.

Le fameux pros éde Thomas a Pyne, quoique décidé contre lui, a été accompagné de ces circonstances qui ont ranimé les espérances de ses partisans et de ceux qui voudraient ramener la Constitution britannique à des principes plus conformes aux droits naturels de l'homme. L'action intentée contre lui, à l'occasion de son dernier ouvrage, avait été ajournée au 19 de ce mois ; elle a été jugée hier par un juré spécial, devant le Lord Kenyon, président du banc du roi. Le procureur général a dénoncé l'écrit de Payne comme scandaleux et séditionnaire, destructif de la constitution et de tout bon gouvernement.

Le célèbre avocat M. Erskin l'a défendu avec beaucoup d'éloquence dans un plaidoyer de quatre heures, et le juré a prononcé la sentence de *coupable* contre l'accusé ; et comme l'accusé n'était pas présent, le juge n'a point énoncé la peine. Lorsque le juré a donné sa déclaration, un sifflet s'est fait entendre dans la salle ; mais à un mot du juge, le silence et l'ordre ont été rétablis. Au sortir de l'audience, M. Erskin a été accueilli d'applaudissemens infinis par une multitude prodigieuse. Le peuple a dételé les chevaux de son carrosse, et l'a traîné malgré lui dans sa maison au milieu des acclamations les plus vives dans tout son passage. A la vérité on pourrait croire par les cris divers qui se faisaient entendre,

que c'était le défenseur éloquent de la liberté de la presse et des droits des jurés , autant que le défendeur de Thomas Payne , que le peuple applaudissait. Cette circonstance a été interprétée diversement par chaque parti , suivant les vœux différens.

L'opinion la plus générale ici est que nous n'éviterons pas la guerre , si la France ne renonce pas formellement à toute invasion en Hollande et à la liberté de l'Escaut. Les fonds sont toujours bas. Les annuités à trois pour cent consol. sont restés à 74 et demi et trois quarts.

## C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

### P R É S I D E N C E D E F E R M O N T .

*Décret sur la comptabilité des anciens receveurs des finances , rendu le 21 décembre.*

Art. I. Les directoires de département adresseront aux commissaires de la trésorerie nationale , dans le délai d'un mois , à compter de ce jour , une expédition des procès-verbaux d'arrêté des registres de recettes et dépenses des receveurs particuliers des finances , qui ont dû être dressés par les directoires de district , en exécution de la loi du 19 juillet 1792 , tant pour l'exercice de 1790 , que pour ceux des années antérieures dont les comptes n'étaient pas définitivement apurés.

II. Les commissaires de la trésorerie nationale instruiront , dans le plus bref délai , les directoires de départemens du montant des rescriptions dues par les anciens receveurs-généraux ; et sur cet avis , les directoires de département prescriront aux directoires de district de faire décerner , par le procureur-syndic , contre les receveurs particuliers , des contraintes pour le payement des sommes dont ils se trouveront redevables envers lesdits receveurs-généraux , pour les exercices antérieurs à 1790 , jusqu'à concurrence du montant desdites rescriptions , déduction faite de ce qui aura été payé par les receveurs-généraux eux-mêmes.

III. Ils adresseront pareillement dans le plus bref délai , au département de Paris , les contraintes qu'ils ont visées et qui ont été signifiées auxdits receveurs-généraux à la requête de l'agent du trésor public , ensemble les actes et procédures qui ont pu s'ensuivre , pour être , l'effet desdites contraintes , poursuivi à la diligence du procureur-général-syndic , conformément à la loi du 11 août dernier.

IV. Le procureur-général-syndic du département de Paris ne suivra néanmoins *Google* à présent , l'effet desdites contraintes que jusqu'à concurrence des sommes dont lesdits

receveurs-généraux ont été ou seront reconnus débiteurs par l'arrêté qui a été ou qui sera fait incessamment, de la recette et la dépense portées sur leurs registres, par des commissaires du département, en exécution de l'article I. du titre III. de la loi du 19 juillet, sans préjudice des droits de la République contre les comptables, tant pour le payement du surplus du montant de leurs réscriptions, que pour l'exercice de toutes autres actions.

V. Il sera fait déduction auxdits receveurs, sur les sommes dont ils se trouveront redevables, d'après l'arrêté de leurs registres, du montant de leurs gages et taxations.

VI. Les directoires de département instruiront tous les mois les commissaires de la trésorerie nationale, de l'état des poursuites qui seront faites en exécution du présent décret.

VII. Les receveurs-généraux des finances qui n'ont point acquitté la totalité des parties prenantes portées sur les siédevant états du roi pour les exercices antérieurs à 1790, seront tenus de remettre, sans délai, à la trésorerie nationale, un état nominatif des parties non payées sur lesdits états.

VIII. La Convention nationale proroge, pour les receveurs particuliers de la ville de Paris seulement, le délai d'un mois accordé par l'article III du titre III de la loi du 19 juillet dernier; savoir, jusqu'au premier février prochain pour la reddition de leurs comptes des exercices de 1786 et 1787; jusqu'au premier mars pour ceux de 1788 et 1789; et jusqu'au premier mai prochain pour ceux de l'exercice de l'année 1790.

IX. La loi du 19 juillet dernier continuera d'être exécutée dans toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

*Décret concernant les receveurs-généraux et particuliers. Du 21 décembre.*

La Convention nationale, sur la pétition qui lui a été présentée par les receveurs-généraux et particuliers des finances, tendante à être autorisé à compenser avec leur débet le prix de la finance de leurs offices ou charges, décrète :

Art. I. Aucun comptable ou depositaire des deniers publics ne sera admis à compenser le montant des débetts provenant de son compte ou dépôt, avec les sommes qu'il pourrait lui être dues par la nation, à raison de la finance de son office, charge ou cautionnement.

II. Tous receveurs ou depositaires de deniers, sont tenus de s'acquitter en mêmes especes qui avaient cours à l'époque de leur

*Suite de la séance du lundi 24 décembre 1792.*

Esparbès, gouverneur de Saint-Domingue, et Cambefort, colonel du régiment du Cap, sont traduits à la barre, en exécution d'un décret de la Convention.

Le président fait différentes questions à l'un et à l'autre. Esparbès répond qu'il s'est conformé en tout aux instructions qu'il avait reçues du pouvoir exécutif, qu'il a toujours voulu l'exécution de la loi, qu'il s'est opposé autant qu'il a été en son possible à la révolte des Nègres, etc.

Le colonel du régiment du Cap avait été principalement accusé d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale; il a nié formellement le fait: il a nié aussi avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et avoir favorisé l'insurrection des Nègres, etc.

Les réponses de ces deux accusés ont été renvoyées à l'examen du comité des colonies, et la Convention les a renvoyées en état d'arrestation.

Ainsi s'est terminée cette séance, qui donne aux bons citoyens la consolation d'espérer que la chose publique ne sera pas perdue.

*Séance du mardi 25 décembre.*

Treillard, secrétaire, lit une lettre de Perrin, président du tribunal criminel du département des Basses-Pyrénées. Ce citoyen témoigne sa surprise de se trouver désigné dans une des pièces relatives au procès du ci-devant roi, pour un de ceux qui devaient produire des mouvemens dans les provinces. Perrin proteste qu'il n'a jamais eu connoissance d'un pareil procès, et qu'il n'a jamais eu aucune communication directe ni indirecte avec Talon ou avec Mirabeau.

Un membre répond, au nom de ce département, du civisme de Perrin.

Le ministre de l'intérieur transmet à la Convention une lettre du conseil du département du Haut-Rhin, qui réclame une indemnité. Renvoyé au comité de législation.

Une lettre du ministre des contributions, instruit la Convention que dans le département de l'Arriège on exporte du beurre en Espagne. Cette exportation a fait hausser le prix de cette denrée. Renvoyé au comité de commerce. Le même ministre demande que la Convention prononce sur la compatibilité ou incompatibilité des fonctions de receveur de droit d'enregistrement et d'administrateur. Renvoyé au comité de législation pour présenter une loi générale sur l'incompatibilité des fonctions.

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention la demande faite par les soldats embarqués pour aller aux Isles du Vent, de recevoir la paie accordée aux troupes qui sont

sur le territoire ennemi, renvoyé aux comités des finances et de la guerre.

Le ministre de la justice annonce que si Ducourt n'a pas encore été interrogé, c'est que le tribunal auquel il doit être renvoyé, n'est pas désigné.

Le ministre de l'intérieur écrit que les demandes en secours de bled, qui lui ont été faites, se portent à 3 millions de quintaux de bled, c'est-à-dire, à une somme de plus de 80 millions.

Un membre du comité des décrets lit la rédaction des actes d'accusation contre Benjamin, Vincent, Delaunai, Lebrun, et Vast. Elle est adoptée après quelques débats.

Chabot demande la parole pour un objet intéressant, elle lui est accordée; il dit: Vous avez décrété la peine de mort contre quiconque demanderait un roi, un dictateur ou un chef sous une dénomination quelconque; eh bien! je viens vous dénoncer un journaliste qui appelle ce chef; (plusieurs voix s'écrient, c'est Marat.) Oui, c'est Marat: voici ce qu'il dit dans son numéro d'aujourd'hui. « Je déclare que si les énormes dilapidations des agens du nouveau régime, les perfidies alarmantes des traîtres qui commandent les armées de la République, l'excès de la misère du peuple, etc. forcent jamais la nation à renoncer à la démocratie pour se donner un chef, comme je crois que la chose est inévitable, si la Convention ne s'élève à la hauteur de ses importantes fonctions.... »

Chabot rapproche ensuite ce passage d'un autre des jours passés, où Marat disait qu'il n'attendait rien de bon de la Convention, qu'elle était incapable de s'élever à sa dignité etc. Il faut conclure de là, dit Chabot, qu'il faut un chef à la nation Française pour la sauver. Je demande contre Marat le décret d'accusation.

Marat s'élance à la tribune. Il dit: il est affreux d'avoir à me défendre contre des ennemis que j'ai poursuivis, et contre des patriotes sans vertu, qui ont été choqués de ce que je les ai traités de dindons. (On rit et on murmure.)

J'ai été suspecté de vouloir sauver Louis XVI, moi, qui j'ai fait faire amende honorable lorsqu'il avait à ses ordres des milliers de bayonnettes; moi, qui ai invité tous les membres de cette Assemblée de venir prononcer, à cette tribune, l'arrêt de mort contre ce tyran. J'ai été accusé dans des lettres secrètes, de ne demander le jugement de Louis Capet que pour placer Egalité sur le trône. Voici ma profession de foi: Je déclare que je regarde Egalité comme indigne de toute confiance. (Murmures.) .... J'ai été indigné que l'Assemblée s'occupât sans cesse de partis et non de l'intérêt de la République. Je suis indigné d'entendre des adresses au peuple, où on lui présente le respect pour les propriétés, tandis qu'il meurt de faim. Je suis indigné qu'on n'ait pas puni cette soldatesque de

aurait les rues en demandant ma tête, celle de Robespierre ;  
Danton et de tous les citoyens éclairés et amis du peuple.

Je déclare de nouveau ici que si la Convention ne  
lève à la hauteur de ses fonctions, on ne peut disputer, à  
nation, le droit de se donner un chef qui la retire....

*Penieres.* Rappellez à l'ordre Marat. (Agitation.)

*Marat.* Vous êtes les tyrans des opinions, au lieu de les  
péter, vous me décrêtez d'accusation. Vous êtes de beaux  
islateurs ! ( On rit, on rit. )

*Marat.* Je déclare que je ne crains point les fureurs de mes  
amis ; si la majorité de l'assemblée s'oublloit, le mépris  
chasserait de son sein, et j'en appellerais au peuple.  
Les tribunes applaudissent. )

Marat descend de la tribune.

M... Je ne descendrai pas jusqu'à parler de Marat. ( On  
mandé l'ordre du jour. ) L'orateur continue : vous m'en-  
drez, je dirai la vérité, ma tête dût elle tomber à l'instant ;  
dis que je crois voir qu'on vous tend un piège pour vous  
ourner de vos travaux et éloigner le jugement du roi.

On demande l'ordre du jour

Un membre demande que l'assemblée s'occupe de la loi  
tre les provocateurs au meurtre.

Faillefer veut que Marat soit envoyé pour trois jours à  
bbaye.

alle propose de renvoyer au comité de législation pour  
e un rapport sur les crimes de Marat.

Cette proposition est décrétée avec l'adjonction du comité  
sûreté générale.

Marat reparait à la tribune. ( On demande l'ordre du jour. )

Le président. Marat tu n'as pas la parole.

Marat. Je l'ai.

L'Assemblée est consultée, et la parole est refusée à  
rat.

Marat insiste en criant que c'est pour un fait qu'il réclame  
parole. ( De toutes parts on crie à l'abbaye. )

Thureau. Si Marat insiste contre le décret de l'Assemblée,  
aut l'envoyer à l'abbaye.

Manuel. Je demande que Marat soit inscrit avec censure  
procès-verbal, lequel sera envoyé aux départemens.

Marat descend de la tribune. La parole est accordée à Leo-  
d Bourdon. Il rappelle à la Convention que c'est demain que  
is Capet doit paraître à la barre. Il pense qu'il faut restreindre  
le nombre des délits imputés à Louis XVI, afin que ses dé-  
eurs donnent moins d'étendue à leurs plaidoyers ; de n'op-  
er à Louis Capet que les faits qui lui sont personnels, comme  
Correspondance avec les ennemis, les distributions d'argent

faites par son ordre, ses attentats contre la liberté, etc. Le riot fait observer à Bourdon qu'il est ridicule d'obliger le conseil à changer sa défense.

L'ordre du jour est invoqué et adopté.

Manuel demande que les inspecteurs de la salle prennent des mesures pour que les citoyens des tribunes ne couchent point dans la salle, comme cela est arrivé la veille du jour. Louis XVI a paru à la barre. Manuel demande en outre que la séance commence demain à huit heures, et que la salle et les tribunes ne soient ouvertes que deux heures avant.

La Convention décrète que la séance commencera à huit heures, et passe à l'ordre du jour relativement aux autres propositions faites par Manuel, motivé sur ce que le président et les commissaires-inspecteurs sont chargés de prendre les mesures de police qu'ils jugent convenables.

Le reste de la séance est employé à divers objets dont quelques-uns n'ont point laissé de suite. Il a été décrété qu'aucune espèce de service public ne serait interrompu les jours de fête. Les secours ont été accordés aux citoyens blessés dans la journée du 10 août. Bourdon, celui qui est député de Paris, a demandé que demain, quand Louis paraîtra, les citoyens blessés le 10 août assistent à la séance devant lui. Mazuyer relève l'immoralité de cette proposition. Barbaroux observe que les Marseillais qui ont combattu Louis comme leur ennemi, ne veulent pas influencer sur l'opinion de ses juges; et l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur ces propositions.

On lit une lettre de Santerre, qui annonce qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour que Louis soit traduit à la barre sans courir aucun danger; mais il témoigne des craintes, et nuit surprend Louis à la Convention. La Convention décide que la séance commencera à neuf heures, et que Louis sera conduit à dix.

Marat, qui assiégeait depuis long-tems la tribune, a repris les paroles dont ses calomniateurs, a-t-il dit, pourraient se servir pour le faire regarder comme l'ennemi de l'ordre. Il a annoncé le ministre Roland pour avoir répandu par-tout l'opinion d'Azéma, sans envoyer aucun exemplaire de celle-ci à Marat. Celui-ci a demandé qu'on allât aux voix sur sa proposition de recevoir sa plainte contre Roland; et l'Assemblée a passé à l'ordre du jour. Telle a été la fin de la séance.

LA VISEUR NATIONAL,

MERCREDI 26 DÉCEMBRE 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

L'AVISEUR est distribué tous les jours GRATIS aux Souscripteurs, Moniteur et du Mercure français; séparément, il coute 30 livres net de port

N<sup>o</sup>. 1. S P E C T A C L E S.

Académie de Musique. Relâche.  
Thé. de la Nat. le *Conciliateur et le Médecin*.  
Thé. Ital. *Fanchette, Cécile et Julien ou le Jeune de Lille*.  
Thé. de la r. Feydeau. *La journée anglaise*.  
Les locat. de loges à l'année, au thé. de Feydeau, doivent faire savoir s'ils servent leurs loges. S'adr. au cito. bureau de location, le 31 expiré on cessera de la loge.  
Thé. de la Rép. *Brutus*.  
Thé. de la r. de Louvois, *Zélie*.

Thé. de la cit. Montansier, spect. demandé, le *Mont Alphée*, op. en 3 actes et *Turcaret*, com. en 5 act.

Thé. du Vaudeville, *Le petit Sacristain, la Gageure inutile et Piron avec ses amis*. Dem. la prem. rep. du *miroir Magique*.

Thé. du Marais, *Le Tribunal Redoutable et Crispin médecin*. Jeudi *Robert chef des Brigands*. Vend. Relâche.

Théâtre du Palais — Variétés. Les *Intrigans*, com. *Alain et Rosette*, opér. le *ballet des Sabotiers*.

N<sup>o</sup>. 2. PAIEMENS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

M. Legras, viag. perpétuelles. ....	Lundi.	} Six premiers mois 1792, Toutes Lettres.
M. Delamotte, perpétuelle viag. ....	Lundi.	
M. Creuzé, tont. viag. perpét. ....	Lundi.	
M. le Bon de la Boutraye, t. p. v. ....	Lundi.	
M. Taurel, perpétuelle. ....	Lundi.	
M. Caucgy, tont. perp. ....	Samedi.	

Cours des changes étrangers à 60 jours de date.

Amsterdam. ....	33 $\frac{1}{4}$ .	Cadix. ....	25 l. 10 s
Bourbourg. ....	315.	Gênes. ....	156
Andres. ....	17.	Livourne. ....	168
Madrid. ....	25 ; 15.	Lyon, paiement de. ....	$\frac{1}{4}$ Bénéfice.

Cours des effets.

Actions des Indes de 2500 liv. .... 2035, 30, 27  $\frac{1}{2}$ , 25, 20.  
Action de 1600 liv. ....

lante, soit annonces, affiches ou ces sur les registres, et en s'en suis faire enregistrer les titres de créa dans les bureaux du Moniteur et ce même jour, on ne recevra que, il vient d'ouvrir un bureau pour recevoir les titres de la République.

N<sup>o</sup>. 3. *Mélanges.*

Lettre d'un écolier de sixième ,  
 âgé de 11 ans , à de l'assemblée  
 nationale.

*Il a été fait mention de cette  
 lettre dans le procès-verbal : elle  
 a été traduite en bon français  
 avec le relevé des fautes d'ortho-  
 graphe dans plusieurs journaux.  
 Nous la copions ici littéralement.*

M. leprésent mon papa me don-  
 ne tous les mois six livres pour mes  
 menus plaisir. Mon plus grand est  
 de vous envoyer vingt-cinq livre  
 pour faire la guerre,présenté mon res-  
 pect M lePré.à l'assemblée nationale

N<sup>o</sup>. 4. *Terres et maisons à vendre.*

Ma. de ville et de camp, avec  
 jardin de 2 arp. , à portée des Ch,  
 Elysées et bois de Boulogne. S'ad.  
 au c. de la Malmaison rue Saint-  
 Honoré, près celle des poulies ,  
 n<sup>o</sup>. 202.

N<sup>o</sup>. 6 *Terres et maisons à louer.*

Appart. de 12 pièces au premier  
 et au deuxième , rue Christine , n<sup>o</sup>.  
 2. S'ad. au prote de l'imprimerie.

N<sup>o</sup>. 6. *Vente de meubles et effets.*

Deux biches pleines et cerf vi-  
 vants, chez Réaux, Boul, Mont-  
 martre, maison de Saint-Far.

N<sup>o</sup>. 7. *Vente de chevaux et voitures.*N<sup>o</sup>. 8. *Effets perdus ou trouvés.*N<sup>o</sup>. 9. *Annonce et avis particuliers.*

Le public est prévenu, qu'à comp-  
 ter de ce jour, on n'insérera plus,  
 ni dans le Moniteur, ni dans le  
 Mercure, aucun écrit quelconque,  
 connu sous le nom d'annonces,  
 affiches et avis, attendu qu'il pa-  
 rait tous les jours avec lesdits jour-  
 naux; le présent journal, intitulé  
 l'*Avis*, qui se distribue gratis  
 aux souscripteurs de l'un et de l'au-  
 tre de ces journaux.

avis, soit tout autre écrit de  
 ce genre. Le public ayant la liberté  
 de faire imprimer lesdites feuilles  
 volantes dans l'*Avis*, et cette  
 souscription lui coutant infiniment  
 moins en frais; ceux qu'il a été  
 obligé de payer jusqu'à ce jour  
 pour l'adjonction du Mercure fran-  
 çais, soit pour les frais séparés  
 d'impression, de papier, frais de  
 la grande et petite poste desdites  
 feuilles; on observe encore au pu-  
 blic que ces feuilles volantes sont  
 rarement lues, au lieu que faisant  
 corps avec le Moniteur, elles  
 conservent et remplissent beaucoup  
 mieux l'attente du public; et  
 dans la publication de pareilles  
 annonces, ne peut se proposer  
 d'autre but que celui de les faire  
 connaître du plus grand nombre  
 possible des citoyens, tant de Paris  
 que des départemens. Nous  
 observerons à cet égard, et nous  
 croyons devoir les répéter, que  
 le Mercure et le Moniteur ayant en-  
 semble plus de 17,000 souscripteurs  
 réelles, qui sont faites en grande  
 partie par tous les clubs et les so-  
 ciétés fraternelles, et lus par presque  
 la totalité des cafés de la républi-  
 que: nous sommes sûrs de ne point  
 exagérer, en avançant que l'*Avis*,  
 distribué gratis aux 17,000  
 souscripteurs est lu de près de trois  
 cent mille personnes.

Le citoyen H. B. Montigny  
 directeur et caissier du bureau de  
 liquidation et correspondance  
 prévient ses concitoyens que ses  
 bureaux, ci-devant rue Verdelet  
 n<sup>o</sup>. 21, sont transférés, depuis le  
 premier octobre 1792, rue de  
 Jussienne, n<sup>o</sup>. 4.

Il fait savoir en outre qu'à la  
 sollicitation de ses correspondans  
 dans toutes les villes de la républi-

emboursement tant à Paris que  
dans les Départemens.

La confiance dont le public  
honore depuis trois ans, est une  
preuve de son exactitude et de la  
stabilité des administrateurs de  
cet établissement, soutenue d'ail-  
leurs par un dépôt de 400,000 livres  
entre les mains d'un notaire à  
Paris.

Les autres opérations dont on  
peut se charger dans ses  
bureaux, s'étendent aux liquida-  
tions, à la recette des rentes et  
des annuités, et à toutes espèces d'affaires  
contentieuses ou non con-  
tentieuses.

On peut adresser directement  
ses lettres et paquets, francs de  
port, au citoyen H. B. Montigny,  
qui en fera passer sans retard un  
procès-verbal signé d'un administra-  
teur, à un lixiv anti-goutteux et anti-rhu-  
matique de M. Gachet médecin,  
à Beauregard, n<sup>o</sup>. 50. Prix de  
chaque flacon, contenant 30 prises,  
de 12 livres. Ceux qui désireront de  
plus amples éclaircissemens, pour-  
ront se procurer chez M. Gachet,  
un Manuel des goutteux et des  
rhumatisés, ou l'art de se traiter  
soi-même de la goutte et du rhuma-  
tisme. 12 vol. in-12 br. 2 liv. 10 sols,  
plus le port, 3 liv. 10 sols.

C'est un véritable papier républicain  
pour la tenture de sales d'ad-  
ministration, établissement public,  
bureau et appartemens de particu-  
liers. On le trouve toujours à la man-  
ufacture républicaine, place du car-

d'acquitter ainsi la dette que m'im-  
pose la reconnaissance.

Je suis âgé de 70 ans passé. De-  
puis 20 ans j'éprouvois un mal-aise  
dans toute la machine, qui ne me  
laissoit jouir ni du physique ni du  
moral. Des douleurs continuelles  
dans toutes les articulations, me  
firent considérer par les gens de  
l'art comme gouteux par les uns  
et affecté des nerfs par les autres.  
Des remèdes toujours pris sans suc-  
cès, ne firent qu'accroître mes infir-  
mités, détruire l'estomac et le rem-  
plir de glaires. Ses fonctions ne se  
faisaient plus que d'une manière  
désespérante; je redoutois l'heure  
des repas. J'allai consulter le doc-  
teur Dubreuil, qui, d'après l'ex-  
posé de ma maladie, n'en attribua  
la cause qu'aux glaires et aux vents  
qui m'avoient toujours tourmentés,  
et que ce praticien considère comme  
le principe de toutes les maladies  
chroniques. Il me mit à l'usage de  
ses poudres végétales. Je n'en eus  
pas pris six semaines que j'éprou-  
vai un mieux considérable. A l'about  
de trois mois, je fus parfaitement  
rétabli, et mes forces, au lieu d'être  
diminuées, pendant le cours de mon  
traitement, ont graduellement aug-  
menté. Depuis six mois, que ce  
traitement est fini, je jouis d'une  
existence qui passe l'espérance d'un  
homme de mon âge. Le sommeil  
est bon, l'appétit parfait, la diges-  
tion facile et la marche si aisée,  
que je vacque moi-même à mes  
affaires.

520,000 liv. Les travaux , depuis le 1er. décembre , se font et seront continués jusqu'au 31 , en présence de l'Adjudicataire provisoire et de ceux qui se présentent pour acquérir. De la terre , ci-devant baronnie de Ray , située à une demi lieue de la ville de l'Aigle en Normandie , et à 28 lieues de Paris , produisant par baux anciens 15227 l. , sur l'enchère de 400,000 liv. De la Ferme de Magny-le-hougre, située près Couloumiers, sur l'enchère de 160,000 liv. De la Ferme appelée la Basséferme près Meaux , sur l'enchère de 160,000 liv. Ces deux Fermes produisent chacune 6000 liv. franc d'impositions. D'une maison , rue de Menil , montant , n.º 6 , avec cour , remise , écurie et beau jardin , sur l'enchère de 90000 liv. D'une maison à Paris , rue des Fossés du Temple , n.º 19 , sur l'enchère de 60,000 liv.

*Le détail imprimé des objets qui seront proposés dans la même séance , se distribue gratis au bureau , et est adressé franc de port à ceux qui se font inscrire au bureau pour le recevoir , ainsi que le répertoire particulier qui paroît imprimé tous les mois.*

*Avis aux Sténographes.*

T. P. Bertin voulant former , à l'exemple de Taylor, un tableau exact des personnes qui se sont procurés son système de Sténographie, pour établir entre celles qui se connoissent un moyen très expéditif de communication, invite les acquéreurs de cet ouvrage qui ne l'ont pas pris directement chez lui, et dont il ignore par conséquent les noms et les demeures à les lui transmettre promptement , par lettres

*affranchies.. Il recevra aussi reconnaissance les observations qu'ils voudront bien lui adresser sur ce nouveau mode d'abréviation.*

*Le Scrutateur universel.*

Ce Journal qui paroît tous les jours , à compter du premier Janvier 1793 , est particulièrement destiné à publier les plaintes et réclamations de tous citoyens de la République, contre les fonctionnaires , ou autres agens publics prévaricateurs ; il rendra compte aussi des décisions qui interviendront sur les mémoires qui lui seront adressés. Ce Journal publie également tous les projets d'amélioration, &c. qui lui seront présentés. Il donnera enfin tous les jours le bulletin des séances de la convention nationale et les nouvelles de l'intérieur et de l'étranger.

On s'abonne au bureau du *Scrutateur universel*, boulevard du temple, n.º. 61, et chez tous les directeurs des postes.

Le prix de l'abonnement, par les départemens, est de 36 liv. par an, 21 liv. pour six mois, et 12 liv. pour trois mois ; celui de Paris est de 30 liv., 12 liv. et 10 liv. franc de port.

*N.º. 10. Demandes.*

On désirerait emprunter 2000 livres Il y a toute sûreté. S'adresser au cit. Laporte , rue Christiani N.º. 2.

On désirerait trouver d'habiter un tour en l'air avec un petit atelier de menuiserie, à l'usage d'un écolier, âgé de 11 ans. S'adresser au citoyen le Maire, professeur au collège du cardinal le Moine, Saint-Victor.

## MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

JEUDI 27 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

## NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. Mayence, le 16 Décembre,

L'ARMÉE Prussienne et Hessoise, forte de plus de quarante mille hommes, a attaqué avant-hier les postes avancés du côté de Hochem. Les Français se sont d'abord repliés, mais renforcés ensuite par quelques bataillons accourus à leur secours, ont repoussé l'ennemi, lui ont tué du monde, et fait trois prisonniers. Il n'y a eu qu'un seul Français blessé.

La ville de Mayence a été déclarée en état de siège. On a des nouvelles de Custines du 18 : ce général annonce qu'il est toujours retranché avec quarante-deux mille hommes, et qu'il attend à chaque instant de nouveaux renforts.

*Du camp de Nercik, le 19 décembre.*

*Extrait d'une lettre de l'armée de Beurnonville, écrite par un canonnier volontaire de la section du Mont-Blanc, ci-devant Mirabeau.*

Malgré la neige, la pluie, nous traversons des montagnes où les chemins sont affreux : on est souvent obligé de mettre dix ou douze chevaux sur chaque pièce de canon pour pouvoir la traîner. Arrivé à Trèves, près des retranchemens des ennemis, nous avons tenté plusieurs fois de les attaquer ; mais ils étoient postés dans un endroit où on ne pouvoit les aborder sans une perte considérable.

Le général voyant qu'ils ne répondoient pas, nous a fait faire un détour de six lieues pour les prendre d'un autre côté, nous avons avancé sur eux, avec un régiment de chasseur et huit pièces de canons de douze.

Nous avons tiré pendant une heure : mais ils sont restés tranquilles dans leurs retranchemens. Tout ce que nous avons pu faire, c'est de les débusquer d'un village au-dessous. Les grenadiers demandoient à monter à l'assaut. Le général a refusé pour ne pas perdre trop de monde. Voyant qu'il n'y avoit rien à faire, et que le froid étoit trop violent pour les hommes et pour les chevaux, le général nous a fait reprendre la route de nos frontières. Alors les ennemis ont voulu nous couper le chemin, et ont tiré sur nous, mais sans nous faire beaucoup de mal. Les canonniers de la compagnie de Mo-

racin ont eu en route une piece de canon embourbée. Ils ont été toute la nuit comme des enragés et l'ont enfin ramené. Nous ne sommes plus qu'à quatre lieues de Sarrelouis. Nous espérons arriver bientôt à Metz.

COMMUNE DE PARIS. Du 21 décembre

Dorat Cubieres, nommé avec cinq autres commissaires à la garde du temple, mardi 18 du courant, a fait à la Commune son rapport de cette mission. Arrivés dans la tour, les commissaires ont tiré au sort, et le sort a désigné Vernembras et Dorat Cubieres, pour monter chez Louis. Ils sont entrés dans son appartement à 11 heures et demi du soir. Louis venait de se coucher. Le lendemain matin à sept heures, s'est levé. Habillé promptement il s'est mis à lire avec beaucoup d'attention; mais au bout d'une demi-heure, il a quitté son siège et a demandé aux commissaires un couteau pour se parer deux feuillets de son livre. Les commissaires les ont détachés eux-mêmes, et ont remarqué que le livre était un bréviaire. Alors Louis a lu encore pendant trois quarts-d'heure. Le déjeuner arrivé, on en a averti Louis: mais il a dit qu'il ne déjeunerait point, parce que c'était ce jour-là les quatre-vingt-trois. Le valet-de-chambre Cléry, qui a très-bien déjeuné, lui a dit tout bas à Dorat Cubieres, que Louis ne souperait pas plus par dévotion.

Vers les onze heures, deux autres commissaires étant entrés, Louis les a priés de lui donner des nouvelles de sa famille. « Ma fille, a-t-il ajouté, a quatorze ans aujourd'hui! » Ses yeux se sont mouillés de larmes, et il a répété avec beaucoup de coup d'attendrissement: ma fille a quatorze ans aujourd'hui.

Dorat Cubieres, remplacé dans la chambre du roi, est descendu avec son collègue dans celle du conseil. Un moment après, on est venu leur dire que Louis et Marie-Antoinette leur mandaient des ciseaux, l'un pour faire sa barbe et l'autre pour couper ses ongles. Les ciseaux ont été refusés.

Après dîné, sont arrivés les trois conseils, Malesherbes, Tronchet et Deseze, qui se sont renfermés avec Louis environ quatre ou cinq heures. Ils parlaient bas, et les commissaires n'ont rien entendu.

Le lendemain après-midi, quatre commissaires de la Convention nationale sont venus communiquer à Louis de nouvelles pièces relatives à son procès. Il y en avait quelques-unes signées de lui; d'autres signées de ses freres; mais sans les reconnaître ni les désavouer formellement, il a dit que les signatures pourraient bien être contrefaites.

Les quatre députés étaient encore chez Louis, lorsque Malesherbes est entré. Il s'est assis auprès du feu, avec les commissaires. Il a saisi cette occasion de lui faire quelques

servations sur ce que sa facilité de communiquer avec Louis, rendait leur responsabilité illusoire. Aussi-tôt Malesherbes s'est fouillé lui-même. Parmi les papiers qu'il avait dans sa poche, étaient des exemplaires du Moniteur. Les commissaires lui ont témoigné leur surprise de ce qu'il portait à Louis des papiers, où il pouvait voir dans chaque desoignage de l'indignation qu'il excite.

« *Le roi*, ( car Malesherbes disait toujours *le roi*, et les commissaires disaient Louis, ) le roi, a-t-il répondu, est un homme d'un grand caractère. Il a l'ame forte et courageuse, et il se met au-dessus de toutes les atteintes. — Nous croyons que vous êtes un honnête homme : mais si vous portiez à Louis des poisons, ou des armes cachées, pour se donner la mort..... — Je ne porte point d'armes, comme vous l'avez cru ; d'ailleurs ne craignez rien sur cet article. Si *le roi* était un philosophe, s'il était de la religion des anciens Romains, où une sorte d'honneur était attachée au suicide, il pourrait se donner la mort ; mais il est de la religion catholique, qui défend de se tuer ; mais il est pieux, croyant autant qu'on puisse l'être, et la crainte de déplaire à Dieu arrêtera toujours son bras. »

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Séance du Mercredi 26 décembre 1792.*

Manuel se plaint de ce que les tribunes n'ont pas été évacuées pendant la nuit (Les murmures des tribunes ont empêché Manuel de continuer.)

L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Santerre paraît à la barre et annonce que Louis et son conseil sont arrivés.

Un membre de la commission des 12 obtient la parole pour annoncer à la Convention que l'une des clefs remise à Thierry Louis XVI le 12 août, ouvre la porte de fer, de l'arrière pratiquée dans un mur du château des Tuileries, ainsi que trois autres serrures de l'appartement de Louis, il demande que la note de Thierry et cette clef soient présentées à Louis. décrété.

Louis XVI paraît à la barre, accompagné de son conseil. Fermont, président, dit à Louis que la Convention a décrété qu'il serait entendu définitivement aujourd'hui, qu'il peut proposer ses moyens de défense par lui ou par son conseil.

Louis répond que son conseil va parler.

Le citoyen Seze porte la parole : il est enfin arrivé, dit-il, au moment où Louis accusé va proposer ses moyens de défense. Ce silence qui regne ici prouve que les passions ont fait place

à la justice. Vous devez à Louis, non-seulement, la justice qui lui est due comme à tous les autres citoyens, mais encore une espèce de faveur; car comme l'a dit un célèbre républicain; les infortunes d'un roi doivent exciter plus d'intérêt que celles des autres hommes.....

Louis a déjà répondu aux différens chefs d'accusation, il est venu ici plein de son innocence, fort de ses intentions; il vous a manifesté son âme, il vous a révélé jusqu'à ses pensées. Dans cet interrogatoire inopiné, il n'a pu que vous dire son innocence; je viens la démontrer et en apporter les preuves. La France, l'Europe entière ont retenti des crimes dont il est accusé, je voudrais être entendu de la France et de toute l'Europe..... je ne puis vous dissimuler que le tems nous a manqué pour préparer une défense qui exige l'examen d'une foule immense de pièces..... D'abord voici les principes que je pose: la nation est souveraine, elle peut adopter telle forme de gouvernement que bon lui semble; après en avoir adopté une, elle peut la changer. Mais une grande nation ne peut exercer elle-même la souveraineté. Il faut qu'elle la délègue. En 89, la nation a déclaré qu'elle voulait un gouvernement monarchique. Pour établir ce gouvernement, il fallait que le monarque fût inviolable. Il avait de grands devoirs à remplir; on lui avait donné une grande autorité. L'inviolabilité n'était pas accordée au roi pour lui, mais pour la nation..... On demande si c'est un contrat que la nation avait passé avec le roi, ou si ce n'est qu'un mandat. Je dis que c'est un contrat; en ce sens qu'il a obligé tant qu'il subsistait.... J'ouvre la constitution; je trouve que l'inviolabilité est accordée au roi sans restriction; elle est absolue, puisque le contraire n'est pas exprimé. Je vois de plus, dans cette constitution, certains cas où une peine est prononcée contre le roi. Ces cas sont le refus de serment de fidélité à la nation, la rétractation de ce serment, s'il se met à la tête d'une armée contre la nation etc.; la peine prononcée contre lui dans ces hypothèses, c'est la supposition de sa démission, et il rentrera dans la classe des autres citoyens. Il n'y était donc pas avant cela. Il avait une existence constitutionnelle. La loi lui avait donné un caractère qui le distinguait des autres citoyens. Remarquez, représentans, que l'abdication que la constitution suppose, est la peine prononcée contre le plus grand de tous les forfaits, celui où un roi se mettrait à la tête d'une armée pour asservir une nation. J'applique maintenant ces principes à Louis XVI. Ou les délits dont il est accusé sont prévus par l'acte constitutionnel, ou non. S'ils sont prévus, vous ne pouvez les punir que de la peine portée dans l'acte constitutionnel. S'ils ne sont pas prévus, vous ne pouvez pas punir Louis XVI, parce que, d'après les droits de l'homme, personne ne peut être puni qu'en vertu d'une loi existante. Mais je dis que la constitu-

tion a prévu les crimes dont Louis XVI est accusé ; ils sont tous renfermés dans le cas où le roi se mettrait à la tête d'une armée.

Si vous punissez Louis XVI d'une autre peine que de la déchéance, il a droit de vous dire : Vous me condamnez à une peine à laquelle je ne m'étais pas soumis ; vous avez toute puissance, mais vous n'avez point celle d'être injustes.

Je ne connais pas de difficulté contre cette preuve ; mais on en oppose, je vais y répondre. On a dit que la nation ne peut avoir voulu ne porter d'autre peine que la déchéance, à moins que d'avoir voulu abdiquer sa souveraineté. La nation a pu se donner une constitution, elle a pu la changer, mais elle ne pourrait pas dire aujourd'hui, sans s'attirer l'indignation de l'univers, je ne veux pas vous juger d'après la loi que j'avais faite.

On a dit, l'insurrection du 10 août a jugé Louis XVI, sans discuter la nature de l'insurrection ; je dis que l'insurrection étant un mouvement spontané, est irréfléchie, et par conséquent ne peut-être regardée comme un jugement.

Je ne parlerai pas de cette objection qu'on a faite en disant que la royauté était un crime ; ce serait sur la nation qu'il faudrait le faire tomber.

En 1789, lorsque la question de l'inviolabilité fut agitée dans l'Assemblée constituante, toutes les objections furent présentées, et les discussions qui eurent lieu prouvent évidemment qu'on croyait accorder une inviolabilité absolue au roi.

Et quand l'inviolabilité absolue serait déraisonnable et injuste, il est certain que la nation l'a acceptée, qu'elle a fait le serment de l'exécuter, et la nation qui a aboli la royauté ne peut aujourd'hui dire à Louis qu'elle ne veut pas qu'il invoque la constitution, qui avoit établi la royauté.

Si vous vouliez juger Louis comme un simple citoyen, je vous demanderai où sont les formes que la loi a posées pour la sûreté des citoyens. Je vais vous parler avec la franchise d'un républicain ; vous êtes et juges et accusateurs, vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions sur la peine qu'il doit subir sont répandues dans toute l'Europe. Louis ne devra donc être regardé, ni comme roi, ni comme homme ?

Ici l'orateur prend un moment de repos.

Je divise l'acte énonciatif des délits en deux parties ; la première comprendra les délits qui ont précédé l'acceptation de la constitution ; la deuxième, ceux qui l'ont suivie.

On accuse Louis d'avoir voulu dissoudre l'assemblée constituante le 20 juin ; mais a-t-on oublié que c'est lui qui l'avoit formée lorsqu'il avoit une autorité absolue. Souvenez-vous que sans Louis vous ne délibéreriez pas ici en ce moment !

On accuse Louis d'avoir fait marcher des troupes vers Paris, au mois de juillet de cette même année ; elles n'avaient reçu ordre de marcher que pour défendre Paris contre les agri-

teurs ; elles avaient reçu ordre de s'arrêter devant le peuple , je l'ai vu moi-même cet ordre , lorsque j'ai défendu l'officier général qui les commandoit , et dont vous avez vous-même reconnu l'innocence.

Je vois que le 4 août vous proclamez Louis le restaurateur de la liberté française : vous faites graver une médaille pour en perpétuer le souvenir.

On accuse Louis d'avoir fait aller à Versailles le régiment de Flandres ; mais la municipalité elle-même l'avoit demandé.

On oppose à Louis des mémoires , où Talon et Mirabeau sont désignés pour opérer des mouvemens ; outre que les mémoires ne prouvent rien contre Louis , je vous dirai qu'un écrit ne peut faire foi que lorsqu'il a été mis sous le scellé en présence de l'accusé.

On lui reproche sa lettre à Lafayette , mais ce n'a été qu'un projet ; d'ailleurs elle n'avait pour but que le bien public.

On lui a reproché sa lettre à Bouillé ; mais il n'a fait que suivre l'Assemblée constituante , qui a approuvé la conduite de cet officier-général.

On veut faire retomber sur Louis le sang qui a coulé au Champ-de-mars : rappelez-vous qu'il étoit alors suspendu de ses fonctions , qu'il n'avait aucune communication avec personne.

Enfin , on accuse Louis d'avoir fait imprimer des écrits pour corrompre l'esprit public. Observez que ces écrits ont été trouvés non chez Laporte , mais chez son secrétaire , que Louis ne connoissait pas : d'ailleurs ces écrits étoient contre ceux qui vouloient la république , et certes alors la nation ne vouloit pas non plus de la république.

Pour répondre à toutes les objections que je viens de parcourir , il ne me reste qu'à prononcer un seul mot ; c'est l'acceptation de la constitution. Elle étoit un nouveau pacte que Louis faisoit avec la nation , et qui devait faire oublier tout le passé.

Je passe maintenant aux faits dont Louis est accusé depuis l'acceptation de la constitution , et quoique je pusse écarter tous ceux qui doivent être attribués aux ministres , parce que la constitution ne vouloit pas pour le roi des actes dont les ministres étoient responsables. Je vais répondre à tous ceux qui lui sont imputés.

La Convention de Pilnitz étoit un traité secret entre l'Empereur et le roi de Prusse , et avant qu'il fut devenu public , le ministre des affaires étrangères en avoit instruit le comité diplomatique de l'assemblée nationale.

Les instructions qu'il avoit données aux commissaires envoyés à Arles , peuvent attester quelles étoient les intentions de Louis sur les troubles de cette ville.

Rien ne prouve que la révolte de Dussillant doive lui être attribuée.

Le compte rendu par Narbonne ne peut lui être imputé comme un crime, puisque l'assemblée législative a déclaré que les pièces trouvées dans les bureaux du ministère, attestent qu'aussitôt qu'on apprenait qu'une injure avait été faite à un français dans quelque pays étranger on en exigeoit la réparation, ect.

J'arrive aux faits qui peuvent être considérés comme lui étant personnels.

On accuse Louis d'avoir refusé sa sanction au décret de 80 mille hommes et à celui sur les prêtres. La constitution le laissait libre sur la sanction des décrets. D'ailleurs il a proposé bientôt une mesure, ( le rassemblement de troupes à Soissons, ) que l'événement a prouvé être la meilleure combinaison.

Le pape a écrit à Louis, mais Louis pouvoit-il l'en empêcher.

Louis a écrit à l'évêque de Clermont, mais c'était avant l'acceptation de la constitution, mais il ne s'agit dans cette lettre que d'opinions religieuses.

Après le licenciement de sa garde, Louis l'a encore payée, mais c'était un acte de bienfaisance; très-peu de ces gardes pouvaient n'être pas patriotes, presque tous étaient sans ressource.

Louis a toujours improuvé l'émigration. Il écrivit, en 1791, au magistrat de Francfort, qu'il avait sagement fait de ne point vendre des canons aux émigrés, qu'il l'en remerciait.

Louis n'a pas envoyé de l'argent aux émigrés, il a seulement fait passer quelque secours dès le commencement de la révolution à ses neveux, dont le plus âgé n'avait pas 14 ans, et à cet âge on ne peut pas être regardé comme émigré; et d'ailleurs parce qu'il était roi, devait-il cesser d'être parent ou homme.

La lettre de Bouillé, où il est dit qu'il a reçu ordre de compter six cents mille livres à Monsieur, ne présente un crime que parce qu'il y a une amphibologie. C'est par l'ordre de Monsieur, et non par l'ordre du roi que Bouillé a compté les six cents mille livres.

Rien ne prouve que ce soit Louis qui ait ordonné la formation de la compagnie de 60 hommes, sous les ordres de d'Angremont; ces gens pouvaient n'être que les espions des ministres.

La découverte que nous avons faite d'une lettre dans les bureaux du ministère, décharge Louis d'une inculpation grave; des bordereaux prouvent que Louis payait les gardes du corps. La lettre que nous avons trouvée est adressée par Louis à Laporte. Il lui dit de ne payer ses gardes du corps que dans le cas où ils présenteront un certificat qui attestera qu'ils résident en France.

Je ne puis m'empêcher de vous parler de cette désastreuse journée du 10 août. Ce serait le plus grand crime de Louis, s'il avait eu les intentions qu'on lui suppose. Pour nous en-

tendre , législateurs , déposez toute haine , toute prévention. Vous savez que le 20 juin , des gens armés avaient forcé les portes du château de Louis ; depuis ce moment on n'avait cessé de soulever le peuple , de l'agiter , de faire des dénonciations , de publier qu'il se faisait dans le château des Tuileries des amas d'armes , de rassemblemens d'hommes. On adressait des pétitions à l'Assemblée législative pour demander la déchéance du roi , etc.

Le roi était instruit de ces mouvemens ; il craignit que son asyle ne fut violé ; il s'entoura de la garde nationale. Le 9 août , les postes furent doublés. Dans la nuit , le maire et le département se rendirent au château. Le tocsin sonna , tout était en mouvement. Le matin , le peuple se porta en foule au château. Le roi voyant le danger s'accroître , se retira avec sa famille à l'assemblée nationale , et les malheurs commencèrent une heure après.

On reproche à Louis d'avoir passé les troupes en revue ; mais le maire avait lui-même visité les postes. Il était une autorité constituée , il devait faire respecter son domicile.

De plus , législateurs , personne de vous n'ignore que cette journée ne fut préparée ici , à la tribune de cette Assemblée. On s'est disputé la gloire de l'avoir faite. Non , le sang qui a coulé dans cette journée ne doit point retomber sur lui ; jamais il n'a donné un ordre qui pût le faire couler.

Sa conduite le 6 octobre , et à Varennes sont une preuve évidente qu'il a toujours eu horreur du sang. Louis a mille fois prouvé qu'il avait le cœur bon , qu'il était humain et sensible. A 20 ans , Louis monta sur le trône , avec des mœurs pures , et les a conservées de même. Il a été économe , sincère , juste. Il a aboli la servitude , et fit rendre à la liberté des milliers de Français. Enfin le peuple voulut la liberté , et il la lui donna , etc. etc.

Sitôt que Deseze a eu fini , Louis XVI s'est levé et a dit : « C'est peut-être pour la dernière fois que je fais entendre ici ma voix ; je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien ; je n'ai rien fait que je ne crusse devoir faire pour le salut du peuple. Mon cœur est déchiré de voir qu'on m'accuse d'avoir fait verser le sang du peuple ; je n'aurais jamais cru qu'on pût me faire une pareille imputation. »

( La suite demain. )

*N. B.* Le président a demandé à Louis s'il connoissait des clefs qu'on lui a présentés ; il a répondu qu'aux Feuillans il avait remis des clefs à Thierry , mais qu'il ne pouvait pas assurer que ce fussent celles-là. — Le président lui a demandé ensuite s'il n'avait rien à ajouter à ses défenses ; Louis a répondu qu'il n'avait rien à ajouter ; le président lui a dit qu'il pouvait se retirer.

Nous passons par dessus les débats que l'espace ne nous permet pas de rapporter , pour rapporter le décret qui a été rendu , que la Convention s'occuperait , toute affaire cessante , de prononcer sur le jugement de Louis Capet.



tendre, législateurs, déposez toute haine, toute prévention. Vous savez que le 20 juin, des gens armés avaient forcé les portes du château de Louis; depuis ce moment on n'avait cessé de soulever le peuple, de l'agiter, de faire des dénonciations, de publier qu'il se faisait dans le château des Tuileries des amas d'armes, de rassemblemens d'hommes. On adressait des pétitions à l'Assemblée législative pour demander la déchéance du roi, etc.

Le roi était instruit de ces mouvemens; il craignit que son asyle ne fut violé; il s'entoura de la garde nationale. Le 9 août, les postes furent doublés. Dans la nuit, le maire et le département se rendirent au château. Le tocsin sonna, tout était en mouvement. Le matin, le peuple se porta en foule au château. Le roi voyant le danger s'accroître, se retira avec sa famille à l'assemblée nationale, et les malheurs commencèrent une heure après.

On reproche à Louis d'avoir passé les troupes en revue; mais le maire avait lui-même visité les postes. Il était une autorité constituée, il devait faire respecter son domicile.

De plus, législateurs, personne de vous n'ignore que cette journée ne fut préparée ici, à la tribune de cette Assemblée. On s'est disputé la gloire de l'avoir faite. Non, le sang qui a coulé dans cette journée ne doit point retomber sur lui; jamais il n'a donné un ordre qui pût le faire couler.

Sa conduite le 6 octobre, et à Varennes sont une preuve évidente qu'il a toujours eu horreur du sang. Louis a mille fois prouvé qu'il avait le cœur bon, qu'il était humain et sensible. A 20 ans, Louis monta sur le trône, avec des mœurs pures, et les a conservées de même. Il a été économe, sincère, juste. Il a aboli la servitude, et fit rendre à la liberté des milliers de Français. Enfin le peuple voulut la liberté, et il la lui donna, etc, etc.

Sitôt que Deseze a eu fini, Louis XVI s'est levé et a dit : « C'est peut-être pour la dernière fois que je fais entendre ici ma voix; je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien; je n'ai rien fait que je ne crusse devoir faire pour le salut du peuple. Mon cœur est déchiré de voir qu'on m'accuse d'avoir fait verser le sang du peuple; je n'aurais jamais cru qu'on pût me faire une pareille imputation. »

(La suite demain.)

*N. B.* Le président a demandé à Louis s'il connoissait des clefs qu'on lui a présentés; il a répondu qu'aux Feuillans il avait remis des clefs à Thierry, mais qu'il ne pouvait pas assurer que ce fussent celles-là. — Le président lui a demandé ensuite s'il avait rien à ajouter à ses défenses; Louis a répondu qu'il n'avait rien à ajouter; le président lui a dit qu'il pouvait se retirer.

Nous passons par dessus les débats que l'espace ne nous permet pas de rapporter, pour rapporter le décret qui a été rendu, que la Convention s'occuperait, toute affaire cessante, de prononcer sur le royaume de Louis Capet.

N<sup>o</sup>. 3. 1792.

# L'AVISEUR NATIONAL,

ERVANT de Supplément au Moniteur & au Mercure Français.

L'AVISEUR est distribué tous les jours GRATIS aux Souscripteurs du MONITEUR & du MERCURE FRANÇAIS : séparément il coûte 30 liv. franc de port.

DU JEUDI 27 DÉCEMBRE, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

## N<sup>o</sup>. 1. S P E C T A C L E S.

Th. de la Nat. Auj. Zaïre, & Apothéose de Beaurepaire.

Th. Ital. Fanchette, & la 17<sup>e</sup> préf. de Cécile & Julien, ou le Jeune de Lille.

Th. de la Rép. rue de Richelieu. 1<sup>re</sup> rep. de Catherine, ou la Belle mère, com. nouv. en 3 act. préc. l'Ecole des Maris. Dem. Othello.

Th. de la cit. Montansier. Mutius Scévola (trag. red.), en 5 act. & le Départ des Volontaires villageois.

Th. du Vaudeville. Nicaise, la 1<sup>re</sup> rep. du Miroir magique, & la Mère d'Ephèse.

Th. du Palais. Variétés. M. de Crac; Alphonse & Séraphine; Joconde & le ballet des Sabottiers.

## N<sup>o</sup>. 2. PAIEMENS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

M. Legras, viag. perpétuelles. . . . . Lundi.

M. Delamotte,  
M. Creuzé, ton  
M. le Bon de la  
M. Taurel,  
M. Cauchy,

le meilleur enfant que je connoisse;  
pendant six ans. C'est, du reste,  
& enfin directeur des aides à . . .  
nant du cor comme un piqueur;  
plus gai de la république) & son-  
tant (car c'est le chantonnier le  
gne, vendant de l'orvietan, chan-  
il a été farceur, batteur à Valo-  
Zerbin, dans la Servante maîtresse,  
ment listé dans le rôle muet de  
4 heures à Dieppe; & cruelle-

Amsterdam.  
Lombourg.  
Andres.  
Madrid.

Les longs desirs, tout ce qui fait aimer;  
Il oublia d'y laisser l'espérance.  
J'aimerais seul; je ne veux point aimer.

N<sup>o</sup>. 3. *Mélanges.*

*Lettre du citoyen C. à un ministre de la République Française.*

Paris, 16 déc. l'an 1<sup>er</sup> de la République Française.

Ministre citoyen, j'ai une petite requête à vous adresser pour un pauvre diable, mauvais sujet même, mais c'est pour mon frère; il est à ma charge depuis plus de 36 ans, n'ayant pu profiter de l'éducation que j'ai voulu lui donner; on n'a pas même pu lui apprendre l'orthographe. Il écrit *maison*, *méfon*; *chafuble*, *chathupe*; *carrosse*, *karose*. Je l'ai pris cinq fois chez moi, & cinq fois j'ai été obligé de le prier d'en sortir, parce qu'il avoit pris pour base de ses principes, l'égalité *absolue* & le partage des biens. Aussi est-il actuellement jacobin & démagogue distingué, m'ayant même écrit des lettres d'injures depuis la révolution, parce qu'il suspectoit mon pur civisme. Il a aimé tous les plaisirs, la table, le jeu, les spectacles & les femmes; n'ayant jamais le sou, ne s'inquiétant point du lendemain, & se souvenant encore moins du passé; j'ai payé dix fois ses dettes, & il me coûte plus de cent vingt mille liv. Il a été dans sa première jeunesse trois ans apprentif brodeur-chafublier, puis sous-commis, commis en Flandres, en Hollande, en Corse; maître d'écriture avec écriture pendant quinze jours à Paris; mais la pratique ne venant pas, il s'est fait soldat, comédien

il pleure sur ses fautes, promet de s'en corriger, & y retombe toujours le lendemain. Voilà l'histoire très-vraie des égaremens de sa première jeunesse. Depuis dix ans il vit à . . . où l'on m'assure qu'il est aimé, estimé & considéré. Le cit. T. aujourd'hui directeur des douanes nationales de cette ville, en rendra bon témoignage. Dans la direction de . . . sa caisse, il a toujours été parfaitement en règle, & il a mis à exécution ses principes de loix agraires que vis-à-vis de moi; c'est une petite distinction fraternelle qu'il croyoit devoir m'accorder. J'avois même espéré, par sa sage conduite qu'il tient depuis ce temps, qu'il auroit pu être élevé aux plus brillans honneurs; & ce qui nourrissoit mon espoir à cet égard, c'est que dans toutes ses lettres il prend les qualifications de *garde national*, *lieutenant*, *quartier-maître*, *commissaire*, *secrétaire du club* & de *la société fraternelle*; la liste de ses honneurs civiques ne finit pas à ces titres, seroit-ce une indécision, ministre-citoyen, de solliciter votre appui pour lui faire obtenir en province, à l'armée une petite place de 1000 à 1200 qui, avec pareille somme que vous puis encore lui donner, le mettroit au comble du bonheur?

Je suis, avec tout le respect que je dois au ministre & la tendre amitié que vous me connoissez. L. C.

*Vitry-le-François, 9 déc. 1799.*

— Dans le supplément du *Moniteur* du 27 novembre dernier,

rien à ajouter à ses défenses; Louis a répondu qu'il n'avoit rien à ajouter; le président lui a dit qu'il pouvait se retirer.

Nous passons par dessus les débats que l'espace ne nous permet pas de rapporter, pour rapporter le décret qui a été rendu, que la Convention s'occuperait, toute affaire cessante, de prononcer sur le jugement de Louis Capet. PUBLIC LIBRARY

dance soutenue avec les per-  
nes chargées de mes affaires à  
is, & par les certificats authen-  
es que j'y ai adressés.

GALLAUD D'AGOULT.

4. Terres & Maisons à vendre.

5. Terres & Maisons à louer.

6. maison de commerce, rue  
Denis, n°. 163, près celle aux

7. fonds de mercerie bien situé.

8. rue Tiquetonne, n°. 97.

9. 6. Ventes de Meubles & Effets.

10. 7. Ventes de Chevaux & Voitures.

11. 8. Effets perdus ou trouvés.

12. On a perdu, il y a environ 8  
ans, 2 dessins représentant des ins-  
trumens de chirurgie. On a fait cette

13. recherche en sortant de chez Allan,  
chirurgien, rue Montmartre, près

14. l'Opéra. On donnera 12 liv. à celui  
qui les rapportera place de l'Es-  
trappe, chez Bénard, chef-graveur

15. de l'Encyclopédie.

16. 9. Annonces & avis particuliers.

17. Le public est prévenu qu'à comp-  
te de ce jour, on n'insérera plus

18. dans le *Moniteur*, ni dans le *Mer-*  
*cure*, aucune écriture quelconque con-

encore au public que ces feuilles  
volantes sont rarement lues, au  
lieu que faisant corps avec le *Mo-*  
*niteur*, elles se conservent & rem-  
plissent beaucoup mieux l'attente  
du public à leur égard; que dans  
la publication de pareilles annonces,  
on ne peut se proposer d'autre but  
que celui de les faire connoître au  
plus grand nombre possible des ci-  
toyens, tant de Paris que des dé-  
partemens. Nous lui observerons à  
cet égard, & nous croyons devoir  
le répéter, que le *Mercur* & le  
*Moniteur*, ayant ensemble plus de  
dix-sept mille souscriptions réelles,  
qui sont faites en grande partie par  
tous les clubs & sociétés frater-  
nelles, & la presque totalité des  
cafés de la République, nous  
sommes sûrs de ne point exagérer  
en avançant que l'*Avis*, distri-  
bué *gratis* aux dix-sept mille souf-  
cripteurs, est lu de près de trois  
cens mille personnes.

Dans l'annonce que nous avons  
donnée hier, & que nous répétons  
aujourd'hui, relative aux affiches  
& avis, nous avons oublié de dire

de Thon, rue des Portevins, n°. 37. =  
Banc de baleine pour la pharma-  
cie, 2 liv. 10 s. la liv. = Bougies

Les longs desirs, tout ce qui fait aimer;

Il oublia d'y laisser l'espérance.

J'aimerais seul; je ne veux point aimer.

Par le citoyen Ducis.



# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMEDI 29 DÉCEMBRE , l'an premier de la République.

## P O É S I E .

*A mon Café.*

**M**ON cher café , viens , dans ma solitude ,  
Tous les matins m'apporter le bonheur ;  
Viens m'enivrer des charmes de l'étude ;  
Viens enflammer mon esprit et mon cœur !

Que ta vapeur , pour mon Homere antique ,  
Soit un encens qui lui porte mes vœux !  
Parfume bien sa tête poétique ,  
Et ce laurier qui croit sur ses cheveux !

Mon cher café , dans mon humble hermitage ;  
Que les beaux arts , les innocens loisirs ,  
La liberté , ce seul besoin du sage ,  
Que tes faveurs soient toujours mes plaisirs !

Mais je soupire , ô nectar redoutable ,  
De ton pouvoir est-ce un effet nouveau ?  
Ah , ce matin , un enfant secourable  
Pour te chauffer me prêta son flambeau !

Je m'en souviens ; il avait l'air timide.  
Je l'évitais , il voulut m'éviter ;  
Dans la liqueur il mit un doigt perfide.  
Dui , c'est l'amour. Je n'en saurais douter.

Il y mêla les langueurs , la constance ,  
Les longs desirs , tout ce qui fait aimer ;  
Il oublia d'y laisser l'espérance.  
J'aimerais seul ; je ne veux point aimer.

*Par le citoyen Duval.*

# NOUVELLES POLITIQUES.

## P O L O G N E.

La lettre suivante, authentique ou non, contient des choses si vraies, si sages, qu'elle mérite d'être recueillie. S'il y avait en Pologne beaucoup d'hommes en état de l'avoir écrite, la dernière révolution de ce beau pays n'aurait pas été rendue inutile par la caprice de la despote Catherine, et ses nombreux troupes de brutes esclaves qu'elle y a lâchés pour la dévorer.

*Copie d'une lettre d'un citoyen polonais, à Pie VI.*

Kozionnice, premier décembre 1791.

S A I N T P E R E,

Je vous donne encore ce titre d'usage pour mieux voir combien peu vous le méritez. Votre inconduite, Saint-Pere, contraste singulièrement avec les qualités de sainteté et de paternité. Votre cœur ne s'est pas élevé à Dieu, et il n'est pas celui des peuples; il n'a pas, je vous en assure, de Polonais. Vos filets, Saint-Pere, sont rompus, et le nouveau piège est grossier, au point qu'il révolte plus l'insulte que par la ruse sacerdotale. Après avoir félicité par un bref du 9 juin, la nation Polonoise sur la constitution du 3 mai 1791, vous osez adresser à ses tyrans vœux et des bénédictions sur la destruction de cette constitution. Cette duplicité serait inconcevable, si l'envie de plaire au cabinet de Saint-Petersbourg, n'étoit pas le noeud de l'énigme qui l'explique. Comme Grégoire XIII avec le jésuite Possovin, vous sacrifiez la Pologne aux intérêts de la Russie; mais de même que votre devancier, vous êtes dupe de votre perfidie. Catherine est pontife aussi, et savez que de tout tems deux pontifes sourirent en se contrariant. Je dénonce à l'univers l'infâme note que le nonce, évêque de Carthage, a remise au chancelier de Pologne, le 25 novembre dernier. Les âmes honnêtes, étonnées à la lecture de cette pièce, apprendront avec plaisir que la classe qui pense croire, répond par des imprécations à vos bénédictions insignifiantes. Votre déraison, Saint-Pere, concourt admirablement avec les rumeurs du siècle, à détruire votre trône, et, sous ce point de vue, vous rendez service à l'humanité. Vivez, Saint-Pere, vos jours sont précieux au triomphe de la vérité.

*Copie de la note présentée le 26 novembre par le nonce au chancelier Malachowski.*

Le soussigné, nonce apostolique, ayant fait part à

La note du 20 octobre , à lui remise par S. E. le vice-chancelier de Lithuanie , vient de recevoir du saint-pere l'ordre de témoigner à la sérénissime République toute sa sensibilité pour la communication officielle qui lui a été faite de la réunion des confédérations des deux nations , après l'accès royal à l'acte.

sa sainteté ajoutée aux expressions de sa reconnaissance , et pour que cet événement heureux devienne une époque d'honneur et de la tranquillité de la sérénissime République ; cet effet , sa sainteté ne cessera d'adresser au tout-puissant ses prières , pour que la clémence divine répande ses bienfaits sur la nation dont le bonheur l'intéresse , en raison des sentimens qui la distinguent pour la religion catholique , et son attachement au saint-siège. Telles sont les dispositions de sa sainteté , que le soussigné a l'honneur de témoigner en son nom à S. E. monseigneur le chancelier , le priant de les faire parvenir à la connoissance de sa majesté , et à la sérénissime République générale.

à Varsovie le 25 novembre 1792.

Signé , FERDINAND , archevêque de Carthage.

ANGLETERRE. Londres , le 22 Décembre.

qui paraît intéresser plus particulièrement l'Angleterre d'aujourd'hui , c'est le jugement de Louis XVI et le sort de sa personne. Cet intérêt s'est manifesté d'une manière bien éclatante dans les débats de la chambre des communes d'hier et d'aujourd'hui. Le parti ministériel s'est réuni au parti de l'opposition pour chercher un moyen de faire connaître aux Français les sentimens , non-seulement de la chambre des communes , mais de la nation entière , sur les malheurs de la royauté de France , et d'exprimer l'horreur générale qu'excite la condamnation de Louis ; acte que tous les Anglais , sans exception , regarderaient comme une cruauté impie. Sur la motion de M. Fox , on a arrêté une adresse pour lui demander communication de l'ordre envoyé au lord Gows , ambassadeur en France au mois d'août dernier , de le enjoindre de quitter Paris à cette époque. La motion a été adoptée sans contradiction. Le roi a fait remettre à la chambre des communes une communication officielle écrite au lord Gows , le 14 août 1792. Dans cette communication , le roi témoigne le plus vif intérêt pour la situation de la France et de sa famille , et la plus grande peine de tout acte de violence qui serait commis contre leurs personnes. Après de longs débats prolongés dans les deux séances , M. Pitt a exposé la communication directe faite à la France sur ces objets si contraires aux principes qu'à la dignité nationale ; et a d'ailleurs de l'effet qu'elle pourrait produire la manifestation des sentimens de l'Angleterre sur les ennemis

adressée au lord Gows resterait sur la table ; la chambre clara en même-temps que chacun de ses membres adhérait à ces sentimens qui y étaient contenus, regardant le roi comme le seul organe constitutionnel des communications avec les puissances étrangères, ainsi que des sentimens de la nation sur tout objet public. Cette motion a été adoptée sans contradiction.

Dans le cours des débats de la chambre des communes, M. Burke affirma qu'il y avait eu des ordres donnés, à quelque tems, pour faire fabriquer en Angleterre 3000 bayonets ; que de nouveaux ordres avaient porté à 5000 le nombre de ces instrumens de meurtre, pour être envoyés à nos bons et humains voisins les Français. Comme on a vu l'imagination de l'honorable membre est exaltée outre mesure sur ce qui tient à la révolution de France, cette assertion a eu peu d'impression sur la chambre.

M. de Bouillé est arrivé ici avec ses fils ; il est sûr d'y avoir beaucoup d'amis.

M. Malouet vient de publier ici une défense de Louis XVI qui sera vraisemblablement réimprimée à Paris.

*Seconde lettre au rédacteur sur le procès de Louis XVI*

En accordant une place dans votre journal à mes réflexions sur le procès de Louis XVI, que j'appelle le dernier des Rois, vous m'avez autorisé à vous adresser de nouvelles. Je n'abuserai point de la permission que le secret de ne dire que ce qu'il faut, n'est autre que le secret de tout dire.

Je me suis bien attendu que les défenseurs de Louis XVI n'auraient pas ma méthode. L'intérêt qu'inspire un accusé, sur la tête duquel est suspendu le glaive de la loi nationale, a dû entraîner leur conscience à vouloir tout prouver, même son entière innocence. Pour moi, je serai plus franc, je dirai qu'il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire ; mais je crois qu'il n'a pas fait ce qu'on lui impute ; je crois de plus que dans les épreuves on peut lui reprocher, l'erreur la plus grave vient de ce qu'on prend pour une attaque contre la liberté, ce qui n'est qu'une défense de ses droits constitutionnels ; je me suis attendu à cela.

Je me garderai bien de m'appesantir sur la convocation des Etats-Généraux ; tout le monde sait que ce fut l'unique nécessité. Les horribles dilapidations de Calonne et de ses prédécesseurs ont plus fait pour cette mesure que le besoin réel des droits du peuple. Ceux qui ont un peu de sens, savent les causes de cet événement, savent très-bien qu'on n'a pas depuis long-tems d'Etats-Généraux à la cour, et qu'il n'est pas douteux qu'on eût l'intention de les convoquer. Mais je dirai : Necker, et sur-tout le besoin, décideront.

Mais je dirai : Louis a eu le malheur d'être élu

héritier d'un trône ; c'est-à-dire, qu'on ne lui a appris que qu'il fallait pour être gouverné par les courtisans, telle-  
 toujours été l'affreuse politique de l'éducation des rois. Ce  
 il sait ; Louis se l'est donné lui-même. Malgré les vices de  
 l'éducation, dès son avènement à ce qu'on appelait alors  
 couronné, il a montré le desir de réparer les désordres  
 regne aussi immoral que prodigue de son prédécesseur.  
 cherché à s'entourer de bons ministres, et il a été sou-  
 trompé par les intrigues de cour. Econome sévère pour  
 même, il versait à pleines mains la subsistance du peuple  
 faiblesse ; par importunité, par ignorance, par cette in-  
 ciente pitié dans laquelle on s'est fait une étude de le  
 ir plongé. Il a fait des lois utiles ; mais il lui manquait  
 cette force d'âme, de ce caractère supérieur, de cette  
 ndue de lumières sans lesquels un roi n'est plus que le  
 mien sujet de ses ministres. Il eût voulu bien gouverner ;  
 is il ne le savait pas, il ne le pouvait pas. C'est un grand  
 heur pour une nation, c'en est un aussi pour un roi ;  
 is ce n'est pas un crime. Voilà ce qu'étsit Louis à l'ouver-  
 re des Etats-Généraux,

Alors s'éleva cette lutte terrible entre les droits du peuple  
 les privilèges de deux castes insolentes, entre les lumie-  
 dont on ne se doutait pas à la cour, et les préjugés  
 l'orgueil et de l'ignorance qui y régnaient. Le plus grand  
 s malheurs de Louis, c'est qu'il ne se trouva pas à ses  
 tés, je ne dis pas un ami ; les rois sont condamnés à  
 en point avoir, mais un homme ferme et éclairé, qui  
 calculer les événemens, mesurer l'opinion, détourner  
 orages et oublier une poignée de privilégiés pour ne voir  
 l'intérêt et les droits d'une grande nation. La cour ne  
 plus que des sottises, parce que la noblesse et le clergé  
 la dirigeaient, n'avaient cessé d'en faire. Les passions  
 girent ; les deux ordres conserverent des espérances et les  
 munièrent à la cour. On s'obstina à ne voir le nou-  
 l ordre de choses qu'avec les yeux de l'ancien, et à ne juger  
 l'opinion publique que par celle des personnes qui envi-  
 onnaient le trône. On persuada à Louis que la constitu-  
 on ne marcherait jamais, et qu'elle n'avait pas le vœu  
 u peuple. Louis le crut, et il partit pour Varennes.

De ce moment, le roi tua la royauté. Envain l'Assemblée  
 onstituante voulut la relever ; la fonction resta avilie,  
 arce qu'on la confondit avec le fonctionnaire. Envain le roi  
 ecepta la constitution, la nation n'accepta Louis qu'avec  
 éfiance. L'Assemblée eut beau dire au peuple : Respectez le  
 ouvoir exécutif afin qu'il ait de l'énergie. Le peuple ne  
 it plus que la personne. C'est de cette inhabileté de l'As-  
 emblée à prévoir cette discordance, que sont nés tous les  
 malheurs de Louis.

Il eût fallu des efforts extraordinaires et des talens plus

qu'humain pour se ressaisir de la confiance. On n'en laissa pas même le tems à Louis. Déjà, il faut le dire, on méditait une seconde révolution. Les premiers pas du corps législatif furent marqués par des actes d'avilissement envers la puissance exécutive, et ce plan d'avilissement fut suivi avec une infatigable persévérance. Dénonciations perpétuelles contre les ministres, défiances toujours renaissantes et souvent exagérées, contradictions, obstacles, dégoûts de tous les genres. Ce fut la marche de l'Assemblée législative. Quel en était le résultat dans le public? Des écrits incendiaires, des placards injurieux, des motions séditieuses dans les groupes, des chansons et des propos outrageants proférés tous les jours sous les fenêtres du château, un système soutenu d'avilir le pouvoir exécutif que l'on ne désignait plus que des noms les plus uflétrissans.

Louis sans doute a commis de grandes fautes; il n'a pas aimé la constitution, il ne l'a pas embrassée avec franchise et défendue avec fermeté. Mais le parti républicain qui commençait dès-lors dans l'Assemblée et dans le public, la voulait-il davantage? Soyons tous de bonne-foi dans ce jour destiné aux grandes vérités; la France était en proie à la diversité des partis. Les uns voulaient les deux chambres, les autres le retour à la constitution et marchaient en avant vers la république; les mécontents regrettaient l'ancien régime; personne ne songeait sérieusement à suivre la Constitution, si ce n'est un petit nombre d'adeptes. La cour ne savait qu'elle ne pouvait aller, et citait en preuves les frotemens et les désordres. Le corps législatif disait la même chose et accusait le pouvoir exécutif. Dans cet état de guerre, au milieu de ce choc le pouvoir exécutif a été vaincu. Eh! bien soyons républicains, puisque nous voulions l'être; mais il y aurait trop d'injustice et de barbarie de punir deux fois l'instrument que nous avons brisé.

Voilà ce que les défenseurs de Louis ne pouvoient pas dire, ce que l'on ne dira probablement pas dans la Convention et tel est pourtant le rapport exact sous lequel il faut considérer cette grande affaire. On ne peut la juger que par la constitution; puisqu'on étoit alors dans la constitution. Or la constitution condamne également ceux qui voulaient la renverser, le roi par la déchéance, la nation..... mais sa souveraineté est inaliénable, nul contrat n'est obligatoire envers elle-même. C'est précisément cette différence énorme qui existoit entre les parties contractantes, qui doit la déterminer à traiter avec indulgence et générosité celle à laquelle elle ne pouvoit demander compte de sa conduite, sans jamais être tenue de lui en rendre aucun du changement de sa volonté.

Si je voulais m'arrêter aux conséquences de la peine infligée à Louis, je dirais qu'il existe dans la République un parti qui a échoué d'une manière ouverte l'esprit d'au-

chie et de désorganisation , et qui s'est fait un système d'avilir et de perdre la Convention ; qu'il n'est pas douteux que les puissances étrangères ne répandent parmi nous un or corrupteur pour entretenir nos divisions et nous en susciter de nouvelles , et que la dernière que nous réservent ceux qui demandent si hautement et si promptement la tête de Louis , c'est de mettre la Convention aux prises avec une partie du peuple , qu'on ne manquerait pas d'apitoyer après le dernier acte de cette sanglante tragédie. On susciteroit de nouveaux désordres dont on attribueroit les effets à la mort de Louis , et la cause à la Convention. On verroit sortir du milieu du cahos de nouvelles chances pour les intrigans et les ambassadeurs , peut-être un nouveau maître sous un nom déguisé , et à coup sûr des secousses qui serviraient mieux nos ennemis que la perte de plusieurs batailles. Ces considérations méritent de trouver place à côté des droits de la justice , et la Convention les pesera toutes avant que de prendre une détermination qui peut avoir une si grande influence sur le sort de la République.

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE FERMONT.

*Séance du Jeudi 27 décembre 1792.*

Les commissaires de la Convention à l'armée belgique dénoncent Westermann qui , pour former la légion du Nord dont il est nommé commandant , parcourt les bataillons de volontaires pour les attirer dans sa légion. Les commissaires demandent un décret pour arrêter cet abus.

Sur la proposition de Thuriot , il est décrété que les volontaires qui quitteraient leurs bataillons avant d'avoir fini leur temps , pour s'enrôler dans d'autres corps , seront punis comme déserteurs. Ceux qui les auraient enrôlés , seront aussi punis conformément aux lois.

Une lettre des mêmes commissaires annonce que des gens qui se sont introduits dans nos armées ont commis des pillages qui ont indisposé contre la nation française les habitans d'Aix-Chapelle et des villes voisines. Les commissaires demandent que la Convention mette à la disposition du ministre de la guerre une somme de 60 mille livres pour indemniser ceux qui ont souffert de ces pillages. Cette somme est accordée.

Deux députés de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Mons sont venus assurer la Convention que le peuple du Hainaut ne demande pas le rapport du décret rendu le 15 , comme l'ont dit des députés des représentans de ce peuple.

D'après les observations faites par Cambon , l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition des députés de la société populaire de Mons , et décrète qu'elle enverra deux commissaires dans la province du Hainaut après le jugement du roi.

La veuve Gothier fait hommage à la nation de 17 aunes de drap bleu. Mention honorable.

La discussion s'est ouverte sur le procès de Louis Capet. Saint-Just , Sallés , Rouzet ; de Toulouze , Barbaroux et Serre , ont eu la parole. Saint-Just a conclu à ce que chaque membre de la Convention soit tenu de déclarer à la tribune , s'il pense que Louis est coupable , et quelle peine il croit qu'on doit lui infliger. Rouzet a conclu que la sûreté générale autorise suffisamment la Convention à prononcer la réclusion de Louis pendant tout le tems que l'intérêt de la liberté et la tranquillité publique l'exigeront. Salles a conclu à ce que la Convention prononçt sur le fait ; et dans le cas où la majorité aura déclaré que Louis est coupable , les assemblées primaires seront convoquées pour la solution de la question politique , qui consistera à savoir quelle peine doit être indiquée au coupable. Barbaroux s'est attaché sur-tout à prouver que Louis est coupable , et à réfuter les motifs présentés par ses défenseurs. Serre a conclu à ce que Louis soit tenu en prison jusqu'à la paix , sauf à prononcer alors sur son sort.

Lequinio , qui parlait après Serre , a présenté une opinion opposée. Les tribunes ont applaudi.

Salles est le seul qui ait considéré la chose sous un point de vue politique. Il a présenté les inconvéniens qui peuvent résulter du jugement de Louis , quel qu'il soit. S'il meurt la compassion du peuple , les suggestions des factieux contre ses juges , l'accusation qui leur sera faite de régicide , et peut-être les plus affreuses catastrophes pour la Convention et pour l'état ; les neiges où elle tombera du moins de la part des rois de l'Europe , leur joie secrète é la nouvelle de la mort de Louis , le cri de vengeance contre les Français , et peut-être le moment funeste où elles se réunissent pour donner un roi à la France ; et dans ce trouble extrême , la Convention est exposée aux vengeances d'un peuple mobile et irrité.

Si , au contraire , la Convention ne prononce pas la mort de Louis , ce peuple maintenant animé s'en prendra aux représentants de la nation ; déjà les moyens sont préparés pour l'insurrection ; l'assassinat est déjà mis en pratique et en théorie on a demandé en quelque sorte des couronnés civiques pour le meurtrier , et la Convention elle-même a entendu appeler la hache sur sa tête.

Si la Convention adopte le parti de renvoyer au peuple l'application de la peine , elle évite les deux embarras , elle conforme aux principes , et le souverain s'expliquera.

A quelques-unes de ces phrases , le président rappelle l'ordre

Lequinio reprend, il est encore applaudi. Il se fait un grand tumulte. Plusieurs membres se plaignent du peu de respect qu'ont les tribunes pour les représentans du peuple.

Le président dit qu'il a vu partir le signal des applaudissemens de l'extrémité du côté droit.

Legendre monte à la tribune pour attester que c'est Bentabole qui a le premier applaudi.

Bentabole avoue qu'il a applaudi ; ce que disoit Lequinio , ajoute Bentabole , étoit si conforme à la justice , à la raison , que je n'ai pu m'empêcher de manifester mon admiration.

On demande que Bentabole soit envoyé à l'Abbaye , et le procès-verbal de la séance à tous les départemens , afin de leur prouver , disait-on , jusqu'à quel point la Convention est avilie et par les tribunes et par certains membres de la Convention.

Vergniaux demande qu'on se borne à décréter que Bentabole soit tenu de se rendre à l'Abbaye , et que si , à l'avenir , les scènes sur lesquelles tout le monde gémit se renouvellent , le procès-verbal de la séance sera envoyé aux départemens.

On demande la priorité pour cette proposition ; après bien des débats elle lui est accordée.

Thuriot veut qu'on se borne à infliger à Bentabole la peine portée par le règlement , la censure. Cet amendement est adopté.

La seconde partie de la proposition de Vergniaux excite de très-longs débats.

Elle est enfin décrétée ; ainsi finit cette séance orageuse , mais qui , après de longs abus de la part des tribunes , donne l'espoir enfin d'y voir l'ordre établi , et l'Assemblée tranquille dans ses délibérations.

*Séance extraordinaire du jeudi soir.*

Cette séance consacrée à la nomination du président et des secrétaires , a été ouverte par l'admission à la barre de deux dragons du 18<sup>e</sup> régiment. Ils ont dénoncé le général Anselme comme l'auteur du pillage et des autres désordres qui ont eu lieu à Nice. Ils l'accusent d'avoir laissé leur régiment sans officiers supérieurs dans le moment où il marchait contre l'ennemi.

Le premier objet de la pétition est renvoyé au comité militaire , et le 2<sup>e</sup> au conseil exécutif.

On procède à l'appel nominal pour la nomination du président.

Sur 417 votans , 268 donnent leurs voix à Treillard : il est proclamé président.

Le président annonce que plusieurs pétitionnaires demandent à être admis.

Cette annonce excite des rumeurs. Plusieurs membr

veulent que les pétitionnaires soient admis; d'autres demandent qu'ils soient renvoyés à la séance de dimanche.

Il faut les admettre, s'écrient plusieurs voix, ce sont des femmes qui viennent demander l'accélération du jugement du ci-devant roi.

Après bien des débats, il est décrété que les pétitionnaires seront entendus après la nomination des secrétaires.

Le résultat de l'appel nominal donne pour secrétaires Salles, Manuel, Valazé.

Des volontaires du huitième bataillon du Calvados sont admis à la barre; ils se plaignent que le ministre les laisse manquer de tout.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre pour en faire le rapport dans la séance de demain.

Une députation de la section des Gardes Françaises communique à la Convention un arrêté que cette section a pris relativement à un autre arrêté de la section du Luxembourg. Cette dernière section a arrêté que si la Convention ne condamnerait à mort Louis XVI, nul citoyen de la section ne resterait sur le sol de la République, et qu'ils y périeraient tous plutôt. La section des Gardes Françaises a promis d'attendre avec respect les décrets de la Convention sans gêner ses délibérations, elle a improuvé l'arrêté de la section du Luxembourg.

La Convention a ordonné l'impression de l'arrêté de la section des Gardes Françaises.

La séance est levée à minuit.

*Séance du vendredi 28 décembre.*

#### PRÉSIDENCE DE TREILHARD.

Le ministre de l'intérieur écrit que le million mis à la disposition du département de Paris pour retirer de la circulation les billets de la maison de secours est épuisé. Le ministre demande de nouveaux fonds.

Renvoyé au comité des finances pour faire, sous trois jours, un rapport général et définitif sur les billets de la maison de secours.

Le ministre des affaires étrangères transmet à la Convention une note officielle du roi d'Espagne et une lettre du chargé d'affaires de cette même cour.

La note contient la protestation du roi d'Espagne de garder la neutralité la plus entière dans la guerre qu'on fait à la France.

Le chargé d'affaires de la cour de Madrid témoigne dans sa lettre les craintes de sa cour sur le sort de Louis XVI. Il discute les différentes questions relatives au grand procès

qui occupe la Convention ; il les traite et les résout comme tous ceux qui ont parlé en faveur de Louis Capet.

La lecture de ces dépêches donne occasion à une assez vive discussion. Après quelques débats, la Convention passe purement et simplement à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur le procès de Louis XVI.

Buzot examine d'abord ces deux questions. Louis est-il coupable ? Quelle peine mérite-t-il ?

Il est coupable, parce qu'il a conspiré contre son pays. Les preuves de cette conspiration se trouvent dans tous les actes depuis le commencement de la révolution ; il n'a eu de bonne-foi dans aucun.

Louis a assassiné des milliers de Français, il mérite la peine portée par le code de la nature ; je le condamne à la mort.

Mais la Convention doit-elle juger en dernier ressort.

Je ne le pense pas, dit Buzot.

Salles vous a démontré hier que le peuple assemblé en assemblées primaires devait prononcer le jugement. Moi je pense que vous devez juger afin de guider l'opinion publique, et soumettre ensuite le jugement à la révision du peuple.

Une lettre des sections de Strasbourg annonce que Dietrich a été transféré paisiblement à Besançon.

Fauré, qui a la parole après Buzot, est d'avis que la Convention ne doit pas juger le roi. Il demande en conséquence que le décret par lequel la Convention a déclaré qu'elle jugerait Louis XVI, soit rapporté, et que les électeurs soient convoqués pour nommer un *jurisconsulte* par département. Ces *jurisconsultes* formeront le tribunal qui jugera le ci-devant roi.

Rabaut-Saint-Etienne est d'avis que la Convention n'aurait pas dû juger Louis ; il se plaint de ce qu'elle a réuni, dans ce jugement, tous les pouvoirs ; que ce décret fut emporté sans discussion ; qu'il accumule sur les législateurs des fonctions qui leur sont étrangères, et qu'il leur donne des formes tyranniques et dangereuses à la liberté. Mais il ajoute que puisque la Convention a déjà exercé ces fonctions de juge, elle doit se borner à prononcer si Louis est coupable et renvoyer à la nation pour prononcer la peine. C'est le conclusion de Salles.

Robespierre témoigne sa surprise de la division où sont les membres de la Convention sur la peine dont doit être puni Louis XVI. Il partage toute la sensibilité qu'éprouve un homme à la vue d'un autre homme qui est conduit au supplice ; mais il faut se dépouiller de cette sensibilité, lorsque la raison, la justice, le salut du peuple exigent ce sacrifice, la sensibilité ferait alors une cruauté, une barbarie atroce.

Retarder plus long-tems le jugement de Louis Capet, c'est attentent à la liberté nationale.

Renvoyer la révision du jugement au peuple, c'est jeter

la pomme de discorde dans la République , ranimer les espérances des aristocrates, procurer aux royalistes les moyens de relever le trône abattu, c'est mettre le peuple dans une situation, telle qu'il ne pourra éviter le fer de l'ennemi extérieur, qui profitera du moment où il délibérera sur des chicanes pour l'égorger, c'est rendre inévitable la guerre civile, etc. Robespierre termine en accusant de vouloir la ruine de la République ceux qui ont proposé cet appel au peuple. Robespierre désigne Salles sans le nommer; il dit que c'est lui dans l'assemblée constituante qui avait proposé un projet de décret pour faire égorger les patriotes qui avaient échappé au massacre du Champ-de Mars.

Salles monte à la tribune pour se disculper de l'imputation qui lui avait été faite par Robespierre. Les explications qu'il donne sont trouvées satisfaisantes.

La séance est levée à 4 heures et demie.

On souscrit pour le Mercure Français et l'Aviser, hôtel de Thou, rue des Poitevins, et il faut s'adresser aux citoyens Guth et Salomon, et avoir soin d'affranchir le port de la lettre et de l'argent.

Les personnes qui enverront aux citoyens Guth et Salomon des effets sur Paris pour acquit de leurs abonnemens, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des assignats doivent être chargées à la poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

L'Aviser National se distribue gratis, pris de Paris, aux souscripteurs des quatre-vingt-quatre départemens; les souscripteurs des provinces paient 6 liv. 5 sous pour le port.

Ainsi le Mercure Français avec l'Aviser National, coûtent ensemble, à Paris, 36 liv.; et dans les départemens, 42 l. 5 s.

Il faut s'adresser pour les avis qu'on veut faire insérer dans l'Aviser, au bureau de composition et rédaction aux ci-devant Prémontres, rue Haute-Feuille.

# A V I S E U R   N A T I O N A L ,

SAMEDI 29 DÉCEMBRE 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

L'AVISEUR est distribué tous les jours GRATIS aux Souscripteurs, Moniteur et du Mercure français; séparément, il coûte 30 livres de port

## N<sup>o</sup>. 1. S P E C T A C L E S.

Académie de Musique. *Iphigénie en Aulide, suivie de Psyché.*

Th. de la Nat. *Alzire, la Matinée et la jolie femme.*

Th. de la Rép. *Catherine, ou la Fermière, préc. du Mercure galant.*

Th. du Palais. Variétés. *L'Enlèvement, ou la Caverne dans les Pyrénées, quatre temps sur Contre-temps.*

Th. du Marais. *Le Tribunal redoutable et le Cocher supposé.*

Th. de la cit montansier. *le Mont Alpha et les noces Cauchoises.*

Thé. National de Molière, la 13<sup>me</sup> repr. du *Château du Diable, précédé de l'Avocat Patelin.*

Thé. de la Gaité, *la Corde lâche, le Gendre embarrassant, les amours de Nice et de Valere ou Madame des Travers, le Frère retrouvé, la 2<sup>me</sup> reprise de l'enrollement du Bucheron, pièce militaire.*

Thé. de la rue de Louvois, *la belle Esclave et le Philosophe Imagina re.*

## N<sup>o</sup>. 2. PAIEMENS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS. Six premiers mois 1792.

M. Legras, viag. perpétuelles.....	Lundi.	} Six premiers mois 1792, Toutes Lettres.
M. Delamotte, perpétuelle viag.....	Lundi.	
M. Creuzé, tont. viag. perp.....	Lundi.	
M. le Bon de la Boutraye, t. p. v.....	Lundi.	
M. Taurel, perpétuelle.....	Lundi.	
M. Cauchy, tont. perp.....	Samedi.	

### Cours des changes étrangers à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32 $\frac{3}{4}$ .	Cadix.....	26 à 26,5.
Bourbourg.....	320 à 25.	Gênes.....	100
Bres.....	17.	Livourne.....	170.
Madrid.....	26,5 à 10.	Lyon, payement de.....	$\frac{1}{4}$ bénéfice.

### Cours des effets.

Bons des Indes de 2500 liv.....	2020,15,17,10-5,10;7 $\frac{1}{2}$ .
Bons de 1600 liv.....	.....
Bons de 312 liv. 10 s.....	.....
Bons de 100 liv.....	82.
Prunt d'octobre de 500 liv.....	115.
Prunt de 125 millions, Déc. 1784,.....	3 $\frac{1}{4}$ , $\frac{1}{2}$ , $\frac{1}{4}$ .
Prunt de 80 millions avec Bulletins.....	$\frac{1}{2}$ p. g. bénéfice, pair.
Bons de finances sans bulletin.....	4 $\frac{1}{4}$ .

### Contrats des rentes.

Classe à 5 p. o. 81, Google 4e. idem. à 5 p. o. suj. au 102, 70 et 1000  
idem. à 5 p. o. suj. au 15e. 72. 50's pour liv.

N<sup>o</sup>. 3 *Mélanges.*

*Le passe-port.*

Un jeune étranger veut s'embarquer à Marseille pour l'Italie. On lui demande son passe-port, il n'en a point, — *il faut cependant que jè parte, adressez-vous lui dit on à la municipalité. Il s'y rend. Messieurs, je voudrois m'embarquer pour l'Italie. — Comment vous nommez-vous? — Auguste-Frédéric — vous n'avez pas d'autres noms? — Non, messieurs — vous appartenez à quelqu'un? assurément messieurs? Comment s'appelle votre père? Georges — êtes vous du département des Bouches-du-Rhône? — Non messieurs. — De quel département? — De la Tamise. — Quelle est la profession de votre père? — Roi d'Angleterre. Le commis qui n'avait pas fait d'attention au nom du département, se réveille à la qualité du père du jeune homme; et sans se déconcerter, délivre un passe-port à M. Frédéric-Auguste, fils de M. Georges du département de la Tamise; et dit, monsieur, voilà votre passe-port, bon voyage.*

N<sup>o</sup>. 4. *Terres et maisons à vendre.*

Auberge, à Nanteuil-le-Haudouin, sur la grande route de Paris à Rheims, vis-à-vis la Poste aux chevaux, à vendre 5000 liv., et à la charge d'une rente de 45 liv.

S'adresser à Nanteuil à la c. Lemoine, et à Paris, rue Cerutti, n<sup>o</sup>. 7.

N<sup>o</sup>. 5. *Terres et maisons à louer.*

Maison, faisant ci-devant un rendez-vous de chasse de M. d'Orléans, à Vertu. S.-Denis, sur le bord de la grande route de Melun, à louer en tout ou en partie. On peut y aller par les coches d'eau.

S'adresser au c. Villiod, chez le c. Lotis Julien, rue Simon-le-franc, n<sup>o</sup>. 20.

N<sup>o</sup>. 6. *Ventes de meubles et effets.*

*l'on trouvera chez lui, en son magasin rue dauphine, N<sup>o</sup>. 29.*

Un très-bel assortiment de Porte-feuilles de poche, de toutes grandeurs, tant fermant à secret qu'à paite, en maroquin, garnis en or, en argent et acier, en médaillon, à nécessaire et secret pour portrait, dans le goût le plus recherché; ces Porte-feuilles contiennent un crayon et des tablettes même en peau d'âne, et cases pour les assignats de toutes sommes.

Le même assortiment en tablettes peintes et garnies de papiers à lettres, à billets et à vignettes, enveloppes, cire, poudre et papier canif, gratoir, poinçon, cachet.

Boîtes assorties de couleurs pour le lavis, crayons de pastel et autres pour dessiner. Le tout dans le goût le plus recherché.

Pupitres et secretaires en bois de rose garnis de papiers de toutes grandeurs, plumes, cire, &c.

Écrans du meilleur goût, tant en peinture que gravure, comédies, fables et géographie.

*Portefeuille Agenda portatif, pour l'année 1793. Prix 3 liv.*

Nouveau livre d'ordre aussi pour l'année 1793, divisé en cinq parties in-4<sup>o</sup>. Prix 20 liv.

Nouveau registre de recettes et de dépense, divisé en sept parties in-folio, pour l'année 1793 et suivantes. Prix 25 liv.

*Il croit devoir répéter ici que les prix sont fixes, qu'il est inutile de marchandier, qu'il fait une mise honnête aux marchands et aux personnes qui ont des besoins.*

N<sup>o</sup>. 7. *Vente de chevaux et voitures.*

N<sup>o</sup>. 8. *Effets perdus ou trouvés.*

depuis le Bourget jusqu'à Lou-  
 , route de Senlis , entre onze  
 res et une heure del'après midi ,  
 boîte d'or ronde , mouchetée  
 noyée , doublée d'écaïlle blonde,  
 de d'nn portrait de femme, brune,  
 tée en cheveux, habillée en ama-  
 noisette claire, collet gros bleu,  
 t blanc à revers rose , avec  
 atte et jabot de dentelle.

n prie ceux qui l'ont trouvée  
 i rapporter quai d'Anjou, Isle-  
 t-Louis, n°. 16. S'adr. au por-  
 4 Louis de récompense.

9. *Annonces et avis particul.*

*Pour les étrennes.* Portefeuilles  
 édaillons , en sable d'acier ,  
 lés en acier , à secret d'or ,  
 gent , d'acier , pour les assi-  
 s de 25 liv. , de 15 sols , de  
 sols et autres. Ecrivoires à  
 adre , à pupitre , plaqués en  
 nt , petites écrivoires en maro-  
 , &c. Superbes nécessaires à  
 oires pour les hommes , trous-  
 rès-complicquées , boîtes de cou-  
 s anglaises , pieds portant leur  
 on , cartes de visites , billets  
 matin , papier anglais , &c. &c.  
 u magasin de Papiers , rue  
 Honoré , n°. 556 , en face du  
 ée , et près de la Place du Jardin  
 a Revolution.

Madame la Mothe, rue de Riche-  
 , vis-à-vis celle du Rempart ,  
 bre par la fabrication de toutes  
 es de bonbons, pastilles recher-  
 s , à l'ananas, au thé, au vinai-  
 , à l'orange , tenant aussi des  
 itures sèches et dragées , vient  
 gmenter son magasin , pour le  
 de l'an , d'une foule de boîtes  
 nienses , remplies de bonbons  
 ifférentes sortes. Cette maison  
 connue par la bonté des sucres  
 s matières employées dans ses  
 positions.

Avon , conseil des créanciers

aura lieu dimanche prochain , à  
 neuf heures du matin , rue des  
 Mauvais Garçons - Saint - Jean ,  
 n°. 21. Il prévient en outre ceux  
 des créanciers qu'il n'a pu avertir  
 directement , à cause de leur chan-  
 gement de domicile , que le délai  
 de deux mois , pour la déclaration  
 et le dépôt des titres , n'expire pas  
 le 4 janvier , comme plusieurs per-  
 sonnes l'ont annoncé par affiches ,  
 mais bien le 13 du même mois ,  
 suivant la proclamation faite à  
 Paris par la commission des biens  
 nationaux.

*Au nom et au profit de la répu-  
 blique française.*

Vente au garde-meuble national ,  
 place de la révolution.

*Le lundi 7 janvier, l'an premier  
 de la république , et jours suivans ,  
 de relevée.*

Cette vente consiste en une  
 grande quantité de tapis de peaux  
 d'Ours, de 6 pieds environ de long,  
 sur 3 pieds et demi de large.

De plusieurs manchons , pala-  
 tines en queue de martre et de cygne,  
 plusieurs pelisses , Wilchourats ,  
 bottines fourrées en chat sauvage ,  
 garnitures d'habits en queue de mar-  
 tre-Zibeline , habits de cour garnis  
 en plumes de diverses couleurs, et dif-  
 férens cartons de plumes détachées ,  
 bandeaux et colliers en queue de  
 vizou , et autres fourrures.

*Manufacture nationale de por-  
 celaines de Sèvres. Exposition.*

Les Citoyens sont avertis que  
 l'exposition des porcelaines de cette  
 manufacture aura lieu cette année  
 comme à l'ordinaire , cour du Lou-  
 vre dans la salle des arts , au rez-  
 de-chaussée à gauche en entrant par  
 le quai.

L'ouverture se fera le 25 décem-  
 bre et jours suivans, depuis 10 heu-  
 res du matin , jusqu'à 10 heures  
 du soir.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in approximately 20 horizontal lines across the page.

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DIMANCHE 30 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

*Public.* des Charade, Enigme et Logogriphe des N<sup>os</sup>. 59, 60 et 61.

Le mot de la Charade est *Sourire*; celui de l'Enigme est *Demoiselle*; et celui du Logogriphe est *Dame*, où l'on trouve *Ame*.

## CHARADE.

MA première et ses sœurs, sous le doigt détestable  
D'un aveugle qui fait sans cesse mon dernier,  
Sont ordinairement d'un faux épouvantable;  
Si d'hasard quelquefois leur son est supportable,  
On peut dire à coup sûr que c'est par mon entier.

( Par M. Ch. M. V. )

## NOUVELLES POLITIQUES.

AUTRICHE, Vienne le 9 Décembre.

quel que doive être l'état de l'Europe au Printems prochain ;  
nous renoncer tout-à-fait à y voir à cette époque la paix réta-  
blie, on ne cesse de s'occuper à Vienne des armemens formidables  
que se préparent pour la campagne. Indépendamment des deux  
armées d'armées que l'empereur a déjà en Allemagne, un troi-  
sième s'assemblera sur les bords du Rhin. Il sera composé  
de six divisions de cavalerie, et de treize bataillons d'infanterie,  
desquels seront pris dans les grenadiers de la garnison de  
Munich.

On augmentera l'artillerie de campagne. Chaque bataillon  
aura deux pièces de plus. Deux autres corps qui s'assem-  
blent dans les quartiers de l'Inn et près de Teischnitz, doivent  
se réunir en Franconie. Mais les difficultés qu'offre l'éta-  
blissement des magasins fait penser que la nouvelle armée  
ne sera pas rendue avant la mi-avril aux environs de Francfort.  
Il étoit certain que le maréchal prince de Cobourg comman-  
dant en chef ses troupes de l'empereur en Allemagne.

La santé de l'empereur est toujours très-mauvaise. Il ne garde  
plus le lit : mais la fièvre continue, et on craint qu'il ne tombe  
de la consommation ou dans le marasme. Aussi a-t-on grand

soin de lui cacher toutes les nouvelles qu'on reçoit des armées. Cependant il sait assez que la guerre actuelle est très-funeste pour lui : et il a témoigné à ses ministres qu'il acheteroit volontiers la paix par tous les sacrifices qui s'accorderoient avec l'honneur de sa couronne. Il a même écrit de sa main au roi de Prusse pour l'inviter à partager les mêmes sentimens. On pourroit donc entendre de nouvelles négociations, et voir opérer un accommodement par l'entremise du cabinet de Londres, qui a promis de ne rien négliger pour cela. On dit, en conséquence, que le roi d'Angleterre va envoyer un agent à Paris, et qu'on reconnoîtra la République Française, mais qu'on insistera sur l'évacuation des Pays-Bas, du pays de Liege et de tout le territoire de l'Empire.

PRUSSE, Brandebourg le 10 décembre.

De nouveaux ordres du roi de Prusse vont faire mettre six régimens de plus sur le pied de guerre. On fera marcher en outre un régiment de hussards. Ces nouvelles troupes sont destinées pour la Westphalie, où elles doivent se rendre avec la plus grande diligence. — Le roi a fait renouveler l'ordre de n'accorder que 48 heures de séjour aux Français émigrés qui passent sur le territoire de la Westphalie ou de Cleves.

ALLEMAGNE, Bonn, le 15 décembre.

Le bruit d'une victoire remportée par les Français sur les Autrichiens entre Herve et Aix-la-Chapelle, a porté la terreur dans Cologne. Tous les émigrés qui s'y trouvaient, se sont empressés de fuir.

L'armée Autrichienne semble ne plus songer à passer le Rhin, mais elle côtoie ce fleuve pour se retirer vers Coblenz. Les Français ont passé la Meuse, et se sont portés en deux colonnes vers Kessel-Henden et dans le canal de Monfort. Une partie a marché vers Ruremonde, dont la garnison Autrichienne s'est retirée vers Juliers.

La belle défense des Français dans la petite forteresse de Koenigstein a fait la plus vive impression. Le roi de Prusse s'y est rendu de Francfort, le 11, pour examiner les choses par lui-même. Témoin du courage et de l'habileté de la garnison ; ce prince, après quelques momens de silence, dit à un de ses aides-de-camp : Il faut avouer que ces Français sont braves. En achevant ces mots, prononcés d'un ton vrai, Frédéric-Guillaume reprit le chemin de Francfort au galop.

COMMUNE DE PARIS. Du 26 décembre.

Rapport fait au conseil général par un de ses membres.

Louis est descendu de la tour à 9 heures et demie. Il a marqué quelques inquiétudes sur la manière dont ses conseils se trans-

porteroient à la Convention ; il a dit qu'hier ils avaient demandé à la Commune qu'elle prît une décision à cet égard. On lui a répondu que le conseil-général avait arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Il s'est rendu à la voiture en faisant beaucoup d'attention au détachement de cavalerie de l'école militaire, dont il ne connaît pas la formation. Monté en voiture, il a pris part à la conversation qui a été assez soutenue sur la littérature, et spécialement sur quelques auteurs latins. Quelqu'un a dit qu'il n'aimait pas Sénèque, parce que son amour pour les richesses contrastait trop avec sa prétendue philosophie, et qu'on pouvait lui pardonner d'avoir osé pallier au sénat les crimes de Néron. Cette réflexion n'a pas paru l'affecter.

En parlant de Tite-Live, il a objecté qu'il s'était délecté à composer de longues harangues qui n'avaient sûrement jamais été prononcées que dans le cabinet ; que son style était bien différent de celui de Tacite.

Arrivé à la salle où il devait attendre avant d'être introduit, il a trouvé ses conseils, avec lesquels il s'est retiré dans un coin, et les a entretenus en particulier. Bientôt il a été averti de se rendre à la Convention.

A son retour dans la salle où il avait été reçu à son arrivée, il s'est beaucoup occupé de son défenseur Deseze, qui était tout couvert de sueur. Louis a demandé lui-même s'il n'y avait pas moyen de le faire changer de linge, en observant qu'il avait parlé pendant plus de deux heures.

Remonté en voiture, il a conservé le même calme et la même sérénité que s'il eût été dans une position ordinaire. En passant devant le dépôt des ci-devant Gardes Françaises, il a remarqué avec étonnement la superbe maison qu'on bâtit sur cet emplacement, et a dit en plaisantant au secrétaire-greffier qui avait son chapeau sur la tête dans la voiture : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau, vous avez été plus soigneux aujourd'hui. » Ensuite, à l'occasion de l'indisposition du procureur de la Commune, la conversation est tombée sur les hôpitaux de Paris. Il a fait des réflexions sur la dépense de ces maisons, et sur les différens projets qu'on avait à cet égard. Il a poussé plus loin ses observations, et a émis son vœu pour qu'il y en eût dans chaque section.

Le secrétaire-greffier s'occupant beaucoup de ses concitoyens qui pataugeaient dans la boue, qui se trouvaient composer la force armée, et saluant tous ceux de sa connoissance, Louis lui a dit : Sont-ce des citoyens de votre section ? — Non, ce sont des membres du conseil-général du 10 août, que je revois avec plaisir. — Louis. Vous avez eu un collègue, qui est venu au Temple avec vous à la fin d'août, et qui n'est pas resté long-tems en place ? ( Il parloit de notre collègue le Meunier, tué malheureusement dans la nuit des visites domi-

Éiliaires. ) Il paraissait avoir peur des coups de fusils. Vous vous souvenez qu'il était très-fâché d'en entendre tirer lorsqu'il était au Temple? — Il n'avait pas peur des coups de fusils, mais il voulait qu'on observât les lois de police qui défendent de tirer des coups de fusils dans les rues.

Le citoyen maire ayant sa tabatière à la main, nous la lui avons demandé pour examiner le portrait de sa femme. Nous avons observé qu'elle était beaucoup mieux que son portrait. Louis a voulu l'examiner, il a pris la boîte, et a dit en souriant, que le maire était bienheureux de posséder mieux que ce portrait; il s'est informé de quel département était le maire, depuis quel tems il était marié.

Quelques cris à la guillotine se sont faits entendre, mais il a constamment gardé son sang-froid,

## CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DE TREILHARD,

Séance du samedi 29 décembre 1792.

Les commissaires de la Convention à l'armée de la Belgique, en annonçant que leurs opérations sont sur le point d'être terminées, instruisent la Convention qu'un officier général, qu'ils ne nomment pas, a empêché les citoyens d'Aix-la-Chapelle de planter l'arbre de la liberté, d'abattre l'aigle impérial, de porter le bonnet rouge. Cette lettre porte encore que les troupes qui se trouvent à Aix-la-Chapelle commencent à manquer de vivres et de fourrages.

Sur la proposition de Doucet, amendée par Breard et Fermond, la Convention décrète que les commissaires qu'elle envoie aux différentes armées pourront faire toutes les requisitions nécessaires, destitutions, arrestations, remplacements provisoires, à la charge par eux d'en rendre compte sans délai à la Convention. Les commissaires délibéreront entre eux pour tous ces actes.

Sylleri dénonce les dilapidations qui se commettent dans la vente du mobilier des émigrés, dans un château du ci-devant baron de Breteuil; deux pièces de porcelaines qui avaient coûté 30 mille liv. n'ont été vendues que 2 mille cent livres; une pendule du prix de 24 mille livres a été donnée pour 200 liv.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition faite au nom du comité militaire, de donner du service à trois officiers Suédois, dans le même grade et dans la même armée qu'ils servaient en Suède.

Le ministre de la justice transmet à la Convention une lettre de d'Aiguillon, datée de Londres, dans laquelle, dit le ministre, d'Aiguillon désavoue ce qu'a dit de lui Achilles Viard.

La Convention passe à l'ordre du jour sur la lecture de cette lettre.

La Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de cinq cents mille livres qui sera remise, à titre de prêt et d'avance, au département de Paris, pour servir à acquitter, en conformité de la loi du 24 novembre dernier, les billets dits de parchemin et de la maison de Secours; laquelle somme de cinq cent mille livres sera remboursée à la trésorerie nationale, à proportion de la rentrée successive de l'imposition qui doit être faite en exécution de ladite loi du 24 novembre.

On reprend la discussion sur le jugement de Louis XVI.

Biroteau parle le premier sur cette question. Il présente l'irrésolution où il se trouve pour prononcer sur la peine à infliger à Louis XVI. Avant d'être représentant du peuple, dit Biroteau, je portais dans mon cœur la haine des rois; je ne voyais dans Louis Capet qu'un traître, qu'un hypocrite, et un conspirateur; sa mort me paraissait devoir être le prix de ses crimes. Je me dépouille de ces préventions, parce que je dois être son juge. A quelle peine condamnerons-nous Louis ?

Ses forfaits ne peuvent être expiés par quelque espèce de supplice que ce soit, parce qu'il a assassiné la nation, parce qu'il a voulu faire tout le mal dont un roi peut être capable.

Mais Louis ne peut être puni que de la peine que la loi désigné devoir lui être infligée. J'ouvre la Constitution, la léchéance est la seule peine portée contre lui.

Biroteau rappelle que Charles 1<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, perdit la tête sur un échafaud, et Charles 1<sup>er</sup>, dit Biroteau, eut un successeur.

Les Romains chassèrent les Tarquins, et les Romains n'eurent plus de roi.

Syracuse laissa la vie à son tyran et la tyrannie ne porta plus ses ravagés dans cette contrée.

Si nous laissons la vie à Louis Capet, continue Biroteau, nous nous menaçons des plus grands malheurs. Les factions vont se disputer le trône. Mais il n'existe de factions que dans Paris, que dans la Convention. Dans les départemens on a plus grande confiance dans la Convention. On exécute vos décrets, on respecte la loi. Dans Paris on prend des arrêtés pour vous poignarder, si vous ne condamnez à la mort Louis XVI; on remplit les tribunes de gens qu'on paie pour nous avilir.

Dans la Convention même, il se trouve un petit nombre d'individus qui y mettent le trouble, entravent la marche de ses travaux, s'enorgueillissent même de leur conduite, et par un

rafinement de méchanceté, ils rejettent sur 645 membres les désordres dont ils sont les auteurs. Quelle honte qu'il se trouve parmi eux ! Une douzaine de juges du 2 septembre ; le mépris et l'oubli sont le seul panégyrique digne d'eux et de nous.

Après avoir présenté quelques autres observations, Biroteau à conclu ainsi :

- 1°. Prononcer par appel nominal, Louis est-il convaincu ?
- 2°. Le jugement que vous porterez sur Louis, sera-t-il soumis à la révision du peuple ?

Guiben a pensé que la générosité française s'opposait à la mort de son dernier roi. La nation ne demande pas, dit-il, la mort de Louis XVI, mais la flétrissure de la royauté ; elle ne demande pas un sacrifice de sang, qu'elle se fera honneur d'abhorrer.

L'orateur a terminé en proposant le décret suivant. 1°. Louis et sa famille sera banni à perpétuité.

2°. La peine de mort sera encourue par l'individu de cette famille qui osera rentrer en France.

3°. Il sera élevé sur les frontières de la République, de distance en distance, des colonnes, sur lesquelles seront écrits ces mots : LES ROIS SONT BANNIS DE LA FRANCE.

4°. Le bannissement de Louis et de sa famille n'aura lieu qu'après la guerre ; jusqu'à cette époque, cette famille restera en état d'arrestation.

L'ordre de la parole la donnoit à Morisson.

Léonard Bourdon et Thuriot se plaignent de ce que la liste de la parole est mal combinée, de ce qu'il n'y a que les orateurs dont les opinions sont favorables à Louis qui parlent.

Buzot réclame la liberté la plus illimitée pour tous les membres de l'Assemblée. Une grande responsabilité, dit-il, pèse sur la tête de chacun de nous ; que chacun envisage la question sous le point de vue qu'il voudra. Laissons-le libre.

Thuriot fait observer qu'il n'a pas voulu gêner les opinions, mais mettre de l'ordre dans la discussion.

L'ordre du jour est renvoyé et adopté.

Morisson a la parole. Il a parlé contre la peine de mort. Si elle étoit utile et nécessaire au bien de l'état, dit Morisson, vous ne devriez pas balancer un seul instant à la prononcer. Louis a un fils, des frères, des parents, qui d'après un usage très-ancien succéderaient à ses prétentions, et qui auroient, pour nous nuire, pour nous asservir, tous les moyens que vous pouvez lui opposer.

Louis est méprisé et détesté de tout le monde. Son existence ne peut nuire ; elle est nécessaire pour empêcher l'effet des prétentions infiniment plus dangereuses que celles qu'il pourrait faire valoir lui-même.

J'écarte , dit Morisson en finissant , j'écarte de mon esprit cette idée hideuse de la mort qui prononcée contre les dispositions d'une loi positive ; ne serait qu'un lâche assassinat aux yeux de toutes les nations de l'Europe. Je propose que vous décrétiez que Louis et les siens seront bannis du territoire de la République, et qu'une somme de cinq cents mille livres sera accordée à celui qui donnerait la mort à Louis tentant de rentrer en France.

L'orateur qui a remplacé Morisson à la tribune , a proposé pour conclusion, de déclarer que Louis est coupable, de le condamner à mort, de faire reviser le jugement par le peuple, et d'inviter à commuer la peine de mort en une détention perpétuelle.

Gast soutient qu'il faut punir Louis XVI de la peine de mort. Vous le devez, dit-il, au salut de la République qui exige impérieusement ; vous le devez pour donner un exemple aux rois de l'univers qui sont incorrigibles ; vous le devez aux mânes des victimes que le despotisme immole tous les jours à ses caprices dans toutes les parties du monde. Jugez Louis d'après votre conscience, d'après votre conviction. Qu'on ne cite pas l'exemple de Charles Ier, roi d'Angleterre. Le parlement exerça vengeance contre Charles, vous ferez un acte de justice. Dans l'Angleterre il y eut un Cromwel, nous, nous n'en avons pas. Que Louis perde la tête sur l'échafaud, par un jugement irrévocable, le salut de la République sera assuré. Fochedey s'est attaché à prouver que la Convention ne pouvait et ne pouvait juger Louis : qu'elle n'en avait pas reçu le pouvoir du peuple ; que le peuple n'aurait, ni pu, ni dû exercer sa souveraineté, en cumulant tous les pouvoirs dans les mains de ses députés, que ceux-ci ne sont que des mandataires chargés de rendre compte, et dont les décrets doivent être ratifiés par le souverain pour avoir force de loi ; que les députés ne doivent pas être des tyrans. Il a conclu que les assemblées primaires fussent seules juges de la peine à infliger à Louis.

La séance est levée à 4 heures et demie.

## S P E C T A C L E S.

On a donné lundi dernier, au théâtre de la rue Feydeau, une petite pièce en vaudeville, intitulée : *la journée dérangée*. Un capitaine d'une compagnie de gardes nationales, aime une femme-de-chambre de la duchesse de Grandlieu ; mais le duc, aristocrate haineux, ne veut pas souffrir leur ma-

( 132 )  
riage. Il destine Victoire à son maître-d'hôtel Gripparte, qu'elle n'aime point. Il a fait interdire sa porte à Vincent, qui, pour s'en venger, vient, avec sa compagnie, dans l'hôtel, où il sait qu'on prépare un grand souper. Ils arrivent à l'instant où le duc est à table avec la duchesse et un petit abbé, comme on en voyait autrefois. Ils demandent à diner, et on n'ose le leur refuser. Toute cette scène se passe en espiègleries de la part de Vincent, qui demande que Victoire mange à table avec eux, et qui se fait servir d'un ton fort impérieux par son rival. Il est secondé par ses soldats, dont le patriotisme met à la gêne celui qu'affectait le duc et sa compagnie. Un colporteur du journal du soir, qui crie le décret de suppression de la noblesse et des livrées, vient porter le dernier coup au duc, qui, obligé pourtant de faire bonne contenance, consent au mariage de Victoire et de Vincent, en se chargeant de la dot.

Il y a de la longueur et peu d'intérêt dans les premières scènes; mais la dernière, celle du diner, est fort gaie, et a fait plaisir. Le comique vrai de Juliet a fait beaucoup rire, ainsi que la manière dont le jeune Gavaudan joue l'abbé. Cet acteur, déjà fort connu du public pour le charme de sa voix et sa manière de chanter, acquiert tous les jours du côté du jeu, et deviendra un sujet précieux, pourvu qu'il cultive ses moyens naturels.

On a demandé l'auteur de la pièce. C'est **Ducray Dumit**, rédacteur des petites affiches.

---

On souscrit pour le **Mercure Français** et l'**Avisseur**, hôtel de Thou, rue des Poitevins, et il faut s'adresser aux citoyens Guth et Salomon, et avoir soin d'affranchir le port de la lettre et de l'argent.

Les personnes qui enverront aux citoyens Guth et Salomon des effets sur Paris pour acquit de leurs abonnemens, voudront bien les faire timbrer; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des assignats doivent être chargées à la poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

L'**Avisseur National** se distribue *gratis*, près de Paris, aux souscripteurs des quatre-vingt-quatre départemens; les souscripteurs des provinces paient 6 liv. 5 sous pour le port.

Ainsi le **Mercure Français** avec l'**Avisseur National**, coûtent ensemble, à Paris, 36 liv.; et dans les départemens, 42 l. 5 s.

Il faut s'adresser pour les avis qu'on veut faire insérer dans l'**Avisseur**, au bureau de composition et rédaction aux ci-devant **Prémontrés**, rue Haute-Feuille.

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

LUNDI 31 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

## É N I G M E.

L'INTÉRÊT eut grand tort d'épouser la discorde ,  
De ce fâcheux hymen je suis le fils aîné ;  
On me met en nourrice , à peine suis-je né ,  
Chez des gens qui souvent mériteraient la corde ,  
Pourtant ce choix est bon ; car grace à leur secours ,  
Je profite à miracle , et grandis et m'engraisse ;  
Un lait amer et noir que je tette sans cesse ,  
Me donne un embonpoint qui s'accroît tous les jours .  
Mon éducation cependant est fort chère ,  
Aussi souvent déplaît-elle à mon pere ;  
Mais les mamans  
Aiment toujours à gâter leurs enfans ;  
Aussi je suis le bijou de ma mere . . . . .  
Si mon papa de moi commence à s'ennuyer ,  
Maman se joint au pere nourricier ,  
Et tous les deux ils savent si bien faire ,  
En me vantant , en cachant mes défauts ,  
En ne montrant que mes points les plus beaux ,  
Qu'ils me rendent enfin l'amitié de mon pere .  
Cependant le tems vient , ou grace à maint effort ,  
J'ai pris toute ma croissance ;  
Papa veut assurer mon sort ,  
Après bien de l'attente et de l'impatience ,  
Le jour arrivé , hélas ! il me donne la mort ;  
Par fois , en expirant , je ruine mon pere ,  
Et mon ingrate mere  
Va chercher , sans perdre un instant ,  
Un autre époux pour faire un autre enfant .  
Mon nourricier seul heureux , seul content ,  
Rien de la misere  
Où mon pere est réduit ,  
A ses dépens fait bonne chere ,  
Et de sa sottise . . . . .

## NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. *Francfort , le 17 décembre.*

Les Prussiens ont abandonné Francfort et son territoire pour se rendre à Mayence. Ils ont amené leur grosse artillerie pour l'employer sans doute contre cette ville. Thionville, Lille et Kœnigstein devraient pourtant dégoûter les ennemis d'assiéger des Français. La valeureuse résistance de cette dernière forteresse a engagé l'armée combinée à changer le siège en un blocus, formé par une seule division de troupes. La garnison de Francfort n'est plus composée que de Hessois. Le maître de ces malheureux, le fameux marchand de soldats de Hesse-Cassel, a réussi, et par la ruse et par la contrainte, à faire des recrutemens excessifs dans ses petits États.

On dit que l'armée autrichienne sera augmentée de cent mille hommes.

PARIS , le 28 décembre.

*Extrait du rapport du ministre de l'intérieur à la Convention nationale, sur le commerce extérieur et maritime de la République pendant le premier semestre de 1792.*

« Pour bien suivre la hiérarchie sociale, il faut apprécier sur-tout, et l'agriculteur qui combine ses sueurs avec ses machines, pour fertiliser le sol; et le fabricant qui façonne les produits bruts; et l'artiste qui embellit et vivifie les formes de la matière; et le savant qui analyse et recompose les substances; et l'écrivain qui perpétue les conceptions de l'esprit; et le négociant qui, à travers mille écueils, promène toutes ces productions d'un pôle à l'autre. »

« Ce rapport présente successivement les principales branches d'importations et d'exportations dans les diverses parties du globe; et pour faire un choix dans un sujet, par-tout d'un égal intérêt, on rappellera seulement ce qui concerne les subsistances, la navigation et les considérations sur le commerce général. »

*Subsistances.*

« Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, le gouvernement et le commerce particulier ont fait arriver dans nos ports pour près de 40 millions en blé et farine. »

« Afin de rendre plus sensible l'état actuel de nos approvisionnemens en subsistances chez l'étranger, voici l'état

tion des quantités de grains , farines et légumes de toutes sortes , importée de chaque contrée en France , même dans les ports francs de Bayonne , Dunkerque et Marseille , pendant les neuf premiers mois 1792 , ( non compris le mois de septembre pour Marseille , l'état n'en étant pas encore parvenu ) , Savoir :

Venant d'Espagne et de Portugal. Froment , 47,860 quintaux. Farine , 4,060. Org. sara. et men. gr. , 16,736. Fèves , pois et autres légumes , 8. Ris , 2.

Venant de l'Italie. Froment , 1,041,480 quintaux. Seigle et orge , 40,247. Farine , 2,513. Avoine , 2,000. Menus grains , 620. Légumes ; 20,141. Ris , 42,607.

Venant du Levant et de la Barbarie. Froment , 176,319 quintaux. Menus grains , 10,579. Légumes , 10,430.

Venant d'Angleterre. Froment , 460,564 quintaux. Seigle, etc. , 589. Farine , 38,634. Avoine , 75. Menus grains , 9580. Ris , 11,509.

Venant de la Hollande. Froment , 193,862 quintaux. Seigle, etc. , 43,281. Farine , 2,226. Légumes , 18,572. Ris , 12,856.

Venant de Hamourg , d'Allemagne , de Flandre , de Prusse et autres contrées septentrionales. Froment , 227,814 quintaux. Seigle , etc. 172,070. Farine , 57,413. Avoine , 8281. Menus grains , 211. Légumes , 21,291. Ris , 6,434.

Venant des Etats-Unis de l'Amérique. Froment , 19,473 quintaux. Seigle , etc. , 2,856. Farine , 142,007. Menus grains , 532. Ris , 31,785.

#### Récapitulation.

Totaux des quantités importées. Froment , 2,167,372 quintaux. Seigle , etc. 292,043. Farine , 246,853. Avoine , 10,356. Menus grains , 96,258. Légumes , 70,442. Ris , 105,193.

À déduire. Réexporté des ports francs à l'étranger. Froment , 76,817 quintaux. Seigle , etc. 14,904. Farine , 1,186. Menus grains , 18,001. Légumes , 37,430. Ris , 12,557.

Restant à la disposition de la France. Froment , 2,090,555 quintaux. Seigle , etc. 277,139. Farine , 245,667. Avoine , 1,356. Menus grains , 78,257. Légumes , 33,012. Ris , 92,636.

#### Navigation.

Le commerce maritime n'a pas le seul avantage d'augmenter la richesse de la France , il contribue encore à l'accroissement de cette partie de la force publique , qui assure au-dehors l'indépendance de la République , en tenant en activité les manufactures nécessaires à la défense de la patrie. Nous avons considérablement à désirer dans l'obtention de ce moyen de puissance. Environ 6000 navires , qui , pendant le premier semestre de 1792 , ont été occupés à tous les transports maritimes de nos échanges avec l'étranger , sous pavillon français n'y paraît que

pour trois dixiemes , y compris la navigation avec le Levant , tandis que les anglais , les hollandais , les hambourgeois y participent pour plus de quatre dixiemes de la masse totale ; le surplus se partage entre les autres peuples maritimes. Les navigateurs français font exclusivement notre commerce du Levant ; ils fréquentent assez généralement les ports d'Espagne et d'Italie , mais on les voit rarement dans les mers d'Allemagne de la Baltique et du nord. Ces mêmes navigateurs français font en entier le cabotage d'un port à l'autre de la République ; il a occasionné , pendant le premier semestre de 1792 , le mouvement de 488 mille tonneaux français ; et seulement de 3 mille tonneaux étrangers.

« D'un autre côté , le commerce d'Amérique , d'Afrique , et des Indes occidentales , a occupé pendant la même époque 300 bâtimens français , jaugeant 100 mille tonneaux.

« De plus , les armateurs de Dunkerque ont fait partir , comme les années précédentes , pour la pêche de la baleine , 13 bâtimens de 4178 tonneaux , et en outre , 47 navires de 2573 tonneaux , pour celle de la morue en Irlande.

« Quant à la pêche de la morue à Terre-Neuve , elle occupait , année moyenne , 373 bâtimens de 42 mille tonneaux ; mais il n'est parti de France , pendant le premier semestre en question , que 155 navires jaugeant 16 mille tonneaux ; ce qui annonce une diminution considérable dans cette branche d'industrie , et qui n'est que trop réelle , quoique les pêcheurs de quelques ports fassent deux voyages , et ne partent de France qu'en juillet et même en décembre , pour la pêche d'automne ou d'hiver.

« Observons enfin que la navigation lointaine aux Indes Orientales , dans les mers du Sud , en Islande et à Terre-Neuve , exige un délai assez considérable entre le départ et le retour , qui ne permet pas de donner dans le moment des détails sur la nature et la valeur des cargaisons qu'aura produit ces différens armemens. »

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE TREILHARD.

*Séance du Dimanche 30 décembre 1792.*

Manuel demande qu'il soit défendu à tout ministre de culte quelconque , de célébrer des fêtes sous le nom de nos rois. Ces fêtes , dit Manuel , sont anti-civiques , et contre-révolutionnaires ; permettre aux prêtres de les célébrer , c'est leur donner la permission d'être royalistes.

On fait observer à Manuel que ce ne sont pas les fêtes des rois de France.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la marine envoie un mémoire sur les moyens d'entretenir une correspondance sûre et facile avec les états unis d'Amérique.

Renvoyé au comité colonial.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention la demande qui lui a été faite par un Hollandais, de lever un corps de troupes sous le nom de *chasseurs Bataves*.

Renvoyé au comité militaire.

Une lettre du ministre de la marine fixe l'attention de l'Assemblée sur la colonie formée dans le Sénégal. Elle manque de subsistances.

Renvoyé au comité colonial.

Le ministre de l'intérieur instruit la Convention des abus qui ont lieu dans l'école des mines. La plupart des professeurs de ces écoles n'exercent pas leurs fonctions et exigent leur traitement.

Renvoyé au comité d'instruction.

Les capitaines de plusieurs vaisseaux marchands, se plaignent que, dans les ports d'Espagne on met des entraves ignominieuses au commerce; qu'aussitôt qu'un vaisseau aborde dans un port Espagnol, une nuée de commis des douanes vont y faire les visites les plus rigoureuses.

Renvoyé au conseil exécutif.

Letourneur offre à la Convention, de la part des amis de la liberté et de l'égalité de Cherbourg, le produit d'une souscription pour procurer en nature aux braves défenseurs de la République, des souliers et des capottes. Ils demandent que le ministre leur en indique l'emploi.

La Convention nationale décrète la mention honorable du zèle patriotique de ces citoyens, et le renvoi au conseil exécutif pour indiquer le lieu du dépôt.

Les administrateurs de l'hôpital des Quinze-Vingts prient la Convention de ne pas prononcer encore sur l'administration de cet établissement.

Legendre fait observer que ces administrateurs ne forment cette demande que parce que le projet du comité, dont ils ont eu connaissance, contrarie leurs intérêts.

Legendre ajoute que plusieurs des infortunés qui se trouvent dans cet hôpital, ont reçu des mauvais traitemens de la part des administrateurs, parce qu'ils ont manifesté des sentimens opposés aux leurs. Legendre demande le renvoi du fait qu'il dénonce au comité de sûreté générale.

Quelques applaudissemens partent des tribunes.

Le président leur rappelle qu'un décret de la Convention interdit tout applaudissement ou murmure. Je prendrai les ordres de l'Assemblée, dit Treilhard, si les applaudissemens recommencent, et la Convention saura bien faire respecter ses décrets.

Plusieurs membres font observer que le fait dénoncé par Legendre, regarde la police intérieure.

Sur la proposition de Thuriot, le décret suivant est rendu.

La Convention accorde le délai de 15 jours demandé par les administrateurs de l'hôpital des Quinze-Vingts. Décreté en outre qu'elle nommera trois commissaires pour examiner les détails de l'administration des Quinze-Vingts.

Un membre, au nom du comité de sûreté générale, propose d'annihiler la procédure commencée contre plusieurs citoyens du département de l'Aube, pour des faits relatifs à la perception des droits féodaux.

Mailhe demande que la Convention prenne une mesure générale, parce qu'il y a beaucoup de ci-devant seigneurs qui persécutent les citoyens, pour les obliger à payer le rachat des droits féodaux.

Après quelques débats, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale décrète que jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, il sera sursis à l'exécution de tout jugement définitif rendu ou à rendre, sur les délits déjà commis, relativement aux droits ci-devant seigneuriaux ou casuels, sans qu'il puisse néanmoins être apporté aucun retardement à l'instruction des procédures concernant les délits. Sont exceptés du présent décret les cas d'incendie, d'assassinat ou de meurtre.

L'ordre du jour était l'admission des pétitionnaires.

Un officier Polonais présente à la Convention le tableau de sa malheureuse patrie, dont les efforts pour rompre les liens de l'esclavage ont été arrêtés par l'ambition d'une femme despoté. Le patriote Polonais sollicite de la nation Française des secours qui aident les Sarmates à conquérir la liberté.

Renvoyé au comité diplomatique.

Des députés des trois bataillons du Lot, de Popincourt et de Seine inférieure, se sont excusés de l'accusation portée contre eux par leur général.

La Convention a renvoyé leur justification au comité, pour en faire le rapport à la séance de demain.

Chondieu demande à faire part à la Convention d'une dénonciation du département de Mayenne et Loire, contre le ministre de la guerre. Dans ce département, il y a un corps de troupes qui est absolument dépourvu de tout.

L'administration a écrit plusieurs lettres au ministre ; il n'a fait aucune réponse.

Plusieurs membres parlent contre le ministre. Lehardi veut que la Convention décrète que Pache a perdu la confiance de la nation.

Letourneur veut qu'il soit appelé dans le sein de la Convention , pour déclarer si le ministère de la guerre n'est pas au-dessus de ses forces.

Barbaroux parcourt les différentes plaintes qui ont été portées contre le ministre ; il pense que le ministre a compromis la sûreté de la République et le succès de nos armes , en laissant nos armées dans un dénuement absolu. Il demande que le comité soit chargé de faire un rapport sur la conduite de Pache. Je vous fais cette proposition , dit Barbaroux , afin que le comité examine , si vous ne devez pas porter le décret d'accusation contre le ministre.

Buzot veut que le renvoi de toutes les dénonciations soit fait à une commission de 12 membres , nommée *ad hoc*.

Thuriot propose d'adjoindre cette commission au comité militaire.

La proposition de Buzot , amendée par Thuriot , est décrétée.

Des citoyens de Paris sont admis à la barre. Vous voyez devant vous , dit l'orateur , des veuves , des orphelins , des estropiés , etc. : tous ces infortunés sont les victimes de la célérité et de la tyrannie de Louis. Nous venons vous demander le prompt jugement du roi détrôné ; nous venons vous demander sa mort.

L'orateur , en finissant , demande que les citoyens estropiés éfilent dans l'Assemblée.

Le président répond aux pétitionnaires que la Convention occupe du jugement de Louis. La justice la guidera dans le grand jugement. Aucune considération particulière n'influera sa délibération.

Les pétitionnaires insistent pour défilier dans l'Assemblée.

Le président leur accorde les honneurs de la séance. Ils vont se placer au banc destiné aux pétitionnaires. Un de ces citoyens , porté sur un brancart , traverse deux fois la salle.

Osselin , secrétaire , lit une lettre du citoyen de Seze , un des défenseurs de Louis XVI ; il réclame contre une erreur de date qui s'est glissée dans sa plaidoirie.

Les états relatifs aux régimes-du-corps ne sont pas du mois

d'octobre 1791 ; mais du 12 janvier 1792. De Seze fait observer que l'argument qu'il a tiré de la lettre de Louis relative à ces états , n'en a que plus de force.

Rabaut demande la parole pour faire part à la Convention des bruits qui courent depuis deux jours dans Paris , et actuellement autour de la salle et dans son intérieur. On dit que les barrières doivent être fermées , et que les visites domiciliaires auront lieu cette nuit. Rabaut demande que le maire de Paris soit mandé à l'instant pour dire ce qu'il sait de tous ces bruits.

Un autre membre veut que la Convention indique une séance extraordinaire pour ce soir , afin que les faits dont a parlé Rabaut soient éclaircis.

Roux fait observer que ces bruits qui courent en effet , depuis quelques jours , ne peuvent être répandus que par des malveillans. Il demande l'ordre du jour , il est décrété.

La séance est levée à cinq heures.

On souscrit pour le Mercure Français et l'Aviseur , hôtel de Thou , rue des Poitevins , et il faut s'adresser aux citoyens Guth et Salomon , et avoir soin d'affranchir le port de la lettre et de l'argent :

Les personnes qui enverront aux citoyens Guth et Salomon des effets sur Paris pour acquit de leurs abonnemens , voudront bien les faire timbrer ; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des assignats doivent être chargées à la poste , pour ne pas courir le risque de s'égarer.

L'Aviseur National se distribue *gratis* , à Paris , aux souscripteurs des quatre-vingt-quatre départemens ; les souscripteurs des provinces paient 6 liv. 5 sous pour le port.

Ainsi le Mercure Français avec l'Aviseur National , coûtent ensemble , à Paris , 36 liv. ; et dans les départemens , 42 l. 5 s.

Il faut s'adresser pour les avis qu'on veut faire insérer dans l'Aviseur , au bureau de composition et rédaction aux ci-devant Prémontres , rue Haute-Feuille.



N<sup>o</sup>. 3 *Mélanges.**Avis général aux Souscripteurs du Mercure Français.*

*Avis particulier aux personnes qui apportent des affiches, annonces, et écrits quelconques pour être insérés dans l'Avisseur.*

1<sup>o</sup>. On leur observe que les frais de l'*Avisseur* qu'on distribue *gratis* aux souscripteurs du *Moniteur* et du *mercure français* s'élevent par jour à 300, 350, 400 liv., &c. suivant que le N<sup>o</sup>. est composé de 4, 6 et 8 pages.

2<sup>o</sup>. Le prix de chaque ligne, fixé à 15 sous, peut leur paraître cher, comparativement au prix de quelques journaux *afficheurs*, et *annonceurs*; mais on observe que ces journaux ont plus de la moitié moins du nombre de souscriptions que le *Moniteur* et le *Mercure français* réunis, et l'on sait que plus on tire un avis à gros nombre, plus la dépense augmente.

Le *Moniteur* et le *Mercure français* ont ensemble encore aujourd'hui plus de 17000 souscriptions réelles; que les souscriptions sont en grande partie faites à Paris et dans les départemens; les 17000 souscriptions éant lues par trois cent mille personnes tous les jours, c'est un avantage que ne peut offrir aucun autre propriétaire de journal.

Nous observerons particulièrement aux personnes qui, jusqu'à ce jour, ont fait *imprimer séparément* des affiches, *annonces* ou *écrits quelconques*, qu'elles ont fait joindre aux expéditions du *Mo-*

payer l'impression, le papier, port à la grande et petite poste et des frais d'expédition de bureaux qui montent seuls à 108 liv.; de sorte que nous ne croyons pas exagérer, en portant le prix de cette annonce à 250 livres. Or l'insertion d'une pareille annonce dans l'*Avisseur*, ne leur coûterait, en la supposant de trois lignes, et de 30 lettres chaque ligne ne leur coûteroit que 22 livres 10 s. Elles ont en outre l'avantage que ladite annonce se conserve, faisant corps avec le journal, tandis que l'affiche volante n'est que trop souvent employée à faire des papillotes, sans même qu'on prenne la peine de la lire. Cet exemple suit pour tous les autres cas.

On trouve au bureau de l'*Avisseur* un chef rédacteur, dont la principale fonction est de réduire au moindre mots possibles, les *annonces*, *affiches* et *avis* qu'on y envoie, afin de ménager la bourse du public. Tout avis de maison, louer et de domestique à plaquer dont on voudra permettre la réduction, en employant la méthode d'abréviation, peut être facilement réduit à 2 lignes, et par conséquent au moindre prix possible.

Le public toujours impatient qui l'on fait l'impossible, et qui souvent n'en est pas plus reconnaissant, a porté des plaintes sur quelques négligences de service sur l'oubli des n<sup>os</sup>, dans les expéditions; mais nous le prions de faire attention que nous n'avions pas en 15 de ce mois, une idée arrêtée des opérations à faire et qui ont été faites pour faire paraître le *Mercure*

sonnes qui travaillent nuit et jour, et se relèvent successivement.

Elles nous ont forcés, vu l'étendue qu'exige la manutention et la gestion de ces deux journaux à placer en entier toute notre librairie qui a été transportée à l'abbaye de Clugny devant P émontrés pour tout ce qui concerne les départemens, et l'hôtel de Bouthilliers rue des Capucins, pour la vente de l'Encyclopédie à Paris.

Plusieurs personnes nous ont observé que le mercure, en paraissant tous les jours, et étant particulièrement consacré à la convention nationale et à la politique, les articles de littérature, de sciences et d'arts manqueraient des développemens qui peuvent les faire connaître, et seraient réduits à l'avenir à de simples notices. Nous avons vu cette objection, et désirant de conserver tout ce qui est agréable aux auteurs et aux lecteurs, nous sommes parvenus à joindre le samedi de chaque semaine une demie feuille ou un quart de feuille de littérature étant imprimée en caractère de petit romain permettra à l'auteur de cette partie (le citoyen de la Harpe) de donner à chaque article tout le développement qu'il sera nécessaire.

Quant aux personnes qui pour-

PREMIERE PARTIE.

Poésie, Littérature.

1°. La pièce de vers paraîtra régulièrement le samedi.

2°. La charade le dimanche.

3°. L'énigme le lundi.

4°. Le logogriphe le mardi.

5°. L'explication de la charade, de l'énigme et du logogriphe le mercredi.

6°. Des notices courtes de livres ou de la musique et des estampes, quand les 8 pages ne seront pas absorbées par l'article de la convention nationale, *principal objet du Mercure ainsi que les nouvelles Politiques.*

7°. On publiera le samedi de chaque semaine, deux ou quatre pages d'extraits de livres. L'auteur de la partie littéraire instruit que le public n'aime point des articles coupés, à promis de se réduire à l'équivalent de 10 à 12 pages pour ces objets. Quand un article nécessitera deux extraits, on cherchera à faire un tout de chacun d'eux et à indiquer le second par un titre, comme si c'étoit un article de *variétés*. Ce supplément qui paraîtra le samedi sera terminé par les titres des livres nouveaux de la musique et des estampes.

ARTICLE 8. L'article des spectacles terminera la partie littéraire.

Le Mercure Français, rendu gratis à tous les souscripteurs de l'avis National est distribué franc de port, contre 36 liv. à la fin de l'année.

5°. Des discussions sur des matières de droit public, d'économie politique et de morale, essentiellement liées à l'organisation constitutionnelle qui appartient à un peuple qui veut être libre et vertueux.

## DEUXIÈME PARTIE.

*Politique, convention nationale.*

La politique comprendra. 1°. Les nouvelles politiques et étrangères. On ne formera très-souvent qu'un seul article des nouvelles des états du nord, du midi et du centre de l'Europe. On fait des articles à part des nouvelles les plus intéressantes.

2°. La Convention nationale. On donne aux séances tout l'intérêt que comporte la nature et l'étendue du *Mercur*. On s'attache sur-tout à donner à cet article une physiologie qui distingue cette rédaction de celle des autres journaux. On s'impose les règles suivantes : 1°. de donner chaque jour la séance du jour : 2°. d'en présenter un précis fidèle et complet : 3°. de ne se permettre sur les discours qui y sont prononcés et sur les débats, que des réflexions simples et courtes, propres à faire connaître l'esprit et le résultat de la séance, 4°. de présenter, sur-tout dans les grandes séances, le caractère qui les aura animées, et l'effet dramatique qu'elles auront produit : 5°. d'y publier les décrets essentiels et généraux qui auront été rendus : 6°. de renvoyer à une autre feuille, ou en abrégé dans un supplément, les discours les plus intéressans et les plus propres à former l'esprit public.

3°. Les nouvelles de Paris et des départemens, considérées dans leur rapport à l'ordre public et les progrès de la liberté.

4°. Les résolutions du conseil exécutif provisoire, les principaux réglemens des tribunaux et les ob-

Ces objets formeront des feuilles de supplémens.

6°. Enfin, les nouvelles de nos armées, auxquelles seront jointes les pièces officielles qui peuvent servir un jour de matériaux à l'historien.

NOMS DES AUTEURS  
DU MERCURE FRANÇAIS

*Messieurs,*

*La harpe.* Poésie, Littérature. Extraits ou Notices de livres.

*Suard.* Littérature anglaise.

*Framery.* Spectacles.

*Marmontel.* Les Contes.

*Rabaud-de-S.-Etienne.* Convention nationale.

*Lenoir-Laroche.* L'article de Paris, les nouvelles intérieures et celles des armées.

*Garat.* Tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des événemens politiques de l'Europe.

*Castera.* Politique et nouvelles étrangères, et la rédaction du journal.

Le *Mercur* Français, à compter du 1er janvier prochain 1793, sera indiqué par les nos 1, 2, 3, etc. et commencera par la pagination 1, 2, 3, etc. On mettra au bas de chaque nos, tome premier, pour les mois de janvier et de février. Les supplémens porteront les mêmes nos que le *Mercur* du jour où ils paraissent, et suivront la pagination de ces nos, autant qu'il sera possible. Dans le cas de non possibilité, les nos indiqueront du moins la place. Les mois de janvier et de février formeront le tome premier. Les mois de mars et avril, le tome second, l'année entière formera trois volumes.

... Le *Journal* sera publié le lendemain

des départemens n'ont à payer  
6 liv. 5 sous pour le port.

plan abrégé que nous ve-  
de tracer, de la composition  
daction du Mercure français,  
a, nous le pensons du moins,  
faire connaître aux lecteurs  
tifs tous les avantages de cette  
elle combinaison, que les cir-  
ances nous ont rendue né-  
re.

Mercuré, qui ne paraissait  
ous les huit jours, paraît ac-  
ement tous les jours, et peut  
r en concurrence avec 150  
rs nouvelles et journaux qui  
ssent également tous les jours,  
à Paris que dans les départe-  
s. Cet avantage n'est pas le  
à beaucoup près, car le Mer-  
Français étant dans le format  
, au lieu du format in-12, on  
ne ce que l'on appelle les  
s, et étant imprimé avec un  
tère dit *petit texte et petit  
in*, au lieu du caractère de  
*sophie*. Il en résulte, et nous  
ns en état d'en donner la dé-  
stration, que les sept Mer-  
Français de la semaine, y  
ris le *Supplément de Littéra-*  
, le *Tableau moral*, et le  
e par Marmontel, contient

années précédentes, sur le Mercure  
Français; et cependant nous disons  
l'exacte vérité: lorsque nous avons  
publié, en 1791, que nous avions  
perdu sur ce journal, et sur celui  
de Genève, une somme de plus de  
33,000 liv.

Nous ignorons notre sort sur ces  
deux journaux pour l'année 1792,  
le compte ne nous en étant pas  
encore rendu; mais pour faire  
cesser tout étonnement au sujet de  
cette combinaison, et ne pas faire  
croire à certaines personnes que  
nous voulons être *magnifiques* envers  
le public, nous allons donner tout  
le mystère de cette opération.  
Lorsque le Mercure-Français pa-  
raissait toutes les semaines, les 4  
ou 5 feuilles, dont il étoit com-  
posé payaient à la poste un sou de  
port par chaque feuille, tandis que  
les journaux qui paraissent tous  
les jours, ne paient que 8 deniers.

Nous n'avons jamais pu savoir la  
raison de cette singulière distinction,  
quoiqu'il en soit, c'est l'économie  
d'un tiers sur le port, qui nous  
paie les dépenses excédentes qu'en-  
traînent le Mercure Français pa-  
raissant tous les jours, sur ce même  
Mercuré, lorsqu'il ne paraissait  
que tous les 8 jours.

Égalité, de concert avec les  
dataires de ses créanciers.  
L'adjudication sans le mois  
savoir, pour la forêt de Tou-  
trois millions, et pour le b  
ville à 12,000 liv.  
Pour prendre connaissance

Ortry, rate des livres.  
No. 8. *Effets perdus ou trouvés.*  
On a perdu à l'opéra, un porte-  
feuille de maroquin rouge, conte-  
nant des papiers qui sont très-utiles  
au propriétaire, on prie ceux qui  
l'auront trouvé de vouloir bien le  
remettre au portier.

tribuer à ses domestiques , selon la nature de leurs services. Son palfrenier a été fait *chevalier* , parce que l'origine des chevaliers vient de cheval. Son cocher a été nommé *duc* , parce que ce mot signifie conducteur. Ses laquais ont le titre de *comte* , parce que les premiers comtes étoient des hommes qui suivaient et accompagnaient les grands. Enfin, le nom de *marquis* a été inventé pour ceux qui gardaient les frontières et les marchés, et il a donné ce nom à son portier, qui défend l'entrée et l'escalier de sa maison.

*N<sup>o</sup>. 4. Terres et maisons à vendre.*  
Terre près Clermont en Beauvaisis à vendre 130,000 liv. S'ad. à Colin , notaire place Baudoyer.

*N<sup>o</sup>. 5. Terres et maisons à louer.*

*No. 6. Vente de meubles et effets.*  
Oranges de Portugal, vins d'Espagne, Pacarets, Malaga, Rota, etc. S'ad. au c. *Bousselin* , rue J. J. Rousseau, n<sup>o</sup>. 16.

Onze paires d'oiseaux très-jolis et bien apprivoisés , mangeant à la main , et chantant sur le doigt : à 6 liv. et 12 liv. la paire.

S'adresser au c. la Roche , aux Incurables, rue de Sèves. Le même citoyen a un autre oiseau qui parle distinctement , et qui chante une air de serinette. Prix 48 liv.

*N<sup>o</sup>. 7. Vente de chevaux et voiture.*  
Voiture à quatre roues très légère , à timon et à limonière. Prix 250 liv. Rue Sainte-Placide , n<sup>o</sup>. 1189.

On desire un cheval bas , hauteur 4 pieds 2 à 3 pouces , âgé 6 ans. S'ad. au c. Ferrière , rue de

*N<sup>o</sup>. 9. Annonces et avis partiels.*  
ADJUDICATION *definitive* amenable devant Notaire , à Paris, une des salles du ci-devant Palais Royal prenant entrée par le grand escalier , à droite au premier.

Le 8 janvier 1793 , quatre heures de relevée.

1<sup>o</sup>. Des fonds et superficie grande et belle forêt , appelée forêt de Touque , située en Normandie entre Pont-l'Évêque, Honfleur, de l'étendue de 600 arpens environ. On vendra pour objet la Tour des Archives, située à Pont-l'Évêque , et les cent-droits ci-devant seigneuriaux devant domaine d'Auges. La forêt consiste principalement en futaie en bois de construction , et est aux amateurs des spéculations tagueuses.

2<sup>o</sup>. Et des fonds et superficie d'une pièce de bois appelée de-ville , contenant 27 arpens de mi , située près la Fère , département de l'Aisne , au terroir de Montcelles-Loups , tenant d'une ligne au midi aux bois engagé de la commune de Montceau ; d'autre , au territoire aux Hayettes de plusieurs particuliers , d'un bout , d'un autre à l'Hôtel-Dieu de Crécy , et d'un autre côté auxdits bois de la commune de Montceau.

Le Taillis est âgé de dix-neuf ans et est garni de 970 arbres à couper, savoir ; 778 chênes de 192 , tant en faux que trembles, bouilles et érables.

Les acquéreurs auront la faculté d'obtenir des lettres de ratification , et paieront le prix au créancier de la maison d'Orléans par des délégations faites par le

es de l'adjudication et de plus  
s éclaircissemens ; on peut  
esser ,

*Paris , aux citoyens :*

*Maire , homme de loi , cour  
ntaines , au palais de l'Ega-*

*chard , notaire , rue St. André-  
rts , n°. 44.*

*bin ; notaire , rue Vivienne ,*

*Fouleur , notaire , rue Mont-  
e , n°. 265.*

*la Mare , avoué , même rue .*

*, et au bureau des mandatai-  
des créanciers , au palais de*

*lité , au second , par le pre-  
scalier au passage de Va-*

*sur les lieux , savoir ; pour*

*ét de Touque , à Pont-l'E-*

*, au C. Fécamp des Ho-*

*homme de loi , et Goupil ,*

*vateur de la forêt.*

*pour le bois-de-ville , au C.*

*rt , régisseur du domaine de*

*re.*

*is aux souscripteurs du jour-  
historique et politique , dit de*

*ve.*

*distribue gratis , et tous les*

*our. Souscriture n°. 31*

nis , ne peut pas être composé tous  
les jours d'un même nombre de  
pages. Il est régulièrement de quatre  
pages ; quelquefois de six pages ,  
de 8 pages , et même d'une feuille.  
On l'offre gratis à tous les sous-  
cripteurs du Journal historique et  
politique , dit de Genève.

Ceux qui demeurent en province ,  
n'auront à payer que 6 livres 5  
sous pour le port. On observe que  
cet Aviseur national composera 6  
volumes in-8°. chaque année , deux  
mois devant former un volume.

On observe encore aux souscrip-  
teurs du Journal de Genève que ,  
pour satisfaire leurs desirs , on join-  
dra régulièrement toutes les semai-  
nes un gazetin au-dit Journal , qui  
contiendra les nouvelles de trois  
jours , qui , ne pouvant entrer dans  
le Journal , seraient retardées de  
huit jours.

P.S. On trouvera dans le N°. 1<sup>er</sup>.  
de janvier , deux mémoires pour la  
défense de Louis seize , qui ne sont  
imprimés que dans ce Journal et dans  
le mercure français.

L'expédition du Journal de Ge-  
nève , n'a été retardée de deux jours  
que pour l'insertion du présent pros-

des payeurs de rentes, le jour de leurs paiemens, et la partie par où ils commencent, la demeure des notaires, huissiers-priseurs, banquiers, agens de change, les bureaux et établissemens publics. On y a joint des renseignemens sur les postes, les messageries et les voitures publiques, le prix des places dans lesdites voitures, les jours et heures de leur départ et arrivée à leur destination, et celui de leur retour; un précis sur les contributions foncière et mobilière, ainsi que sur le droit de patentes, au moyen duquel on voit d'un coup-d'œil la somme à laquelle on doit être imposé.

Cet ouvrage est aussi intéressant que l'était le ci-devant almanach royal. *A Paris*, chez *Briand*, libr. Quay des Augustins, n<sup>o</sup>. 50.

*De la naissance et de la fin des anciennes républiques*, trad. de l'Anglais de Wortley. Montagu, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. 3 liv. 10 s. et 4 liv. 10 s. franc de port par les départemens. *A Paris*, chez *Maradon*, lib. rue du cimetière S. André des arts, n<sup>o</sup>. 9.

Cet ouvrage, dont il y a plusieurs éditions à Londres, a obtenu un grand succès qu'il a obtenu. On reconnoît l'esprit méditatif de l'auteur, fait tirer des résultats utiles de l'histoire de tous les âges, et d'une grande utilité pour le présent en nous faisant connoître la nature et l'essence du gouvernement républicain. Ce vol. est un tableau raccourci des divers modes de législation: il épargne la peine de recourir à une immensité de volumes.









MAR 31 1931

